

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

N°3

MARS 2023



Table des matières

02. L'organisation générale du CNRS

02.10 Les instances consultatives

Décision désignant les organisations syndicales représentatives au sein du CNRS pouvant bénéficier des droits attribués par les dispositions des articles 3 et 5 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique - 22/12/2022 - - DEC222971DRH..... p.30

02.12 Autres comités et missions

02.12.05. Autres comités

Décision portant création, auprès de chaque délégation régionale, d'une commission régionale du développement professionnel et social - 06/03/2023 - - DEC233970DRH..... p.32

Décision portant création d'une commission nationale du développement professionnel - 06/03/2023 - - DEC233972DRH..... p.35

Décision portant création d'une commission nationale du développement social - 06/03/2023 - - DEC233971DRH..... p.38

Charte portant sur l'organisation des réunions des commissions internes du dialogue social au CNRS - 14/03/2023 - - CIR234026DRH..... p.41

Décision attribuant la superficie à allouer aux organisations syndicales représentatives au sein du CNRS - 22/12/2022 - - DEC222973DRH..... p.58

Décision fixant la répartition des sièges au comité social d'administration du CNRS et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail - 22/12/2022 - - DEC222972DRH..... p.60

04. Personnels

04.08 Traitement, indemnités, primes et remboursements de frais

04.08.21 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Décision modifiant la décision n° DEC171893DRH du 22 août 2017 fixant le barème de la composante technicité et expertise de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - 14/03/2023 - - DEC234001DRH..... p.62

07. Mesures particulières du CNRS

07.01. Décisions de nomination, cessation de fonction

DR02

2023

Décision portant nomination de BALLAND Christophe aux fonctions de délégué scientifique en institut - 14/02/2023 - - DEC233728IN2P3..... p.64

Décision portant nomination de Mme Annick Lesne aux fonctions de déléguée scientifique en institut ou direction fonctionnelle - 19/01/2023 - - DEC233587INP..... p.66

Décision portant nomination de Mme Marie-Angélique Languille, directrice adjointe par intérim de l'unité d'appui et de recherche n° 3224 intitulée Centre de Recherche sur la Conservation (CRC) - 27/03/2023 - - DEC233831INSHS..... p.68

Décision portant nomination de Mme Cécile Sykes aux fonctions de déléguée scientifique en institut ou direction fonctionnelle - 18/01/2023 - - DEC233593INP..... p.69

DR04

2022

Décision portant nomination de M. Frédéric CHAPELLE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UAR3364 intitulée Ingénierie, radioprotection, sûreté et démantèlement

- 24/03/2022 - - DEC221178DR04..... p.71

2023

Décision portant nomination de Mme Séverine Martrenchard aux fonctions de déléguée scientifique en institut ou direction fonctionnelle - 19/01/2023 - - DEC233588INP..... p.72

Décision portant fin de fonction de Mme Françoise LEFEBVRE-BOUVET aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR9012 intitulée Laboratoire de physique des 2 infinis – Irène Joliot-Curie.

- 14/02/2023 - - DEC222937DR04..... p.74

Décision portant désignation de M. Alexandre DEMARQUE aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR8000 intitulée Institut de chimie physique

- 08/03/2023 - - DEC221420DR04..... p.75

Décision portant nomination de M. Antoine Rousse aux fonctions de délégué scientifique en institut ou direction fonctionnelle - 19/01/2023 - - DEC233622INP..... p.76

Décision portant nomination de DAVID Sylvain aux fonctions de délégué scientifique en institut - 14/02/2023 - - DEC222896IN2P3..... p.78

Décision portant nomination de M. Cornelis Van Der Beek aux fonctions de délégué scientifique en institut ou direction fonctionnelle - 13/03/2023 - - DEC233637INP..... p.80

Décision portant désignation de M. Arnaud Jérôme aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR8501 intitulée Laboratoire Charles Fabry

- 20/02/2023 - - DEC222066DR04..... p.82

Décision portant désignation de M. Jean-Philippe LARBRE aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR8000 intitulée Institut de chimie physique

- 08/03/2023 - - DEC221431DR04..... p.83

Décision portant nomination de M. Raphaël THON, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité MOY1692 intitulée Direction déléguée à la formation pour les entreprises - 17/03/2023 - - DEC234060DR04..... p.84

Décision portant nomination de M. Guillaume Philippon aux fonctions de chargé de mission - 14/02/2023 - - DEC222899IN2P3..... p.85

Décision portant nomination de M. Restagno Frederic aux fonctions de délégué scientifique en institut ou direction fonctionnelle - 19/01/2023 - - DEC233592INP..... p.87

DR05

2022

Décision portant nomination de Mme Célia Bense Ferreira, Mme Cornelia Möser et Mme Florence Hulak aux fonctions de directrices adjointes par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7217 intitulée « Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris (CRESPPA) - 24/03/2023 - - DEC222827INSHS..... p.89

2023

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Gérôme Truc, directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7220 intitulée « Institut des Sciences sociales du Politique » (ISP) - 24/03/2023 - - DEC233848INSHS..... p.90

Décision portant nomination de Mme Gabrielle Chomentowski aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n°8058 intitulée « Centre d'histoire sociale des mondes contemporains – CHS ».

- 16/02/2023 - - DEC223075INSHS..... p.91

Décision portant nomination de Mme Cécile MICHEL aux fonctions de déléguée scientifique - 13/03/2023 - - DEC233941PDT..... p.92

Décision portant cessation de fonctions et prolongation du mandat et nomination de Mme Ghislaine Glasson Deschaumes et de M. Julien Schuh respectivement aux fonctions de directrice par intérim et de directeur adjoint par par intérim de l'UAR3255 (MSH Mondes) - 24/03/2023 - -
DEC233673INSHS..... p.94

DR06

2022

Décision portant nomination de Mme Frédérique Poirot aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7366 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire de Recherches Sociétés, Sensibilités, Soins - 15/05/2022 - - DEC221634DR06..... p.95

2023

Décision portant nomination de M. Laurent Mori aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7053 intitulée Laboratoire Lorrain de Chimie Moléculaire - 01/04/2023 - -
DEC233882DR06..... p.97

Décision portant nomination de Mme Maria Costa-Alvarez aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7118 intitulée Analyse et Traitement Informatique de la Langue Française - 01/04/2023 - - DEC233881DR06..... p.98

Décision portant fin de fonction de M. Dominique Schloupt aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7118 intitulée Analyse et Traitement Informatique de la Langue Française - 01/03/2023 - - DEC233878DR06..... p.99

Décision portant nomination de Pik Raphaël aux fonctions de délégué scientifique en institut à l'INSU. - 21/02/2023 - - DEC233862INSU..... p.100

Décision portant nomination par intérim de M. Cédric PRADALIER aux fonctions de directeur adjoint de l'international research laboratory IRL2958 intitulé GEORGIA TECH-CNRS (GEORGIA TECH) - 16/03/2023 - - DEC233729INSIS..... p.102

Décision portant nomination de Mme Sophie Ploneis aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour - 07/02/2023 - - DEC233776DR06..... p.103

Décision portant nomination de M. Ludovic Pasquier aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour - 07/02/2023 - - DEC233774DR06..... p.104

Décision portant nomination de M. Bruno Landi aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour - 07/02/2023 - - DEC233773DR06..... p.105

Décision portant nomination de Mme Anne-Lise Christmann aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UAR3261 intitulée Maison des Sciences de l'Homme Lorraine - 01/04/2023 - -
DEC233884DR06..... p.106

Décision portant nomination de M. David Pilloud aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour - 07/02/2023 - - DEC233775DR06..... p.107

DR07

2022

Décision portant nomination de M. Pierre-Jean GAUTHIER aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR6524 intitulée "Laboratoire magmas et volcans". - 16/03/2023 - -
DEC233719INSU..... p.108

2023

Décision portant nomination de Madame Irène TILL-BOTTRAUD aux fonctions de déléguée scientifique - 13/03/2023 - - DEC233961PDT..... p.109

Décision portant nomination de VERDIER Patrice aux fonctions de délégué scientifique en institut - 14/02/2023 - - DEC233701IN2P3..... p.111

Décision portant désignation de M. Pierre-Jean GAUTHIER aux fonctions de Conseiller en radioprotection au sein de l'UMR6524 intitulée "Laboratoire Magmas et Volcans".

- 19/01/2023 - - DEC222577DR07..... p.113

Décision portant désignation de Mme Sandrine BLONDEL aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'UMR5292 intitulée "Centre de Recherche en Neurosciences de Lyon".

- 16/03/2023 - - DEC233793DR07..... p.116

Décision portant nomination de DAVESNE Dany aux fonctions de délégué scientifique en institut - 14/02/2023 - - DEC233756IN2P3..... p.118

DR08

2021

Décision portant nomination de M. Jean-Philippe CORBELLINI aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité de service de recherche USR3501 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme Val de Loire » - MSH VL. - 15/07/2021 - - DEC212449DR08..... p.120

2022

Décision portant nomination de Mme Marie-Veronique DEMATTEI aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'équipe mixte de recherche EMR7001 intitulée « Niche Leucémique et métabolisme redOx » - LNOx. - 02/05/2022 - - DEC221490DR08..... p.121

Décision portant nomination de Mme Corinne SCHEID aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité de recherche UMR7324 intitulée « Cités, Territoires, Environnement et Sociétés » - CITERES. - 10/06/2022 - - DEC221612DR08..... p.122

Décision portant nomination de Mme Aurélie MERCIER aux fonctions de chargé de mission - 13/12/2022 - - DEC222716DR08..... p.123

2023

Décision portant cessation de fonctions du régisseur auprès de la régie de recettes du Centre d'études biologiques de Chizé (CEBC), UMR7372 - 01/01/2023 - - DEC223059DR08..... p.124

Décision portant nomination de Mme Caroline MARTEL aux fonctions de directrice de l'unité mixte de recherche UMR7327 intitulée "Institut des Sciences de la Terre d'Orléans". - 16/03/2023 - - DEC233873INSU..... p.127

DR10

2022

Décision portant fin de fonction de Mme Lydia Karmazin aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR7177 intitulée Institut de Chimie de Strasbourg (IC).

- 22/09/2022 - - DEC222432DR10..... p.128

Décision portant nomination de Mme Martine Trautmann aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UAR830 intitulée Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST).

- 03/10/2022 - - DEC222572DR10..... p.129

Décision portant désignation de M. Laurent Barloy aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR7140 intitulée Chimie de la Matière Complexe (CMC). - 23/11/2022 - - DEC222825DR10..... p.130

2023

Décision portant nomination de M. Stéphane Roques aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7357 intitulée Laboratoire des sciences de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie (ICube).

- 18/01/2023 - - DEC233608DR10..... p.132

Décision portant nomination de Mme Frédérique Ostre aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7357 intitulée Laboratoire des sciences de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie (ICube). - 18/01/2023 - - DEC233606DR10..... p.133

Décision portant nomination de M. Jean Farago aux fonctions de délégué scientifique en institut ou direction fonctionnelle - 19/01/2023 - - DEC233584INP..... p.134

Décision portant nomination de M. Frédéric LEROUX aux fonctions de délégué scientifique auprès de la Direction des Relations avec les Entreprises (DRE) - 08/03/2023 - - DEC233953DRE..... p.136

Décision portant nomination de M. Thierry Foehrenbacher aux fonctions de chargé de mission - 20/02/2023 - - DEC233880DR10..... p.137

Décision portant fin de fonction de Mme Anne Dietrich aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN (ARN).

- 15/02/2023 - - DEC233839DR10..... p.139

Décision portant nomination de M. Jesse Schiffler aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7357 intitulée Laboratoire des sciences de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie (ICube). - 20/01/2023 - - DEC233631DR10..... p.140

Décision portant nomination de M. Philippe Schmitt aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7357 intitulée Laboratoire des sciences de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie (ICube). - 20/01/2023 - - DEC233632DR10..... p.141

Décision portant fin de fonction de M. Denis OSTER aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC). - 20/01/2023 - - DEC233636DR10..... p.142

Décision portant nomination de M. Florent Dietrich aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7357 intitulée Laboratoire des sciences de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie (ICube). - 18/01/2023 - - DEC233601DR10..... p.143

DR11

2022

Décision portant fin de fonction M. Laurent Neiger aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité MOY1100 intitulée délégation Alpes

- 01/12/2022 - - DEC233439DR11..... p.144

2023

Décision portant nomination de M. Florent Calvo aux fonctions de déléguée scientifique en institut ou direction fonctionnelle

- 19/01/2023 - - DEC233583INP..... p.145

Décision portant nomination de M. Pierre KERN aux fonctions de chargé de mission à temps partiel au sein de l'INSU. - 14/02/2023 - - DEC233827INSU..... p.147

Décision portant désignation de M. Etienne Fenech aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR5819 intitulée Symmes

- 28/02/2023 - - DEC222842DR11..... p.149

Décision portant nomination de M. Laurent Marseille aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité MOY1100 intitulée Délégation Alpes

- 09/03/2023 - - DEC222949DR11..... p.151

Décision portant nomination de M. Nicolas Gibelin aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UAR3758 intitulée GRICAD

- 28/02/2023 - - DEC233398DR11..... p.152

Nomination de Monsieur Olivier ALEMANY aux fonctions de Chargé de Mission à Temps Partiel en Institut auprès de l'INSU. - 21/02/2023 - - DEC233685INSU..... p.153

DR12

2023

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Cathy Krohmer, directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche UMR317 intitulée « Laboratoire d'économie et de sociologie du travail » (LEST) - 24/03/2023 - - DEC233566INSHS..... p.154

Décision portant nomination de Madame Caroline STRUBE aux fonctions de déléguée scientifique - 13/03/2023 - - DEC233960PDT..... p.155

Décision portant fin de fonction de Mme Sandrine PITOU aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7297 intitulée Textes et documents de la Méditerranée antique et médiévale (Centre Paul-Albert Février) (TDMAM) - 02/03/2023 - - DEC233905DR12..... p.157

Décision portant fin de fonction M. Florent DIAZ aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UAR822 intitulée Centre international de rencontres mathématiques (CIRM) - 09/02/2023 - - DEC233737DR12..... p.158

DR13

2023

Décision portant nomination de Mme Sandrine TROALEN-BRUN aux fonctions de responsable de service adjoint du Service Finances, Achats et Comptabilité de la délégation régionale Occitanie Est. - 03/02/2023 - - DEC233741DR13..... p.159

Décision portant nomination Obernosterer Ingrid aux fonctions de déléguée scientifique en institut - 21/02/2023 - - DEC233828INSU..... p.160

DR14

2023

Décision portant cessations de fonctions et nomination de Mme Sandrine Costamagno, directrice par intérim et de Mme Alexandra Dardenay et M. Nicolas Teyssandier directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche n°5608 intitulée « Travaux et Recherches archéologiques sur les cultures, les espaces et les sociétés (TRACES) » - 17/03/2023 - - DEC233759INEE..... p.162

DR15

2023

Décision portant nomination de M. Martial LEYNEY aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5218 intitulée Laboratoire de l'intégration du matériau au système (IMS). - 09/01/2023 - - DEC233409DR15..... p.163

Décision portant nomination de Mme Caroline Angéli aux fonctions de responsable de service adjointe du service partenariat et valorisation (SPV) de la délégation régionale Aquitaine - 06/03/2023 - - DEC233767DR15..... p.165

Décision portant nomination de Mme Anne DUTREY aux fonctions de directrice adjointe de l'unité d'appui et de recherche POREA (UAR2567) intitulée "Pluridisciplinarité au service de l'observation et de la recherche en environnement et astronomie". - 22/03/2023 - - DEC233904INSU..... p.166

Décision portant nomination de Mme Karine Argento aux fonctions de chargée de mission - 12/01/2023 - - DEC233456MPR..... p.167

Décision portant nomination de Mme Laurianne Besse aux fonctions de responsable de service adjointe du service partenariat et valorisation (SPV) de la délégation régionale Aquitaine - 06/03/2023 - - DEC233766DR15..... p.169

Décision portant nomination de M. Mathieu DUTTINE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5026 intitulée Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (ICMCB) - 11/01/2023 - - DEC233404DR15..... p.170

DR16

2023

Décision portant nomination de Madame Sabrina BOUAINÉ aux fonctions de responsable ressources humaines de la délégation Paris-Normandie - 02/01/2023 - - DEC223006DR16.....

p.172

Décision portant nomination de Monsieur Pierre-Emmanuel ALEXANDRE, aux fonctions de responsable de service adjoint du Service Partenariat et Valorisation de la délégation régionale Paris-Normandie - 02/01/2023 - - DEC223007DR16..... p.173

Décision portant nomination de Madame Hélène LENISTON aux fonctions de responsable du service Partenariat et Valorisation de la délégation Paris-Normandie - 02/01/2023 - - DEC223008DR16..... p.174

Décision portant nomination de Mme Mathilde Le Luyer aux fonctions de responsable du site de Caen de la circonscription Paris-Normandie - 29/03/2023 - - DEC234004DAJ..... p.175

Décision portant nomination de Monsieur Christophe FERSING aux fonctions de responsable du Service Technique Informatique et Logistique de la délégation Paris-Normandie - 02/01/2023 - - DEC223010DR16..... p.176

Décision portant nomination de M. Jérôme POINEAU aux fonctions de Directeur à compter du 01/09/2023 de l'unité mixte de recherche UMR 6139 intitulée « Laboratoire de mathématiques Nicolas Oresme » (LMNO). - 27/03/2023 - - DEC233949INSMI..... p.178

Décision portant nomination de Monsieur Denis BAVAY, aux fonctions de responsable adjoint du Service Financier et Comptable de la délégation régionale Paris-Normandie - 02/01/2023 - - DEC223011DR16..... p.179

Décision portant nomination de Monsieur Nicolas FABIANI, aux fonctions de responsable adjoint du Service Technique Informatique et Logistique de la délégation régionale Paris-Normandie - 02/01/2023 - - DEC223012DR16..... p.180

Décision portant nomination de Madame Céline GEORGES, aux fonctions de responsable de service adjointe du Service Ressources Humaines de la délégation régionale Paris-Normandie - 02/12/2023 - - DEC223005DR16..... p.181

DR17

2023

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Thomas Corpetti, directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°6554 intitulée « Littoral, environnement, télédétection, géomatique (LETG) » - 17/03/2023 - - DEC233755INEE..... p.182

DR18

2022

Décision portant nomination nomination de M. Olivier MORALES aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR90200 intitulée Hétérogénéité, plasticité et résistance aux thérapies des cancers (CANTHER).

- 16/12/2022 - - DEC222846DR18..... p.183

Décision portant cessation de fonctions de M. Florent BLANCHARD aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de la Fédération de Recherche FR2638 intitulée Institut Michel Eugène Chevreul. - 23/12/2022 - - DEC223126DR18..... p.184

2023

Décision portant cessation de fonctions et nomination par intérim de M. Laurent GRISONI aux fonctions de directeur de l'Unité d'Appui à la Recherche UAR3380 intitulée Institut de recherche sur les composants logiciels et matériels pour l'information et la communication avancée (IRCICA) - 16/03/2023 - - DEC233826INSIS..... p.185

DR20

2023

Décision portant nomination de M. Valentin Richter aux fonctions d'ingénieur régional de prévention et de sécurité de la délégation Côte d'Azur - 21/03/2023 - - DEC234063DR20..... p.186

Décision portant nomination de M. Freire Lionel aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR 7635 intitulée CEMEF

- 14/02/2023 - - DEC233833DR20..... p.187

Instituts

2023

Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Céline Reylé aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'Institut national des sciences de l'Univers (INSU) - 29/03/2023 - -

DEC233897DAJ..... p.189

07.02. Décisions - délégations de signature

DR01 - Paris-Villejuif

2023

Décision portant délégation de signature à Madame Mirna Safi, directrice de l'UMR7049 intitulée « Observatoire sociologique du changement », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/02/2023 - - DEC233898DR01..... p.191

Décision portant délégation de signature à Monsieur Aurélien Robert, directeur par intérim de l'UMR7219 intitulée « Sciences - Philosophie – Histoire » (SPHERE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/03/2023 - - DEC234076DR01..... p.193

Décision portant délégation de signature à Monsieur Giuseppe Castagna, directeur de l'UMR8243 intitulée « Institut de recherche en informatique » (IRIF), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2023 - - DEC233544DR01..... p.195

Décision portant délégation de signature à Madame Florence Faucher, directrice par intérim de l'UMR8239 intitulée « Centre d'Études Européennes et de Politique Comparée » (CEE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 06/03/2023 - -

DEC234010DR01..... p.197

Décision portant délégation de signature à Madame Sophie Dubuisson-Quellier, directrice de l'UMR7116 intitulée « Centre de sociologie des organisations » (CSO), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233977DR01..... p.199

DR02

2023

Décision portant délégation de signature à Mme Martine MAIBECHE, directrice de l'unité UMR7618 intitulée Institut d'écologie et des sciences de l'environnement de Paris - IEES, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

- 09/01/2023 - - DEC223165DR02..... p.201

Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie SCHNEIDER-MAUNOURY, directrice de l'unité FR3631 intitulée Institut de biologie Paris-Seine - IBPS, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 27/03/2023 - - DEC234096DR02..... p.203

Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie BENZONI, directrice de l'unité UAR839 intitulée Institut Henri Poincaré - IHP, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 09/01/2023 - - DEC233304DR02..... p.205

Décision portant délégation de signature à M. Mathieu LEWIN, directeur de l'unité UMR7534 intitulée Centre de recherche en mathématiques de la décision - CEREMADE, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 09/01/2023 - - DEC233301DR02..... p.207

Décision portant délégation de signature à M. Mickaël TANTER, directeur de l'unité UMR8063 intitulée Physique pour la Médecine - PhysMed Paris, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 21/02/2023 - - DEC233825DR02..... p.209

Décision portant délégation de signature à Mme Violaine NICOLAS-COLIN, directrice de l'unité UMR7205 intitulée Institut de Systématique, Evolution, Biodiversité - ISYEB, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 21/03/2023 - - DEC234066DR02..... p.211

Décision portant délégation de signature à Mme Fabienne AUJARD, directrice de l'unité UMR7179 intitulée Mécanismes Adaptatifs et Evolution - MECADEV, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/03/2023 - - DEC233990DR02..... p.213

Décision portant délégation de signature à Mme Gemma GIMENEZ-PAPIOL, directrice de l'unité UAR2209 intitulée EMBRC France, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 07/03/2023 - - DEC233974DR02..... p.215

Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Helene VERLHAC, directrice de l'unité UMR7241 intitulée Centre interdisciplinaire de recherche en biologie - CIRB, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/03/2023 - - DEC233967DR02..... p.217

DR04

2023

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8190 intitulée Laboratoire "Atmosphères et observations spatiales" - 01/02/2023 - - DEC233734DR04..... p.219

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR2033 intitulée Observatoire des sciences de l'univers de l'Université Paris-Saclay - UAR - 21/02/2023 - - DEC233888DR04..... p.220

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3284 intitulée Institut diversité, écologie et évolution du vivant - 01/03/2023 - - DEC233947DR04..... p.221

Décision portant délégation de signature à Madame Jacqueline SHYKOFF, directrice de l'unité FR3284 intitulée Institut diversité, écologie et évolution du vivant, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/03/2023 - - DEC233396DR04..... p.222

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3342 intitulée Observatoire des sciences de l'univers de l'UVSQ - 31/01/2023 - - DEC233761DR04..... p.224

Décision portant délégation de signature à Mme Valérie CIARLETTI, directrice de l'unité UAR3342 intitulée Observatoire des sciences de l'univers de l'UVSQ, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 31/01/2023 - - DEC233760DR04..... p.225

Décision portant délégation de signature à Monsieur Alain ABERGEL, directeur de l'unité UAR2033 intitulée Observatoire des sciences de l'univers de l'Université Paris-Saclay - UAR, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 21/02/2023 - - DEC233887DR04..... p.227

Décision portant délégation de signature à Monsieur François RAVETTA, directeur de l'unité UMR8190 intitulée Laboratoire "Atmosphères et observations spatiales", par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/02/2023 - - DEC233733DR04..... p.229

DR06

2023

Décision portant délégation de signature à M. Boris VANNIERE, directeur par intérim de l'unité UAR3124 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux (MSH-E) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/02/2023 - - DEC233750DR06..... p.231

Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie BAZIN-TACHELLA, Mme Maud CIEKANSKI et à Mme Sabrina MARTIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7118 intitulée Analyse et Traitement informatique de la Langue Française (ATILF) - 02/01/2023 - - DEC233844DR06..... p.234

Décision portant délégation de signature à M. Vincent BOURDEAU et Mme Nathalie MAILLOT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3124 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux (MSH-E) - 02/02/2023 - - DEC233752DR06..... p.236

Décision portant délégation de signature à M. Mathieu CONSTANT directeur par intérim de l'unité UMR7118 intitulée Analyse et Traitement informatique de la Langue Française (ATILF) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233843DR06..... p.238

DR07

2023

Décision portant délégation de signature à M. Gilles Mailhot, directeur par interim de l'unité UMR6016 intitulée Laboratoire de météorologie physique (LAMP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/03/2023 - - DEC233836DR07..... p.240

Décision portant délégation de signature à M. Olivier Bertrand, directeur de l'unité UMR5292 intitulée Centre de Recherche en Neurosciences de Lyon, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 22/03/2023 - - DEC234072DR07..... p.242

Décision portant délégation de signature à M. Bruno Guiderdoni, directeur de l'unité UAR3721 intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers de Lyon, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/03/2023 - - DEC233925DR07..... p.244

DR08

2022

Décision portant délégation de signature à M. François JEROME, Directeur de l'unité FR3707 intitulée International center on eco-conception and renewable resources (INCREASE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233540DR08..... p.246

2023

Décision portant délégation de signature à M. Fabrice ROSSIGNOL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7315 intitulée Institut de Recherche sur les Céramiques (IRCER) - 03/01/2023 - - DEC233594DR08..... p.248

Décision portant délégation de signature à Mme Florence EPRON pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7285 intitulée Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers (IC2MP) - 03/01/2023 - - DEC233596DR08..... p.249

Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle LAFPEZ, directrice par intérim de l'unité UMR7347 intitulée Matériaux, Microélectronique, Acoustique, Nanotechnologies (GREMAN), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233742DR08..... p.251

Décision portant délégation de signature à Mme Nabihha CHAUMEIX, Directrice par intérim de l'unité UPR3021 intitulée Institut de combustion, aérothermique, réactivité et environnement (ICARE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 12/01/2023 - - DEC233489DR08..... p.253

Décision portant délégation de signature à M. Yannick POUILLOUX, Directeur de l'unité UMR7285 intitulée Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers (IC2MP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233387DR08..... p.255

Décision portant délégation de signature à M. Jérôme BILLOUE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7347 intitulée Matériaux, Microélectronique, Acoustique, Nanotechnologies (GREMAN) - 03/01/2023 - - DEC233841DR08..... p.257

Décision portant délégation de signature à M. Philippe THOMAS, Directeur de l'unité UMR7315 intitulée Institut de Recherche sur les Céramiques (IRCER), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233388DR08..... p.259

Décision portant délégation de signature à M. Karl JOULAIN, Directeur de l'unité UPR3346 intitulée Institut P' : Physique et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Énergétique (Institut P'), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233390DR08.....

p.261

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane BILA, Directeur de l'unité UMR7252 intitulée XLIM, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - -

DEC233386DR08..... p.263

DR10

2023

Décision portant délégation de signature à M. Paolo SAMORI, directeur de l'unité UMR7006 intitulée Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaires (ISIS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 10/03/2023 - - DEC234002DR10..... p.265

Décision portant délégation de signature à Mme Sandrine COURTIN, directrice de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/03/2023 - - DEC234006DR10..... p.267

Décision portant délégation de signature à M. Jean SCHIHIN, M. Nicolas OLLIVIER-HENRY, Mme Caroline HABOLD, M. Eric MARCHIONI, M. Jeremy ANDREA et M. Jérôme PANSANEL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC) - 13/03/2023 - - DEC234007DR10..... p.269

Décision portant délégation de signature à M. Dominique BADARIOTTI, directeur de l'unité UMR7362 intitulée Laboratoire Image, Ville, Environnement (LIVE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/03/2023 - - DEC234008DR10..... p.270

Décision portant délégation de signature à Mme Vincente FORTIER, directrice de l'unité UMR7354 intitulée Droit, Religion, Entreprise et Société (DRES), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/03/2023 - - DEC233954DR10..... p.272

Décision portant délégation de signature à M. Didier BRETON, directeur de l'unité UAR3227 intitulée Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme-Alsace (MISHA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/03/2023 - - DEC233955DR10..... p.274

DR11

2023

Décision portant délégation de signature à M. Vincent ARTERO, directeur de l'unité UMR5249 intitulée Laboratoire de chimie et Biologie des Métaux (LCBM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 09/03/2023 - - DEC233986DR11..... p.276

Décision portant délégation de signature à Mme Laure NICOLAS, directrice de l'unité UAR2966 intitulée unité de logistique internationale service et soutien aux expériences (ULISSE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 23/01/2023 - - DEC233634DR11..... p.278

Décision portant délégation de signature à M. Didier BOTURYN, directeur de l'unité UMR5250 intitulée Département de Chimie Moléculaire (DCM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 27/01/2023 - - DEC233692DR11..... p.281

Décision portant délégation de signature à Madame Claire BODIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'Unité d'appui à la recherche n° 2966 intitulée « Unité de Logistique Internationale – Services et Soutien aux expériences » (ULISSE). - 13/02/2023 - - DEC233738DR11..... p.283

Décision portant délégation de signature Mme Nathalie COTTE, directrice de l'unité UAR832, intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers de Grenoble (OSUG), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 09/03/2023 - - DEC233744DR11..... p.285

Décision portant délégation de signature à M. Giovanni LAMANNA, directeur de l'unité UMR5814 intitulée Laboratoire d'Annecy de Physique des Particules (LAPP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/02/2023 - - DEC233745DR11..... p.287

Décision portant délégation de signature à M. Vincent NOUGIER, directeur de l'unité GDR2056 intitulée Sport et Activité Physique (SPORT), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur

secondaire - 13/02/2023 - - DEC233794DR11..... p.289

DR12

2023

Décision portant délégation de signature à Mme Sophie BRASSELET, directrice de l'unité UMR7249 intitulée Institut FRESNEL, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/04/2023 - - DEC233964DR12..... p.291

DR13

2021

PRM-UAR2035-Délégation de signature M. Olivier TINLAND - 22/09/2021 - - DEC213151DR13..... p.293

2022

PRM-UAR3426-Délégation de signature M. Julien CAU - 04/02/2022 - - DEC220738DR13..... p.294

2023

UAR2013 - Délégation de signature M. Frédéric HUYNH - 22/03/2023 - - DEC234081DR13..... p.296

UMR5257 - Délégation de signature M. Stéphane PELLET-ROSTAING - 22/03/2023 - - DEC234079DR13..... p.298

PRM - UMR5140 - Délégation de signature Mme Réjane ROURE - 08/02/2023 - - DEC233782DR13..... p.300

DR15

2023

Décision portant délégation de signature à Mme Valérie Ballu, directrice de l'UMR7266 intitulée Littoral, environnement et sociétés (LIENSs), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233916DR15..... p.301

Décision portant délégation de signature à M. Jérôme Spitz, directeur de l'UAR3462 intitulée Observatoire pour la Conservation de la Mégafaune Marine (PELAGIS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 03/01/2023 - - DEC234055DR15..... p.303

Décision portant délégation de signature à M. Charles-André Bost, directeur de l'UMR7372 intitulée Centre d'études biologiques de Chizé (CEBC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233918DR15..... p.306

Décision portant délégation de signature à M. Olivier Chastel pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR7372 intitulée Centre d'études biologiques de Chizé (CEBC) - 02/01/2023 - - DEC233919DR15..... p.309

Décision portant délégation de signature à M. Xavier Feaugas, directeur de l'UMR7356 intitulée Laboratoire des sciences de l'ingénieur pour l'environnement (LaSIE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233920DR15..... p.310

Décision portant délégation de signature à M. Aziz Hamdouni, directeur du GDR2043 intitulé Géométrie différentielle et mécanique (GDM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 03/01/2023 - - DEC233922DR15..... p.313

Décision portant délégation de signature à Mme Agnès Michelot, directrice de la FR3097 intitulée Fédération de recherche pour l'environnement et le développement durable (FR EDD), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233926DR15..... p.316

Décision portant délégation de signature à M. Jacques Giraudeau, directeur de l'UAR2567 intitulée Pluridisciplinarité au service de l'observation et de la recherche en environnement et astronomie (POREA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/02/2023 - - DEC233928DR15..... p.318

Décision portant délégation de signature à M. Franck Delalée pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UAR2567 intitulée Pluridisciplinarité au service de l'observation et de la recherche en environnement et astronomie (POREA) - 01/02/2023 - - DEC233930DR15..... p.321

Décision portant délégation de signature à M. Vincent Koziarz, directeur de l'UMR5251 intitulée Institut de Mathématiques de Bordeaux (IMB), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2023 - - DEC233931DR15..... p.322

Décision portant délégation de signature à M. Florent Jouve pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5251 intitulée Institut de Mathématiques de Bordeaux (IMB) - 01/01/2023 - - DEC233932DR15..... p.325

Décision portant délégation de signature à Mme Sophie Lecomte, directrice de l'UMR5248 intitulée Chimie et Biologie des Membranes et des Nanoobjets (CBMN), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233933DR15..... p.326

Décision portant délégation de signature à Mme Patricia Dolor pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5248 intitulée Chimie et Biologie des Membranes et des Nanoobjets (CBMN) - 02/01/2023 - - DEC233934DR15..... p.328

Décision portant délégation de signature à M. Xavier Blanc, directeur de l'UMR5800 intitulée Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique (LaBRI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/02/2023 - - DEC234011DR15..... p.330

Décision portant délégation de signature à M. Pascal Desbarats pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5800 intitulée Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique (LaBRI) - 01/02/2023 - - DEC234012DR15..... p.332

Décision portant délégation de signature à Mme Christine Dupuy pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR7266 intitulée Littoral, environnement et sociétés (LIENSs) - 02/01/2023 - - DEC233917DR15..... p.333

DR16

2023

Décision portant délégation de signature à Monsieur Philippe ARNAUD, directeur de l'unité MOY1684 intitulée « Bureau du CNRS à Pékin » (Chine) - (DERCI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233187DR16..... p.334

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jacques MALEVAL directeur de l'unité MOY1686 intitulée « Bureau du CNRS de Tokyo » au Japon (DERCI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233188DR16..... p.336

Décision portant délégation de signature à Madame Sylvette TOURMENTE directrice de l'unité MOY1687 intitulée « Bureau Amérique du Nord du CNRS » (Washington) - (DERCI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233189DR16..... p.338

Décision portant délégation de signature à Monsieur Liviu-Petru NICU, directeur de l'unité MOY1689 intitulée « Bureau du CNRS de Rio de Janeiro » (Brésil) - (DERCI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233190DR16..... p.340

Décision portant délégation de signature Monsieur Srinivas-Venkatech KAVERI, directeur de l'unité MOY1690 intitulée « Bureau du CNRS à New Delhi » (INDE) - (DERCI) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233191DR16..... p.342

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jan MATAS directeur de l'unité MOY1693 intitulée « Bureau du CNRS à Ottawa » (Canada) - (DERCI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233192DR16..... p.344

Délégation de signature consentie à Madame Marie-Pauline GACOIN, Directrice de cabinet de l'unité MOY1601 intitulée « Présidence du CNRS », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233193DR16..... p.346

Délégation de signature consentie à Monsieur Alain SCHUHL, directeur de l'unité MOY1602 intitulée « Direction Générale Déléguée à la Science » (DGD-S), par la déléguée régionale en sa qualité

d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233194DR16..... p.348

Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Luc MOULLET, Directeur de l'unité MOY1603 intitulée « Direction Générale Déléguée à l'Innovation » (DGD-I), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233195DR16..... p.350

Délégation de signature consentie à Madame Sylvie ROUSSET, directrice de l'unité MOY1605 intitulée « Direction des Données Ouvertes de la Recherche » (DDOR), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233196DR16..... p.352

Délégation de signature consentie à Madame Carole CHRÉTIEN, directrice de l'unité MOY1609 intitulée « Direction des Relations avec les Entreprises » (DRE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233197DR16..... p.354

Délégation de signature consentie à Madame Francesca GRASSIA, secrétaire générale du Comité National de la Recherche Scientifique (CoCNRS), unité MOY1613 intitulée « Secrétariat Général du Comité National de la Recherche Scientifique » (SGCN), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233198DR16..... p.356

Délégation de signature consentie à Monsieur Christophe COUDROY, directeur de l'unité MOY1620 intitulée « Direction Générale Déléguée aux Ressources du CNRS » (DGDR), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233199DR16..... p.358

Délégation de signature consentie à Madame Claire WERLEN, directrice de l'unité MOY1621 intitulée Mission Pilotage et Relations avec les délégations régionales et les instituts (MPR), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233200DR16..... p.360

Délégation de signature consentie à Madame Valérie HOSPITAL, directrice de l'unité MOY1622 intitulée « Direction des affaires juridiques » (DAJ), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233201DR16..... p.362

Délégation de signature consentie à Monsieur Hugues de LA GIRAUDIÈRE, directeur de l'unité MOY1632 intitulée « Direction des Ressources Humaines » (DRH), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233202DR16..... p.364

Délégation de signature consentie à Monsieur Alain DEDENIS, adjoint au directeur de l'unité MOY1646 intitulée « Direction des Comptes et de l'Information Financière » (DCIF), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233203DR16..... p.367

Délégation de signature consentie à Monsieur Hervé BERTRAND, directeur de la sûreté (DIRSU) et conseiller pour les questions aéronautiques, unité MOY1648 intitulée « Fonctionnaire de Sécurité de Défense » (FSD), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233204DR16..... p.369

Délégation de signature consentie à Madame Sabine DELIGNE, directrice de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la gestion » (DSFIM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233205DR16..... p.371

Délégation de signature consentie à Madame Martina KNOOP, directrice de l'unité MOY1661 intitulée « Mission pour les Initiatives Transverses et Interdisciplinaires » (MITI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233206DR16..... p.373

Délégation de signature consentie à Monsieur Arnaud VASSEUR, Médecin-Coordinateur National de la Médecine de Prévention de l'unité MOY1665 intitulée « Coordination Nationale de Médecine de Prévention » (CNMP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233207DR16..... p.375

Délégation de signature consentie à Monsieur Jérôme GUILBERT, directeur de la communication, unité MOY1666 intitulée « Direction de la Communication » (DIRCOM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233208DR16..... p.377

Délégation de signature consentie à Madame Elisabeth KOHLER, directrice de l'unité MOY1672 intitulée « Mission pour la Place des Femmes au CNRS » (MPF), par la déléguée régionale en sa

qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233209DR16..... p.379

Délégation de signature consentie à Madame Pascale BEYMA, médiatrice du CNRS, unité MOY1674 intitulée « Médiatrice », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233210DR16..... p.381

Délégation de signature consentie à Madame Christine NOIVILLE, présidente de l'unité MOY1675 intitulée « Structure de Soutien du Comité d'Ethique » (COMETS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233211DR16..... p.383

Délégation de signature consentie à Madame Christelle ROY, directrice de l'unité MOY1677 intitulée « Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale » (DERCI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233212DR16..... p.385

Délégation de signature consentie à Madame Virginie BONNAILLIE-NOËL, directrice de l'unité MOY1699 intitulée « Direction d'Appui aux Partenariats Publics » (DAPP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233213DR16..... p.387

Délégation de signature consentie à Monsieur Colombar DE VARGAS, directeur de l'unité FR2022 intitulée « Global Oceans Systems Ecology & Evolution (GO-SEE) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233214DR16..... p.389

Délégation de signature consentie à Monsieur Patrick MAVINGUI, directeur de l'unité FR2041 intitulée « BioSecurite en Milieu Tropical » (BioST 4126), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233215DR16..... p.391

Décision portant délégation de signature à Monsieur Joël VAN BAELEN directeur de l'unité UMR8105 intitulée « Laboratoire de l'Atmosphère et des Cyclones » (LACy) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233218DR16..... p.393

Décision portant délégation de signature à Monsieur Stéphane TRAISSAC, directeur de l'unité UMR8172 intitulée « Ecologie des Forêts de Guyane » (ECOFOG), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233219DR16..... p.396

Décision de signature consentie Monsieur Thierry DAUXOIS, directeur de l'unité INS1610 intitulée « Institut de Physique » (INP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233222DR16..... p.399

Délégation de signature consentie à Monsieur Reynald PAIN, directeur de l'unité INS1611 intitulée : « Département délégué Physique nucléaire et physique des particules » (PNPP) et de l'unité INS1618 intitulée « Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules du CNRS » (IN2P3), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233223DR16..... p.401

Délégation de signature consentie à Monsieur Nicolas ARNAUD, directeur de l'unité INS1619 intitulée « Institut National des Sciences de l'Univers du CNRS » (INSU), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233224DR16..... p.403

Délégation de signature consentie à Monsieur Jacques MADDALUNO, directeur de l'unité INS1620 intitulée « Institut de chimie » (INC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233225DR16..... p.405

Délégation de signature consentie à Monsieur André LE BIVIC, directeur de l'unité INS1630 intitulée « Institut des Sciences Biologiques » (INSB), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233226DR16..... p.407

Délégation de signature consentie à Madame Marie GAILLE, directrice de l'unité INS1640 intitulée « Institut des Sciences Humaines et Sociales » (INSHS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233227DR16..... p.409

Délégation de signature consentie à Monsieur Stéphane BLANC, directeur de l'unité INS1650 intitulée « Institut Ecologie et Environnement » (INEE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233228DR16..... p.411

Délégation de signature consentie à Monsieur Lionel BUCHAILLOT, directeur de l'unité INS1660 intitulée « Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes » (INSIS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233229DR16..... p.413

Délégation de signature consentie à Monsieur Christophe BESSE, directeur de l'unité INS1670 intitulée « Institut National des Sciences Mathématiques et de leurs Interactions » (INSMI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233230DR16..... p.415

Délégation de signature consentie à Monsieur Ali CHARARA, directeur de l'unité INS1680 intitulée « Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions » (INS2I), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233231DR16..... p.417

Décision portant délégation de signature à Madame Carine CONSTANS pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés - 02/01/2023 - - DEC233232DR16..... p.419

Décision portant délégation de signature à Madame Carine CONSTANS, adjointe à la déléguée régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LONGIN, déléguée régionale de la délégation Paris-Normandie - 02/01/2023 - - DEC233233DR16..... p.421

Décision portant délégation de signature à Monsieur Madhavan MUKUND, directeur de l'unité IRL2000 intitulée « Indo-French REsearch LAB in Computer Science » (RELAX) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233234DR16..... p.423

Décision portant délégation de signature à Monsieur Clément CABANETOS, directeur de l'unité IRL2002 intitulée « Building Blocks for FUture Electronics Laboratory » (2B-FUEL), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233236DR16..... p.425

Décision portant délégation de signature à Monsieur Dirk ZERWAS, directeur de l'unité IRL2003 intitulée « CNRS Helmholtz Dark Matter Laboratory » (DMLab), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233237DR16..... p.427

Décision portant délégation de signature à Monsieur Yishay MANSOUR, directeur par intérim de l'unité IRL2005 intitulée « French-Israeli Laboratory on Foundations of Computer Science (FILOFOCS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 05/01/2023 - - DEC233239DR16..... p.429

Décision portant délégation de signature à Monsieur Hervé FRITZ, directeur de l'unité IRL2008 intitulée « Reconciling Ecological an Human Adaptations for Biosphere Sustainability – REHABS », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233242DR16..... p.431

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DIGUET, directeur de l'unité IRL2010 intitulée « FrenCH austRalian labOratory for human/autonomouS agents teamING » (CROSSING), la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233244DR16..... p.433

Décision portant délégation de signature à Monsieur William RENDU, directeur de l'unité IRL2013 intitulée « Archaeozoology in Siberia and central Asia » (ZooSCAN), la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233245DR16..... p.435

Décision portant délégation de signature à Monsieur Shinji KURODA, directeur de l'unité IRL2016 intitulée « Japanese - French Laboratory for Semiconductor Physics and Technology (JFAST), la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233248DR16..... p.437

Décision portant délégation de signature à Monsieur Louis TAILLEFER, directeur de l'unité IRL2017 intitulée « Laboratoire Frontières Quantiques » (LFQ), par la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233250DR16..... p.439

Décision portant délégation de signature à Monsieur Bao Chau NGO, directeur de l'unité IRL2018 intitulée « IRL France-Vietnam in Mathematics and its Applications » (FVMA), par la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233251DR16..... p.441

Décision portant délégation de signature à Monsieur Juan Pablo PIANTANIDA, directeur de l'unité IRL2020 intitulée « International Laboratory on Learning Systems (ILLS), la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233252DR16..... p.443

Décision portant délégation de signature à Monsieur Alessandro GIULIANI, directeur de l'unité IRL2019 intitulée « Laboratoire Ypatia des Sciences Mathématiques » (LYSM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233253DR16..... p.446

Décision portant délégation de signature à Monsieur Hector RAMIREZ, directeur de l'unité IRL2807 intitulée « Centre de Modélisation Mathématique » (CMM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233254DR16..... p.448

Décision portant délégation de signature à Monsieur Sébastien VOLZ, directeur de l'unité IRL2820 intitulée « Laboratory for Integrated Micro Mechatronics Systems (LIMMS) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233255DR16..... p.450

Décision portant délégation de signature à Monsieur Norbert MAUSER, directeur de l'unité IRL2842 intitulée « Institut CNRS-PAULI (ICP) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233256DR16..... p.453

Décision portant délégation de signature à Monsieur Claudio LANDIM, directeur de l'unité IRL2924 intitulée « Jean-Christophe Yoccoz » (IMPA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233257DR16..... p.455

Décision portant délégation de signature à Madame Caroline CHAUX-MOULIN, directrice de l'unité IRL2955 intitulée « Image and Pervasive Access Lab (IPAL) », par la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 05/01/2023 - - DEC233258DR16..... p.457

Décision portant délégation de signature à Monsieur Ozgur YILMAZ, directeur de l'unité IRL3069 intitulée « The Pacific Institute for the Mathematical Sciences » - (PIMS-Europe), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233259DR16..... p.459

Décision portant délégation de signature à Monsieur Régis FERRIERE, directeur de l'unité IRL3157 intitulée « Interdisciplinary and Global Environmental Studies (iGLOBES) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233260DR16..... p.462

Décision portant délégation de signature à Monsieur Lamine GUEYE, directeur de l'unité IRL3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233261DR16..... p.465

Décision portant délégation de signature à Monsieur Philippe COQUET, directeur de l'unité IRL3288 intitulée « CNRS International - NTU - Thales Research Alliance » (CINTRA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233263DR16..... p.468

Décision portant délégation de signature à Madame Claudia SIMONATO, directrice de l'unité IRL3351 intitulée « Institut Franco-Argentin d'Etudes sur le Climat et ses Impacts » (IFAECI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233264DR16..... p.470

Décision portant délégation de signature à Monsieur Felipe BARRIENTOS, directeur de l'unité IRL3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233266DR16..... p.472

Décision portant délégation de signature à Monsieur Olivier LAFITTE, directeur de l'unité IRL3457 intitulée « Centre de Recherches Mathématiques » (CRM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233267DR16..... p.475

Décision portant délégation de signature à Monsieur Michaël CANVA, directeur de l'unité IRL3463 intitulée « Laboratoire Nanotechnologies et Nanosystèmes » (LN2), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233268DR16..... p.478

Décision portant délégation de signature à Madame Jessie ZHENG, directrice de l'unité IRL3464 intitulée « Eco-efficient Products & Processes Laboratory » (E2P2L), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233269DR16..... p.480

Décision portant délégation de signature à Monsieur Govindan RANGARAJAN, directeur de l'unité IRL3494 intitulée « Indo-French Center for Applied Mathematics » (IFCAM), la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233270DR16..... p.482

Décision portant délégation de signature à Monsieur Philippe CODOGNET, directeur de l'unité IRL3527 intitulée « Japanese-French Laboratory for Informatics » (JFLI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233271DR16..... p.485

Décision portant délégation de signature à Monsieur David BERTHEBAUD, directeur de l'unité IRL3629 intitulée « Laboratory for Innovative Key Materials and Structures (LINK) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233273DR16..... p.487

Décision portant délégation de signature à Madame Alexia AUFFEVES, directrice de l'unité IRL3654 intitulée « MajuLab », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233275DR16..... p.490

Décision portant délégation de signature à Monsieur Gaël SEBALD, directeur de l'unité IRL3757 intitulée « Science & Engineering Lyon - Tohoku Materials & systems under eXtreme conditions (ELyTMaX) » par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233276DR16..... p.493

Délégation de signature consentie à Monsieur Dominique BAILLARGEAT, directeur de l'unité UAR2001 intitulée « Singapore Partnership with Cnrs for Excellence in Sciences » (SPICES), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233277DR16..... p.495

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel CUBY, directeur de l'unité UAR2208 intitulée « Télescope Canada France Hawaii » (CFHT), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233278DR16..... p.497

Décision portant délégation de signature à Monsieur Eric CONTE, directeur de l'unité UAR2503 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique » (MSHP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233280DR16..... p.499

Délégation de signature consentie à Madame Vanessa TOCUT, responsable de l'unité UAR3031 intitulée « Unité de gestion de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU-UPS) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233281DR16..... p.501

Décision portant délégation de signature à Madame Valérie POZNER, directrice de l'unité UAR3060 intitulée « Centre d'Etudes Franco-Russe », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233282DR16..... p.503

Décision portant délégation de signature à Madame Katia BOISSEVAIN directrice de l'unité UAR3077 intitulée « Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain (IRMC) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233283DR16..... p.506

Décision portant délégation de signature à Monsieur Pascal MENORET, directeur de l'unité UAR3123 intitulée « Centre d'Etudes et de Documentation Juridique, Economique et Sociale (CEDEJ), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233284DR16..... p.509

Décision portant délégation de signature à Monsieur Pascal MARTY, directeur de l'unité UAR3129 intitulée « Maison Française d'Oxford » (MFO), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233285DR16..... p.512

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jakob VOGEL, directeur de l'unité UAR3130 intitulée « Centre Marc Bloch - Centre Franco-Allemand de Recherches en Sciences Sociales - Association de droit Allemand », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233286DR16..... p.514

Décision portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOURMAUD, directeur de l'unité UAR3131 intitulée « Institut Français d'Etudes Anatolienne - Georges Dumezil » (IFEA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - -

DEC233287DR16..... p.517

Décision portant délégation de signature à Monsieur Vincent LEMIRE, directeur de l'unité UAR3132 intitulée « Centre de Recherche Français à Jérusalem (CFRJ) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233288DR16..... p.520

Décision portant délégation de signature à Madame Valérie HUET, directrice de l'unité UAR3133 intitulée « Centre Jean Bérard », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233289DR16..... p.523

Décision portant délégation de signature à Monsieur Thomas FAUCHER, directeur par intérim de l'unité UAR3134 intitulée « Centre d'Etudes Alexandrines (CEALEX) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233291DR16..... p.526

Décision portant délégation de signature à Madame Myriam CATUSSE, directrice de l'unité UAR3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient » (IFPO) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233292DR16..... p.528

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Nicolas BACH, directeur de l'unité UAR3137 intitulée « Centre Français d'Etudes Ethiopiennes » (CFEE), à Addis Abeba, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - -

DEC233296DR16..... p.531

Décision portant délégation de signature à Monsieur Mateusz CHMURCKI, directeur de l'unité UAR3138 intitulée « Centre Français de Recherche en Sciences Sociales à Prague » (CEFRES) à Prague, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - -

DEC233297DR16..... p.533

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TOUTAIN, directeur de l'unité MOY1679 intitulée « Bureau de représentation du CNRS pour l'Océanie » à Melbourne (Australie) - (DERCI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - -

DEC233184DR16..... p.535

Décision portant délégation de signature à Monsieur Dominique BAILLARGEAT, directeur de l'unité MOY1681 intitulée « Bureau Asie du sud-est à Singapour » (DERCI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233186DR16..... p.537

Décision modifiant la décision n° DEC222934DAJ du 2 janvier 2023 modifiée portant délégation de signature à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie - 29/03/2023 - - DEC234005DAJ..... p.539

Décision portant délégation de signature à Monsieur Vincent HARDY, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UMR6508 intitulée « Laboratoire de Cristallographie et Sciences des Matériaux » (CRISMAT) - 02/01/2023 - - DEC233533DR16..... p.540

Décision portant délégation de signature à Monsieur Olivier LOPEZ, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de de l'unité UMR6534 intitulée « Laboratoire de Physique Corpusculaire - Caen » (LPC - Caen) - 02/01/2023 - - DEC233534DR16..... p.542

Décision portant délégation de signature à Monsieur Vincent LEVACHER, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité FR3038 intitulée « Institut Normand de Chimie Moléculaire, Médicinale et Macromoléculaire » (INC3M) - 02/01/2023 - - DEC233629DR16..... p.544

Décision portant délégation de signature à Monsieur Thierry DE LA RUE, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UMR6085 intitulée « Laboratoire de Mathématiques Raphaël Salem » (LMRS) - 02/01/2023 - - DEC233630DR16..... p.545

Décision portant délégation de signature à Monsieur Benoît HERVIEU, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité GDR2089 intitulée « Alliages Métalliques par/pour la Fabrication Additive » » (ALMA) - 02/01/2023 - - DEC233644DR16.....

p.546

Décision portant délégation de signature à Madame Faroudja HADJAZ, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité GDR3763 intitulée « Eolien, Energies Marines Renouvelables, Hydrauliques » (EOL-EMR) - 02/01/2023 - - DEC233645DR16..... p.547

Décision portant délégation de signature à Monsieur Etienne TALBOT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité FR3095 intitulée « Institut de Recherche sur les Matériaux Avancés » (IRMA) - 02/01/2023 - - DEC233668DR16..... p.549

Décision portant délégation de signature à Monsieur Denis SIMON, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité FR3335 intitulée « Fédération de recherche Normandie Mathématiques » (NorMath) - 02/01/2023 - - DEC233670DR16.....

p.551

Décision portant délégation de signature à Madame Christine LAURENT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UAR3266 intitulée « Grand Accélérateur National d'Ions Lourds » (GANIL), - 02/01/2023 - - DEC233680DR16..... p.553

Délégation de signature consentie à Madame Adeline NAZARENKO, directrice de l'unité INS1680 intitulée « Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions » (INS2I), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/02/2023 - - DEC233723DR16..... p.554

Décision portant délégation de signature à Monsieur Adrien FAUVE, directeur de l'unité UAR3140 intitulée « Institut Français d'Etudes sur l'Asie Centrale » (IFEAC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233298DR16..... p.556

Décision portant délégation de signature à Monsieur Makram ABBÈS, directeur de l'unité UAR3141 intitulée « Centre Français de Recherche de la Péninsule Arabique (CEFREPA) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233299DR16..... p.558

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jérôme SAMUEL, directeur de l'unité UAR3142 intitulée « Institut de Recherche sur l'Asie du Sud-Est Contemporaine » (IRASEC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 16/01/2023 - - DEC233302DR16..... p.561

Décision portant délégation de signature à Monsieur Luc GABOLDE directeur de l'unité UAR3172 intitulée « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233303DR16..... p.567

Décision portant délégation de signature à Madame Blandine RIPERT, directrice de l'unité UAR3330 intitulée « Savoirs et mondes indiens » (Institut Français de Pondichéry), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233305DR16..... p.570

Décision portant délégation de signature à Monsieur Bernard THOMANN, directeur de l'unité UAR3331 intitulée « Asie Orientale » (Tokyo), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233306DR16..... p.573

Décision portant délégation de signature à Madame Clélia CORET, directrice de l'unité UAR3336, intitulée « Afrique au Sud du Sahara (Institut français de recherche en Afrique IFRA-Nairobi et IFRA-Ibadan) » par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233307DR16..... p.576

Décision portant délégation de signature à Madame Maya COLLOMBON, directrice de l'unité UAR3337 intitulée « Amérique Latine », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233308DR16..... p.579

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre CAMMAS, directeur de l'unité UAR3365 intitulée « Observatoire des Sciences de l'Univers – Réunion » (OSU-Réunion), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233309DR16..... p.582

Décision portant délégation de signature à Monsieur Vincent GOUJON, directeur l'unité UAR3456 intitulée « Laboratoire Ecologie, Evolution Interactions des Systèmes Amazoniens » (LEEISA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - -

DEC233310DR16..... p.585

Décision portant délégation de signature à Monsieur Michel GRISEL, directeur de l'unité FR3038 intitulée « Institut Normand de Chimie Moléculaire, Médicinale et Macromoléculaire » (INC3M), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - -

DEC233311DR16..... p.588

Décision portant délégation de signature à Monsieur Fabrice GOURBILLEAU, directeur de l'unité FR3095 intitulée « Institut de Recherche sur les Matériaux Avancés » (IRMA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233312DR16..... p.590

Décision portant délégation de signature à Monsieur Vlad Stefan BARBU, directeur de l'unité FR3335 intitulée « Fédération de recherche Normandie Mathématiques » (NorMath), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233313DR16..... p.592

Décision portant délégation de signature à Monsieur Williams LEFEBVRE, directeur de l'unité FR3507 intitulée « Microscopie Electronique et Sonde Atomique » (METS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233314DR16..... p.594

Décision portant délégation de signature à Madame Armelle CESSOU, directrice de l'unité FR3519 intitulée « Institut de Recherche Energie, Propulsion et Environnement » (I-EPE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233315DR16..... p.596

Décision portant délégation de signature à Monsieur Bruno CREMILLEUX, directeur de l'unité FR3638 intitulée « Fédération Normande de Recherche en Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication » (NormaSTIC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233316DR16..... p.598

Décision portant délégation de signature à Monsieur Fayçal REJIBA, directeur de l'unité FR3730 intitulée « Sciences Appliquées à l'Environnement » (SCALE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233317DR16..... p.600

Décision portant délégation de signature à Madame Julie HARDOUIN, directrice de l'unité GDR2038 intitulée « Modifications Post-Traductionnelles Bactériennes » (BPTM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233318DR16..... p.602

Décision portant délégation de signature à Monsieur Eric HUG, directeur de l'unité GDR2089 intitulée « Alliages Métalliques par/pour la Fabrication Additive » (ALMA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233320DR16..... p.604

Décision portant délégation de signature à Monsieur Grégory PINON, directeur de l'unité GDR3763 intitulée « Eolien, Energies Marines Renouvelables, Hydrauliques » (EOL-EMR), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233321DR16..... p.606

Décision portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GALAS, directeur de l'unité UAR2026 intitulée « High-tech Research Infrastructures for Life Sciences » (HeRaLeS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233322DR16..... p.608

Décision portant délégation de signature à Madame Fanny FARGET, directrice de l'unité UAR3266 intitulée « Grand Accélérateur National d'Ions Lourds » (GANIL), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233323DR16..... p.610

Décision portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAELEWYN, directeur de l'unité UAR3408 intitulée « Unité support CYCERON » (CYCERON), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233324DR16..... p.612

Décision portant délégation de signature à Monsieur Pascal BULEON, directeur de l'unité UAR 3486 intitulée « Maison de la Recherche en Sciences Humaines » (MRSH Caen), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233325DR16..... p.614

Décision portant délégation de signature à Madame Myriam BERNAUDIN, directrice de l'unité UMR6030 intitulée « Imagerie et Stratégies Thérapeutiques des Pathologies Cérébrales et Tumorales » (ISTCT), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233328DR16..... p.616

Décision portant délégation de signature à Monsieur Christophe ROSENBERGER, directeur de l'unité UMR6072 intitulée « Groupe de REcherche en Informatique, Image, Automatique et Instrumentation de Caen » (GREYC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233329DR16..... p.619

Décision portant délégation de signature à Monsieur Ionut DANAILA, directeur de l'unité UMR6085 intitulée « Laboratoire de Mathématiques Raphaël Salem » (LMRS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233331DR16..... p.621

Décision portant délégation de signature à Monsieur Eric RICARD, directeur de l'unité UMR6139 intitulée « Laboratoire de Mathématiques Nicolas Oresme » (LMNO), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233332DR16..... p.623

Décision portant délégation de signature à Monsieur Laurent DEZILEAU, directeur de de l'unité UMR6143 intitulée « Morphodynamique Continentale et Côtière » (M2C), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233333DR16..... p.625

Décision portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNET, directrice de l'unité UMR6252 intitulée « Centre de Recherche sur les Ions, les Matériaux et la Photonique » (CIMAP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233334DR16..... p.627

Décision portant délégation de signature à Monsieur Christophe IMBERT directeur de de l'unité UMR6266 intitulée « Identité et Différenciation de l'Espace, de l'Environnement et des Sociétés » (IDEES), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233336DR16..... p.629

Décision portant délégation de signature à Madame Laurence JEAN-MARIE, directrice de l'unité UMR6273 intitulée « Centre Michel de Bouârd - Centre de Recherches Archéologiques et Historiques Anciennes et Médiévales » (CRAHAM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233338DR16..... p.631

Décision portant délégation de signature à Monsieur François MARIN, directeur de l'unité UMR6294 intitulée « Laboratoire d'Ondes et Milieux complexes » (LOMC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233339DR16..... p.633

Décision portant délégation de signature à Monsieur Guillaume CLET, directeur de l'unité UMR6506 intitulée « Laboratoire de Catalyse et Spectrochimie » (LCS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233340DR16..... p.635

Décision portant délégation de signature à Monsieur Thierry LEQUEUX, directeur de l'unité UMR6507 intitulée « Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique » (LCMT), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233341DR16..... p.637

Décision portant délégation de signature à Monsieur Wilfrid PRELLIER, directeur de l'unité UMR6508 intitulée « Laboratoire de Cristallographie et Sciences des Matériaux » (CRISMAT), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233342DR16..... p.639

Décision portant délégation de signature à Monsieur Etienne LIENARD, directeur de l'unité UMR6534 intitulée « Laboratoire de Physique Corpusculaire - Caen » (LPC - Caen), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233343DR16..... p.641

Décision portant délégation de signature à Madame Armelle CESSOU, directrice de l'unité UMR6614 intitulée « Complexe de Recherche Interprofessionnel en Aérothermochimie » (CORIA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233345DR16..... p.643

Décision portant délégation de signature à Monsieur Xavier SAUVAGE, directeur de l'unité UMR6634 intitulée « Groupe de Physique des Matériaux » (GPM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233346DR16..... p.645

Décision portant délégation de signature à Madame Anne-Claire BENNIS, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité FR3730 intitulée « Sciences Appliquées à l'Environnement » (SCALE) - 02/01/2023 - - DEC233516DR16..... p.647

Décision portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DELCROIX, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UAR3408 intitulée « Unité support CYCERON » (CYCERON), - 02/01/2023 - - DEC233517DR16..... p.649

Décision portant délégation de signature à Monsieur Samuel VALABLE, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UMR 6030 intitulée « Imagerie et stratégies thérapeutiques pour les cancers et tissus cérébraux (ISTCT) » - 02/01/2023 - - DEC233519DR16..... p.651

Décision portant délégation de signature à Monsieur Gaël DIAS, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UMR6072 intitulée « Groupe de REcherche en Informatique, Image, Automatique et Instrumentation de Caen » (GREYC) - 02/01/2023 - - DEC233523DR16..... p.653

Décision portant délégation de signature à Monsieur Gilbert LEVITT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de de l'unité UMR6139 intitulée « Laboratoire de Mathématiques Nicolas Oresme » (LMNO) - 02/01/2023 - - DEC233524DR16..... p.655

Décision portant délégation de signature à Madame Bernadette TESSIER, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UMR6143 intitulée « Morphodynamique Continentale et Côtière » (M2C) - 02/01/2023 - - DEC233525DR16..... p.657

Décision portant délégation de signature à Monsieur Hervé GILLES, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UMR6252 intitulée « Centre de Recherche sur les Ions, les Matériaux et la Photonique » (CIMAP) - 02/01/2023 - - DEC233526DR16..... p.659

Décision portant délégation de signature à Monsieur Bruno MORVAN, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UMR6294 intitulée « Laboratoire d'Ondes et Milieux complexes » (LOMC) - 02/01/2023 - - DEC233528DR16..... p.661

Décision portant délégation de signature à Monsieur Thibault CARDON, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UMR6273 intitulée « Centre Michel de Bouärd - Centre de Recherches Archéologiques et Historiques Anciennes et Médiévales » (CRAHAM) - 02/01/2023 - - DEC233529DR16..... p.662

Décision portant délégation de signature à Monsieur Arnaud TRAVERT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UMR6506 intitulée « Laboratoire de Catalyse et Spectrochimie » (LCS) - 02/01/2023 - - DEC233531DR16..... p.664

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jacques ROUDEN, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UMR6507 intitulée « Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique » (LCMT) - 02/01/2023 - - DEC233532DR16..... p.666

Décision portant délégation de signature à Monsieur Sébastien ADAM, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité FR3638 intitulée « Fédération Normande de Recherche en Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication » (NormaSTIC) - 02/01/2023 - - DEC233216DR16..... p.667

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX directeur de l'unité UMR8053 intitulée « Laboratoire Caribéen de Sciences Sociales » (LC2S), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233217DR16..... p.669

Décision portant délégation de signature à Monsieur Julien LEGROS, directeur de l'unité GDR2053 intitulée « Synthèse en flux » (Synth_Flux), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233319DR16..... p.672

Décision portant délégation de signature à Monsieur Fumio KANEHIRO, directeur de l'unité IRL3218 intitulée « Joint Robotics Laboratory » (JRL) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233262DR16..... p.674

DR16 - ex Paris Michel-Ange

2023

Décision portant délégation de signature à Monsieur Guy BERTRAND, directeur de l'unité IRL3555 intitulée « UCSD-CNRS Joint Research Chemistry Laboratory », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233272DR16..... p.676

Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie - 01/03/2023 - - DEC233821DAJ..... p.679

Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie (DR16)

- 29/03/2023 - - DEC233853DAJ..... p.680

DR17

2023

Décision portant délégation de signature à M. Cyril Tissot pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6554 intitulée Littoral, environnement, télédétection, géomatique (LETG) - 14/03/2023 - - DEC233763DR17..... p.681

DR18

2023

Décision portant délégation de signature à M. Laurent GRISONI, directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche UAR3380 intitulée Institut de recherche sur les composants logiciels et matériels pour l'information et la communication avancée (IRCICA), par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 20/03/2023 - - DEC234068DR18..... p.683

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Louis NANDRINO, directeur de l'unité UMR9193 intitulée Laboratoire sciences cognitives et sciences affectives (SCALab), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 06/01/2023 - - DEC233391DR18..... p.685

Décision portant délégation de signature à M. Cristian FOCSA, directeur de l'unité UMR8523 intitulée Physique des lasers, atomes et molécules (PhLAM), par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 06/01/2023 - - DEC233394DR18..... p.687

Décision portant délégation de signature à M. Philippe BONNIFAIT, directeur de l'unité mixte de recherche UMR7253 intitulée Heuristique et Diagnostic des Systèmes Complexes (Heudiasyc) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 10/01/2023 - - DEC233438DR18..... p.689

Décision portant délégation de signature à M. Hugues LEROUX, directeur par intérim de la fédération de recherche FR2638 intitulée Institut Michel Eugène Chevreul (IMEC) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 10/01/2023 - - DEC233441DR18..... p.691

Décision portant délégation de signature à M. Richard SOBEL, directeur de l'unité mixte de recherche UMR8019 intitulée Centre Lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques (CLERSE) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 12/01/2023 - - DEC233459DR18..... p.693

Décision portant délégation de signature à M. Karsten HAUPT, directeur de l'unité mixte de recherche UMR7025 intitulée Génie Enzymatique et Cellulaire (GEC) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 12/01/2023 - - DEC233460DR18..... p.695

Décision portant délégation de signature à M. David CHATAUR, Directeur de l'unité mixte de recherche UMR7352 intitulée Laboratoire Amiénois de mathématique fondamentale et appliquée (LAMFA) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 12/01/2023 - - DEC233478DR18..... p.697

Décision portant délégation de signature à M. Mathieu MORCRETTE, directeur de l'unité mixte de recherche UMR7314 intitulée Laboratoire de réactivité et chimie du solide (LRCS) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 12/01/2023 - - DEC233480DR18..... p.699

Décision portant délégation de signature à Mme Cécile LEGALLAIS, directrice de l'unité mixte de recherche UMR7338 intitulée Biomécanique et Bioingénierie (BMBI) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 12/01/2023 - - DEC233481DR18..... p.702

Décision portant délégation de signature à Mme Nathalie LE BOUTILLEC, directrice de l'unité mixte de recherche UMR7319 intitulée Centre universitaire de recherches sur l'action publique et le politique (CURAPP-ESS) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 12/01/2023 - - DEC233482DR18..... p.704

Décision portant délégation de signature à M. Christian MASQUELIER, directeur de la fédération de recherche FR3104 intitulée ALISTORE-ERI (ALISTORE-ERI) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 12/01/2023 - - DEC233484DR18..... p.706

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marie TARASCON, directeur de la fédération de recherche FR3459 intitulée Réseau sur le Stockage Electrochimique de l'Energie (RS2E) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 12/01/2023 - - DEC233485DR18..... p.708

Décision portant délégation de signature à M. Thierry DENOEU, directeur de la fédération de recherche FR3272 intitulée Systèmes Hétérogènes en Interaction (SHIC) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 12/01/2023 - - DEC233486DR18..... p.710

Décision portant délégation de signature à M. Guillaume DECOCQ, directeur de l'unité mixte de recherche UMR7058 intitulée Ecologie et dynamique des systèmes anthropisés (EDYSAN) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 12/01/2023 - - DEC233487DR18..... p.712

Décision portant délégation de signature à M. Hervé VEZIN, directeur de l'unité mixte de recherche UMR8516 intitulée Laboratoire Avancé de Spectroscopie pour les Interactions, la Réactivité et l'Environnement (LASIRE) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/02/2023 - - DEC233688DR18..... p.714

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Christophe Muller, délégué régional de la circonscription Hauts de France (DR18) - 07/03/2023 - - DEC233769DAJ..... p.716

Décision portant délégation de signature à Mme Véronique RATAJ, directrice de l'unité UMR8181 intitulée Unité de Catalyse et Chimie du Solide (UCCS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 04/01/2023 - - DEC233347DR18..... p.717

Décision portant délégation de signature à Mme Emmanuelle POULAIN-GAUTRET, directrice de l'unité d'appui et de recherche UAR3185 intitulée Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société (MESHS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 05/01/2023 - - DEC233389DR18..... p.719

DR20

2023

Décision portant délégation de signature à M. Philippe Boucaud, directeur de l'unité UMR7073 intitulée Centre de Recherche sur l'Hétéroépitaxie et ses applications (CRHEA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire. - 17/02/2023 - - DEC233856DR20..... p.721

07.03. Décisions - création et renouvellement de structures

DR11

2023

Décision modifiant la décision DEC223092DGDS portant création des fédérations de recherche – FR2060 - 27/03/2023 - - DEC233879IN2P3..... p.723

07.04. Décisions tarifaires

DR12

2023

Décision relative aux tarifs des prestations du CPPM – UMR7346, intitulée tarification des chambres d'hôtes.

- 28/03/2023 - - DEC234109DR12..... p.724

Décision relative aux tarifs des prestations du CEREGE – UMR7330, plateforme ENVITOP, intitulée analyses de compositions isotopiques et élémentaires par spectrométrie de masse - 02/03/2023 - - DEC233946DR12..... p.726

Décision relative aux tarifs des prestations du CEREGE – UMR7330, plateforme ENVITOP, intitulée utilisation des salles blanches

- 02/03/2023 - - DEC233948DR12..... p.727

DR13

2023

Décision relative aux tarifs des prestations/produits de l'unité UAR3426 BIOCAMPUS Plateforme RAM (plateau PCEA)

- 27/03/2023 - - DEC234112DR13..... p.728

Décision relative aux tarifs des prestations/produits de l'unité UAR3426 BIOCAMPUS Plateforme RAM (plateau Cryopréservation et dérivation) - 27/03/2023 - - DEC234116DR13..... p.730

Décision relative aux tarifs des prestations/produits de l'unité UAR3426 BIOCAMPUS Plateforme RAM (plateau IExplore) - 27/03/2023 - - DEC234117DR13..... p.732

DR14

2023

Décision tarifaire RESTORE plateforme REDHOXHOME - 28/03/2023 - - DEC234000DR14..... p.734

Décision relative aux tarifs des prestations de la plateforme CARACTERISATION de l'UPR8001 intitulée Laboratoire d'Analyses et d'Architectures des Systèmes (LAAS-CNRS) - 27/02/2023 - - DEC233924DR14..... p.736

Décision relative aux tarifs des prestations de la plateforme Centre d'Expertises et de Ressources Technologiques (CERT) de l'UMR5070 intitulée Institut de recherche en géosciences et réjuvenation (RESTORE) - 27/02/2023 - - DEC233903DR14..... p.738

Décision relative aux tarifs des prestations de la plateforme PROTÉOMIQUE de l'UMR5089 intitulée Institut de Pharmacologie et de Biologie Structurale (IPBS) - 27/02/2023 - - DEC233899DR14..... p.740

Décision relative aux tarifs des prestations de la plateforme Résonance Magnétique Nucléaire (RMN) de l'UMR5089 intitulée Institut de Pharmacologie et de Biologie Structurale (IPBS) - 27/02/2023 - - DEC233900DR14..... p.741

DR15

2023

Décision tarifaire PLACAMAT_UAR3626_Plateforme JSM 6700 - 22/03/2023 - - DEC234085DR15..... p.742

Décision tarifaire PLACAMAT_UAR3626_Plateforme TOF-SIMS - 17/03/2023 - - DEC234054DR15..... p.744

DR16

2023

Décision relative au tarif des produits de l'unité UMR6634 intitulée « Groupe de Physique des Matériaux » (GPM) - 20/03/2023 - - DEC234009DR16..... p.746

DR20

2023

Décision relative aux tarifs de la plateforme PAB - PROTEO de l'unité UMR7275 intitulée "IPMC" - 23/03/2023 - - DEC234095DR20..... p.748

07.06. Autres décisions

Administration centrale

2022

décision modificative n°4 relative aux accueils en délégation campagne 2022-2023 - 05/12/2022 - -
DEC222886DRH..... p.751

2023

Décision de nomination des représentants titulaires de l'administration à la commission
administrative paritaire n°3 - 28/02/2023 - - DEC233771DRH..... p.753

Décision modificative n°5 relative aux accueils en délégation campagne 2022-2023 - 06/03/2023 - -
DEC233966DRH..... p.755

Décision portant sanction disciplinaire à l'encontre de M. Ronald Melki - 13/03/2023 - -
DEC233937DRH..... p.757

Décision créant les commissions consultatives paritaires compétentes au Centre national de la
recherche scientifique - 20/02/2023 - - DEC233877DRH..... p.761

Décision instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents
contractuels exerçant leurs fonctions au Centre national de la recherche scientifique - 20/02/2023 - -
DEC233876DRH..... p.762

Décision portant sanction disciplinaire à l'encontre de M. Christian Gaidon - 27/02/2023 - -
DEC233875DRH..... p.769

Décision portant nomination des représentants suppléants de l'Administration à la Commission
administrative paritaire n° 1 - 13/01/2023 - - DEC233496DRH..... p.773

Décision fixant le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures pour la campagne 2023 de la
prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel du régime
indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs - 15/02/2023 - - DEC233667DRH.....
p.775

Décision de nomination des représentants titulaires de l'administration à la commission
administrative paritaire n°2 - 28/02/2023 - - DEC233770DRH..... p.777

Décision de nomination des représentants titulaires de l'administration à la commission
administrative paritaire n°4 - 28/02/2023 - - DEC233772DRH..... p.780

Décision modificative n°1 relative à la campagne d'éméritat 2022 au titre de l'année 2023 -
28/02/2023 - - DEC233838DRH..... p.782

DR02

2023

Décision fixant la répartition des sièges au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de
sécurité et des conditions de travail de la délégation régionale Paris-Centre - 12/01/2023 - -
DEC233549DR02..... p.784

Décision fixant la répartition des sièges au sein de la commission régionale du développement
professionnel et social de la délégation régionale Paris-Centre - 27/03/2023 - -
DEC234107DR02..... p.786

DR04

2023

Décision fixant la répartition des sièges au sein de la commission régionale du développement
professionnel et social de la délégation régionale Ile-de-France Gif-sur-Yvette - 24/03/2023 - -
DEC234118DR04..... p.788

DR07

2023

Décision fixant la répartition des sièges au sein de la commission régionale du développement
professionnel et social de la délégation régionale Rhône Auvergne - 23/03/2023 - -
DEC234100DR07..... p.790

Décision modifiant la décision DEC211414DR07 du 11 juin 2021 portant création d'un conseil de
laboratoire au sein de l'unité UMR6587 intitulée Centre d'Etudes et de Recherches sur le

DR08

2022

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7252 intitulée XLIM - 20/01/2023 - - DEC233656DR08..... p.793

2023

Décision fixant la répartition des sièges au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail de la délégation régionale Centre Limousin Poitou Charentes - 12/01/2023 - - DEC233479DR08..... p.795

Décision portant cessation de fonctions du régisseur / mandataire suppléant auprès de la régie de recettes du Centre d'études biologiques de Chizé (CEBC), UMR7372 - 01/01/2023 - - DEC223057DR08..... p.798

DR10

2023

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES) - 16/03/2023 - - DEC234040DR10..... p.801

Décision fixant la répartition des sièges au sein de la commission régionale du développement professionnel et social de la délégation régionale Alsace - 28/03/2023 - - DEC234120DR10..... p.802

DR12

2023

Décision fixant la répartition des sièges au sein de la commission régionale du développement professionnel et social de la délégation régionale Provence et Corse.

- 03/03/2023 - - DEC234022DR12..... p.804

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7309 intitulée Laboratoire Parole et Langage - 24/02/2023 - - DEC233908DR12..... p.806

DR13

2023

Décision fixant la répartition des sièges au sein de la commission régionale du développement professionnel et social de la délégation régionale Bretagne et Pays de la Loire - 07/03/2023 - - DEC233998DR17..... p.808

Décision fixant la répartition des sièges au sein de la commission régionale du développement professionnel et social de la délégation régionale Occitanie Est - 07/03/2023 - - DEC233979DR13..... p.810

DR14

2023

Décision fixant la répartition des sièges au sein de la commission régionale du développement professionnel et social de la délégation régionale Occitanie Ouest - 10/03/2023 - - DEC233999DR14..... p.812

DR16 - ex Paris Michel-Ange

2023

Décision déterminant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à indemnisation et/ou à compensation des sujétions et astreintes dans les unités de l'Institut des sciences humaines et sociales - 13/03/2023 - - DEC233969INSHS..... p.814

DR18

2023

Décision fixant la répartition des sièges au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail de la délégation régionale Hauts-de-France - 07/03/2023 - -
DEC233973DR18..... p.819

DR20

2023

Décision fixant la répartition des sièges au sein de la commission régionale du développement professionnel et social de la délégation régionale Côte d'Azur - 22/03/2023 - -
DEC234089DR20..... p.821

DEC222971DRH

Décision désignant les organisations syndicales représentatives au sein du CNRS pouvant bénéficier des droits attribués par les dispositions des articles 3 et 5 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. Antoine Petit ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;

Vu les résultats de l'élection au comité social d'administration de l'enseignement supérieur et de la recherche du 9 décembre 2022 ;

Vu la décision n° DEC222972DRH du 22 décembre 2022 fixant la répartition des sièges au comité social d'administration du CNRS et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Les organisations syndicales représentatives au sein du CNRS pouvant bénéficier des droits attribués par les dispositions des articles 3 et 5 du décret n° 82-447 susvisé sont les suivantes (par ordre alphabétique) :

- le syndicat national Force ouvrière de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche affilié à la Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force ouvrière (FO ESR),
- le syndicat national des personnels de recherche dans les EPST affilié à la Confédération française démocratique du travail (Sgen-CFDT Recherche ^{EPST}),
- le syndicat national des chercheurs scientifiques affilié à la Fédération syndicale unitaire (SNCS-FSU),
- le syndicat national des personnels titulaires et contractuels de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture affilié à l'Union nationale des syndicats autonomes Éducation (SNPTES-UNSA),
- le syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique affilié à la Confédération générale du travail (SNTRS-CGT),
- le syndicat SUD Recherche EPST - Solidaires.



Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **22 DEC. 2022**

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC233970DRH

Décision portant création, auprès de chaque délégation régionale, d'une commission régionale du développement professionnel et social

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. Antoine Petit ;

Vu la circulaire n° CIR133484DRH du 9 janvier 2014 relative aux aides exceptionnelles accordées par le CNRS ;

Vu la décision n°000029DRH du 9 juin 2000 modifiée portant organisation de la restauration sociale au CNRS ;

Vu l'avis du comité social d'administration du CNRS du 6 mars 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Dans le cadre de l'organisation interne du dialogue social propre à l'établissement, il est institué au sein de chaque délégation régionale une commission régionale du développement professionnel et social (CRDPS).

Article 2

La CRDPS comprend :

- le délégué régional ou son représentant, qui préside la commission ;
- le responsable du service des ressources humaines ou son représentant ;
- dix représentants du personnel titulaires et dix représentants du personnel suppléants librement désignés par les organisations syndicales au vu du dépouillement des suffrages recueillis au niveau de la circonscription régionale pour la composition du comité social d'administration (CSA) du CNRS, en application de l'article 25 du décret du 20 novembre 2020 susvisé. Cette répartition des sièges est établie pour une durée de 4 ans. Les organisations syndicales susmentionnées peuvent toutefois adapter le choix des représentants du personnel en fonction de leur disponibilité et de l'ordre du jour de chacune des réunions.



Article 3

Le président est assisté, en tant que de besoin, par le ou les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des sujets présentés à la commission.

Des experts peuvent participer aux débats, en tant que de besoin, sur invitation du président de la commission, le cas échéant sur proposition des représentants du personnel.

Article 4

La CRDPS est saisie par son président, le cas échéant sur proposition des représentants du personnel.

Article 5

La CRDPS est une commission consultative. Elle peut être saisie sur la mise en œuvre au niveau régional de tout sujet relevant des compétences de la commission nationale de développement professionnel (CNDP) et de la commission nationale de développement social (CNDS) pilotées par la direction des ressources humaines (DRH).

A l'appui des bilans annuels d'activité régionaux des services concernés, cette commission est informée, débat et propose des axes d'amélioration, notamment en matière :

- d'accompagnement des ressources humaines :
 - accompagnement professionnel, conseil et information auprès des agents titulaires et contractuels ;
 - mobilité interne et externe ;
 - évolution professionnelle,
- d'action sociale :
 - aide sociale, conseil et information auprès des agents titulaires et contractuels;
 - aide individuelle (aide financière exceptionnelle, place en crèche, attribution de logement) ;
 - restauration ;
 - organisation du travail (dont le télétravail) et amélioration des conditions de travail,
- responsabilité sociétale :
 - insertion, égalité et diversité professionnelles,
- de formation professionnelle :
 - formation individuelle et collective (notamment le bilan des contrats d'apprentissage et le bilan des demandes de congé de formation professionnelle,

Article 6

La CRDPS peut saisir la CNDP et la CNDS de toutes questions relevant de leurs compétences respectives.

Article 7

La CRDPS examine les demandes d'aides individuelles dans les conditions définies par la circulaire du 9 janvier 2014 susvisée.

Hors de ce cas, la CRDPS ne traite pas de situations individuelles.



Article 8

Conformément aux dispositions du décret du 20 novembre 2020 susvisé, cette commission interne ne traite pas, en principe, des sujets formellement présentés ou votés à la formation spécialisée de service en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la délégation (F4SCT). Néanmoins, afin de préparer les débats à la F4SCT, certains sujets peuvent faire l'objet d'un échange préalable en CRDPS.

Article 9

Les ressources documentaires sont mises à la disposition des représentants du personnel sur un espace collaboratif.

Les réunions de la CRDPS peuvent être organisées sur site et en visioconférence.

Article 10

Les représentants du personnel à la CRDPS bénéficient des dispositions du II de l'article 15 du décret du 28 mai 1982 modifié susvisé, concernant les autorisations spéciales d'absence.

Article 11

La CRDPS est réunie au moins trois fois par an, à l'exception des réunions convoquées dans le cadre des aides individuelles évoquées à l'article 7.

Article 12

La circulaire du 6 septembre 1984 relative à la création, auprès de chaque administration déléguée, d'une commission régionale compétente en matière de formation permanente, modifiée par la décision n° 121296DRH du 23 avril 2012, est abrogée.

Dans la circulaire n° CIR133484DRH du 9 janvier 2014 relative aux aides exceptionnelles accordées par le CNRS, le mot « CORAS » est remplacé par les mots « commission régionale du développement professionnel et social (CRDPS) ».

A l'article 12 de la décision n°000029DRH du 9 juin 2000 modifiée portant organisation de la restauration sociale au CNRS, le mot « CORAS » est remplacé par les mots « commission régionale du développement professionnel et social (CRDPS) ».

Article 13

La présente décision, qui prend effet à compter du 6 mars 2023, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris le 6 MARS 2023

Le président-directeur général

Antoine Petit





DEC233972DRH

Décision portant création d'une commission nationale du développement professionnel

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. Antoine Petit ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;

Vu l'avis du comité social d'administration du CNRS du 6 mars 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Dans le cadre de l'organisation interne du dialogue social propre à l'établissement, il est institué au CNRS une commission nationale du développement professionnel (CNDP).

Article 2

La CNDP comprend :

- le DRH ou son représentant, qui préside la commission ;
- dix représentants du personnel titulaires et dix représentants du personnel suppléants librement désignés par les organisations syndicales représentées au comité social d'administration (CSA) du CNRS, en proportion du nombre de sièges obtenus à l'élection du CSA du CNRS. Cette répartition des sièges est établie pour une durée de 4 ans. Les organisations syndicales susmentionnées peuvent toutefois adapter le choix des représentants du personnel en fonction de leur disponibilité et de l'ordre du jour de chacune des réunions.

Article 3

Le président est assisté, en tant que de besoin, par le ou les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions ou projets de textes présentés à la commission.

Des experts peuvent participer aux débats, en tant que de besoin, sur invitation du président de la commission, le cas échéant sur proposition des représentants du personnel.



Article 4

La CNDP est saisie par son président, le cas échéant sur proposition des représentants du personnel.

Article 5

La CNDP est une commission consultative. A l'appui des bilans annuels d'activité et des plans d'actions des services concernés, cette commission conduit des travaux, propose des axes d'amélioration et peut être saisie d'études et de projets, notamment sur :

- la carrière professionnelle des agents titulaires et contractuels :
 - attractivité, recrutement (dont concours) et intégration, fidélisation ;
 - accompagnement des parcours de carrière et mobilité ;
 - formation professionnelle individuelle et collective ;
 - valorisation des carrières (évaluation, reconnaissance, avancement, promotion) ;
 - évolution professionnelle ;
 - départs (détachement, disponibilité, retraite, éméritat, contrat SAPHIR, démission, licenciement),
- la connaissance et la prospective des métiers (viviers), des effectifs, des emplois et des politiques de recrutement.

Article 6

La CNDP exerce les attributions confiées à la commission créée par l'article 17 du décret du 27 décembre 1984 susvisé.

Article 7

La CNDP ne traite pas de situations individuelles.

Article 8

Conformément aux dispositions du décret du 20 novembre 2020 susvisé, cette commission interne ne traite pas, en principe, des projets de textes et plans d'actions formellement présentés ou votés au CSA ou à sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT). Néanmoins, afin de préparer les débats au CSA ou à sa F3SCT, les versions projets des documents, peuvent faire l'objet d'un échange préalable en CNDP.

Les études préparatoires et documents de travail provisoires débattus à la CNDP n'ont pas vocation à être de nouveau présentés sous cette forme au CSA ou à sa formation spécialisée.

Article 9

Les ressources documentaires sont mises à la disposition des représentants du personnel sur un espace collaboratif.

Les réunions de la CNDP peuvent être organisées sur site et en visioconférence.

Avec l'accord de son président, la commission peut constituer des groupes de travail sur des thématiques particulières.



Article 10

Les représentants du personnel à la CNDP bénéficient des dispositions du II de l'article 15 du décret du 28 mai 1982 modifié susvisé, concernant les autorisations spéciales d'absence.

Article 11

La CNDP est réunie au moins trois fois par an.

Article 12

Sont abrogées les décisions :

- n° 940029SJUR du 14 mars 1994 portant création d'un observatoire des métiers de la recherche scientifique et de l'administration de la recherche et d'un comité d'orientation et de suivi de l'observatoire des métiers au CNRS ;
- n° 060071DRH du 6 décembre 2006 portant création de la commission nationale de mobilité ;
- n° 121281 du 23 avril 2012 instituant une commission nationale de formation permanente.

Article 12

La présente décision, qui prend effet à compter du 6 mars 2023, sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 06 MARS 2023

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC233971DRH

Décision portant création d'une commission nationale du développement social

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. Antoine Petit ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;

Vu la décision n°000029DRH du 9 juin 2000 modifiée portant organisation de la restauration sociale au CNRS, notamment ses articles 3 et 20 ;

Vu l'avis du comité social d'administration du CNRS du 17 février 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Dans le cadre de l'organisation interne du dialogue social propre à l'établissement, il est institué au CNRS une commission nationale du développement social (CNDS).

Article 2

La CNDS comprend :

- le DRH ou son représentant, qui préside la commission ;
- dix représentants du personnel titulaires et dix représentants du personnel suppléants librement désignés par les organisations syndicales représentées au comité social d'administration (CSA) du CNRS, en proportion du nombre de sièges obtenus à l'élection du CSA du CNRS. Cette répartition des sièges est établie pour une durée de 4 ans. Les organisations syndicales susmentionnées peuvent toutefois adapter le choix des représentants du personnel en fonction de leur disponibilité et de l'ordre du jour de chacune des réunions.

Article 3

Le président est assisté, en tant que de besoin, par le ou les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions ou projets de textes présentés à la commission.

Des experts peuvent participer aux débats, en tant que de besoin, sur invitation du président de la commission, le cas échéant sur proposition des représentants de l'administration ou des représentants du personnel.



Article 4

La CNDS est saisie par son président, le cas échéant sur proposition des représentants du personnel.

Article 5

La CNDS est une commission consultative. A l'appui des bilans annuels d'activité et des plans d'actions des services concernés, cette commission conduit des travaux, propose des axes d'amélioration et peut être saisie d'études et de projets relatifs à la démarche de développement social et de responsabilité sociétale notamment en matière :

- d'action sociale ;
- de restauration (dont notamment les modalités d'exploitation des restaurants propres) ;
- d'organisation du travail (dont notamment le télétravail) ;
- d'amélioration des conditions de travail (dont notamment la conciliation vie professionnelle et vie personnelle, et la responsabilité sociale des organisations) ;
- d'insertion, d'égalité et de diversité professionnelles.

La CNDS débat du projet de convention générale entre le CNRS et le Comité d'action et d'entraide sociales (CAES) et des subventions attribuées dans ce cadre.

Article 6

La CNDS émet un avis sur la tarification nationale de la restauration sociale appliquée au CNRS.

Article 7

La CNDS ne traite pas de situations individuelles.

Article 8

Conformément aux dispositions du décret du 20 novembre 2020 susvisé, cette commission interne ne traite pas, en principe, des projets de textes et plans d'actions formellement présentés ou votés au CSA ou à sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT). Néanmoins, afin de préparer les débats au CSA ou à sa F3SCT, les versions projets des documents peuvent faire l'objet d'un échange préalable en CNDS.

Les études préparatoires et documents de travail provisoires débattus à la CNDS n'ont pas vocation à être de nouveau présentés sous cette forme au CSA ou à sa formation spécialisée.

Article 9

Les ressources documentaires sont mises à la disposition des représentants du personnel sur un espace collaboratif.

Les réunions de la CNDS peuvent être organisées sur site et en visioconférence.

Avec l'accord de son président, la commission peut constituer des groupes de travail sur des thématiques particulières.

Article 10

Les représentants du personnel à la CNDS bénéficient des dispositions du II de l'article 15 du décret du 28 mai 1982 modifié susvisé, concernant les autorisations spéciales d'absence.

Article 11

La CNDS est réunie au moins trois fois par an.



Article 12

Aux articles 3 et 20 de la décision du 9 juin 2000 susvisée, les mots « commission nationale d'action sociale » sont remplacés par les mots « commission nationale du développement social ».

Sont abrogées les décisions :

- n° 930001SPER du 4 janvier 1993 instituant une commission nationale d'action sociale et des commissions régionales d'action sociale ;
- n° 070062DRH du 30 novembre 2007 portant création de la commission nationale de suivi des travaux du plan de développement de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées.

Article 13

La présente décision, qui prend effet à compter du 6 mars 2023, sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **06 MARS 2023**

Le président-directeur général



Antoine Petit



A decorative graphic consisting of a vertical light blue bar on the left and a horizontal dark blue bar at the bottom, both overlapping the title text.

CHARTRE PORTANT SUR L'ORGANISATION DES REUNIONS DES COMMISSIONS INTERNES DU DIALOGUE SOCIAL AU CNRS

Charte CIR234026DRH du 14 mars 2023 publiée au Bulletin officiel du CNRS

CNRS
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T. 01 44 96 40 00

www.cnrs.fr

Le dialogue social au CNRS est organisé non seulement dans le cadre statutaire des instances représentatives du personnel, mais également à l'occasion de commissions internes, de réunions de concertation, de groupes de travail thématiques et de rencontres bilatérales.

La présente charte a pour objet de proposer un ensemble de bonnes pratiques dont la mise en œuvre réciproque est susceptible de garantir la qualité du dialogue social au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes. Les dispositions retenues sont issues des principes du droit syndical et de pratiques déjà mises en œuvre avec succès au cours des dernières années.

La vie des instances au CNRS s'articule et s'enrichit mutuellement au niveau national entre la direction des ressources humaines (DRH) et les organisations syndicales, et au niveau régional entre les délégations régionales (DR) et les représentantes et représentants syndicaux locaux. Pour veiller à une meilleure interaction entre tous et toutes, les travaux conduits au sein des commissions nationales sont communiqués par la DRH aux DR et réciproquement, les DR se chargent de faire remonter les propositions et questions de leur commission régionale à la DRH.

Enfin, la charte ne peut pas être assimilée à un règlement intérieur strictement réservé au fonctionnement des instances statutaires. En conséquence, les dispositions relevant du fonctionnement du comité social d'administration (CSA) et des formations spécialisées en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT et F4SCT) ne s'appliquent pas dans le cadre informel des commissions internes de dialogue social.

Au sein du document :

- L'utilisation du terme « administration » comprend :
 - niveau national : le DRH et les représentantes et représentants de l'administration invités par le DRH ;
 - niveau régional : la ou le DR et les représentantes et représentants de l'administration invités par la ou le DR.
- L'utilisation des termes « organisations syndicales » comprend :
 - niveau national : les représentantes et représentants du bureau national ;
 - niveau régional : les représentantes et représentants des sections syndicales régionales.
- L'utilisation des termes « représentantes et représentants du personnel » comprend :
 - niveau national : les représentantes et représentants du personnel mandatés par les bureaux nationaux des organisations syndicales ;
 - niveau régional : les représentantes et représentants du personnel mandatés par les sections syndicales régionales.

Sommaire

1. Élaboration de l'agenda social.....	3
2. Désignation adaptée des représentantes et représentants du personnel.....	4
3. Désignation adaptée des représentantes et représentants de l'administration	4
4. Expertes et experts invités par l'administration	4
5. Dispositions générales liées aux autorisations d'absence	5
6. Programmation des réunions.....	5
7. Programmation des travaux.....	6
8. Définition de l'ordre du jour.....	6
9. Modalités relatives aux avis émis par les représentantes et représentants du personnel.....	6
10. Déroulement des échanges.....	7
11. Spécificités des réunions portant sur les aides individuelles.....	7
12. Groupes de travail issus des commissions nationales.....	7
13. Questions diverses	7
14. Amendements.....	8
15. Documents.....	8
16. Déroulement des réunions.....	9
Annexes.....	10

1. Élaboration de l'agenda social

→ Au niveau national, la DRH élabore l'agenda social prévisionnel semestriel et le communique aux :

- organisations syndicales ;
- représentantes et représentants du personnel au CSA et à sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ;
- représentantes et représentants du personnel de la commission nationale du développement professionnel (CNDP) et de la commission nationale du développement social (CNDS),
- DR, pour information.

Cet agenda social comprend la programmation des réunions organisées par la DRH :

- du CSA, dont celles dévolues à la F3SCT, instance consultative centrale statutaire ;
- de la CNDP et de la CNDS, commissions consultatives nationales internes ;
- des diverses rencontres et réunions de concertation organisées entre la direction et les organisations syndicales : PDG-OS, DRH-OS, pré-CSA, rencontres bilatérales et groupes de travail thématiques.

→ Au niveau régional, la DR élabore l'agenda social prévisionnel, semestriel ou annuel, et le communique aux :

- représentantes et représentants des sections syndicales régionales ;
- représentantes et représentants à la formation spécialisée de service en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F4SCT) ;
- représentantes et représentants de la commission régionale du développement professionnel et social (CRDPS),
- à la DRH, pour information.

Cet agenda social comprend la programmation des réunions organisées par la DR :

- de la F4SCT de service, instance consultative régionale statutaire ;
- de la CRDPS, commission consultative régionale interne ;

- des diverses rencontres organisées entre la ou le DR et les représentantes et représentants syndicaux locaux.

Sauf exception, les dates des réunions des CRDPS sont fixées en amont de celles des CNDP et CNDS. Cette programmation permet aux 2 commissions nationales de prendre connaissance des propositions régionales des CRDPS avant de conduire ses travaux.

Lorsque l'agenda social est modifié en cours d'année, l'administration prévient au plus vite les personnes concernées.

2. Désignation adaptée des représentantes et représentants du personnel

À la suite des élections professionnelles, les organisations syndicales désignent leurs représentantes et représentants, à hauteur du nombre de sièges fixé par les décisions nationales, établies par la DRH, et régionales, établie par la DR, des commissions internes de dialogue social.

Une grande souplesse est recherchée dans l'organisation des réunions. **En proportion des sièges obtenus**, les organisations syndicales ont 3 possibilités :

- **Cas n° 1** : soit de désigner leurs représentantes et représentants, titulaires, suppléantes et suppléants, pour la durée du mandat de la commission (4 ans) ;
- **Cas n° 2** : soit d'adapter leur désignation pour chacune des réunions, en fonction des sujets évoqués à l'ordre du jour et de la disponibilité de leurs représentantes et représentants. Dans ce cas, ces dernières et derniers assistent à la totalité de la réunion ;
- **Cas n° 3** : soit de désigner plusieurs représentantes et représentants, titulaires, suppléantes et suppléants, qui permutent au cours d'une même réunion en fonction des sujets évoqués à l'ordre du jour. Par exemple, si une organisation syndicale dispose d'un siège, une ou un représentant assiste à la réunion sur un ou plusieurs points spécifiés en amont par l'organisation syndicale, puis sort de la réunion, et une ou un second représentant prend le relais sur les points restants de l'ordre du jour.

Dès réception de l'ordre du jour, les organisations syndicales se chargent, dans les meilleurs délais, de transmettre au service en charge de l'organisation, les noms et méls des représentantes et représentants du personnel **en précisant systématiquement** :

- leur mandat : titulaire suppléante ou suppléant (*ce qui détermine la prise en charge des éventuels frais de mission (cf point 5) et l'expression des avis (cf point 9)*) ;

Si plusieurs représentantes et représentants sont désignés au cours d'une même réunion, l'organisation syndicale précise sur quels points leur présence est prévue (*cf cas n° 3 supra*).

- leur participation sur site ou en visioconférence.

Sauf circonstances exceptionnelles, la composition est communiquée à l'administration **au moins 8 jours** avant la tenue de la réunion.

En cas de désistement, la représentante ou le représentant du personnel s'engage à en informer rapidement le service et l'organisation syndicale concernés. Selon les délais impartis, l'organisation syndicale avise alors de son éventuel remplacement.

Dès que la composition est arrêtée, l'administration diffuse la liste des participantes et participants, noms, et éventuellement fonctions, des représentantes et représentants de l'administration et du personnel.

3. Désignation adaptée des représentantes et représentants de l'administration

En fonction de l'ordre du jour, la présidente ou le président de la commission, DRH ou DR, invite les représentantes et représentants de l'administration concernés par les sujets abordés.

4. Expertes et experts invités par l'administration

À l'initiative des représentantes et représentants du personnel, la présidente ou le président de la commission, DRH ou DR, a la possibilité d'inviter des expertes et experts sur des points particuliers de l'ordre du jour.

En fonction des sujets abordés, la présidente ou le président de la commission détermine si la participation de l'experte ou de l'expert est demandée sur un seul point de l'ordre du jour ou bien sur toute la durée de la réunion.

5. Dispositions générales liées aux autorisations d'absence

[Le II de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié](#) relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique précise les dispositions statutaires liées aux autorisations spéciales d'absence des représentantes et représentants du personnel, titulaires, suppléantes et suppléants, et expertes et experts invités par l'administration.

À l'occasion de chaque réunion, deux documents distincts sont établis par l'administration :

→ une **convocation valant autorisation d'absence et ordre de mission** établie à l'attention :

- des représentantes et représentants du personnel désignés en tant que titulaires. Dans ce cas, les éventuels frais de mission sont pris en charge par l'administration. Par exemple, si une organisation syndicale a un siège et désigne 2 titulaires qui assistent à tour de rôle sur des points précis de l'ordre du jour, l'administration prend alors en charge les éventuels frais de mission des 2 titulaires (*cf point 2, cas n°3*);
- des expertes et experts, invités par la présidente ou le président de la commission.

→ un **courrier d'information valant autorisation d'absence** établi à l'attention des représentantes et représentants du personnel désignés en tant que suppléantes et suppléants. Ces dernières et derniers peuvent participer aux réunions, en totalité ou sur des points précis de l'ordre du jour (*cf point 2, cas n°3*), sur site ou en visioconférence. Dans ce cas, les suppléantes et suppléants bénéficient d'une autorisation d'absence et les éventuels frais de mission ne sont pas pris en charge par l'administration.

L'autorisation d'absence est accordée de droit sur présentation par l'agent de la convocation ou du courrier d'information de l'administration. Dans l'intérêt du service, la représentante ou le représentant du personnel en informe au plus vite sa ou son responsable hiérarchique.

Le délai d'envoi des convocations est fixé à **1 mois** avant la réunion (*cf modèles en annexe*). Sauf urgence, il ne peut pas être inférieur à **15 jours**. L'organisation syndicale doit disposer d'un temps nécessaire pour désigner ses représentantes et représentants du personnel choisis en fonction de l'ordre du jour.

Afin que les informations soient diffusées de manière simultanée, l'administration configure ainsi tous les messages :

- **en destinataire** : représentantes et représentants du personnel titulaires, suppléantes et suppléants désignés pour la réunion ;
- **en copie** : représentantes et représentants de l'administration, et méls génériques des organisations syndicales.

A l'occasion de chaque réunion, un « **fil de discussion** » **unique est ainsi conservé** :

- message de lancement de la réunion : envoi des convocations ;
- poursuite des échanges : envoi de l'ordre du jour, liens, documents, questions diverses, etc.

Quel que soit le mandat concerné, titulaire, suppléante et suppléant, experte et expert, la durée de l'autorisation d'absence comprend :

- les délais de route ;
- la durée prévisible de la réunion ;
- un temps égal à la durée prévisible de la réunion destiné à la préparation et au compte rendu des travaux de la commission.

6. Programmation des réunions

Le calendrier social prévisionnel est généralement défini par semestre. Cependant, la programmation des réunions peut être révisée par l'administration en cours d'année en fonction de l'actualité ou de diverses contraintes.

Les modalités sont ainsi définies :

- le nombre des réunions, établi par décision à « *au moins trois réunions par an* » est modulé autant que de besoin par la présidente ou le président de la commission en fonction de l'état d'avancement des dossiers ou sur proposition des représentantes et représentants du personnel ;

- la durée de la réunion est adaptée en fonction de l'ordre du jour (en moyenne, 3 à 4 heures).

Afin de tenir compte des temps de transport, il convient, autant que possible :

→ **Pour les réunions organisées sur site :**

- de ne pas programmer de réunion :
 - le lundi matin ;
 - le vendredi après-midi ;
 - la veille et le lendemain matin d'un jour férié et des périodes de vacances scolaires ;
 - les journées d'action nationale interprofessionnelle.
- de démarrer la réunion entre 13h00 et 14h00, la matinée étant réservée aux réunions préparatoires des représentants du personnel.

→ **Pour les réunions organisées en visioconférence :**

Le recours à la visioconférence est recommandé pour des raisons pratiques lorsque :

- la réunion est organisée en urgence (sujets d'actualité) ;
- un éloignement géographique entre le lieu d'affectation des représentants et le lieu de la réunion est constaté ;
- la réunion est de courte durée.

→ **Quel que soit le format de la réunion, un temps de pause est conseillé en milieu de réunion.**

7. Programmation des travaux

La programmation des travaux est abordée par les représentantes et représentants de la commission en début de mandat ou en début d'année. Le périmètre des travaux est défini par les attributions précisées au sein des décisions portant création des commissions nationales et régionales.

8. Définition de l'ordre du jour

Sauf urgence, le délai d'envoi des convocations est **d'1 mois** ce qui permet aux représentantes et représentants du personnel de concilier leurs temps de travail et leurs mandats syndicaux, et d'organiser leurs déplacements (*cf point 5*).

Dans la mesure du possible, la convocation comprend l'ordre du jour. Le cas échéant, l'ordre du jour est envoyé **15 jours** (sauf urgence) avant la réunion dans un document distinct de la convocation (*cf modèle en annexe*). La composition des commissions étant variable, ce délai permet aux organisations syndicales de pouvoir travailler sur les sujets en amont de l'envoi des documents, de désigner leurs représentantes et représentants dans les temps impartis et à l'administration de les convoquer.

En fonction des sujets d'actualité en cours, l'ordre du jour peut concerner :

- une seule thématique RH (action sociale, handicap, formation, mobilité...) ;
- plusieurs thématiques et actualités RH.

La présentation des bilans annuels d'activité, régionaux et nationaux, comprenant les éléments budgétaires (ex : action sociale, formation, etc.), fait partie des points récurrents.

Les points d'actualité RH sont présentés en corrélation avec les échéances associées des calendriers de gestion établis par les services de la DRH (ex : campagnes recrutement, mobilité, etc.).

9. Modalités relatives aux avis émis par les représentantes et représentants du personnel

À hauteur de 10 voix pour les commissions nationales et régionales, les représentantes et représentants du personnel titulaires désignés pour la réunion sont invités à émettre un avis (favorable, défavorable, abstention) sur :

- les sujets relevant des attributions des commissions nationales et régionales ;
- les avis (également intitulés vœux, expressions ou préconisations) qui peuvent être émis par une ou un ou plusieurs représentantes et représentants du personnel. Les textes des avis et les positions des organisations syndicales sont intégrés au sein de la synthèse des débats.

Comme rappelé au sein du préambule, les dispositions relatives aux modalités de vote, au quorum et au secrétariat de séance relèvent formellement du fonctionnement du CSA et des formations spécialisées (F3SCT et F4SCT). Elles ne s'appliquent pas dans le cadre du fonctionnement des commissions internes du dialogue social.

10. Déroulement des échanges

Pour favoriser la parole et les échanges, les interventions ne sont pas précisément minutées.

Les représentantes et représentants de la commission, administration et personnel, sont toutefois invités à préparer leurs interventions de manière à équilibrer les temps de présentation et les temps d'expression syndicale.

Dans la mesure du possible, pour que les échanges soient consacrés au débat de fond, il est recommandé que :

- les questions « techniques » soient posées par courriel, en amont de la réunion (informations factuelles (chiffres, sigles, sources réglementaires...)) ;
- les corrections rédactionnelles signalées également par courriel en amont de la réunion ;
- le temps de parole des représentants du personnel d'une même organisation syndicale soit réparti afin que chacune et chacun dispose du temps de parole nécessaire pour pouvoir s'exprimer.

11. Spécificités des réunions portant sur les aides individuelles

Au niveau régional, les réunions portant sur l'attribution des aides individuelles relèvent d'un fonctionnement spécifique conformément à la circulaire du 9 janvier 2014 relative aux aides exceptionnelles accordées par le CNRS.

12. Groupes de travail issus des commissions nationales

A l'initiative du DRH ou sur proposition des représentantes et représentants du personnel, des groupes de travail issus des CNDP et CNDS peuvent se réunir sur des thématiques particulières.

La mission du groupe de travail est définie par le DRH et précisée par courriel aux organisations syndicales. La restitution des travaux s'effectue au sein de la commission nationale concernée.

Le bilan des travaux du groupe de travail est transmis pour information par la DRH aux organisations syndicales et pour information, aux DR.

13. Questions diverses

Pour éviter les éventuelles redites, les questions diverses relèvent des sujets abordés au :

- niveau national : à la CNDP et à la CNDS (sauf exception, hors CSA, F3SCT, réunions PDG-OS et DRH-OS).
- niveau régional : à la CRDPS (sauf exception, hors F4SCT de service et rencontres DR-OS).

Dans la mesure du possible, les questions diverses sont transmises par courriel par les organisations syndicales à l'administration dans un délai compris **entre 15 jours et 8 jours** avant la réunion. Elles sont rédigées de manière claire et sont si possible contextualisées (ex : référence précise à un article de presse, évènement particulier etc.). Pour autant, la possibilité de poser des questions diverses au cours de la réunion n'est pas exclue.

Pour faciliter les échanges, les organisations syndicales autorisent l'administration à diffuser la liste des questions diverses à tous les représentantes et représentants de la commission.

Selon le cas, les éléments de réponse sont précisés par l'administration au cours de la réunion ou transmis par courriel, après la réunion.

14. Amendements

Les amendements des organisations syndicales sur un projet de texte sont communiqués dans les meilleurs délais à l'administration.

Au niveau national, lorsque la quantité des amendements est conséquente, l'administration les compile au sein du texte modifié, en les numérotant et en précisant le nom du syndicat auteur de l'amendement. Cette méthode permet de présenter en séance les amendements dans l'ordre et de conduire les débats de manière efficace.

15. Documents

15.1 Ressources documentaires

La commission débat en début d'année, de la programmation des travaux, des documents et ressources nécessaires à leur conduite et des échéances associées.

Une fois identifiés, les documents (base de données du Rapport social unique, plans d'actions de l'établissement, études spécifiques, éléments budgétaires, indicateurs de référence, etc.) sont mis à la disposition des représentantes et représentants de la commission.

Les ressources documentaires sont regroupées sur un espace collaboratif dédié. Un espace commun est proposé pour les deux commissions nationales. Chaque commission régionale dispose d'un espace dédié.

Ces ressources documentaires sont présentées par grandes thématiques (action sociale, handicap, restauration, formation, etc.). S'agissant des textes statutaires, les liens vers [Légifrance](#) et [Docs utiles](#) sont annexés, autant que possible.

15.2 Documents de la réunion

L'administration transmet le lien vers l'espace collaboratif dédié sur lequel sont déposés les documents se rapportant à l'ordre du jour. Le délai d'envoi est de **15 jours** avant la date de la réunion. Sauf exception, ce délai ne peut pas dépasser **8 jours**.

Ce délai permet aux représentantes et représentants du personnel de pouvoir disposer du temps nécessaire pour travailler sur les projets de documents et les thématiques abordés, de saisir leur organisation syndicale et de planifier si besoin une réunion préparatoire.

Les documents sont transmis en format type « PDF » et en format type « Word » protégé par un mot de passe, afin que les représentantes et représentants du personnel puissent y intégrer facilement leurs remarques et éventuels amendements.

15.3 Format des documents de la réunion

Les supports de présentation (format type « Powerpoint »), demandent un long travail de mise en page pour l'administration. Dans la plupart des cas, les données sont proposées sur des tableurs (format type « Excel ») (ex : bilan concours, mobilité, formation, handicap, action sociale, etc.).

Selon les sujets évoqués, le support de présentation est de préférence utilisé pour présenter les faits saillants ou toute autre information propice au débat.

15.4 Synthèse des débats

Une synthèse des débats est rédigée par l'administration. Elle comprend :

- la liste des présentes et présents, administration et personnel ;
- une synthèse des échanges, et non le verbatim, sur les faits saillants ;
- sur un point particulier, la position de chacune des organisations syndicales ;
- les avis (également intitulés vœux, préconisations ou expressions) émis par les représentantes et représentants du personnel. Les avis sont transmis à l'administration consécutivement à la réunion et sont repris intégralement dans la synthèse des débats.

La procédure est la suivante :

1. Dès finalisation, c'est-à-dire sans attendre l'envoi officiel des convocations et documents de la réunion suivante, le **projet de synthèse des débats** est transmis par courriel par l'administration aux représentantes et représentants du personnel ayant participé à la réunion, et copie aux organisations syndicales ;

2. Les représentantes et représentants du personnel sont invités à transmettre rapidement à l'administration, c'est-à-dire sans attendre la réunion suivante, leurs éventuelles corrections directement au sein du document ;
3. Une fois les corrections intégrées, la **version finale de la synthèse des débats** est transmise rapidement par l'administration aux représentantes et représentants du personnel pour que chacune et chacun exprime leur avis par courriel (favorable, défavorable, abstention) ;
4. La version finale de la synthèse des débats est transmise pour information, au :
 - niveau national : par la DRH aux représentantes et représentants ayant participé à la réunion, aux organisations syndicales et pour information, aux DR ;
 - niveau régional : par la DR aux représentantes et représentants ayant participé à la réunion, aux sections syndicales régionales et pour information, à la DRH.
5. La synthèse des débats est mise en ligne sur [l'intranet de la DRH](#) ou sur l'intranet de la DR, rubrique « dialogue social ».

16. Déroulement des réunions

Le secrétariat de la commission est assuré au :

- niveau national : par le service de la DRH concerné ;
- niveau régional : par le service de la délégation concerné.

Les nom et coordonnées de la personne en charge de l'organisation de la commission sont inscrits en haut de la convocation.

Le Directeur général délégué aux ressources


Christophe COUDROY

Annexes

Tableau récapitulatif sur les délais d'envoi

Représentantes et représentants	Modalités	Point concerné	Délais d'envoi
administration	Programmation des dates des réunions des commissions	1	Dès que le calendrier social est arrêté
administration	Programmation des travaux	7	Selon les sujets, en début de mandat ou d'année
administration	Convocation	5	1 mois
administration	Ordre du jour	8	1 mois 15 jours, si urgence
personnel	Désignation des représentantes et représentants du personnel	4	Dès connaissance de l'ordre du jour
administration	Documents	15.2	15 jours, pas en-deçà de 8 jours
administration	Synthèse des débats	15.4	Sitôt passée la réunion, la version projet est envoyée pour validation aux représentantes et représentants du personnel
personnel			Les représentantes et représentants du personnel émettent un avis sur la version finale
personnel	Questions diverses	13	Entre 15 et 8 jours, ce qui n'exclut pas les questions posées au cours de la réunion
personnel	Amendements (synthèse des débats et autres documents)	14	Dès que possible
administration	Suivi des questions et actions évoquées lors des commissions	13	Dès que possible, s'il s'agit de transmettre par courriel une information complémentaire propice à la compréhension Selon les sujets abordés, le suivi des questions et actions peut être envisagé d'une réunion à une autre



DRH/DR
Service...
Affaire suivie par :
E-mail :
Tél :
Réf : DRH/

Mesdames et Messieurs
les représentants du personnel **titulaires**
à la commission XX
(destinataires in fine)

XX, le

Objet : réunion du JJ/MM/AA

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de bien vouloir participer à la prochaine réunion de la commission XX qui se tiendra le JJ MM AA, de XXh00 à XXh00, salle XX située XX.

Son ordre du jour sera consacré aux points suivants :

1. Validation de la synthèse des débats de la commission XX du XX ;
2. Présentation du bilan XX ;
3. Information sur la campagne XX ;
4. Questions diverses.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, en l'expression de mes sincères salutations.

Le DRH/DR

Nom DRH/DR

Cette convocation vaut autorisation spéciale d'absence et ordre de mission au titre de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié. Les frais de missions sont pris en charge par l'administration, au titre des FMCAC



Liste des représentants du personnel **titulaires** de la commission XX du CNRS **(sans mention syndicale)** :

- Mme A,
- Mme B,
- Mme C,
- Mme D,
- Mme E,
- M. A,
- M. B,
- M. C,
- M. D,
- M. E.

Cette convocation vaut autorisation spéciale d'absence et ordre de mission au titre de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié. Les frais de missions sont pris en charge par l'administration, au titre des FMCAC





DRH/DR
Service
Affaire suivie par :
E-mail :
Tél :
Réf : DRH/

Mesdames et Messieurs
les représentants du personnel **suppléants**
à la commission XX
(*destinataires in fine*)

XX, le

Objet : réunion du JJ/MM/AA

Mesdames et Messieurs,

Je vous informe que la prochaine réunion de la commission XX se tiendra le JJ MM AA, de XXh00 à XXh00, salle XX située XX.

Son ordre du jour sera consacré aux points suivants :

1. Validation de la synthèse des débats de la commission XX du XX ;
2. Présentation du bilan XX ;
3. Information sur la campagne XX ;
4. Questions diverses.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, en l'expression de mes sincères salutations.

Le DRH/DR

Nom DRH/DR

Ce courrier vaut autorisation spéciale d'absence au titre de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié.
Les éventuels frais de mission ne sont pas pris en charge par l'administration



Liste des représentants du personnel suppléants de la commission XX du CNRS (sans mention syndicale) :

- Mme A,
- Mme B,
- Mme C,
- Mme D,
- Mme E,
- M. A,
- M. B,
- M. C,
- M. D,
- M. E.

Ce courrier vaut autorisation spéciale d'absence au titre de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié.
Les éventuels frais de mission ne sont pas pris en charge par l'administration



Modèle type **convocation titulaire personnalisé**
assistant à un ou plusieurs points de l'ordre du jour (cf point 2, cas n° 3)



DRH/DR
Service...
Affaire suivie par :
E-mail :
Tél :
Réf : DRH/

Madame ou Monsieur XX
Représentant(e) du personnel **titulaire**
à la commission XX

XX, le

Objet : réunion du JJ/MM/AA

Madame ou Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir participer à la prochaine réunion de la commission XX qui se tiendra le JJ MM AA, de XXh00 à XXh00, salle XX située XX.

Vous êtes désigné(e) en tant que représentant(e) titulaire sur les points suivants de l'ordre du jour :

1. Validation de la synthèse des débats de la commission XX du XX ;
2. Présentation du bilan XX.

Je vous et vous prie de croire, Madame ou Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Le DRH/DR

Nom DRH/DR

Cette convocation vaut autorisation spéciale d'absence et ordre de mission au titre de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié. Les frais de missions sont pris en charge par l'administration, au titre des FMCAC



Modèle type **convocation suppléant personnalisé**
assistant à un ou plusieurs points de l'ordre du jour (cf point 2, cas n° 3)

BO Avr. 2023 / p.56



DRH/DR
Service...
Affaire suivie par :
E-mail :
Tél :
Réf : DRH/

Madame ou Monsieur XX
Représentant(e) du personnel **suppléant**
à la commission XX

XX, le

Objet : réunion du JJ/MM/AA

Madame ou Monsieur,

Je vous informe que la prochaine réunion de la commission XX se tiendra le JJ MM AA, de XXh00 à XXh00, salle XX située XX.

Vous êtes désigné(e) en tant que représentant(e) suppléant(e) sur les points suivants de l'ordre du jour :

1. Information sur la campagne XX ;
2. Questions diverses.

Je vous prie de croire, Madame ou Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Le DRH/DR

Nom DRH/DR

Ce courrier vaut autorisation spéciale d'absence au titre de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié.
Les éventuels frais de mission ne sont pas pris en charge par l'administration





DRH/DR

Service...

Affaire suivie par :

E-mail :

Tél :

Réf : DRH/

Mesdames et Messieurs
les représentants du personnel
titulaires et suppléants
à la commission XX

XX, le

Objet : ordre du jour de la réunion du JJ/MM/AA

Mesdames et Messieurs,

Je vous informe que l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission XX du JJ MM AA, sera consacré aux points suivants :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, en l'expression de mes sincères salutations.

Le DRH/DR

Nom DRH/DR



DEC222973DRH

Décision attribuant la superficie à allouer aux organisations syndicales représentatives au sein du CNRS

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. Antoine Petit ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;

Vu l'annexe de la décision n° 206/83 du 1^{er} septembre 1983 relative à l'exercice du droit syndical au CNRS, définissant les normes de mise à disposition de locaux syndicaux,

Vu la décision n° DEC222971DRH du 22 décembre 2022 désignant les organisations syndicales représentatives au sein du CNRS pouvant bénéficier des droits attribués par les dispositions des articles 3 et 5 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,

Vu le procès-verbaux de proclamation des résultats des opérations de dépouillement et d'attribution des sièges des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires du CNRS en date du 9 décembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Pendant la durée du mandat à courir, la superficie à allouer aux organisations syndicales représentatives au CNRS pour l'hébergement au CNRS de leurs sections syndicales au niveau national est répartie comme suit :

Organisations syndicales	Suffrages CAP et CCP collèges chercheurs	m2	Suffrages CAP et CCP collèges ingénieurs et techniciens	m2	Total m2
FO ESR	3,25%	-	3,42%	-	-
Sgen-CFDT Recherche EPST	29,29%	30	27,22%	30	60
SNCS-FSU	40,84%	30	6,76%	15	45
SNPTES-UNSA	0,17%	-	17,70%	15	15
SNTRS-CGT	16,22%	15	30,91%	30	45
Sud Recherche EPST	10,24%	15	10,82%	15	30

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 DEC. 2022

Le président-directeur général

Antoine Petit

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that loops back down and then curves to the left, ending in a small hook.

DEC222972DRH

Décision fixant la répartition des sièges au comité social d'administration du CNRS et à sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. Antoine Petit ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;

Vu le procès-verbal du 9 décembre 2022 de proclamation des résultats des opérations de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration du CNRS et aux instances constituées par dépouillement des suffrages exprimés lors de ce scrutin ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Le mandat des représentants du personnel au comité social d'administration (CSA) du CNRS, et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du CSA, débute le 1^{er} janvier 2023.

Article 2

La répartition des sièges du CSA susvisé, et de sa formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT), est la suivante :

Organisations syndicales	CSA			FSSCT du CSA		
	Nombre sièges	Titulaires	Suppléants	Nombre sièges	Titulaires	Suppléants
Sgen-CFDT Recherche ^{EPST}	3	3	3	3	3	3
SNCS-FSU	2	2	2	2	2	2
SNPTES-UNSA	1	1	1	1	1	1
SNTRS-CGT	3	3	3	3	3	3
Sud Recherche EPST	1	1	1	1	1	1

Article 3

Les organisations syndicales susmentionnées disposent d'un délai de quinze jours à compter de la notification de la présente décision pour désigner les représentants titulaires et suppléants siégeant à la FSSCT du CSA.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

22 DEC. 2022

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC234001DRH

Décision modifiant la décision n° DEC171893DRH du 22 août 2017 fixant le barème de la composante technicité et expertise de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'adjoints techniques de la recherche et d'adjoints techniques de recherche et de formation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps de techniciens de la recherche et de techniciens de recherche et de formation du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'assistants ingénieurs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs d'études des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs de recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la note de gestion n° CIR171898DRH du 22 août 2017 modifiée relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux ingénieurs et techniciens du CNRS ;

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} janvier 2023, les dispositions de l'article 1^{er} de la décision n° DEC171893DRH du 22 août 2017 fixant le barème de la composante technicité et expertise de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le barème de la composante technicité et expertise de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est fixé comme suit :


Corps	IR			IE			AI		T			ATR	
	G1	G2	G3	G1	G2	G3	G1	G2	G1	G2	G3	G1	G2
Montant brut	362,09€	327,65€	294,49€	269,96€	232,35€	218,79€	201,69€	191,74€	191,30€	182,07€	173,29€	185,05€	176,08€

Article 2

La présente décision en sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le **14 MARS 2023**

Pour le Président-directeur général
Le Directeur général délégué aux ressources


Christophe COUBROY



DEC233728IN2P3

Décision portant nomination de BALLAND Christophe aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Reynald PAIN, Directeur de l'IN2P3

DECIDE :

Article 1^{er}

BALLAND Christophe, professeur des universités à Sorbonne Université, est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 20% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules, BALLAND Christophe est en charge du suivi de la politique des sites.

CNRS

Campus Gérard Mégie

3, rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 40 00

www.cnrs.fr



Article 3

BALLAND Christophe demeure rattaché au Laboratoire Physique Nucléaire et Hautes Energies – UMR7585 relevant de la délégation 02 - Paris-Centre.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 février 2023

délégation

Pour le Président-directeur général et par
Le Directeur Général Délégué à la Science
Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



DEC233587INP

Décision portant nomination de Mme Annick Lesne aux fonctions de déléguée scientifique en institut ou direction fonctionnelle

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de M. Thierry Dauxois

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Annick Lesne, directrice de recherche de première classe est nommée déléguée scientifique en institut ou direction fonctionnelle auprès de l'Institut de physique, du 01/01/2023 au 31/12/2023.

La quotité consacrée à cette mission est de 40% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut ou directions fonctionnelle auprès de l'Institut de physique, Mme Annick Lesne est en charge de l'interdisciplinarité et des initiatives transverses.



Article 3

Mme Annick Lesne demeure rattachée à l'Institut de génétique moléculaire de Montpellier (IGMM) – UMR5535 relevant de la délégation Occitanie Est (DR13) et au laboratoire de physique de la matière condensée (LPTMC) – UMR7600 relevant de la délégation Paris centre (DR2).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19/01/23

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



DEC233831INSHS

Décision portant nomination de Mme Marie-Angélique Languille, directrice adjointe par intérim de l'unité d'appui et de recherche n° 3224 intitulée Centre de Recherche sur la Conservation (CRC)**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC181907DGDS en date du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité de service et de recherche n° 31224 intitulée Centre de Recherche sur la Conservation (CRC) et nommant Mme Véronique Rouchon directrice de cette unité ;

Vu la décision DEC214035DGDS en date du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de service et de recherche (USR) en Unités d'appui et de recherche (UAR) ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

I. A compter du 1^{er} février 2023, Mme Marie-Angélique Languille, ingénieure de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité d'appui et de recherche susvisée jusqu'au 31 août 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

27 MARS 2023

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC233593INP

Décision portant nomination de Mme Cécile Sykes aux fonctions de déléguée scientifique en institut ou direction fonctionnelle

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de M. Thierry Dauxois

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Cécile Sykes, est nommée déléguée scientifique en institut ou direction fonctionnelle auprès de l'Institut de physique, du 01/01/2023 au 31/12/2023.

La quotité consacrée à cette mission est de 40% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut ou directions fonctionnelle auprès de l'Institut de physique, Mme Cécile Sykes est en charge de l'étude de l'interface de la physique avec les sciences du vivant, et correspondante parité égalité.



Article 3

Mme Cécile Sykes demeure rattachée au laboratoire de physique de l'ENS (LPENS) – UMR8023 relevant de la délégation Paris Centre (DR02).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18/01/2023

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



DEC221178DR04

Décision portant nomination de M. Frédéric CHAPELLE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UAR3364 intitulée Ingénierie, radioprotection, sûreté et démantèlement

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC213252INP du 29 octobre 2021 nommant M. Jean-Michel HORODYNSKI, directeur de l'unité UAR3364 ;

Considérant que M. Frédéric CHAPELLE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS les 18/19/20 octobre et 15/16/17 novembre 2021.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Frédéric CHAPELLE, AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UAR3364 intitulée Ingénierie, radioprotection, sûreté et démantèlement, à compter du 01/12/2021.

M. Frédéric CHAPELLE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Frédéric CHAPELLE, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orsay, le 24/03/2022

Le directeur de l'unité
Jean-Michel HORODYNSKI

Visa du délégué régional du CNRS
Benoît FORÉ



DEC233588INP

Décision portant nomination de Mme Séverine Martrenchard aux fonctions de déléguée scientifique en institut ou direction fonctionnelle

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de M. Thierry Dauxois

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Séverine Martrenchard, chargée de recherche hors classe est nommée déléguée scientifique en institut ou direction fonctionnelle auprès de l'Institut de physique, du 01/01/2023 au 31/12/2023.

La quotité consacrée à cette mission est de 30% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut ou directions fonctionnelle auprès de l'Institut de physique, Mme Séverine Martrenchard est en charge de l'organisation de l'année de la physique.



Article 3

Mme Séverine Martrenchard demeure rattachée à l'Institut des Sciences Moléculaires d'Orsay (ISMO) – UMR8214 relevant de la délégation Gif sur Yvette (DR4).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19/01/23

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



DEC222937DR04

Décision portant fin de fonction de Mme Françoise LEFEBVRE-BOUVET aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR9012 intitulée Laboratoire de physique des 2 infinis – Irène Joliot-Curie

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 nommant Monsieur Achille STOCCHI, directeur de l'unité UMR9012 ;

Vu la décision DEC143294DR04 en date du 1^{er} janvier 2015 nommant Mme Françoise LEFEBVRE-BOUVET, aux fonctions d'assistante de prévention à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention exercées par Mme Françoise LEFEBVRE-BOUVET, au sein de l'unité UMR9012, intitulée Laboratoire de physique des 2 infinis – Irène Joliot-Curie, à compter du 01/01/2020.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orsay, le 14/02/2023

Le directeur de l'unité
Achille STOCCHI

Visa du délégué régional du CNRS Île-de-France Gif-sur-Yvette
Benoît FORÉT



DEC221420DR04

Décision portant désignation de M. Alexandre DEMARQUE aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR8000 intitulée Institut de chimie physique

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre nommant M. Guillaume VAN DER REST, directeur de l'unité UMR8000 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option sources scellées incluant les appareils en contenant, les appareils électroniques émettant des rayonnements ionisants et les accélérateurs de particules, délivré à M. Alexandre DEMARQUE le 16/12/2021 par CERAP ;

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Alexandre DEMARQUE, IECN, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR8000 intitulée Institut de chimie physique, à compter du 16/12/2021 jusqu'au 16/03/2027.

Article 2 : Missions¹

M. Alexandre DEMARQUE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail. Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orsay, le 08/03/2023

Le directeur d'unité
Guillaume VAN DER REST

Visa du délégué régional du CNRS
Benoît FORÊT

¹ [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

DEC233622INP

Décision portant nomination de M. Antoine Rousse aux fonctions de délégué scientifique en institut ou direction fonctionnelle

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de M. Thierry Dauxois

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Antoine Rousse, directeur de recherche de première classe est nommé délégué scientifique en institut ou direction fonctionnelle auprès de l'Institut de physique, du 01/01/2023 au 31/12/2023.

La quotité consacrée à cette mission est de 35% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut ou directions fonctionnelle auprès de l'Institut de physique, M. Antoine Rousse est en charge du suivi des projets lasers intenses.



Article 3

M. Antoine Rousse demeure rattaché à au laboratoire d'optique appliquée (LOA) – UMR7639 relevant de la délégation Gif sur Yvette (DR4).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19/01/23

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



DEC222896IN2P3

Décision portant nomination de DAVID Sylvain aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Reynald PAIN, Directeur de l'IN2P3

DECIDE :

Article 1^{er}

DAVID Sylvain, directeur de recherche de 2^{ème} classe, est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 20% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules, DAVID Sylvain est en charge du domaine « Energie Nucléaire ».



Article 3

DAVID Sylvain demeure rattaché au Laboratoire de physique des 2 infinis - Irène Joliot-Curie - UMR9012 à Orsay relevant de la délégation 04 - Ile-de-France Gif-sur-Yvette.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 février 2023

délégation

Pour le Président-directeur général et par
Le Directeur Général Délégué à la Science
Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



DEC233637INP

Décision portant nomination de M. Cornelis Van Der Beek aux fonctions de délégué scientifique en institut ou direction fonctionnelle

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de M. Thierry Dauxois

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Cornelis Van Der Beek, directeur de recherche de première classe est nommé délégué scientifique en institut ou direction fonctionnelle auprès de l'Institut de physique, du 01/01/2023 au 31/01/2023.

La quotité consacrée à cette mission est de 25% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut ou directions fonctionnelle auprès de l'Institut de physique, M. Cornelis Van Der Beek est en charge du suivides projets et de la politique de structuration des sites de l'Institut de physique et des actions transverses concernant ces différents sites.



Article 3

M. Cornelis Van Der Beek demeure rattaché au centre de nanotechnologies (C2N) – UMR9001 relevant de la délégation Ile de France Gif sur Yvette (DR04).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 13/03/23

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



DEC222066DR04

Décision portant désignation de M. Arnaud JEROME aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR8501 intitulée Laboratoire Charles Fabry

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 nommant Monsieur Patrick GEORGES, directeur de l'unité UMR8501 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option sources scellées incluant les appareils en contenant, les appareils électriques émettant des rayonnements ionisants et les accélérateurs de particules, délivré à M. Arnaud JEROME le 22/04/2022 par CERAP ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire en date du 15/02/2023

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Arnaud JEROME, AI, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR8501 intitulée Laboratoire Charles Fabry, à compter du 22/04/2022 jusqu'au 22/04/2027.

Article 2 : Missions

M. Arnaud JEROME exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.
Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 20/02/2023

Le directeur d'unité
Patrick GEORGES

Visa du délégué régional du CNRS Île-de-France Gif-sur-Yvette
Benoît FORÉT



DEC221431DR04

Décision portant désignation de M. Jean-Philippe LARBRE aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR8000 intitulée Institut de chimie physique

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 nommant M. Guillaume VAN DER REST, directeur de l'unité UMR8000 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option sources scellées (incluant les appareils en contenant, les appareils électriques émettant des rayonnements ionisants et accélérateurs de particules), délivré à M. Jean-Philippe LARBRE le 08/12/2022 ;

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Jean-Philippe LARBRE, IE1C, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR8000 intitulée Institut de chimie physique, à compter du 11/12/2022 jusqu'au 11/12/2027.

Article 2 : Missions¹

M. Jean-Philippe LARBRE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail. Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orsay, le 08/03/2023

Le directeur d'unité
Guillaume VAN DER REST

Visa du délégué régional du CNRS
Benoît FORÊT

¹ [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

DEC234060DR04

Décision portant nomination de M. Raphaël THON, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité MOY1692 intitulée Direction déléguée à la formation pour les entreprises

LE PRÉSIDENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC222162DAJ du 13 septembre 2022 portant nomination de Mme Carole Chrétien aux fonctions de directrice déléguée à la formation pour les entreprises (DDFE) – unité MOY1692 ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

M. Raphaël THON, IR, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité MOY1692 à compter du 17/03/2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 mars 2023

Pour le président - directeur général et
par délégation,
La directrice d'unité
Carole CHRÉTIEN



DEC222899IN2P3

Décision portant nomination de M. Guillaume Philippon aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Guillaume Philippon, ingénieur de recherche de 1^{ère} classe, est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Sa mission a pour objet la sécurité informatique.

Pour l'exercice de cette mission, M. Guillaume Philippon demeure affecté au Laboratoire de physique des 2 infinis - Irène Joliot-Curie - UMR9012 à Orsay.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, M. Guillaume Philippon percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 février 2023



Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC233592INP

Décision portant nomination de M. Restagno Frederic aux fonctions de délégué scientifique en institut ou direction fonctionnelle

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de M. Dauxois Thierry, directeur de l'Institut de physique

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Restagno Frédéric, directeur de recherche de deuxième classe est nommé délégué scientifique auprès de l'Institut de physique du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La quotité consacrée à cette mission est de 25% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut ou directions fonctionnelle auprès de l'Institut de physique, M. Restagno Frédéric est en charge de la prospective.



Article 3

M. Restagno Frédéric demeure rattaché au laboratoire de physique des solides (LPS) – UMR8502 relevant de la délégation Ile de France Gif sur Yvette (DR04).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19/01/23

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



DEC222827INSHS

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Célia Bense Ferreira, Mme Cornelia Möser et Mme Florence Hulak aux fonctions de directrices adjointes par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7217 intitulée « Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris » (CRESPPA)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS en date du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7217 intitulée « Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris (CRESPPA) » ;

Vu les procès-verbaux du conseil de laboratoire en date du 17 mars 2022 et 19 mai 2022 ;

Vu l'accord des tutelles principales ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Thomas Brisson, Mme Jane Freedman et Mme Delphine Naudier, directeur adjoint et directrices adjointes de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} septembre 2022.

II. À compter de cette même date, Mme Cornelia Moser, chargée de recherche au CNRS, Mme Célia Bense Ferreira, maîtresse de conférences à l'Université Vincennes-Saint-Denis et Mme Florence Hulak, maîtresse de conférences à l'Université Vincennes-Saint-Denis, sont nommées directrices adjointes par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 août 2023.

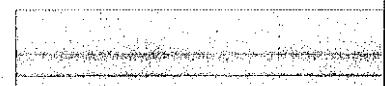
Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

24 MARS 2023

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC233848INSHS

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. G r me Truc, directeur adjoint par int rim de l'unit  mixte de recherche UMR7220 intitul e « Institut des Sciences sociales du Politique » (ISP)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le d cret n  82-993 du 24 novembre 1982 modifi  portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le d cret du 9 f vrier 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de pr sident du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la d cision DEC191237DGDS en date du 19 d cembre 2019 portant renouvellement de l'unit  mixte de recherche n 7220 intitul e « Institut des Sciences sociales du Politique » (ISP) et nommant M. Olivier Le Noe directeur de cette unit  ;

Vu la d cision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unit s du CNRS ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'accord des tutelles principales ;

DECIDE :

Article 1 r

I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Sarah Gensburger, directrice adjointe de l'unit  mixte de recherche susvis e, d missionnaire,   compter du 1 r janvier 2023.


II. A compter de cette m me date, M. G r me Truc, charg  de recherche au CNRS, est nomm  directeur adjoint par int rim de l'unit  mixte de recherche susvis e, jusqu'au 31 ao t 2023.

Article 2

La pr sente d cision sera publi e au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait   Paris, le

24 MARS 2023


Le pr sident - directeur g n ral
Antoine Petit

DEC223075INSHS

Décision portant nomination de Mme Gabrielle Chomentowski aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n°8058 intitulée « Centre d'histoire sociale des mondes contemporains – CHS ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS en date du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 8058 intitulée « Centre d'histoire sociale des mondes contemporains - CHS » et nomination de M. Emmanuel Bellanger aux fonctions de directeur et Mme Isabelle Lespinet-Moret aux fonctions de directrice adjointe de cette unité mixte de recherche ;

Vu l'accord de la co-tutelle ;

Vu le procès-verbal du conseil de laboratoire en date du 23 septembre 2022 ;

DECIDE :**Article 1er**

I. A compter du 4 juillet 2022, il est mis fin aux fonctions de Mme Isabelle Lespinet-Moret, en qualité de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n° 8058 intitulée « Centre d'histoire sociale des mondes contemporains - CHS », appelé à d'autres fonctions.

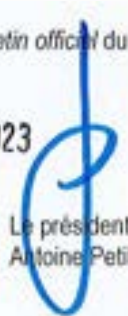
II. A compter du 23 septembre 2022, Mme Gabrielle Chomentowski, Chargée de recherche au CNRS, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, et ce jusqu'au terme 31 juillet 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

16 FEV 2023



Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC233941PDT

Décision portant nomination de Madame Cécile MICHEL aux fonctions de déléguée scientifique

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de **Antoine PETIT, Président-directeur général**

DECIDE :

Article 1^{er}

Madame Cécile MICHEL, Directrice de recherche de classe exceptionnelle, est nommée déléguée scientifique auprès du Président-directeur général pour la Mission à l'intégrité scientifique (MIS) du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 20 % d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique auprès du Président-directeur général pour la Mission à l'intégrité scientifique, Madame Cécile MICHEL est en charge de traiter spécifiquement des allégations au sein de la MIS.



Article 3

Pour l'exercice de cette mission, Madame Cécile MICHEL demeure rattachée à l'UMR7041 Archéologies et Sciences de l'Antiquité (ArScAn) relevant de la délégation Ile-de-France Meudon (DR05).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 13/03/2023

délégation

Pour le Président-directeur général et par
Le Directeur Général Délégué à la Science
Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



DEC233673INSHS

Décision portant cessation de fonctions et prolongation de mandat et nomination de Mme Ghislaine Glasson Deschaumes et de M. Julien Schuh respectivement aux fonctions de directrice par intérim et de directeur adjoint par intérim de l'unité d'appui et de recherche n° 3225 intitulée MSH Mondes

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC191246DGDS en date du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité de service et de recherche n° 3225 intitulée MSH Mondes ;

Vu la décision DEC214035DGDS en date du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et de recodification de l'USR3225 en unité d'appui et de recherche (UAR) n° 3225 ;

Vu la décision DEC222429INSHS portant maintien de Mme Catherine Larroche-Pascal, directrice par intérim, et nomination de Mme Alexandra Legrand-Pineau aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité d'appui et de recherche n° 3225 intitulée MSH Mondes ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Catherine Larroche-Pascal, directrice par intérim de l'unité d'appui et de recherche susvisée, à compter du 1^{er} février 2023.
- II. A compter de cette même date, le mandat de Mme Alexandra Legrand-Pineau, directrice adjointe par intérim de l'unité d'appui et de recherche susvisée est prolongé jusqu'au 31 juillet 2023.
- III. A compter de cette même date, Mme Ghislaine Glasson Deschaumes, Ingénieure de recherche à l'Université Paris Nanterre, et M. Julien Schuh, Maître de conférences à l'Université Paris Nanterre, sont nommés respectivement aux fonctions de directrice par intérim et de directeur adjoint par intérim de l'unité d'appui et de recherche susvisée, jusqu'au 31 juillet 2023.


Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

24 MARS 2023

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC221634DR06

Décision portant nomination de Mme Frédérique Poirot aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7366 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire de Recherches Sociétés, Sensibilités, Soins**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 09 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC212352INSHS en date du 07 septembre 2021 nommant M. Vincent Chambarlhac aux fonctions de directeur de l'unité UMR7366 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 26 juin 2013 ;

Considérant que Mme Frédérique Poirot a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'université de Bourgogne du 16 au 18 mars 2011 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Frédérique Poirot, Technicienne CNRS, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7366 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire de Recherches Sociétés, Sensibilités, Soins à compter du 15 mai 2022.

Mme Frédérique Poirot exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Frédérique Poirot est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon, le 15 mai 2022

Le directeur de l'unité

Vincent Chambarlhac



Visa de la déléguée régionale du CNRS

Visa du Président d'Université de Bourgogne

Edwige Helmer-Laurent

Vincent Thomas



DEC233882DR06

Décision portant nomination de M. Laurent Mori aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7053 intitulée Laboratoire Lorrain de Chimie Moléculaire**LA DIRECTRICE,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC213425INC en date du 06 janvier 2022 portant nomination de Mme Andreaa Pasc aux fonctions de directrice de l'UMR7053 LC2M ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 31 janvier 2023 ;

Considérant que M. Laurent Mori a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS Délégation Centre-Est et l'université de Lorraine les 2-3 février, 2-3-16-17-30-31 mars 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Laurent Mori, Technicien de la Recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7053 intitulée L2CM, à compter du 1^{er} avril 2023.

M. Laurent Mori exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, M. Laurent Mori, est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 1^{er} avril 2023

La directrice de l'unité

Andreaa Pasc

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Edwige Helmer-Laurent

Visa de la Présidente d'Université de Lorraine

Hélène Boulanger



DEC233881DR06

Décision portant nomination de Mme Maria-Victoria Costa-Alvarez aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7118 intitulée Analyse et Traitement Informatique de la Langue Française**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 02 janvier 2023 portant prolongation de l'UMR7118 intitulée ATILF et nomination de M. Mathieu Constant aux fonctions de directeur de l'unité ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 06 mars 2023 ;

Considérant que Mme Maria Costa-Alvarez a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS Délégation Centre-Est et l'université de Lorraine les 2-3 février, 2-3-16-17-30-31 mars 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Maria-Victoria Costa-Alvarez, Assistant Ingénieur, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7118 intitulée ATILF, à compter du 1^{er} avril 2023.

Mme Maria-Victoria Costa-Alvarez exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Maria-Victoria Costa-Alvarez, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 1^{er} avril 2023

Le directeur de l'unité

Mathieu Constant

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Edwige Helmer-Laurent

Visa de la Présidente d'Université de Lorraine

Hélène Boulanger

DEC233878DR06

Décision portant fin de fonction de M. Dominique Schloupt aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7118 intitulée Analyse et Traitement Informatique de la Langue Française

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 02 janvier 2023 portant prolongation de l'UMR7118 intitulée ATILF et nomination de M. Mathieu Constant aux fonctions de directeur de l'unité ;

Vu la décision DEC180379DR06 en date du 06 février 2018 nommant M. Dominique Schloupt aux fonctions d'assistant de prévention à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention exercées par M. Dominique Schloupt, au sein de l'unité UMR7118 intitulée Analyse et Traitement Informatique de la Langue Française à compter du 31 mars 2023.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 1^{er} mars 2023

Le directeur de l'unité

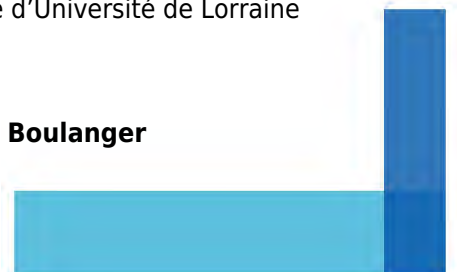
Mathieu Constant

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Edwige Helmer-Laurent

Visa de la Présidente d'Université de Lorraine

Hélène Boulanger



DEC233862INSU

Décision portant nomination de Pik Raphaël aux fonctions de délégué scientifique en institut à l'INSU.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Arnaud Nicolas, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Pik Raphaël, Directeur de Recherche au CNRS est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'INSU, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

La quotité consacrée à cette mission est de **25%** d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'INSU, Pik Raphaël est en charge Raphaël PIK sera chargé, auprès du DAS « Infrastructures », de la mise en œuvre et de la direction du REGEF. Il poursuivra en particulier la mise en place des structures de gouvernance et assurera la signature de l'accord de consortium. Il représentera RéGEF auprès de l'alliance ALLENI et de la CS-TS de l'INSU. Il co-animera le groupe de travail IGSN/données RéGEF et la mise en œuvre des travaux spécifiques sur le PGD de RéGEF. Il encadrera le chef de projet recruté en 2022 pour l'épauler dans sa tâche de coordination.



Article 3

Pik Raphaël demeure rattaché.e à l'UMR7358 CRPG relevant de la délégation Centre Est.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 février 2023

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
 - en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
 - en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



DEC233729INSIS

Décision portant nomination par intérim de M. Cédric PRADALIER aux fonctions de directeur adjoint de l'international research laboratory IRL2958 intitulé GEORGiatech-CNRS (GEORGiatech)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC223093DGDS en date du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'international research laboratory intitulé IRL2958 - GEORGiatech-CNRS (GEORGiatech) et nommant M. Jean-Paul SALVESTRINI directeur de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} janvier 2023, M. Cédric PRADALIER, Professeur des universités à Georgia Tech Lorraine, est nommé directeur adjoint par intérim de l'international research laboratory intitulé IRL2958 - GEORGiatech-CNRS (GEORGiatech) jusqu'au 30 juin 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16 mars 2023.

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC233776DR06

Décision portant nomination de Mme Sophie Ploneis aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 02 janvier 2023 nommant M. François Montaigne, directeur de l'unité UMR7198 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 30 janvier 2018 ;

Considérant que Mme Sophie Ploneis a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 5 au 7 avril 2005 et du 24 au 26 avril 2005 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Sophie Ploneis est renouvelée dans ses fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour à compter du 1^{er} janvier 2023.

Mme Sophie Ploneis exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Sophie Ploneis est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 07 février 2023

Le directeur de l'unité

François Montaigne

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Edwige Helmer-Laurent

Visa de la Présidente de l'Université de Lorraine

Hélène Boulanger

DEC233774DR06

Décision portant nomination de M. Ludovic Pasquier aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 02 janvier 2023 nommant M. François Montaigne, directeur de l'unité UMR7198 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 30 janvier 2018 ;

Considérant que M. Ludovic Pasquier a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS et l'université de Lorraine à Vandoeuvre-les-Nancy les 13, 14, 23, 24, 29 et 30 juin 2016 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Ludovic Pasquier, est renouvelé dans ses fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. Ludovic Pasquier exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Ludovic Pasquier est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 07 février 2023

Le directeur de l'unité

François Montaigne

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Visa de la Présidente de l'Université de Lorraine

Edwige Helmer-Laurent

Hélène Boulanger

DEC233773DR06

Décision portant nomination de M. Bruno Landi aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 02 janvier 2023 nommant M. François Montaigne, directeur de l'unité UMR7198 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 03 décembre 2020 ;

Considérant que M. Bruno Landi a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'université de Lorraine à Nancy les 7, 13 et 14 octobre 2020, le 16 novembre 2020 et les 7 et 8 décembre 2020 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Bruno Landi, est renouvelé dans ses fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. Bruno Landi exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Bruno Landi est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 07 février 2023

Le directeur de l'unité

François Montaigne

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Edwige Helmer-Laurent

Visa de la Présidente de l'Université de Lorraine

Hélène Boulanger

DEC233884DR06

Décision portant nomination de Mme Anne-Lise Christmann aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UAR3261 intitulée Maison des Sciences de l'Homme Lorraine**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223096INSHS en date du 02 janvier 2023 portant prorogation de l'UAR3261 intitulée Maison des Sciences de l'Homme Lorraine dont le directeur est Nicolas Brucker ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 07 juillet 2022 ;

Considérant que Mme Anne-Lise Christmann a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS Délégation Centre-Est et l'université de Lorraine les 2-3 février, 2-3-16-17 mars 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Anne-Lise Christmann, Assistant Ingénieur, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7360, à compter du 1^{er} avril 2023.

Mme Anne-Lise Christmann exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Anne-Lise Christmann, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 1^{er} avril 2023

Le directeur de l'unité

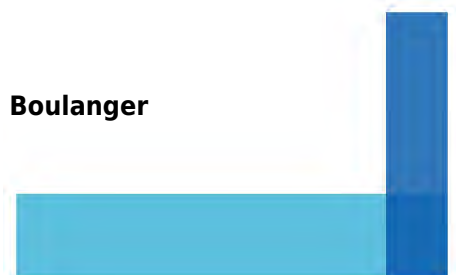
Nicolas Brucker

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Edwige Helmer-Laurent

Visa de la Présidente d'Université de Lorraine

Hélène Boulanger



DEC233775DR06

Décision portant nomination de M. David Pilloud aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 02 janvier 2023 nommant M. François Montaigne, directeur de l'unité UMR7198 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 22 mars 2022 ;

Considérant que M. David Pilloud a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS et l'université de Lorraine les 2-3-4 février, 3-4-31 mars et 1^{er} avril 2022 à Nancy ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. David Pilloud est renouvelé dans ses fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. David Pilloud exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. David Pilloud est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 07 février 2023

Le directeur de l'unité

François Montaigne

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Edwige Helmer-Laurent

Visa de la Présidente de l'Université de Lorraine

Hélène Boulanger

DEC233719INSU

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Pierre-Jean GAUTHIER aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche LMV - UMR6524 intitulée « Laboratoire magmas et volcans ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6524 intitulée « Laboratoire magmas et volcans » et nommant M. Didier LAPORTE directeur de cette unité ;

Vu l'accord des tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :


Article 1^{er}

- I. A compter du 12 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de M. Abdelmouhcine GANNOUN, directeur adjoint de l'UMR6524.
- II. A compter du 1^{er} octobre 2022, M. Pierre-Jean GAUTHIER, chargé de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 août 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16/03/2023



Le président - Directeur Général
Antoine PETIT



DEC233961PDT

Décision portant nomination de Madame Irène TILL-BOTTRAUD aux fonctions de déléguée scientifique

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de **Antoine PETIT, Président-directeur général**

DECIDE :

Article 1^{er}

Madame Irène TILL-BOTTRAUD, Directrice de recherche de classe exceptionnelle, est nommée déléguée scientifique auprès du Président-directeur général pour la Mission à l'intégrité scientifique (MIS) du 1er janvier 2022 au 31 juillet 2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 20 % d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique auprès du Président-directeur général pour la Mission à l'intégrité scientifique, Madame Irène TILL-BOTTRAUD est en charge de traiter spécifiquement des allégations au sein de la MIS.



Article 3

Pour l'exercice de cette mission, Madame Irène TILL-BOTTRAUD demeure rattachée à l'UMR6042 Laboratoire de Géographie Physique et Environnementale (GEOLAB) relevant de la délégation Rhône-Auvergne (DR07).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 13/03/2023

délégation

Pour le Président-directeur général et par
Le Directeur Général Délégué à la Science
Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



DEC233701IN2P3

Décision portant nomination de VERDIER Patrice aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Reynald PAIN, Directeur de l'IN2P3

DECIDE :

Article 1^{er}

VERDIER Patrice, directeur de recherche de 1^{ère} classe, est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 20% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules, VERDIER Patrice est en charge des prospectives nationales en physique nucléaire, physique des particules et astroparticules et de la mise à jour de la feuille de route nationale des infrastructures de recherche.

CNRS

Campus Gérard Mégie

3, rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 40 00

www.cnrs.fr



Article 3

VERDIER Patrice demeure rattaché à l'Institut de Physique des deux Infinis de Lyon - UMR5822 à Villeurbanne relevant de la délégation 07 - Rhône Auvergne.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 février 2023

délégation

Pour le Président-directeur général et par
Le Directeur Général Délégué à la Science
Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



DEC222577DR07

Décision portant désignation de M. Pierre-Jean GAUTHIER aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'UMR6524 intitulée « Laboratoire Magmas et Volcans ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision **DEC201509DGDS** en date du **01/01/2021** nommant **M. Didier LAPORTE**, directeur de l'**UMR6524** ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives scellées et non scellées, générateurs électriques de rayons X et accélérateurs de particules* » délivré à **M. Pierre-Jean GAUTHIER** le **02/12/2022** par **Apave Centre de Formation Bordeaux** ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire [ou remplacer par l'instance qui en tient lieu (assemblée générale ou autre)] en date du 19 / 01 / 2023 ;

DECIDE :**Article 1er : Désignation**

M. Pierre-Jean GAUTHIER, chargé de recherche, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'**UMR6524** intitulée « **Laboratoire Magmas et Volcans** », à compter du **03/12/2022** jusqu'au **02/12/2027**.

Délégation Rhône Auvergne

2 avenue Albert Einstein

BP 61335

Délégation Rhône Auvergne

69609 Villeurbanne cedex

2 avenue Albert Einstein

T.04 72 04 56 00

BP 61335

www.cnrsmrs.fr

www.cnrsmrs.fr

056095000 Villeurbanne cedex

T.04 72 04 56 00

www.cnrsmrs.fr

Article 2 : Missions¹

M. Pierre-Jean GAUTHIER exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail. Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Aubière, le 19/01/2023

Le directeur d'unité
Didier LAPORTE

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Clermont-Auvergne
Mathias BERNARD

¹ [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Délégation Rhône Auvergne

2 avenue Albert Einstein

BP 61335

Délégation Rhône Auvergne

69609 Villeurbanne cedex

2 avenue Albert Einstein

BP 61335

69009 Villeurbanne cedex

T.04 72 44 56 00

www.dr7.cnrs.fr



Délégation Rhône Auvergne
2 avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex
T.04 72 04 56 00
www.cnrs.fr

Délégation Rhône Auvergne
2 avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex
T.04 72 04 56 00
www.cnrs.fr

Délégation Rhône Auvergne
2 avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex
T.04 72 04 56 00
www.cnrs.fr



DEC233793DR07

Décision portant désignation de Mme Sandrine BLONDEL aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'UMR5292 intitulée « Centre de recherche en neurosciences de Lyon ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision **DEC201522DGDS** en date du **01/01/2021** nommant **M. BERTRAND Olivier**, directeur de l'**UMR5292** ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur « industrie » option « *sources radioactives scellées et non scellées, générateurs électriques de rayons X et accélérateurs de particules* » délivré à **Mme Sandrine BLONDEL** le **26/07/2022** par **Apave Centre de Formation de Lyon** ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire [ou remplacer par l'instance qui en tient lieu (assemblée générale ou autre)] en date du __ / __ / __ ;

DECIDE :**Article 1er : Désignation**

Mme Sandrine BLONDEL, *ingénieure d'études*, est désignée conseillère en radioprotection au sein de l'**UMR5292** intitulée « **Centre de recherche en neurosciences de Lyon** », à compter du **01/07/2022** jusqu'au **01/07/2027**.

Article 2 : Missions¹

Mme Sandrine BLONDEL exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail. Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à BRON, le 16/03/2023

Le directeur d'unité

¹ [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

**Délégation Rhône
Auvergne**

2 avenue Albert Einstein

BP 611335
69609 Villeurbanne Cedex

69609 Villeurbanne Cedex

BP 611335

69609 Villeurbanne Cedex

T.04 72 04 56 40 56 00

www.cnr.fr

www.cnr.fr

BERTRAND Olivier

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY

Délégation Rhône Auvergne
2 avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex
Délégation Rhône Auvergne
2 avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex
www.dr7.cnrs.fr
T.04 72 44 56 00
www.dr7.cnrs.fr

DEC233756IN2P3

Décision portant nomination de DAVESNE Dany aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Reynald PAIN, Directeur de l'IN2P3

DECIDE :

Article 1^{er}

DAVESNE Dany, professeur des universités de classe exceptionnelle à l'université Claude Bernard Lyon 1, est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules, du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023.

La quotité consacrée à cette mission est de 20% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules, DAVESNE Dany est en charge des activités « enseignements et formations supérieures ».

CNRS

Campus Gérard Mégie

3, rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 40 00

www.cnrs.fr



Article 3

DAVESNE Dany demeure rattaché à l' Institut de Physique des deux Infinis de Lyon - UMR5822 relevant de la délégation 07 - Rhône Auvergne.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 février 2023

délégation

Pour le Président-directeur général et par
Le Directeur Général Délégué à la Science
Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



DEC212449DR08

Décision portant nomination de M. Jean-Philippe CORBELLINI aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité de service de recherche USR3501 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme Val de Loire » - MSH VL.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC171287DGDS en date du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité de service et de recherche « intitulée Maison des Sciences de l'homme Val de Loire » - MSH VL ;

Vu la décision DEC192893INSHS en date du 27 novembre 2019 portant nomination de Xavier RODIER aux fonctions de Directeur de l'unité de service et de recherche n°3501 « intitulée Maison des Sciences de l'homme Val de Loire » - MSH VL ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 1^{er} février 2012 ;

Considérant que M. Jean-Philippe CORBELLINI a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS Délégation Centre Limousin Poitou-Charentes et l'université de Tours du 7 au 29 juin 2012.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Jean-Philippe CORBELLINI, Assistant Ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'USR3501 « intitulée Maison des Sciences de l'homme Val de Loire » - MSH VL, à compter du 27 novembre 2019.

M. Jean-Philippe CORBELLINI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Jean-Philippe CORBELLINI, est placé sous l'autorité du Directeur de l'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Tours, le 15 juillet 2021

Le Directeur de l'unité
Xavier RODIER

Visa du Président de l'Université de Tours
M. Arnaud GIACOMETTI

Visa du Président de l'Université d'Orléans
M. Eric BLOND

Visa du Délégué Régional du CNRS
M. Ludovic HAMON

DEC221490DR08

Décision portant nomination de Mme Marie-Veronique DEMATTEI aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'équipe mixte de recherche EMR7001 intitulée « Niche Leucémique et métabolisme redOx » - LNOx.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC213796DGDS en date du 20/12/2021 portant modification de typologie et recodification de l'EMR7001 intitulée « Niche Leucémique et métabolisme redOx » - LNOx, dont M. Gilles THIBAUT est le directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 07/06/2012 ;

Considérant que Mme Marie-Veronique DEMATTEI a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'Université François Rabelais, du 28 juin au 7 juillet 2006 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Marie-Veronique DEMATTEI, Ingénieure de Recherche, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'équipe mixte de recherche EMR7001 intitulée « Niche Leucémique et métabolisme redOx » - LNOx, à compter du 01/01/2022.

Mme Marie-Veronique DEMATTEI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Marie-Veronique DEMATTEI, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Tours, le 02 mai 2022

Le directeur de l'unité
M. Gilles THIBAUT

Visa du Président de l'université de Tours
M. Arnaud GIACOMETTI

Visa du délégué régional du CNRS
M. Ludovic HAMON

DEC221612DR08

Décision portant nomination de Mme Corinne SCHEID aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité de recherche UMR7324 intitulée « Cités, Territoires, Environnement et Sociétés » - CITERES.

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DE171276DGDS en date du 21/12/2017 nommant Mme Nora SEMMOUD, directrice de l'UMR7324, intitulée « Cités, Territoires, Environnement et Sociétés » - CITERES;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 10/06/2022 ;

Considérant que Mme Corinne SCHEID a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par l'Université François Rabelais de Tours, du 28 juin au 07 juillet 2006

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Corinne SCHEID, Assistante d'Ingénieur, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité l'UMR7324, intitulée « Cités, Territoires, Environnement et Sociétés » - CITERES, à compter du 01/05/2022 ;

Mme Corinne SCHEID exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Corinne SCHEID, est placée sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Tours, le 10 juin 2022

La directrice de l'unité
Mme Nora SEMMOUD

Visa du Président de l'Université de Tours
M. Arnaud GIACOMETTI

Visa du délégué régional du CNRS
M. Ludovic HAMON



Orléans, le 28 octobre 2022

Argumentaire pour la nomination d'un chargé de mission à temps partiel en Chargée de communication à la Délégation Centre Limousin Poitou-Charentes

La Délégation régionale Centre limousin Poitou-Charentes est composée de 59 unités de recherche implantées sur 7 départements et associées à 5 universités. Le service communication de la Délégation régionale conçoit et met en place actions de communication en interne et en externe en cohérence avec la politique et les objectifs de l'organisme.

Mme Aurélie MERCIER, Ingénieur d'études de classe normale, est Administratrice de la Région Sologne-Limousin du Comité d'Action et d'Entraides Sociales du CNRS. Elle assure depuis 2009 la promotion, l'organisation et le développement des activités sociales, culturelles, éducatives et sportives pour près de 1 000 agents. Pour accroître ses compétences, elle a suivi une formation de responsable de communication qui lui permet de lancer une nouvelle dynamique dans la conduite et le pilotage de ses projets pour le CAES.

Elle a manifesté auprès de la responsable de la Communication de la DR08 son souhait de mettre en application les compétences acquises lors de sa formation de responsable de communication.

Ainsi, un accord est sollicité pour nommer Mme Aurélie MERCIER, en tant que chargé de mission à temps partiel à hauteur de 20 % d'un équivalent temps plein, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024. Elle sera placée au service communication auprès de Mme Florence ROYER, responsable du service.

Elle apportera son concours à des actions de communication portées par la Délégation régionale. Cette mission présente le double enjeu de mettre Aurélie Mercier en situation de communicante et, pour le service de la communication de la Délégation régionale, d'avoir une vision novatrice sur des actions récurrentes ou nouvelles.



DEC223059DR08

Décision portant cessation de fonctions du régisseur / mandataire suppléant auprès de la régie de recettes du Centre d'études biologiques de Chizé (CEBC), UMR7372.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu, le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu, l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu, l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes

Vu, la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu, la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu, la décision n° 181660DAJ du 30/05/2018 portant nomination de M. Ludovic HAMON aux fonctions de Délégué régional pour la circonscription de Centre Limousin Poitou-Charentes,

Vu, la décision 201204 DR08 en date du 15/07/2020 instituant une régie de recettes auprès du Centre d'études biologique de Chizé (CEBC), UMR7372

Vu, la décision 201205 DR08 en date du 15/07/2020 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant auprès de la régie de recettes auprès du Centre d'études biologique de Chizé (CEBC), UMR7372,

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Arnaud VIOLLET cesse ses fonctions de régisseur de la régie de recettes auprès du Centre d'études biologique de Chizé (CEBC), UMR7372 à compter du 31/12/2022 auprès de la DR08.

Article 2

M. Arnaud VIOLLET, régisseur peut demander à l'agent comptable secondaire la délivrance d'un certificat de libération du cautionnement à compter de la notification de la présente décision.

Cette demande est examinée dans un délai maximum de six (6) mois, à compter de sa réception par l'agent comptable secondaire assignataire, qui délivre le certificat de libération du cautionnement.

En cas de débet, le certificat de libération du cautionnement est accordé au régisseur dès l'apurement du débet.

Après obtention du certificat de libération définitive, M. Arnaud VIOLLET peut effectuer les démarches auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel afin de faire radier son adhésion.

Article 3 - Dispositions finales

I. Le Délégué régional et l'Agent comptable secondaire de la Délégation du Centre Limousin Poitou-Charentes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

II. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS et notifiée au régisseur / mandataire suppléant.

Fait à Orléans, le 01/012023

Le Délégué régional,

Ludovic HAMON

Vu, l'Agent comptable secondaire
Violaine BODIN



Vu, l'Agent comptable principal

Ghislaine BALA



DEC233873INSU

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Caroline MARTEL, directrice par intérim de l'unité mixte de recherche ISTO – UMR7327 intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 2 janvier 2023 portant prolongation de l'unité mixte de recherche n°7327 intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » ISTO et nommant M. Lionel MERCURY directeur de cette unité ;

Vu l'accord des tutelles principales ;

Vu l'accord du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- I. A compter du 1^{er} août 2023, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Lionel MERCURY, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée.
- II. À compter de cette même date, Madame Caroline MARTEL, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16/03/2023



Le président - Directeur Général
Antoine PETIT





DEC222432DR10

Décision portant fin de fonction de Mme Lydia Karmazin aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR7177 intitulée Institut de Chimie de Strasbourg (IC).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC171276DGDS en date du 21/12/2017 nommant M. Jean Weiss, directeur de l'unité UMR7177 ;

Vu la décision DEC221729DR10 en date du 20/06/2022 nommant Mme Lydia Karmazin, aux fonctions de conseillère en radioprotection à compter du 31/03/2022 ;

DECIDE :

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de **conseillère en radioprotection** exercées par Mme Lydia Karmazin, au sein de l'unité UMR7177 intitulée Institut de Chimie de Strasbourg (IC), à compter du 01/10/2022.

Article 2 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 28 septembre 2022

Visa du délégué régional du CNRS

Jean WEISS
 Directeur
 Institut de Chimie de Strasbourg
 UMR 7177
 11807 UDS
 STRASBOURG

Visa du président de l'Université de Strasbourg



Pour le Président et par délégation
 la Directrice Générale des Services
 de l'Université de Strasbourg

La Directrice GIBERT



DEC222572DR10

Décision portant nomination de Mme Martine Trautmann aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité d'appui et de recherche UAR830 intitulée Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC221970INSU en date du 28/07/2022 nommant M. Jean-François Girard, directeur par intérim de l'unité UAR830 ;

Vu l'avis de l'assemblée générale en date du 30 / 01 / 2023.

Considérant que Mme Martine Trautmann a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 9 au 11 février 2021 et du 17 au 19 mars 2021.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Martine Trautmann, Assistante Ingénieure, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité d'appui et de recherche UAR830 intitulée Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST), à compter du 01/09/2022.

Mme Martine Trautmann exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Martine Trautmann, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

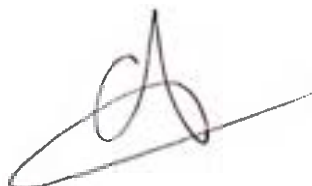
Fait à Strasbourg, le 3 mars 2023

Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS



Visa du président de l'Université de Strasbourg





DEC222825DR10

Décision portant désignation de M. Laurent Barloy aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR7140 intitulée Chimie de la Matière Complexe (CMC).

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC171276DGDGDS en date du 21/12/2017 nommant Mme Petra Hellwig, directrice de l'unité UMR7140 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 1 dans le secteur « rayonnements d'origine artificiels », délivré à M. Laurent Barloy le 03/11/2022 par l'APAVE ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire en date du 10 / 01 /2023

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Laurent Barloy, Chargé de Recherche, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR7140 intitulée Chimie de la Matière Complexe (CMC), à compter du 03/11/2022 jusqu'au 20/10/2027.

Article 2 : Missions¹

M. Laurent Barloy exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

¹ [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.


Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 01/03/2023

La directrice d'unité

Professeure  Petra HELLWIG
Directrice
UMR7140 - Centre de la Matière Condensée
CNRS - UNISTRA

Visa du délégué régional du CNRS



Visa du Président de l'Université de Strasbourg



Le Président de
l'Université de Strasbourg


Michel DENEKEN

DEC233608DR10

Décision portant nomination de M. Stéphane Roques aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7357 intitulée Laboratoire des sciences de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie (ICube).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 02/01/2023 nommant M. Fabrice Heitz, directeur de l'unité UMR7357 ;

Considérant que M. Stéphane Roques a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS du 27 au 29 mars 2007 et du 22 au 24 mai 2007.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Stéphane Roques, Ingénieur d'étude, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7357 intitulée Laboratoire de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie (ICube), à compter du 01/01/2023.

M. Stéphane Roques exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Stéphane Roques, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 20 janvier 2023

Le directeur de l'unité

Le directeur d'ICube,
Fabrice HEITZ

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Président de l'Université de Strasbourg



Pour le Président et par délégation
la Directrice Générale des Services
de l'Université de Strasbourg

Valérie GIBERT

DEC233606DR10

Décision portant nomination de Mme Frédérique Ostre aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7357 intitulée Laboratoire des sciences de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie (ICube).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 02/01/2023 nommant M. Fabrice Heitz, directeur de l'unité UMR7357 ;

Considérant que Mme Frédérique Ostre a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 16 au 18 avril 2018 et du 15 au 17 mai 2018.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Frédérique Ostre, Ingénieure d'étude, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7357 intitulée Laboratoire de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie (ICube), à compter du 01/01/2023.

Mme Frédérique Ostre exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Frédérique Ostre, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 20 janvier 2023

Le directeur de l'unité


Le directeur d'ICube
Fabrice HEITZ

Visa du délégué régional du CNRS


Visa du Président de l'Université de Strasbourg



Pour le Président et par délégation
la Directrice Générale des Services
de l'Université de Strasbourg


Valérie GIBERT

DEC233584INP

Décision portant nomination de M. Jean Farago aux fonctions de délégué scientifique en institut ou direction fonctionnelle

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de M. Thierry Dauxois, directeur de l'Institut de physique

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Jean Farago, professeur des universités de première classe est nommé délégué scientifique en institut ou direction fonctionnelle auprès de l'Institut de physique, du 01/01/2023 au 31/08/2023.

La quotité consacrée à cette mission est de 25% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut ou directions fonctionnelle auprès de l'Institut de physique, M. Jean Farago est en charge de la communication scientifique.



Article 3

M. Jean Farago demeure rattaché à l'Institut Charles Sadron (ICS) – UPR22 relevant de la délégation Alsace (DR10).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19/01/23

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



DEC233953DRE

Décision portant nomination de Frédéric LEROUX aux fonctions de délégué scientifique en direction fonctionnelle

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de de la directrice de la direction des relations avec les entreprises;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Frédéric LEROUX, Directeur de recherche de 1^{ère} classe CNRS, est nommé délégué scientifique en direction fonctionnelle auprès de la Direction des Relations avec les Entreprises (DRE), du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 20% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique auprès de la Direction des Relations avec les Entreprises (DRE), M. Frédéric LEROUX est en charge d'identifier l'ensemble des compétences scientifiques existantes et des domaines prospectifs associés des laboratoires sous tutelle CNRS afin de proposer à la Direction des relations avec les entreprises (DRE) une stratégie de développement de la relation avec le groupe Bayer.

Article 3

M. Frédéric LEROUX demeure rattaché au Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications (LIMA) – UMR 7042 relevant de la délégation Régionale Alsace (MOY1000).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 8 mars 2023

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



DEC233880DR10

Décision portant nomination de Monsieur Thierry Foehrenbacher aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n°2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Thierry Foehrenbacher, Ingénieur de Recherche et responsable du service commun de radioprotection de l'Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC – UMR7178), est nommé chargé de mission auprès du délégué régional de la circonscription Alsace (DR10), du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2025.

Sa mission a pour objet de conseiller à la définition de la politique en matière de radioprotection et de la mettre en œuvre.

Pour l'exercice de cette mission, M. Thierry Foehrenbacher demeure affecté à l'Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC – UMR7178).

Article 2

Du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2025, M. Thierry Foehrenbacher percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Alsace.



Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 février 2023.

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC233839DR10

Décision portant fin de fonction de Mme Anne Dietrich aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN (ARN).

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 02/01/2023 nommant Mme Pascale Romby, directrice de l'unité UPR9002 ;

Vu la décision DEC162139DR10 en date du 02/09/2016 nommant Mme Anne Dietrich, aux fonctions d'assistante de prévention à compter du 01/09/2016 ;

DECIDE :

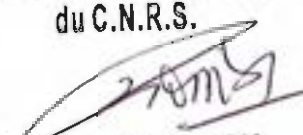
Article 1 : Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention exercées par Mme Anne Dietrich, au sein de l'unité UPR9002, intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN (ARN), à compter du 01/01/2023.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 15 février 2023

La directrice de l'unité

La Directrice de l'UPR 9002
du C.N.R.S.



Dr Pascale ROMBY

Visa du délégué régional du CNRS



DEC233631DR10

Décision portant nomination de M. Jesse Schiffler aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7357 intitulée Laboratoire des sciences de l'ingénieur, de l'informatique et de l'imagerie (ICube).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 02/01/2023 nommant M. Fabrice Heitz, directeur de l'unité UMR7357 ;

Considérant que M. Jesse Schiffler a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 13 au 15 mai 2019 et du 12 au 14 juin 2019.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Jesse Schiffler, Ingénieur d'étude, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7357 intitulée Laboratoire de l'ingénieur, de l'informatique et de l'imagerie (ICube), à compter du 01/01/2023.

M. Jesse Schiffler exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Jesse Schiffler, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 20 janvier 2023


Le directeur de l'unité
Le directeur d'ICube
Fabrice HEITZ

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Président de l'Université de Strasbourg



Pour le Président et par délégation
la Directrice Générale des Services
de l'Université de Strasbourg


Valérie GIBERT

DEC233632DR10

Décision portant nomination de M. Philippe Schmitt aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7357 intitulée Laboratoire des sciences de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie (ICube).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 02/01/2023 nommant M. Fabrice Heitz, directeur de l'unité UMR7357 ;

Considérant que M. Philippe Schmitt a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 18 au 20 mai 2007 et du 8 au 10 juin 2010.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Philippe Schmitt, Ingénieur de recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7357 intitulée Laboratoire de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie (ICube), à compter du 01/01/2023.

M. Philippe Schmitt exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.


Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Philippe Schmitt, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 20 janvier 2023

Le directeur de l'unité

Le directeur d'ICube,
Fabrice HEITZ

Visa du délégué régional du CNRS


Visa du Président de l'Université de Strasbourg



Pour le Président et par délégation
la Directrice Générale des Services
de l'Université de Strasbourg


Valérie GROSRT

DEC233636DR10

Décision portant fin de fonction de M. Denis OSTER aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC).

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 02/01/2023 nommant Mme Sandrine Courtin, directrice de l'unité UMR7178 ;

Vu la décision DEC213219DR10 en date du 27/09/2021 nommant M. Denis Oster, aux fonctions de conseiller en radioprotection à compter du 26/11/2020.

DECIDE :

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de **conseiller en radioprotection** exercées par M. Denis Oster, au sein de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC), à compter du 01/06/2023.

Article 2 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 20 janvier 2023

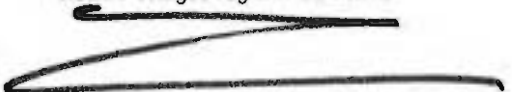
La Directrice de l'IPHC

Sandrine COURTIN



La directrice d'unité

Visa du délégué régional du CNRS



Visa du Président de l'Université de Strasbourg



DEC233601DR10

Décision portant nomination de M. Florent Dietrich aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7357 intitulée Laboratoire des sciences de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie (ICube).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 02/01/2023 nommant M. Fabrice Heitz, directeur de l'unité UMR7357 ;

Considérant que M. Florent Dietrich a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS du 27 au 29 mars 2007 et du 22 au 24 mai 2007.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Florent Dietrich, Technicien, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7357 intitulée Laboratoire de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie (ICube), à compter du 01/01/2023.

M. Florent Dietrich exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Florent Dietrich, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 20 janvier 2023

Le directeur de l'unité

Le directeur d'ICube
Fabrice HEITZ

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Président de l'Université de Strasbourg



Pour le Président et par délégation
la Directrice Générale des Services
de l'Université de Strasbourg

Valérie GIGENT

DEC233439DR11

Décision portant fin de fonction M. Laurent Neiger aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité MOY1100 intitulée Délégation Alpes**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC211833DAJ du 11 mai 2021 nommant Mme Marjorie Fraisse aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Alpes (DR11) ;

Vu la décision DEC212731DR11 en date du 17/08/2021 nommant M. Laurent Neiger aux fonctions d'assistant de prévention à compter du 01/11/2021 ;

DECIDE :

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention exercées par M. Laurent Neiger, au sein de l'unité MOY1100 intitulée délégation Alpes , à compter du 01/01/2023.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à, le

La directrice de l'unité Mme Marjorie FRAISSE

Visa de la déléguée régionale du CNRS Mme. Marjorie FRAISSE

Pour la déléguée régionale empêchée,
et par délégation


L'adjointe à la déléguée régionale
Marie ACHIN

DEC233583INP

Décision portant nomination de M. Florent Calvo aux fonctions de délégué scientifique en institut ou direction fonctionnelle

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de M. Thierry Dauxois

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Florent Calvo, directeur de recherche de seconde classe est nommé délégué scientifique en institut ou direction fonctionnelle auprès de l'Institut de physique, du 01/01/2023 au 31/12/2023.

La quotité consacrée à cette mission est de 30% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut ou directions fonctionnelle auprès de l'Institut de physique, M. Florent Calvo est en charge du suivi des groupements de recherche (GDR) et des fédérations de recherche (FR).



Article 3

M. Florent Calvo demeure rattaché laboratoire interdisciplinaire de physique (LiPhy) – UMR5588 relevant de la délégation Alpes (DR11).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19/01/23

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



DEC233827INSU

Décision portant nomination de M. Pierre KERN aux fonctions de chargé de mission à temps partiel au sein de l'INSU.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n°2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Pierre KERN, Ingénieur de Recherches au CNRS, est nommé chargé de mission auprès du président-directeur général pour l'Institut National des Sciences de l'Univers du 01/02/2023 au 31/12/2023 à hauteur de 20% de son temps de travail.

Sa mission a pour objet :

- Contribuer à l'élaboration du plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de l'INSU en particulier dans le domaine AA, sous la direction du DAT et en synergie avec la Direction Adjointe en charge du domaine AA, au regard de la criticité de certaines compétences et en lien avec la prospective des autres acteurs et en particulier du CNES. Le chargé de mission proposera une méthodologie, travaillera en étroite coopération avec les acteurs support (notamment la DRH du CNRS) et veillera à la constitution des bases de données, à la rédaction du livrable final et des documents supports intermédiaires.
- Compléter la cartographie des innovations de l'INSU (autre que du domaine AA) et des autres instituts du CNRS, susceptibles d'être utilisées dans le cadre de développements instrumentaux à l'INSU, en complément du travail déjà établi au sein de la DIIRO, en collaboration avec le DAS DIIRO, le DAT, les DAS de domaine, et le commission spécialisée « instrumentation innovante et transverse CSIIIT ».

Pour l'exercice de cette mission, M. Pierre KERN demeure affecté à l'UMR5274-IPAG Bâtiment OSUG A 414 rue de la Piscine BP40700 38058 GRENOBLE CEDEX 9.

Article 2

Du 01/02/2023 au 31/12/2023, M. Pierre KERN, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Alpes.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

14/02/23

Le Président-directeur général
Antoine Petit



PCR formée selon le nouveau référentiel (arrêté du 18 décembre 2019)

DEC222842DR11

Décision portant désignation de M. Etienne FENECH aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR5819 intitulée Symmes

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 Décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° 201509DGDS du 18/12/2020 nommant Mme Pascale Delangle directrice de l'unité UMR5819 intitulée Symmes,

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 secteur industrie option sources scellées et non scellées, générateurs de rayons X et accélérateurs de particules délivré à M. Etienne Fenech le 7 octobre 2022 par Apave

Vu la consultation du comité, du conseil de laboratoire en date du 28/02/2023.

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Etienne Fenech, AI, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 28/02/2023 jusqu'au 27/04/2026.

Article 2 : Missions¹

M. Etienne Fenech exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

Il/Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

¹ [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

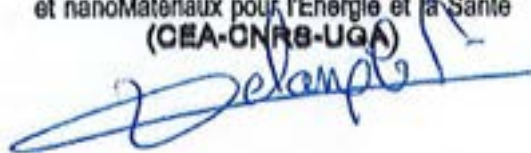
Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 28/02/2023

La directrice de l'unité

Pascale DELANGLE
Directrice d'Unité SyMMES - UMR5819
SYstèmes Moléculaires
et nanoMatériaux pour l'Energie et la Santé
(CEA-CNRS-UGA)



Visa de la déléguée régionale du CNRS Mme Marjorie Fraisse



DEC222949DR11

Décision portant nomination de M. Laurent Marseille aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité MOY1100 intitulée Délégation Alpes

La directrice,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC211833DAJ en date du 11/05/2021 nommant Mme. Marjorie Fraisse directrice de l'unité MOY1100 Délégation Alpes ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 13/12/2022

Considérant que M. Laurent Marseille a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la délégation Rhône-Auvergne les 20-21 octobre et 22, 23, 24 novembre 2022 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Laurent Marseille, AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité MOY1100 intitulée Délégation Alpes à compter du 01/01/2023.

M. Laurent Marseille exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, M. Laurent Marseille est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Grenoble, le 9 mars 2023

La directrice de l'unité Mme Marjorie Fraisse

Visa de la déléguée régionale du CNRS Mme Marjorie Fraisse

La Déléguée régionale
Marjorie FRAISSE



DEC233398DR11

Décision portant nomination de M. Nicolas Gibelin aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UAR3758 intitulée GRICAD

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC222700INSMI du 29/11/2022 portant renouvellement de l'unité de recherche et d'appui n°3758 intitulée GRICAD et nommant M. Glenn Cougoulat en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UAR3578¹ en date du 23 février 2023 ;

Considérant que M. Nicolas Gibelin a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS délégation Alpes en collaboration avec les partenaires universités les 23/05, 03/06 et 13/06/2014 ainsi que 11 modules complémentaires (jeudis de la sécurité de décembre 2013 à mars 2014)

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Nicolas Gibelin, *Ingénieur de Recherche*, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UAR 3758 intitulée GRICAD, à compter du 23 février 2023

M. Nicolas Gibelin exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Nicolas Gibelin est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 28/02/2023

Le directeur de l'unité

La Déléguée régionale
Marie FRAISSE
Visa de la Délégation régionale du CNRS

Glenn Cougoulat
Directeur
UAR GRICAD

Visa des partenaires (si nécessaire)

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC233685INSU

Décision portant nomination de M. Olivier ALEMANY aux fonctions de chargé de mission à temps partiel au sein de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Olivier ALEMANY, Ingénieur de Recherche au CNRS, est nommé chargé de mission auprès du président-directeur général pour l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2024.

Sa mission a pour objet le projet d'établir un schéma stratégique de l'instrumentation (SSI) au sein de l'INSU. L'objectif est de développer à l'INSU une organisation technique et managériale en adéquation avec la stratégie nationale instrumentale développée par l'INSU. Il débutera cette démarche à l'échelle de l'OSU de Grenoble (OSUG), puis déclinera ce projet à l'échelle de l'INSU, en intégrant les spécificités des domaines de l'institut.

Pour l'exercice de cette mission, M. Olivier ALEMANY demeure affecté à l'UMR5001 Institut des Géosciences de l'Environnement Domaine Universitaire Bâtiment OSUG 460 rue de la Piscine 38400 Saint-Martin d'Hères.

Article 2

Du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2024, M. Olivier ALEMANY percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Alpes.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 février 2023

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC233566INSHS

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Cathy Krohmer, directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7317 intitulée « Laboratoire d'économie et de sociologie du travail » (LEST)**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 2 janvier 2023 portant prolongation de l'unité mixte de recherche n°7317 intitulée « Laboratoire d'économie et de sociologie du travail » (LEST) ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'accord des tutelles principales ;

DECIDE :**Article 1^{er}**


I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Delphine Mercier, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2023.

II. À compter de cette même date, Mme Cathy Krohmer, Maîtresse de conférences à Aix-Marseille Université, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 août 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

24 MARS 2023

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC233960PDT

Décision portant nomination de Mme Caroline STRUBE aux fonctions de déléguée scientifique

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de **Antoine PETIT, Président-directeur général**

DECIDE :

Article 1^{er}

Madame Caroline STRUBE, Directrice de recherche 2^{ème} classe, est nommée déléguée scientifique auprès du Président-directeur général pour la Mission à l'intégrité scientifique (MIS) du 1^{er} janvier 2022 au 31 juillet 2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 60 % d'un temps plein.

Article 2


En qualité de déléguée scientifique auprès du Président-directeur général pour la Mission à l'intégrité scientifique, Madame Caroline STRUBE est en charge de traiter des allégations au sein de la MIS. Madame Strube se chargera également des aspects formation de la MIS en liaison avec le référent déontologue.

CNRS

Campus Gérard Mégie

3, rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 40 00

www.cnrs.fr



Article 3

Pour l'exercice de cette mission, Madame Caroline STRUBE demeure rattachée à l'UMR7291 Laboratoire de Neurosciences Cognitives (LNC) relevant de la délégation Provence-Corse (DR12).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 13/03/2023

délégation

Pour le Président-directeur général et par
Le Directeur Général Délégué à la Science
Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



DEC233905DR12

Décision portant fin de fonction de Mme Sandrine PITOU aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7297 intitulée Textes et documents de la Méditerranée antique et médiévale (Centre Paul-Albert Février) (TDMAM)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 2 janvier 2023 nommant Mme Emmanuele CAIRE directrice de l'unité UMR7297 ;

Vu la décision DEC122635DR12 en date du 27/09/2012 nommant Mme Sandrine PITOU aux fonctions d'assistante de prévention à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

DECIDE :

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention exercées par Mme Sandrine PITOU au sein de l'unité UMR7297 intitulée Textes et documents de la Méditerranée antique et médiévale (Centre Paul-Albert Février) (TDMAM) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Aix-en-Provence, le 2 mars 2023

La directrice de l'unité
Emmanuele CAIRE

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Aurélie PHILIPPE

Visa du président d'Aix-Marseille université
Eric BERTON



DEC233737DR12

Décision portant fin de fonction M. Florent DIAZ aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UAR822 intitulée Centre international de rencontres mathématiques (CIRM)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC171276DGDS en date du 21/12/2017 nommant M Didier JOSSELIN directeur de l'unité UMR7300 ;

Vu la décision DEC212630DR12 en date du 28/10/2021 nommant M. Florent DIAZ aux fonctions d'assistant de prévention à compter du 1^{er} août 2021 ;

DECIDE :

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention exercées par M. Florent DIAZ au sein de l'unité UAR822 intitulée Centre international de rencontres mathématiques (CIRM) à compter du 30/03/2023.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 9 février 2023

Le directeur de l'unité
Pascal HUBERT

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Aurélié PHILIPPE

Visa du président d'Aix-Marseille Université
Eric BERTON

Visa du président de la SMF
Fabien DURAND



DEC233741DR13

Décision portant nomination de Mme Sandrine TROALEN-BRUN, aux fonctions de responsable de service adjointe du Service Finances, Achats et Comptabilité de la délégation régionale Occitanie Est.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC220195DAJ du dix février deux mille vingt-deux donnant délégation de signature à M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Est ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. - A compter du premier Janvier deux mille vingt-trois, Mme Sandrine TROALEN-BRUN, est nommée aux fonctions de responsable du service adjointe du service Finances, Achats et Comptabilité (SFAC) de la délégation régionale.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 3 Février 2023

Pour le président-directeur général et par délégation,

le délégué régional
Délégation Occitanie Est

Jérôme Vitre



DEC233828INSU

Décision portant nomination Obernosterer Ingrid aux fonctions de déléguée scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition de M. ARNAUD, directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Obernosterer Ingrid, Directrice de Recherches au CNRS, est nommée déléguée scientifique en institut auprès de l'INSU, du 01/01/2023 au 31/12/2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 50% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès de l'INSU, Obernosterer Ingrid est en charge en pleine coordination avec le DAS OA,

- d'assurer le suivi des unités « Océans » de l'INSU (en dehors de la vôtre), analyser leurs besoins, leur environnement institutionnel, leur positionnement stratégique et scientifique, et accompagner leurs directions sur toutes les problématiques qui relèvent de l'INSU,
- d'établir une veille institutionnelle sur les activités relatives à la communauté « Atmosphère » des unités hors INSU, en respectant scrupuleusement la prévalence des autres Instituts du CNRS concernés et leur bonne information,
- de représenter le CNRS à certains moments clés de la vie de ces unités.
- Outre le suivi des Unités « Océans », Ingrid Obernosterer devra continuer de suivre les travaux du CS d'action de LEFE CYBER, la programmation de la flotte océanographique Française notamment à travers votre participation à la Commission Nationale de la Flotte Hauturière (CNFH), l'activité du pôle de donnée et de Service ODATIS, de l'IR ILICO, de l'IR ARGO et le projet PolaPOD.



Article 3

Obernosterer Ingrid demeure rattachée à l'UMR7621-LOMIC relevant de la délégation Occitanie Est.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 février 2023

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



DEC233759INEE

Décision portant cessations de fonctions et nomination de Mme Sandrine Costamagno, directrice par intérim et de Mme Alexandra Dardenay et M. Nicolas Teyssandier directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche n°5608 intitulée « Travaux et Recherches archéologiques sur les cultures, les espaces et les sociétés (TRACES) »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5608 intitulée « Travaux et Recherches archéologiques sur les cultures, les espaces et les sociétés (TRACES) » et nommant M. Nicolas Valdeyron, directeur de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Nicolas Valdeyron, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire, à compter du 1^{er} mars 2023.

II. A compter de cette même date, Mme Sandrine Costamagno, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 août 2023.

Article 2

III. Il est mis fin aux fonctions de Mme Sandrine Costamagno et de M. Thomas Perrin, directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2023.

IV. A compter de cette même date, Mme Alexandra Dardenay, professeure à l'Université de Toulouse 2 Jean Jaurès, et M. Nicolas Teyssandier, chargé de recherche au CNRS, sont nommés directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 août 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC233409DR15

Décision portant nomination de M. Martial LEYNEY aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5218 intitulée Laboratoire de l'intégration du matériau au système (UMR5218).**LA DIRECTRICE,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 nommant Mme Cristell MANEUX, directrice de l'UMR 5218 ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 5218¹ du 02 février 2023 ;

Considérant que M. Martial LEYNEY a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée conjointement par l'Université de Bordeaux 1 et la Délégation Aquitaine-Limousin les 18, 19, 25, 26 septembre 2007.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Martial LEYNEY, IECN, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5218 intitulée Laboratoire de l'intégration du matériau au système (UMR5218), à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. Martial LEYNEY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Martial LEYNEY, est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 9 janvier 2023

La directrice de l'unité

Cristell MANEUX

Visa du délégué régional
du CNRS

Younis HERMES

Visa du président
de l'Université de Bordeaux

Dean LEWIS

Visa du directeur général
de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale ou autre)

DEC233767DR15

Décision portant nomination de Mme Caroline Angéli aux fonctions de responsable de service adjointe du service partenariat et valorisation (SPV) de la délégation régionale Aquitaine

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC180758DAJ du 22 février 2018 modifiée portant délégation de signature à M. Younis Hermès, délégué régional de la circonscription Aquitaine notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2023, Mme Caroline Angéli, est nommée aux fonctions de responsable de service adjointe du service partenariat et valorisation de la délégation régionale Aquitaine.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 6 mars 2023

Pour le président-directeur général et par délégation,

Le délégué régional
Délégation Aquitaine

Younis Hermès



DEC233904INSU

Décision portant nomination de Mme Anne DUTREY aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité d'appui et de recherche POREA - UAR2567 intitulée « Pluridisciplinarité au service de l'observation et de la recherche en environnement et astronomie ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC213771DGDS en date du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité d'appui et de recherche n°2567 intitulée « Pluridisciplinarité au service de l'observation et de la recherche en environnement et astronomie » et nommant M. Jacques GIRAudeau directeur de cette unité ;

Vu l'accord des tutelles principales ;

Vu l'accord du conseil de laboratoire ;

DECIDE :


Article 1^{er}

A compter du 1^{er} janvier 2023, Mme Anne DUTREY, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité d'appui et de recherche susvisée, jusqu'au 31 août 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22/03/2023



Le Président - Directeur Général
Antoine PETIT



DEC233456MPR

Décision portant nomination de Mme Karine Argento aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Karine Argento, Ingénieur de recherche, adjointe au délégué régional de la délégation Aquitaine, est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué aux ressources, pour la Mission aide au pilotage et relations avec les délégations régionales et les instituts (MPR), direction rattachée à la DGDR, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, afin d'assurer le pilotage du projet « Partage des contrats de recherche des unités » (PCRU).

L'objectif du portail web PCRU est de simplifier, systématiser et sécuriser le partage des données de tous les contrats de recherche des unités, avec et sans financement, quel que soit l'établissement qui négocie, signe et gère le contrat.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Karine Argento demeure affectée à la délégation Aquitaine, Esplanade des Arts et Métiers, 33400 Talence.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, Mme Karine Argento percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Aquitaine.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président-directeur général

CNRS - Direction générale déléguée aux ressources (DGD-R)

Mission aide au pilotage et relations avec les Délégations Régionales et les Instituts (MPR)

3, rue Michel-Ange - 75794 Paris Cedex 16

T. 01 44 96 48 64

www.cnrs.fr



Antoine Petit



DEC233766DR15

Décision portant nomination de Mme Laurianne Besse aux fonctions de responsable de service adjointe du service partenariat et valorisation (SPV) de la délégation régionale Aquitaine

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC180758DAJ du 22 février 2018 modifiée portant délégation de signature à M. Younis Hermès, délégué régional de la circonscription Aquitaine notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2023, Mme Laurianne Besse, est nommée aux fonctions de responsable de service adjointe du service partenariat et valorisation de la délégation régionale Aquitaine.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 6 mars 2023

Pour le président-directeur général et par délégation,

Le délégué régional
Délégation Aquitaine

Younis Hermès



DEC233404DR15

Décision portant nomination de M. Mathieu DUTTINE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5026 intitulée Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (ICMCB).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 nommant M. Cyril AYMONIER, directeur de l'UMR 5026 ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 5026¹ du 19 juillet 2022 ;

Considérant que M. Mathieu DUTTINE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine et les établissements partenaires du 26 au 28 septembre 2022 et du 05 au 07 décembre 2022.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Mathieu DUTTINE, IECN, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5026 intitulée Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (ICMCB), à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. Mathieu DUTTINE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Mathieu DUTTINE, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 11 janvier 2023

Le directeur de l'unité

Cyril AYMONIER

Younis HERMES

Dean LEWIS

Marc PHALIPPOU

¹ *Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale ou autre)*

DEC223006DR16

Décision portant nomination de Madame Sabrina BOUAINE aux fonctions de responsable ressources humaines de la délégation Paris-Normandie

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC222934DAJ du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Sabrina BOUAINE, CDI, est nommée à compter du 1^{er} janvier 2023, responsable du service ressources humaines de la délégation Paris-Normandie.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

Pour le président-directeur général et par
délégation,

**La déléguée régionale
Isabelle LONGIN**



DEC223007DR16

Décision portant nomination de Monsieur Pierre-Emmanuel ALEXANDRE, aux fonctions de responsable de service adjoint du Service Partenariat et Valorisation de la délégation régionale Paris-Normandie

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC222934DAJ du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie.

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. - A compter du 2 janvier 2023, **M. Pierre-Emmanuel ALEXANDRE**, est nommé aux fonctions de responsable adjoint du Service Partenariat et Valorisation de la délégation régionale Paris-Normandie.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

Pour le président-directeur général et par
délégation,

**La déléguée régionale
Isabelle LONGIN**



DEC223008DR16

Décision portant nomination de Madame Hélène LENISTON aux fonctions de responsable du service Partenariat et Valorisation de la délégation Paris-Normandie

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC222934DAJ du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Hélène LENISTON, ingénieure de recherche de seconde classe, est nommée, à compter du 1^{er} janvier 2023, responsable du service Partenariat et Valorisation de la délégation Paris-Normandie.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

Pour le président-directeur général et par
délégation,

**La déléguée régionale
Isabelle LONGIN**



DEC234004DAJ

Décision portant nomination de Mme Mathilde Le Luyer aux fonctions de responsable du site de Caen de la circonscription Paris-Normandie

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre national de la recherche scientifique,

DECIDE :

Article 1^{er}. – A compter du 1^{er} avril 2023, Mme Mathilde Le Luyer, ingénieure de recherche, est nommée aux fonctions de responsable du site de Caen de la circonscription Paris-Normandie.

Article 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 mars 2023

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC223010DR16

Décision portant nomination de Monsieur Christophe FERSING aux fonctions de responsable du Service Technique Informatique et Logistique de la délégation Paris-Normandie

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC222934DAJ du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Christophe FERSING Ingénieur de recherche, est nommé, à compter du 1^{er} janvier 2023, responsable du Service Technique Informatique et Logistique de la délégation Paris-Normandie.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

Pour le président-directeur général et par
délégation,

**La déléguée régionale
Isabelle LONGIN**





LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6139 intitulée « Laboratoire de mathématiques Nicolas Oresme » (LMNO) et nommant M. Eric RICARD directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord de la tutelle principale ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre 2023, M. Jérôme POINEAU, Professeur à l'Université Caen Normandie, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DE213767DGDS portant renouvellement de l'unité UMR 6139, en remplacement de M. Eric RICARD, appelé à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

27 MARS 2023



DEC223011DR16

Décision portant nomination de Monsieur Denis BAVAY, aux fonctions de responsable adjoint du Service Financier et Comptable de la délégation régionale Paris-Normandie

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC222934DAJ du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2023, **M. Denis BAVAY**, est nommé aux fonctions de responsable adjoint du Service Financier et Comptable de la délégation régionale Paris-Normandie.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

Pour le président-directeur général et par
délégation,

**La déléguée régionale
Isabelle LONGIN**



DEC223012DR16

Décision portant nomination de Monsieur Nicolas FABIANI, aux fonctions de responsable adjoint du Service Technique Informatique et Logistique de la délégation régionale Paris-Normandie

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC222934DAJ du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie.

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2023, **M. Nicolas FABIANI**, est nommé aux fonctions de responsable adjoint du Service Technique Informatique et Logistique de la délégation régionale Paris-Normandie.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

Pour le président-directeur général et par
délégation,

**La déléguée régionale
Isabelle LONGIN**



DEC223005DR16

Décision portant nomination de Madame Céline GEORGES, aux fonctions de responsable de service adjointe du Service Ressources Humaines de la délégation régionale Paris-Normandie

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC222934DAJ du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie.

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. - A compter du 2 janvier 2023, **Mme Céline GEORGES**, est nommée aux fonctions de responsable adjointe du Service Ressources Humaine de la délégation régionale Paris-Normandie.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

Pour le président-directeur général et par
délégation,

**La déléguée régionale
Isabelle LONGIN**



DEC233755INEE

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Thomas Corpetti, directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°6554 intitulée « Littoral, environnement, télédétection, géomatique (LETG) »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC213767DGDS en date du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6554 intitulée « Littoral, environnement, télédétection, géomatique (LETG) » et nommant M. Brice Trouillet, directeur de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Samuel Corgne, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} janvier 2023.

II. A compter de cette même date, M. Thomas Corpetti, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 août 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC222846DR18

Décision portant nomination de M. Olivier MORALES aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR9020 intitulée Hétérogénéité, plasticité et résistance aux thérapies des cancers (CANTHER).

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS en date du 19/12/2019 nommant Mme Isabelle VAN SEUNINGEN, Directrice de l'Unité UMR9020 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité UMR9020, intitulée Hétérogénéité, plasticité et résistance aux thérapies des cancers (CANTHER), en date du 22/07/2022 ;

Considérant que M. Olivier MORALES a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation CNRS Hauts-de-France aux dates suivantes : 09 et 10/11/2020 ; 07 et 08/12/2020 ; 21 et 22/01/2021.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Olivier MORALES, ingénieur de recherche (IR), est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR9020 intitulée Hétérogénéité, plasticité et résistance aux thérapies des cancers (CANTHER) à compter du 01/07/2022.

M. Olivier MORALES exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Olivier MORALES est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 16/12/2022

La Directrice de l'unité
Mme Isabelle VAN SEUNINGEN

Visa du Délégué Régional du CNRS Délégation Hauts-de-France,
M. Christophe J. MULLER



DEC223126DR18

Décision portant cessation de fonctions de M. Florent BLANCHARD aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de la Fédération de Recherche FR2638 intitulée Institut Michel Eugène Chevreul.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'arrêté du 18 Décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS collective du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de la Fédération de Recherche FR2638, intitulée Institut Michel Eugène Chevreul (IMEC), dont le directeur est M. Guy BUNTIX ;

Vu décision n° DEC192968DR18 en date du 27/11/2019 portant désignation de M. Florent BLANCHARD aux fonctions de conseiller en radioprotection

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de **conseiller en radioprotection** exercées par M. Florent BLANCHARD, au sein de la Fédération de Recherche FR2638, intitulée Institut Michel Eugène Chevreul, à compter du 01/05/2022.

Article 2 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 23/12/2022

Le Directeur d'Unité,
M. Guy BUNTIX

Visa du Délégué Régional du CNRS,
M. Christophe J. MULLER



DEC233826INSIS

Décision portant cessation de fonctions et nomination par intérim de M. Laurent GRISONI aux fonctions de directeur de l'Unité d'Appui à la Recherche UAR3380 intitulée Institut de recherche sur les composants logiciels et matériels pour l'information et la communication avancée (IRCICA)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision 191246DGDS en date du 19 décembre 2019 portant renouvellement] de l'unité d'appui et de recherche n°3380 intitulée Institut de recherche sur les composants logiciels et matériels pour l'information et la communication avancée IRCICA et nommant Mme ROLLAND-HAESE directrice de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil scientifique et du comité de pilotage ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Nathalie ROLLAND-HAESE, directrice de l'unité d'appui à la recherche susvisée, à compter du 3 mars 2023.

II. A compter de cette même date, M. Laurent GRISONI, professeur des universités à l'université de Lille, est nommé directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche susvisée jusqu'au 30 juin 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16 mars 2023.

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC234063DR20

Décision portant nomination de M. Valentin Richter aux fonctions d'ingénieur régional de prévention et de sécurité de la délégation Côte d'Azur

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC220202DAJ du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Clara Herer, déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'agrément du coordonnateur national de prévention et de sécurité du CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Valentin Richter, ingénieur de recherche, est nommé, à compter du 16 septembre 2022, ingénieur régional de prévention et de sécurité de la délégation Côte d'Azur en remplacement de Mme Laetitia Payeur-Collin, appelée à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 17/03/2023

Pour le président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Clara Herer



DEC233833DR20

Décision portant désignation de M Lionel Freire aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR 7635 intitulée CEMEF.

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC181898DGDS en date du 21 / 12 / 2018 nommant Mme Elisabeth Massoni, directrice de l'UMR 7635 ;

Vu le certificat de formation de conseiller en radioprotection niveau 1 dans le secteur rayonnements d'origine artificiels industrie délivré à M. Lionel Freire le 10 / 06 / 2021 par l'Apave ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire.

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Lionel Freire, ingénieur d'études, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité 7635 intitulée CEMEF, à compter du 14 / 02 / 2023 jusqu'au 09 / 06 / 2026.

Article 3 : Missions¹

M. Lionel Freire exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.
Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

¹ [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Sophia Antipolis, le 14/02/2023.

La directrice d'unité
Mme Elisabeth Massoni

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Mme Clara Herer

Visa du Délégué responsable de l'antenne de Sophia Antipolis de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris
M. François Cauneau

DEC233897DAJ

Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Céline Reylé aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'Institut national des sciences de l'Univers (INSU)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 portant lignes directrices de gestion du CNRS relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition du directeur de l'Institut national des sciences de l'Univers (INSU),

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} février 2023, Mme Céline Reylé, directrice de recherche, est nommée aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'INSU, en charge du suivi transverse des Observatoires des Sciences de l'Univers (OSUs) et de l'accompagnement de la politique de site dans les domaines de l'INSU en lien avec leur déclinaison par les OSUs, pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois, en remplacement de Mme Sophie Godin-Beekmann, appelée à d'autres fonctions.

La quotité de temps de travail consacrée à ces fonctions est de 80 % d'un temps plein.

Article 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 mars 2023

Le président-directeur général



Antoine Petit



DEC233898DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Mirna Safi, directrice de l'UMR7049 intitulée « Observatoire sociologique du changement », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210868DAJ portant nomination de Madame Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif à compter du 15 mars 2021 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'UMR7049 intitulée « Observatoire sociologique du changement », dont la directrice est Madame Mirna Safi ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Mirna Safi, directrice de l'UMR7049, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mirna Safi, délégation de signature est donnée à Madame Linda Rhalida Amrani, assimilée catégorie A de la fonction publique, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC211186DR01 du 15 mars 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 13 février 2023

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon



DEC234076DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Aurélien Robert, directeur par intérim de l'UMR7219 intitulée « Sciences - Philosophie - Histoire » (SPHERE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210868DAJ portant nomination de Madame Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif à compter du 15 mars 2021 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'UMR7219 intitulée « Sciences - Philosophie - Histoire » (SPHERE), dont le directeur est Monsieur Aurélien Robert ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Aurélien Robert, directeur par intérim de l'UMR7219, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien Robert, délégation de signature est donnée à Madame Solène Lellinger, maître de conférences des universités de classe normale et à Madame Maouchi Virginie, ingénieure d'études de classe normale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC211183DR01 du 15 mars 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 17 mars 2023

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon



DEC233544DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Giuseppe Castagna, directeur de l'UMR8243 intitulée « Institut de recherche en informatique » (IRIF), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210868DAJ portant nomination de Madame Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif à compter du 15 mars 2021 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'UMR8243 intitulée « Institut de recherche en informatique » (IRIF), dont le directeur est Monsieur Giuseppe Castagna ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Giuseppe Castagna, directeur de l'UMR8243, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Giuseppe Castagna, délégation de signature est donnée à Monsieur Colcombet Thomas, directeur de recherche de 2^{ème} classe, et à Monsieur Maximilien Lesellier, ingénieur d'études de classe normale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC22085DR01 du 24 janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1^{er} janvier 2023

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon



DEC234010DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Florence Faucher, directrice par intérim de l'UMR8239 intitulée « Centre d'Études Européennes et de Politique Comparée » (CEE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210868DAJ portant nomination de Madame Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif à compter du 15 mars 2021 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'UMR8239 intitulée « Centre d'Études Européennes et de Politique Comparée » (CEE), dont la directrice est Madame Florence Faucher ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Florence Faucher, directrice par intérim de l'UMR8239, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence Faucher, délégation de signature est donnée à Madame Eleonora Russo assimilée catégorie A de la fonction publique, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC222701DR01 du 1^{er} septembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 06 mars 2023

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon



DEC233977DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Sophie Dubuisson-Quellier, directrice de l'UMR7116 intitulée « Centre de sociologie des organisations » (CSO), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210868DAJ portant nomination de Madame Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif à compter du 15 mars 2021 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'UMR7116 intitulée « Centre de sociologie des organisations » (CSO), dont la directrice est Madame Sophie Dubuisson-Quellier ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Sophie Dubuisson-Quellier, directrice de l'UMR7116, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie Dubuisson-Quellier, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Castel, assimilé catégorie A de la fonction publique, à Monsieur Simon Cordonnier, assimilé catégorie A de la fonction publique, et à Madame Tassnim Lesguillons, technicienne de classe normale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC211028DR01 du 15 mars 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 02 janvier 2023

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon



DEC223165DR02

Décision portant délégation de signature à Mme Martine MAIBECHE, directrice de l'unité UMR7618 intitulée Institut d'écologie et des sciences de l'environnement de Paris - IEES, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7618 intitulée Institut d'écologie et des sciences de l'environnement de Paris - IEES, dont la directrice est Mme Martine MAIBECHE;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Martine MAIBECHE, directrice de l' UMR7618, à l'effet de signer au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MAIBECHE, délégation de signature est donnée à M. Pierre FEDERICI (IE), directeur-adjoint, M. Thibaud MONNIN (DR), directeur-adjoint, Mme Emma ROCHELLE-NEWALL (DR), directrice-adjointe et à Mme Frédérique GERBOUIN (IR), secrétaire générale aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision DEC222359DR02 du 18 novembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du (de la) délégué(e) régional(e) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional,

Christophe GIRAUD



DEC234096DR02

Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie SCHNEIDER-MAUNOURY, directrice de l'unité FR3631 intitulée Institut de biologie Paris-Seine - IBPS, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC181904DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité FR3631 intitulée Institut de biologie Paris-Seine - IBPS, dont le directeur est M. Michel LABOUESSE ;

Vu la décision DEC223028INSB du 20 mars 2023 portant cessation de fonction et nomination de Mme Sylvie SCHNEIDER aux fonctions de directrice de la FR3631 à compter du 1^{er} mars 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sylvie SCHNEIDER-MAUNOURY, directrice de la FR3631, à l'effet de signer au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie SCHNEIDER-MAUNOURY, délégation de signature est donnée à Mme Amal MOSSAB (IR2), Secrétaire générale de la FR3631 , Mme Valérie GOGUEL (CRHC), déléguée aux affaires scientifiques de le FR3631 et à M. Thierry JAFFREDO (DR1), directeur de l'UMR7622 aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du (de la) délégué(e) régional(e) (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional,

Christophe GIRAUD



DEC233304DR02

Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie BENZONI, directrice de l'unité UAR839 intitulée Institut Henri Poincaré - IHP, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC181905DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMS839 intitulée Institut Henri Poincaré - IHP, dont la directrice est Mme Sylvie BENZONI ;

Vu la décision DEC213795DGDS du 20 décembre 2021 portant recodification des UMS en UAR ;

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sylvie BENZONI, directrice de l'UAR839, à l'effet de signer au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, les actes suivants

1. les marchés publics et commandes, conclus confirmément aux règles de la commande publique, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie BENZONI, délégation de signature est donnée à M. Dominique MOUHANNA (PU), directeur adjoint et à Mme Aurore MARCOS (IR), secrétaire générale aux fins mentionnées à l'article 1^{er}

Article 3

La décision DEC222211DR02 du 21 novembre donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée

Article 4

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du (de la) délégué(e) régional(e) (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 5

Cette décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Paris, le

Le délégué régional

Christophe GIRAUD



DEC233301DR02

Décision portant délégation de signature à M. Mathieu LEWIN, directeur de l'unité UMR7534 intitulée Centre de recherche en mathématiques de la décision - CEREMADE, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7534 intitulée Centre de recherche en mathématiques de la décision - CEREMADE, dont le directeur est M. Vincent RIVOIRARD;

Vu la décision DEC222965INSMI du 22 décembre 2022 portant nomination de M. Mathieu LEWIN aux fonctions de directeur d l'unité mixte de recherche UMR7534 intitulée «Centre de Recherche en Mathématiques de la Décision » (CEREMADE) à compter du 1^{er} janvier 2023

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Mathieu LEWIN, directeur de l' UMR7534, à l'effet de signer au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LEWIN, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BELLIER (AI), responsable du service administratif et à M. Vincent RIVOIRARD(PU), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du (de la) délégué(e) régional(e) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Fait à Paris, le

Le délégué régional,

Christophe GIRAUD



DEC233825DR02

Décision portant délégation de signature à M. Mickaël TANTER, directeur de l'unité UMR8063 intitulée Physique pour la Médecine - PhysMed Paris, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant création pour 3 ans (2021-2023) de l'unité UMR8063 intitulée Physique pour la Médecine - PhysMed Paris, dont le directeur est M. Mickaël TANTER;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Mickaël TANTER, directeur de l' UMR8063, à l'effet de signer au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickael TANTER, délégation de signature est donnée à M. Mathieu PERNOT (DR), directeur-adjoint et à Madame Thu-Mai NGUYEN (IR), secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du (de la) délégué(e) régional(e) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional,

Christophe GIRAUD



DEC234066DR02

Décision portant délégation de signature à Mme Violaine NICOLAS-COLIN, directrice de l'unité UMR7205 intitulée Institut de Systématique, Evolution, Biodiversité - ISYEB, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC183279DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7205 intitulée Institut de Systématique, Evolution, Biodiversité - ISYEB,

Vu la décision DEC221500INEE du 15 juin 2022 portant nomination de Mme Violaine NICOLAS-COLIN aux fonctions de directrice de l'UMR7205 par intérim du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 ;

Vu la décision DEC223038DGDS du 02 janvier 2023 portant nomination de Mme Violaine NICOLAS-COLIN aux fonctions de directrice de plein exercice l'UMR7205 à compter du 1^{er} janvier 2023

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Violaine NICOLAS-COLIN, directrice de l'UMR7205, à l'effet de signer au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités



publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine NICOLAS-COLIN, délégation de signature est donnée à Mme Géraldine VERON, DU adjointe (MC) Jean-Yves DUBUISSON, DU adjoint (PU), Jean-Lou JUSTINE, DU adjoint (PU) et à Ahmed AHMED, responsable administratif et financier (IE) aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision DEC233414DR02 du 11 janvier 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée

Article 4

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du (de la) délégué(e) régional(e) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional,

Christophe GIRAUD



DEC233990DR02

Décision portant délégation de signature à Mme Fabienne AUJARD, directrice de l'unité UMR7179 intitulée Mécanismes Adaptatifs et Evolution - MECADEV, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC183279DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7179 intitulée Mécanismes Adaptatifs et Evolution - MECADEV, dont la directrice est Mme Fabienne AUJARD;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Fabienne AUJARD, directrice de l'UMR7179, à l'effet de signer au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne AUJARD, délégation de signature est donnée à Mme Anick ABOURACHID (MC), directrice-adjointe, M. Fabien PIFFERI (DR2), directeur-adjoint et à Mme Nadine COMTE (AI), gestionnaire financière, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision DEC222264DR02 du 18 novembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du (de la) délégué(e) régional(e) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional,

Christophe GIRAUD



DEC233974DR02

Décision portant délégation de signature à Mme Gemma GIMENEZ-PAPIOL, directrice de l'unité UAR2209 intitulée EMBRC France, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création pour 3 ans (2021-2023) de l'unité UAR2209 intitulée EMBRC France, dont la directrice est Mme Gemma GIMENEZ-PAPIOL;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Gemma GIMENEZ-PAPIOL, directrice de l'UAR2209, à l'effet de signer au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gemma GIMENEZ-PAPIOL, délégation de signature est donnée à Mme Rayanna GIRAULT (AI CNRS), assistante en gestion administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du (de la) délégué(e) régional(e) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La décision DEC222206DR02 du 21 novembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée

Article 5

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional,

Christophe GIRAUD



DEC233967DR02

Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène VERLHAC, directrice de l'unité UMR7241 intitulée Centre interdisciplinaire de recherche en biologie - CIRB, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7241 intitulée Centre interdisciplinaire de recherche en biologie - CIRB, dont la directrice est Mme Marie-Helene CHEDOTAL VERLHAC.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Marie-Helene VERLHAC, directrice de l'UMR7241, à l'effet de signer au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Helene VERLHAC, délégation de signature est donnée à Mme Florence LADOUCE (IE), secrétaire générale et à Mme Sandrine GROSCLAUDE (TCE), gestionnaire aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du (de la) délégué(e) régional(e) (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La décision DEC222275DR02 du 18 novembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée

Article 5

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional,

Christophe GIRAUD



DEC233734DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8190 intitulée Laboratoire "Atmosphères et observations spatiales"

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC193206DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8190, intitulée « Laboratoire "Atmosphères et observations spatiales" », dont le directeur de l'unité est Monsieur François RAVETTA ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Valérie FLEURY, ingénieure d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie FLEURY, délégation est donnée à Monsieur Ronan MODOLO, professeur des universités, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie FLEURY et de Monsieur Ronan MODOLO, délégation est donnée à Monsieur David COSCIA, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Guyancourt, le 1er février 2023

Le directeur d'unité
Monsieur François RAVETTA



DEC233888DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR2033 intitulée Observatoire des sciences de l'univers de l'Université Paris-Saclay - UAR

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC223086DGDS du 2 janvier 2023 portant création de l'unité UAR2033, intitulée « Observatoire des sciences de l'univers de l'Université Paris-Saclay - UAR », dont le directeur est Monsieur Alain ABERGEL ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Virginie KATRA, assistante ingénieure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orsay, le 21 février 2023

Le directeur d'unité
Monsieur Alain ABERGEL



DEC233947DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3284 intitulée Institut diversité, écologie et évolution du vivant

LA DIRECTRICE D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191243DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité FR3284, intitulée « Institut diversité, écologie et évolution du vivant », dont la directrice est Madame Jacqueline SHYKOFF ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Jeff Alan ASSI, assistant ingénieur, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er mars 2023

La directrice d'unité
Madame Jacqueline SHYKOFF



DEC233396DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Jacqueline SHYKOFF, directrice de l'unité FR3284 intitulée *Institut diversité, écologie et évolution du vivant*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît Forêt aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC191243DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité FR3284, intitulée « Institut diversité, écologie et évolution du vivant », dont la directrice est Madame Jacqueline SHYKOFF ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Jacqueline SHYKOFF, directrice de l'unité FR3284, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jacqueline SHYKOFF, délégation de signature est donnée à Monsieur Jeff Alan ASSI, assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

La décision DEC210151DR04 du 01/02/2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er mars 2023

Le délégué régional
Benoît FORÊT



DEC233761DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3342 intitulée Observatoire des sciences de l'univers de l'UVSQ

LA DIRECTRICE D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191244DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UAR3342, intitulée « Observatoire des sciences de l'univers de l'UVSQ » ;

Vu la décision DEC213795DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'unités mixtes de service (UMS) en unités d'appui et de recherche (UAR) ;

Vu la décision DEC233545INSU du 31 janvier 2023 portant nomination de Madame Valérie CIARLETTI aux fonctions de directrice de l'unité UAR3342 ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Danielle MARTIN-TOURNIER, SAENES CE, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danielle MARTIN-TOURNIER, délégation est donnée à Monsieur Michel RAMONET, chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Guyancourt, le 31 janvier 2023

La directrice d'unité
Madame Valérie CIARLETTI



DEC233760DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Valérie CIARLETTI, directrice de l'unité UAR3342 intitulée *Observatoire des sciences de l'univers de l'UVSQ*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît Forêt aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC191244DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UAR3342, intitulée « Observatoire des sciences de l'univers de l'UVSQ » ;

Vu la décision DEC213795DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'unités mixtes de service (UMS) en unités d'appui et de recherche (UAR) ;

Vu la décision DEC233545INSU du 31 janvier 2023 portant nomination de Madame Valérie CIARLETTI aux fonctions de directrice de l'unité UAR3342 ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Valérie CIARLETTI, directrice de l'unité UAR3342, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CIARLETTI, délégation de signature est donnée à Madame Danielle MARTIN-TOURNIER, SAENES CE, et Monsieur Michel RAMONET, chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

La décision DEC212713DR04 du 01/04/2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 31 janvier 2023

Le délégué régional
Benoît FORÊT



DEC233887DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Alain ABERGEL*, directeur de l'unité *UAR2033* intitulée *Observatoire des sciences de l'univers de l'Université Paris-Saclay - UAR*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît Forêt aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC223086DGDS du 2 janvier 2023 portant création de l'unité UAR2033, intitulée « Observatoire des sciences de l'univers de l'Université Paris-Saclay - UAR », dont le directeur est Monsieur Alain ABERGEL ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Alain ABERGEL, directeur de l'unité UAR2033, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain ABERGEL, délégation de signature est donnée à Madame Virginie KATRA, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

La décision DEC233350DR04 du 31/01/2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 21 février 2023

Le délégué régional
Benoît FORÊT



DEC233733DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur François RAVETTA*, directeur de l'unité *UMR8190* intitulée *Laboratoire "Atmosphères et observations spatiales"*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît Forêt aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC193206DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8190, intitulée « Laboratoire "Atmosphères et observations spatiales" », dont le directeur de l'unité est Monsieur François RAVETTA ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur François RAVETTA, directeur de l'unité UMR8190, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François RAVETTA, délégation de signature est donnée à Madame Valérie FLEURY, ingénieure d'études, Monsieur Ronan MODOLO, professeur des universités, et Monsieur David COSCIA, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

La décision DEC210273DR04 du 01/02/2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er février 2023

Le délégué régional
Benoît FORÊT



DEC233750DR06

Décision portant délégation de signature à M. Boris VANNIERE, directeur par intérim de l'unité UAR3124 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux (MSH-E) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC19191404DAJ du 1^{ER} juillet 2019 nommant Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC213775DGDS du 20 décembre 2021 approuvant la prorogation de l'unité UAR3124 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux ;

Vu la DEC233483INSHS du 2 février 2023 portant nomination de Mr Boris VANNIERE aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UAR3124 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux (MSH-E)

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à M. Boris VANNIERE directeur par intérim de l'unité UAR3124, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire



inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boris VANNIERE, délégation de signature est donnée à M. Vincent BOURDEAU, Maître de conférences et directeur-adjoint par intérim et à Mme Nathalie MAILLOT, IE et responsable administrative de l'unité aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC192243DR06 du 26 août 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy le 2 février 2023

La Déléguée Régionale
Edwige HELMER-LAURENT

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.





DEC233844DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie BAZIN-TACHELLA, Mme Maud CIEKANSKI et à Mme Sabrina MARTIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7118 intitulée Analyse et Traitement informatique de la Langue Française (ATILF)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7118 intitulée Analyse et Traitement informatique de la Langue Française (ATILF) ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité UMR7118 intitulée Analyse et Traitement informatique de la Langue Française (ATILF) dont le directeur par intérim est M. Mathieu CONSTANT;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à Mme Sylvie BAZIN-TACHELLA, professeur et directrice-adjointe par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie BAZIN-TACHELLA, délégation est donnée à Mme Maud CIEKANSKI, maître de conférence et directrice-adjointe par intérim aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie BAZIN-TACHELLA et de Mme Maud CIEKANSKI, délégation est donnée à Mme Sabrina MARTIN, ingénieur d'étude et secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

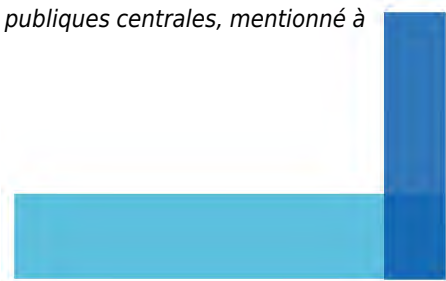
Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité n'est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique



Fait à Nancy, le 2 janvier 2023

Le directeur d'unité
Mathieu CONSTANT

DEC233752DR06

Décision portant délégation de signature à M. Vincent BOURDEAU et Mme Nathalie MAILLOT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3124 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux (MSH-E)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213775DGDS du 20 décembre 2021 approuvant la prorogation de l'unité UAR3124 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux ;

Vu la DEC233483INSHS du 2 février 2023 portant nomination de Mr Boris VANNIERE aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UAR3124 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux (MSH-E)

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à M. Vincent BOURDEAU, Maître de conférences et directeur adjoint par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent BOURDEAU, délégation est donnée à Mme Nathalie MAILLOT, IE et responsable administrative de l'unité aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Besançon, le 2 février 2023

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Le directeur d'unité
Boris VANNIERE



DEC233843DR06

Décision portant délégation de signature à M. Mathieu CONSTANT directeur par intérim de l'unité UMR7118 intitulée Analyse et Traitement informatique de la Langue Française (ATILF) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC19191404DAJ du 1^{ER} juillet 2019 nommant Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7118 intitulée Analyse et Traitement informatique de la Langue Française (ATILF) ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité UMR7118 intitulée Analyse et Traitement informatique de la Langue Française (ATILF) dont le directeur par intérim est M. Mathieu CONSTANT;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à M. Mathieu CONSTANT directeur par intérim de l'unité UMR7118, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu CONSTANT, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie BAZIN-TACHELLA, professeur et directrice-adjointe par intérim, à Mme Maud CIEKANSKI, maître de conférence et directrice-adjointe par intérim, à Mme Sabrina MARTIN, ingénieur d'étude et secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC211109DR06 du 1^{er} septembre 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du(de la) délégué(e) régional(e) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandœuvre-lès-Nancy le 2 janvier 2023

La Déléguée Régionale
Edwige HELMER-LAURENT



DEC233836DR07

Décision portant délégation de signature à M. Gilles MAILHOT, directeur par interim de l'unité UMR6016 intitulée Laboratoire de météorologie physique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 nommant Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er mars 2021 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6016, intitulée Laboratoire de météorologie physique ;

Vu la décision DEC233727INSU du 10 Février 2023 portant nomination de M. Gilles MAILHOT aux fonctions de directeur par interim de l'unité UMR6016 intitulée Laboratoire de météorologie physique ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gilles MAILHOT, directeur par interim de l'unité UMR6016, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MAILHOT, délégation de signature est donnée à Mme Marie MONIER, Maître de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC221348DR07 du 6 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet au 1^{er} février 2023, sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 8 mars 2023

Le délégué régional
Laurent BARBIERI



DEC234072DR07

Décision portant délégation de signature à M. Olivier BERTRAND, directeur de l'unité UMR5292 intitulée Centre de Recherche en Neurosciences de Lyon, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE délégué régional,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 nommant Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er mars 2021 ;

Vu la décision DEC201522DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5292, intitulée Centre de Recherche en Neurosciences de Lyon, dont le directeur est Olivier BERTRAND ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier BERTRAND, directeur de l'unité UMR5292, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BERTRAND, délégation de signature est donnée à M. Laurent BEZIN, directeur adjoint, à Mme Anne Marie HELLE, Ingénieure de recherche, à Mme Florence TAMISSA-LEGER, Assistant ingénieur, à Mme Sandra CHINEL, Assistant ingénieur et à Mme Sonia ALOUCHE, Technicien aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi qu'à Mme Nadine RAVEL, directrice du GDR intitulé Mémoire, à l'effet de signer uniquement les actes relevant du GDR.

Article 3

La décision n° DEC211334DR07 du 20 mai 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet au 1^{er} janvier 2023, sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 22 mars 2023

Le délégué régional
Laurent BARBIERI

DEC233925DR07

Décision portant délégation de signature à M. Bruno GUIDERDONI, directeur de l'unité UAR3721 intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers de Lyon, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 nommant Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er mars 2021 ;

Vu la décision DEC201520DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité UAR3721, intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers de Lyon, dont le directeur est Bruno GUIDERDONI ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bruno GUIDERDONI, directeur de l'unité UAR3721, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GUIDERDONI, délégation de signature est donnée à M. Andrea DI MURO, directeur d'unité adjoint, et à Mme Béabo OKIO DAUVILLIERS, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC222172DR07 du 15 septembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet au 1^{er} janvier 2023, sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 2 mars 2023

Le délégué régional
Laurent BARBIERI

DEC233540DR08

Décision portant délégation de signature à M. François JEROME, Directeur de l'unité FR3707 intitulée International center on eco-conception and renewable ressources (INCREASE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC223092DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité FR3707 intitulée International center on eco-conception and renewable ressources (INCREASE), dont le directeur est M. François JEROME.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. François JEROME, directeur de l'unité FR3707, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JEROME, délégation de signature est donnée à Mme Karine DE OLIVEIRA VIGIER, professeure des universités et à Mme Nathalie RANGER, Responsable administrative, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC200054DR08 du 8 janvier 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2023

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC233594DR08

Décision portant délégation de signature à M. Fabrice ROSSIGNOL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7315 intitulée Institut de Recherche sur les Céramiques (IRCER)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 portant prolongation de UMR7315 intitulée Institut de Recherche sur les Céramiques (IRCER), dont le directeur est M. Philippe THOMAS.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Fabrice ROSSIGNOL, directeur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSSIGNOL, délégation est donnée à Mme Hélène MEMY-MIAN, ingénieure d'Etudes, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Limoges, le 3 janvier 2023

Le directeur d'unité
Philippe THOMAS

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique



DEC233596DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Florence EPRON pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7285 intitulée Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers (IC2MP)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7285 intitulée Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers (IC2MP), dont le directeur est M. Yannick POUILLOUX.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Florence EPRON, directrice de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence EPRON, délégation est donnée à Mme Karine DE OLIVEIRA VIGIER, professeure des universités, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence EPRON et de Mme Karine DE OLIVEIRA VIGIER, délégation est donnée à Mme Christine CANAFF, ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence EPRON, de Mme Karine DE OLIVEIRA VIGIER et de Mme Christine CANAFF, délégation est donnée à Mme Carine NOEL, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence EPRON, de Mme Karine DE OLIVEIRA VIGIER, de Mme Christine CANAFF et de Mme Carine NOEL, délégation est donnée à Mme Nathalie RANGER, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique



Article 6

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2023

Le directeur d'unité
Yannick POUILLOUX



DEC233392DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle LAFFEZ, directrice de l'unité UMR7347 intitulée Matériaux, Microélectronique, Acoustique, Nanotechnologies (GREMAN), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 Décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMR7347, intitulée Matériaux, Microélectronique, Acoustique, Nanotechnologies (GREMAN), dont le directeur est M. Marc LETHIECQ ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité UMR7347, intitulée Matériaux, Microélectronique, Acoustique, Nanotechnologies (GREMAN), dont la directrice est Mme Isabelle LAFFEZ.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Isabelle LAFFEZ, directrice de l'unité UMR7347, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et



services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LAFPEZ, délégation de signature est donnée à M. Jérôme BILLOUE, Maître de conférence, directeur adjoint, à M. Franck LEVASSORT, Professeur des universités directeur adjoint et à M. David CHOUREAU, Ingénieur d'étude hors classe, responsable administratif, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC190184DR08 du 10 janvier 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2023

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC233489DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Nabiha CHAUMEIX, Directrice par intérim de l'unité UPR3021 intitulée Institut de combustion, aérothermique, réactivité et environnement (ICARE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC223094DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'UPR3021 intitulée Institut de combustion, aérothermique, réactivité et environnement), dont la directrice par intérim est Mme Nabiha CHAUMEIX.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Nabiha CHAUMEIX, directrice par intérim de l'unité UPR3021, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nabiha CHAUMEIX, la délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAZOUFFRE, directeur de recherche, directeur adjoint et Mme Isabelle ZOLGHADRI, assistante ingénieure, responsable administrative aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC190074DR08 du 2 janvier 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2023

Le délégué régional
Ludovic HAMON



DEC233387DR08

Décision portant délégation de signature à M. Yannick POUILLOUX, Directeur de l'unité UMR7285 intitulée Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers (IC2MP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

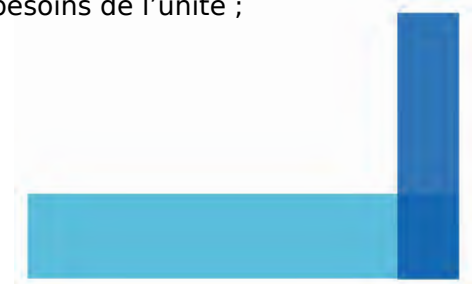
Vu la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7285 intitulée Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers (IC2MP), dont le directeur est M. Yannick POUILLOUX.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Yannick POUILLOUX, directeur de l'unité UMR7285, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement M. Yannick POUILLOUX, la délégation de signature est donnée à Mme Florence EPRON, directrice adjointe, directrice de recherche, à Mme Karine DE OLIVEIRA VIGIER, directrice adjointe, professeure des universités, à Mme Christine CANAFF, directrice adjointe, ingénieure de recherche, à Mme Carine NOEL, responsable administrative, ingénieure d'études et à Mme Nathalie RANGER, responsable du service financier, ingénieure d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC220951DR08 du 3 janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2023

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC233841DR08

Décision portant délégation de signature à M. Jérôme BILLOUE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7347 intitulée Matériaux, Microélectronique, Acoustique, Nanotechnologies (GREMAN)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité UMR7347, intitulée Matériaux, Microélectronique, Acoustique, Nanotechnologies (GREMAN), dont la directrice est Mme Isabelle LAFFEZ.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jérôme BILLOUE, Maître de conférence, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme BILLOUE, délégation est donnée à M. Franck LEVASSORT, Professeur des universités directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme BILLOUE et de M. Franck LEVASSORT, délégation est donnée à M. David CHOUTEAU, Ingénieur d'étude hors classe, responsable administratif, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2023

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique



La directrice d'unité
Isabelle LAFFEZ



DEC233388DR08

Décision portant délégation de signature à M. Philippe THOMAS, Directeur de l'unité UMR7315 intitulée Institut de Recherche sur les Céramiques (IRCER), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 portant prolongation de UMR7315 intitulée Institut de Recherche sur les Céramiques (IRCER), dont le directeur est M. Philippe THOMAS.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe THOMAS, directeur de l'unité UMR7315, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe THOMAS, la délégation de signature est donnée à M. Fabrice ROSSIGNOL, directeur de recherche, directeur adjoint, et à Mme Hélène MEMY- MIAN, ingénieure d'études, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC220970DR08 du 3 janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2023

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC233390DR08

Décision portant délégation de signature à M. Karl JOULAIN, Directeur de l'unité UPR3346 intitulée Institut P' : Physique et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Énergétique (Institut P'), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC223094DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'UPR3346 intitulée Institut P' : Physique et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Énergétique (Institut P'), dont le directeur est M. Karl JOULAIN.

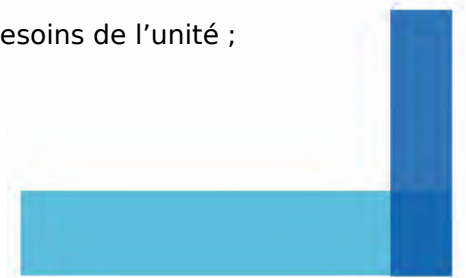
DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Karl JOULAIN, directeur de l'unité UPR3346, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

DEC233390DR08 Page 1 | 2



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement M. Karl JOULAIN, la délégation de signature est donnée à M. Sylvain DUBOIS, Professeur d'université, M. Patrick VILLECHAISE, Directeur de recherche, M. Laurent DAVID, Professeur d'université, M. Didier SAURY, Professeur ENSMA, M. Mihaï ARGHIR, Professeur d'Université, M. Valery VALLE, Professeur d'Université, M. Patrick BERTERRETICHE, Ingénieur de recherche, Mme Geneviève ROBERT, Ingénieure de recherche, Mme Vanessa MILLET, Assistante ingénieure, M. Denis BERTHEAU, Ingénieur de recherche, M. Anthony BERNARD, Ingénieur de recherche, M. Bruno LAMONGIE, Ingénieur de recherche et M. Janick LAUMONIER, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC200219DR08 du 23 janvier 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2023

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC233386DR08

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane BILA, Directeur de l'unité UMR7252 intitulée XLIM, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7252 intitulée Xlim, dont le directeur est M. Stéphane BILA.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stéphane BILA, directeur de l'unité UMR7252, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BILA, délégation de signature est donnée à

- M. Stéphane MERILLOU, Professeur des universités, directeur adjoint
- M. Samir ADLY, Professeur des Universités, responsable AXE MATHIS
- M Denis BARATAUD, Professeur des Universités, responsable AXE SRF
- M. Pierre BLONDY, Professeur des Universités, responsable AXE RF ELITE
- M. Jean-Pierre CANCES, Professeur des Universités, responsable AXE SRI
- M. Daniel MENEVEAUX, Professeur des Universités responsable AXE ASALI
- M. Philippe ROY, Directeur de Recherche, responsable AXE PHOT
- M. Raphaël SOMMET, Chargé de recherche, responsable équipe CCSNL, AXE SRF (site Brive)
- M. Yannis POUSSET, Professeur des Universités, directeur délégué (site Poitiers)
- Mme Virginie REYTIER, Ingénieure d'étude, responsable administrative et financière
- Mme Françoise MERIGAUD, Assistante ingénieure, gestionnaire administrative et financière

aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC220865DR08 du 3 janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 6 janvier 2023

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC234002DR10

Décision portant délégation de signature à M. Paolo SAMORI, directeur de l'unité UMR7006 intitulée Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaires (ISIS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité UMR7006, intitulée Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaires (ISIS) dont le directeur est M. Paolo SAMORI ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Paolo SAMORI, directeur de l'unité UMR7006 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paolo SAMORI, délégation de signature est donnée à M. Guido PUPILLO, Professeur, et à Mme Muriel MUZET, Ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC181156DR10 du 21 mars 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le

10 MARS 2023

Le délégué régional
Géraud DELORME



DEC234006DR10

Décision portant délégation de signature à Mme Sandrine COURTIN, directrice de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité UMR7178, intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC), dont la directrice est Mme Sandrine COURTIN ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sandrine COURTIN, directrice de l'unité UMR7178, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine COURTIN, délégation de signature est donnée à M. Jean SCHIHIN, Ingénieur de recherche, à M. Nicolas OLLIVIER-HENRY, Ingénieur de recherche, à Mme Caroline HABOLD, Directrice de recherche, à M. Eric MARCHIONI, Professeur, à M. Jeremy ANDREA, Chargé de recherche, à M. Jérôme PANSANEL, Ingénieur de recherche, à Mme Nadine REINBOLD, Assistante ingénieur, dans la limite de 4 000 € HT maximum, à M. Mickael PUERTO, Assistant ingénieur, dans la limite de 4 000 € HT maximum, à Mme Fabienne HAMEL, Assistante ingénieur, dans la limite de 4 000 € HT maximum, à Mme Claudine GALLONE, dans la limite de 4 000 € HT maximum, et à Mme Alessia ROMAGNOLI, Assistante ingénieure, dans la limite de 4 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC233863DR10 du 17 février 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégrant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le **13 MARS 2023**

Le délégué régional
Géraud DELORME



DEC234007DR10

Décision portant délégation de signature à M. Jean SCHIHIN, M. Nicolas OLLIVIER-HENRY, Mme Caroline HABOLD, M. Eric MARCHIONI, M. Jeremy ANDREA et M. Jérôme PANSANEL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC), dont la directrice est Mme Sandrine COURTIN ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean SCHIHIN, Ingénieur de recherche, M. Nicolas OLLIVIER-HENRY, Ingénieur de recherche, Mme Caroline HABOLD, Directrice de recherche, M. Eric MARCHIONI, Professeur, M. Jeremy ANDREA, Chargé de recherche et M. Jérôme PANSANEL, Ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 13 mars 2023



La directrice d'unité
Sandrine COURTIN

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC234008DR10

Décision portant délégation de signature à M. Dominique BADARIOTTI, directeur de l'unité UMR7362 intitulée Laboratoire, Image, Ville, Environnement (LIVE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité UMR7362, intitulée Laboratoire Image, Ville, Environnement (LIVE), dont le directeur est M. Dominique BADARIOTTI ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Dominique BADARIOTTI, directeur de l'unité UMR7362, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BADARIOTTI, délégation de signature est donnée à Mme Wahida KIHAL, Chargée de recherche, à M. Jean-Nicolas BEISEL, Professeur, et à Mme Estelle BÉCHEREL, ASI, dans la limite de 4 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC222399DR10 du 20 septembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le **13 MARS 2023**

Le délégué régional
Géraud DELORME



DEC233954DR10

Décision portant délégation de signature à Mme Vincente FORTIER, directrice de l'unité UMR7354 intitulée Droit, Religion, Entreprise et Société (DRES), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité UMR7354, intitulée Droit, Religion, Entreprise et Société (DRES), dont la directrice est Mme Vincente FORTIER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Vincente FORTIER, directrice de l'unité UMR7354, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vincente FORTIER, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie SCHMITT, Professeur, et à Mme Françoise CURTIT, Ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC180902DR10 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le

02 MARS 2023

Le délégué régional
Géraud DELORME



DEC233955DR10

Décision portant délégation de signature à M. Didier BRETON, directeur de l'unité UAR3227 intitulée Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme-Alsace (MISHA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité UAR3227, intitulée Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme-Alsace (MISHA), dont le directeur est M. Didier BRETON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Didier BRETON, directeur de l'unité UAR3227, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BRETON, délégation de signature est donnée à M. Sylvain PERROT, Chargé de recherche, et à Mme Sophie SIEGEL, Ingénieure d'étude, dans la limite de 10 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC220620DR10 du 26 janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le **02 MARS 2023**

Le délégué régional
Géraud DELORME



DEC233986DR11

Décision portant délégation de signature à M. Vincent ARTERO, directeur de l'unité UMR5249 intitulée Laboratoire de chimie et Biologie des Métaux (LCBM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'unité UMR5249 intitulée Laboratoire de chimie et Biologie des Métaux (LCBM), dont le directeur est M. Vincent ARTERO, et M. Thierry RABILLOUD, le directeur adjoint ;

Vu la décision DEC211833DAJ du 11 mai 2021 portant nomination de Mme Marjorie FRAISSE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Vincent ARTERO, directeur de l'unité UMR5249, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et



services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ARTERO, délégation de signature est donnée à MM. Thierry RABILLOUD, DR1 CNRS, directeur adjoint, et Gabriel BOUTANG, IECN CNRS, responsable administratif et financier, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} et à Mme Nathalie CHAUMERY, IT CEA, gestionnaire, pour les commandes de fonctionnement et d'équipement, dans la limite de 10 000 euros.

Article 3

La décision n° DEC222020DR11 du 21 juillet 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 9 mars 2023.

La déléguée régionale,
Marjorie FRAISSE

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC233634DR11

Décision portant délégation de signature à Mme Laure NICOLAS, directrice de l'unité UAR2966 intitulée unité de logistique internationale service et soutien aux expériences (ULISSE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC190878DAJ du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Laure NICOLAS aux fonctions de directrice de l'unité propre de service intitulée unité de logistique internationale service et soutien aux expériences (ULISSE) ;

Vu la décision DEC202354DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines Unités propres de service (UPS) en Unités d'appui et de recherche (UAR) ;

Vu la décision DEC211833DAJ du 11 mai 2021 portant nomination de Mme Marjorie FRAISSE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la décision DEC223090DGDS du 22 décembre 2022 portant renouvellement pour une durée de 4 ans de l'unité d'appui et de recherche intitulée Unité de logistique internationale - services et soutien aux expériences (ULISSE) - UAR2966 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à Mme Laure NICOLAS, directrice de l'unité UAR2966, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure NICOLAS, délégation de signature est donnée à Mme Claire BODIN, IE, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, et à Mme Véronique COMBET, TCE CNRS, gestionnaire financière, Mme Elodie MICHELET, AI CNRS, gestionnaire financière, et M. Rémi MASSON, AI CNRS, gestionnaire financier, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} dans la limite de 90 000 HT.

Article 3

La décision n° DEC222762DR11 du 10 novembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 23 janvier 2023.

La déléguée régionale,
Marjorie FRAISSE

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.





DEC233692DR11

Décision portant délégation de signature à M. Didier BOTURYN, directeur de l'unité UMR5250 intitulée Département de Chimie Moléculaire (DCM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC211833DAJ du 11 mai 2021 portant nomination de Mme Marjorie FRAISSE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'unité UMR5250 intitulée Département de Chimie Moléculaire (DCM), dont le directeur est M. Didier BOTURYN, et M. Fabrice THOMAS, le directeur adjoint ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Didier BOTURYN, directeur de l'unité UMR5250, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BOTURYN, délégation de signature est donnée à M. Fabrice THOMAS, PR UGA, directeur adjoint, à M. Michael HOLZINGER, DR CNRS, resp. équipe BioCEN, à Mme Anne MILET, PR UGA, resp. équipe SITH, à M. Jean-François POISSON, PR UGA, resp. équipe SERCO, et à M. Cyrille COSTENTIN, PR UGA, resp. équipe EMPRe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} dans la limite de 90.000 euros HT, et à Mme Véronique GINESTE, T UGA, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} dans la limite de 50.000 euros HT.

Article 3

La décision n° DEC221112DR11 du 10 mars 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 27 janvier 2023

La déléguée régionale,
Marjorie FRAISSE



DEC233738DR11

Décision portant délégation de signature à Madame Claire BODIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité d'appui à la recherche n°2966 intitulée « Unité de Logistique Internationale - Services et Soutien aux expériences » (ULISSE)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC190878DAJ du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Laure NICOLAS aux fonctions de directrice de l'unité propre de service intitulée unité de logistique internationale service et soutien aux expériences (ULISSE) ;

Vu la décision DEC202354DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités propres de service (UPS) en unité d'appui à la recherche (UAR) ;

Vu la décision DEC223090DGDS du 22 décembre 2022 portant renouvellement pour une durée de 4 ans de l'unité d'appui à la recherche intitulée Unité de logistique internationale - services et soutien aux expériences (ULISSE) - UAR2966 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant l'absence programmée de Madame Elodie Michelet pour une durée de plusieurs mois non précisée à ce jour, et la nécessité d'assurer une continuité de service pour l'activité logistique de l'unité ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à Mme Claire BODIN, responsable administrative, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire BODIN, délégation est donnée à Mmes Véronique COMBET, Elodie MICHELET et M. Rémi MASSON, gestionnaires financiers, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision, dans la limite d'un montant de 90 000 € HT.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à ANNECY, le

La Directrice d'unité

Laure NICOLAS



DEC233744DR11

Décision portant délégation de signature Mme Nathalie COTTE, directrice de l'unité UAR832, intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers de Grenoble (OSUG), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 approuvant la création, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'unité UAR832 intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers de Grenoble (OSUG), dont la directrice est Mme Nathalie COTTE ;

Vu la décision DEC211833DAJ du 11 mai 2021 portant nomination de Mme Marjorie FRAISSE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Nathalie COTTE, directrice de l'unité UAR832, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie COTTE, délégation de signature est donnée à MM. Hans-Werner JACOBI, DR CNRS, et Fabien MALBET, DR CNRS, directeurs adjoints, et à Mme Karin KARLZEN, CDD UGA, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC212173DR11 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 9 mars 2023.

La déléguée régionale,
Marjorie FRAISSE



DEC233745DR11

Décision portant délégation de signature à M. Giovanni LAMANNA, directeur de l'unité UMR5814 intitulée Laboratoire d'Annecy de Physique des Particules (LAPP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201522DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'unité UMR5814 intitulée Laboratoire d'Annecy de Physique des Particules (LAPP), dont le directeur est M. Giovanni LAMANNA ;

Vu la décision DEC211833DAJ du 11 mai 2021 portant nomination de Mme Marjorie FRAISSE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Giovanni LAMANNA, directeur de l'unité UMR5814, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un



montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Giovanni LAMANNA, délégation de signature est donnée à Mme Françoise DUPRAZ, IEHC CNRS, responsable administrative, à M. Stéphane JEZEQUEL, DR1, adjoint à la Direction - Physique des particules, projets et services techniques, et à M. Gilles MAURIN, MC USMB, adjoint à la Direction - Physique des astroparticules, enseignement supérieur et de formation, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC212147DR11 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 13 février 2023.

La déléguée régionale,
Marjorie FRAISSE

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC233794DR11

Décision portant délégation de signature à M. Vincent NOUGIER, directeur de l'unité GDR2056 intitulée Sport et Activité Physique (SPORT), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181911DGDS du 21 décembre 2018 approuvant la création, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, de l'unité GDR2056 intitulée Sport et Activité Physique (SPORT), dont le directeur est M. Vincent NOUGIER ;

Vu la décision DEC211833DAJ du 11 mai 2021 portant nomination de Mme Marjorie FRAISSE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Vincent NOUGIER, directeur de l'unité GDR2056, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et



services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent NOUGIER, délégation de signature est donnée à Mme Angélique STÉPHANOU, CR CNRS, directrice adjointe, et à Mme Hélène BARRES, IR2 CNRS, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC221819DR11 du 20 juin 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 13 février 2023.

La déléguée régionale,
Marjorie FRAISSE

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC233964DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Sophie BRASSELET, directrice de l'unité UMR7249 intitulée Institut FRESNEL, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7249, intitulée Institut Fresnel, dont le directeur est Stefan ENOCH ;

Vu la décision DEC193144INSIS du 20 décembre 2019 portant nomination de Mme Sophie BRASSELET, directrice par intérim de l'UMR7249, intitulée Institut Fresnel ;

Vu la décision DEC201398INSIS du 30 juillet 2020 portant nomination de Mme Sophie BRASSELET, directrice de l'UMR7249, intitulée Institut Fresnel ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prolongation de l'unité UMR7249 Institut Fresnel ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sophie BRASSELET, directrice de l'unité UMR7249, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sophie BRASSELET**, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Yves NATOLI**, PR, **M. Julien LUMEAU**, CR, **Mme Cristina PEREIRA**, IE, **Mme Fatima KOUROUROU**, AI, **Mme Guylène MAYNARD DEGUERO**, TCE, et à **Mme Ouissal TOUILA**, TCN aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC221152DR12 du 1^{er} mars 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} avril 2023

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE



DEC213151DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Olivier TINLAND**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR2035 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme » (MSH Sud).

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212025INSHS du 21 juillet 2021 portant renouvellement de l'unité UAR2035 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme » (MSH Sud) dont le directeur par intérim est M. Olivier TINLAND.

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à **Mme Aurélie BINOT Directrice Adjointe**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie BINOT, délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle MERMET-GUYENNET IE Secrétaire Générale** aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **22 septembre 2021**

Le directeur de l'Unité

Olivier TINLAND

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC220738DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Julien CAU, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3426 intitulée BioCampus Montpellier.**

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020, approuvant la création de l'unité UAR3426 intitulée BioCampus Montpellier, dont le directeur est M. Julien CAU

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à **Mme CHAUMONT-DUBEL Séverine MC Directrice Adjointe**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine CHAUMONT-DUBEL, délégation est donnée à **Mme Edith DEMETTRE-VERCEIL IR responsable de l'administration du pilotage** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith DEMETTRE-VERCEIL IR responsable de l'administration du pilotage, délégation est donnée M. **Mathieu RICHARD IECN responsable du service gestion** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **3 février 2022**

Le directeur de l'Unité

Julien CAU



DEC234081DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Frédéric HUYNH**, directeur de l'unité UAR2013 intitulée **Coordination Pôles de données et de services pour le Système Terre** (CPST), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC220195 DAJ du 10 février 2022 portant renouvellement de délégation de signature de M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision DEC213795DGDS du 20 décembre 2021, portant modification de typologie et recodification de l'Unité mixtes de service n°2013 (UMS2013) en Unités d'appui et de recherche n°2013 (UAR2013), intitulée *Coordination Pôles de données et de services pour le Système Terre (CPST)* dont le directeur est M. Frédéric HUYNH

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Frédéric HUYNH**, directeur de l'unité **UAR2013**, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric HUYNH, délégation de signature est donnée à **Mme LEJARZA Karine, IE, et à M. Alessandro RIZZO, IR** aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°**DEC220140DR13** du **6 janvier 2022** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2023

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC234079DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Stéphane PELLET-ROSTAING**, directeur de l'unité **UMR5257** intitulée **Institut de chimie séparative de Marcoule (ICSM)**, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC220195 DAJ du 10 février 2022 portant renouvellement de délégation de signature de M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision DEC201522DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5257 intitulée Institut de chimie séparative de Marcoule (ICSM), dont le directeur est M. Stéphane PELLET-ROSTAING.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Stéphane PELLET-ROSTAING**, directeur de l'unité UMR5257, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane PELLET-ROSTAING, délégation de signature est donnée à **M. Olivier DIAT directeur adjoint**, et à **Mme Marielle ASOU-POTHET adjointe de direction**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC210253DR13** du 12 janvier 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2023

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC233782DR13

Décision portant délégation de signature à **Mme ROURE**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité **UMR5140** intitulée **Archéologie des sociétés méditerranéennes**.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC182411INSHS, portant nomination de Mme Réjane ROURE, directrice de l'unité UMR5140 intitulée *Archéologie des sociétés méditerranéennes* ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme CHÊNEBEAU Marie Laure, AI**, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **8 février 2023**

La directrice de l'Unité

Réjane ROURE

DEC233916DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Valérie Ballu, directrice de l'UMR7266 intitulée Littoral, environnement et sociétés (LIENSs), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 nommant M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'UMR7266 intitulée Littoral, environnement et sociétés (LIENSs), dont la directrice est Mme Valérie Ballu ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Valérie Ballu, directrice de l'UMR7266, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie Ballu, délégation de signature est donnée à Mme Christine Dupuy, professeure, M. Didier Vye, maître de conférences, et Mme Lucia Picard, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 2 janvier 2023

Le délégué régional
Younis Hermès



DEC234055DR15

Décision portant délégation de signature à M. Jérôme Spitz, directeur de l'UAR3462 intitulée Observatoire pour la Conservation de la Mégafaune Marine (PELAGIS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 nommant M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC213771DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement sous la forme d'unités d'appui et de recherche de l'UAR3462, intitulée Observatoire pour la Conservation de la Mégafaune Marine (PELAGIS), dont le directeur est M. Jérôme SPITZ ;

Vu la décision DEC233693DGDS du 3 janvier 2023 portant modification du rattachement d'unités à des délégations régionales du CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jérôme Spitz, directeur de l'UAR3462, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Spitz, délégation de signature est donnée à Mme Florence Caurant, professeure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 3 janvier 2023

Le délégué régional
Younis Hermès



DEC233918DR15

Décision portant délégation de signature à M. Charles-André Bost, directeur de l'UMR7372 intitulée Centre d'études biologiques de Chizé (CEBC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 nommant M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'UMR7372 intitulée Centre d'études biologiques de Chizé (CEBC), dont le directeur est M. Charles-André Bost ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Charles-André Bost, directeur de l'UMR7372, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles-André Bost, délégation de signature est donnée à M. Olivier Chastel, directeur de recherche, Mme Charline Parenteau, ingénieure de recherche, Mme Pascale Peyrol-Hallée, ingénieure d'études, et Mme Delphine Bonnet, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 2 janvier 2023

Le délégué régional
Younis Hermès



DEC233919DR15

Décision portant délégation de signature à M. Olivier Chastel pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR7372 intitulée Centre d'études biologiques de Chizé (CEBC)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'UMR7372 intitulée Centre d'études biologiques de Chizé (CEBC), dont le directeur est M. Charles-André Bost ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier Chastel, directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Chastel, délégation est donnée à Mme Charline Parenteau, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Chastel et de Mme Charline Parenteau, délégation est donnée à Mme Pascale Peyrol-Hallée, ingénieure d'études aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Chastel, de Mme Charline Parenteau et de Mme Pascale Peyrol-Hallée, délégation est donnée à Mme Delphine Bonnet, assistante ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à La Rochelle, le 2 janvier 2023

Le directeur d'unité
Charles-André Bost



DEC233920DR15

Décision portant délégation de signature à M. Xavier Feugas, directeur de l'UMR7356 intitulée Laboratoire des sciences de l'ingénieur pour l'environnement (LaSIE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 nommant M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC223087DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'UMR7356 intitulée Laboratoire des sciences de l'ingénieur pour l'environnement (LaSIE), dont le directeur est M. Xavier Feugas ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Xavier Feugas, directeur de l'UMR7356, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Feugas, délégation de signature est donnée à M. Karim Aït-Mokhtar, professeur et Mme Nadine Seguin, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 2 janvier 2023

Le délégué régional
Younis Hermès



DEC233922DR15

Décision portant délégation de signature à M. Aziz Hamdouni, directeur du GDR2043 intitulé Géométrie différentielle et mécanique (GDM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 nommant M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC181911DGDS du 21 décembre 2018 portant création du GDR2043 intitulé Géométrie différentielle et mécanique (GDM), dont le directeur est M. Aziz Hamdouni ;

Vu la décision DEC233693DGDS du 3 janvier 2023 portant modification du rattachement d'unités à des délégations régionales du CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Aziz Hamdouni, directeur du GDR2043, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aziz Hamdouni, délégation de signature est donnée à Mme Nadine Seguin, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 3 janvier 2023

Le délégué régional
Younis Hermès



DEC233926DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Agnès Michelot, directrice de la FR3097 intitulée Fédération de recherche pour l'environnement et le développement durable (FR EDD), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 nommant M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC223092DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de la FR3097 intitulée Fédération de recherche pour l'environnement et le développement durable (FR EDD), dont la directrice est Mme Agnès Michelot ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Agnès Michelot, directrice de la FR3097, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Michelot, délégation de signature est donnée à Mme Nadège Salaville, ingénieure d'études et Mme Amélie Pallueau, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 2 janvier 2023

Le délégué régional
Younis Hermès



DEC233928DR15

Décision portant délégation de signature à M. Jacques Giraudeau, directeur de l'UAR2567 intitulée Pluridisciplinarité au service de l'observation et de la recherche en environnement et astronomie (POREA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 nommant M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC213771DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'UAR2567 intitulée Pluridisciplinarité au service de l'observation et de la recherche en environnement et astronomie (POREA) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jacques Giraudeau, directeur de l'UAR2567, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Giraudeau, délégation de signature est donnée à M. Franck Delalée, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC192767DR15 du 17 octobre 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} février 2023

Le délégué régional
Younis Hermès



DEC233930DR15

Décision portant délégation de signature à M. Franck Delalée pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UAR2567 intitulée Pluridisciplinarité au service de l'observation et de la recherche en environnement et astronomie (POREA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213771DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'UAR2567 intitulée Pluridisciplinarité au service de l'observation et de la recherche en environnement et astronomie (POREA) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Franck Delalée, ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pessac, le 1^{er} février 2023

Le directeur d'unité
Jacques Giraudeau



DEC233931DR15

Décision portant délégation de signature à M. Vincent Koziarz, directeur de l'UMR5251 intitulée Institut de Mathématiques de Bordeaux (IMB), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 nommant M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'UMR5251 intitulée Institut de Mathématiques de Bordeaux (IMB) et nommant M. Marc Arnaudon directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC221665INSMI du 22 décembre 2022 portant nomination de M. Vincent Koziarz aux fonctions de directeur de l'UMR5251 intitulée Institut de Mathématiques de Bordeaux (IMB) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Vincent Koziarz, directeur de l'UMR5251, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Koziarz, délégation de signature est donnée à M. Florent Jouve, professeur et Mme Karine Lecuona, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC192266DR15 du 15 avril 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} janvier 2023

Le délégué régional
Younis Hermès



DEC233932DR15

Décision portant délégation de signature à M. Florent Jouve pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5251 intitulée Institut de Mathématiques de Bordeaux (IMB)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'UMR5251 intitulée Institut de Mathématiques de Bordeaux (IMB) et nommant M. Marc Arnaudon directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC221665INSMI du 22 décembre 2022 portant nomination de M. Vincent Koziarz aux fonctions de directeur de l'UMR5251 intitulée Institut de Mathématiques de Bordeaux (IMB) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Florent Jouve, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent Jouve, délégation est donnée à Mme Karine Lecuona, assistante ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} janvier 2023

Le directeur d'unité
Vincent Koziarz



DEC233933DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Sophie Lecomte, directrice de l'UMR5248 intitulée Chimie et Biologie des Membranes et des Nanoobjets (CBMN), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 nommant M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'UMR5248 intitulée Chimie et Biologie des Membranes et des Nanoobjets (CBMN), dont la directrice est Mme Sophie Lecomte ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sophie Lecomte, directrice de l'UMR5248, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Lecomte, délégation de signature est donnée à Mme Patricia Dolor, ingénieure d'études, Mme Andrianatoandra Randrianarizay, assistante ingénieur, M. Olivier Lambert, directeur de recherche et M. Gilles Guichard, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC193289DR15 du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 2 janvier 2023

Le délégué régional
Younis Hermès



DEC233934DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Patricia Dulor pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5248 intitulée Chimie et Biologie des Membranes et des Nanoobjets (CBMN)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'UMR5248 intitulée Chimie et Biologie des Membranes et des Nanoobjets (CBMN), dont la directrice est Mme Sophie Lecomte ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Patricia Dulor, ingénieure d'études, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia Dulor, délégation est donnée à Mme Andrianatoandro Randrianarizay, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia Dulor et de Mme Andrianatoandro Randrianarizay, délégation est donnée à M. Olivier Lambert, directeur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia Dulor, de Mme Andrianatoandro Randrianarizay et de M. Olivier Lambert, délégation est donnée à M. Gilles Guichard, directeur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pessac, le 2 janvier 2023



La directrice d'unité
Sophie Lecomte



DEC234011DR15

Décision portant délégation de signature à M. Xavier Blanc, directeur de l'UMR5800 intitulée Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique (LaBRI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 nommant M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'UMR5800 intitulée Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique (LaBRI), dont le directeur est M. Xavier Blanc ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Xavier Blanc, directeur de l'UMR5800, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Blanc, délégation de signature est donnée à M. Pascal Desbarats, professeur et Mme Magali Hinnenberger, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC221106DR15 du 1^{er} janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} février 2023

Le délégué régional
Younis Hermès



DEC234012DR15

Décision portant délégation de signature à M. Pascal Desbarats pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5800 intitulée Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique (LaBRI)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'UMR5800 intitulée Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique (LaBRI), dont le directeur est M. Xavier Blanc ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal Desbarats, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Desbarats, délégation est donnée à Mme Magali Hinnenberger, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} février 2023

Le directeur d'unité
Xavier Blanc



DEC233917DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Christine Dupuy pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR7266 intitulée Littoral, environnement et sociétés (LIENSs)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'UMR7266 intitulée Littoral, environnement et sociétés (LIENSs), dont la directrice est Mme Valérie Ballu ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Christine Dupuy, professeure, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Dupuy, délégation est donnée à M. Didier Vye, maître de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Dupuy et de M. Didier Vye, délégation est donnée à Mme Lucia Picard, ingénieure d'études aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à La Rochelle, le 2 janvier 2023

La directrice d'unité
Valérie Ballu



DEC233187DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Philippe ARNAUD, directeur de l'unité MOY1684 intitulée « Bureau du CNRS à Pékin » (Chine) - (DERCI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant création de l'unité MO1677 intitulée « Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale » (DERCI) ;

Vu la décision DEC100175DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale (DERCI) ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de

Vu la décision DEC191387DERCI du 21 mai 2019 portant nomination de M. Philippe ARNAUD aux fonctions de directeur de l'unité MOY1684 intitulée « Bureau du CNRS à Pékin » (Chine) - (DERCI), pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC211061DERCI du 25 mars 2021 portant renouvellement de M. Philippe ARNAUD aux fonctions de directeur de l'unité MOY1684 intitulée « Bureau du CNRS à Pékin » (Chine) - (DERCI), à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 2 ans ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Philippe ARNAUD**, directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233188DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jacques MALEVAL directeur de l'unité MOY1686 intitulée « Bureau du CNRS de Tokyo » au Japon (DERCI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant création de l'unité MO1677 intitulée « Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale » (DERCI) ;

Vu la décision DEC100175DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale (DERCI) ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC171462DERCI du 18 mai 2017 portant nomination de M. Jacques MALEVAL aux fonctions de directeur de l'unité MOY1686 intitulée « Bureau du CNRS de Tokyo » au Japon (DERCI) à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la décision DEC200557DERCI du 20 février 2020 portant renouvellement de M. Jacques MALEVAL aux fonctions de directeur de l'unité MOY1686 intitulée « Bureau du CNRS de Tokyo » au Japon (DERCI) pour une durée de 2 ans et 3 mois à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Vu la décision DEC210765DERCI du 17 mai 2021 portant renouvellement de M. Jacques MALEVAL aux fonctions de directeur de l'unité MOY1686 intitulée « Bureau du CNRS de Tokyo » au Japon (DERCI) pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.



DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à **M. Jacques MALEVAL**, directeur de l'unité MOY1686, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233189DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Sylvette TOURMENTE directrice de l'unité MOY1687 intitulée « Bureau Amérique du Nord du CNRS » (Washington) - (DERCI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant création de l'unité MO1677 intitulée « Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale » (DERCI) ;

Vu la décision DEC100175DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale (DERCI) ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC191385DERCI du 21 mai 2019, portant nomination de Madame Sylvette TOURMENTE aux fonctions de directrice de l'unité MOY1687 intitulée « Bureau Amérique du Nord du CNRS » (Washington) - (DERCI), pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu la décision DEC211794DERCI du 27 avril 2021, portant renouvellement de Madame Sylvette TOURMENTE aux fonctions de directrice de l'unité MOY1687 intitulée « Bureau Amérique du Nord du CNRS » (Washington) - (DERCI), pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **Mme Sylvette TOURMENTE**, directrice de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvette TOURMENTE, délégation de signature est donnée à **Mme Jeanne REVIL**, gestionnaire de l'unité MOY1687 intitulée « Bureau Amérique du Nord du CNRS » (Washington) - (DERCI), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233190DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Liviu-Petru NICU, directeur de l'unité MOY1689 intitulée « Bureau du CNRS de Rio de Janeiro » (Brésil) - (DERCI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant création de l'unité MO1677 intitulée « Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale » (DERCI) ;

Vu la décision DEC100175DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale (DERCI) ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC221974DERCI du 13 juillet 2022, portant nomination de M. Liviu-Petru NICU aux fonctions de directeur de l'unité MOY1689 intitulée « Bureau du CNRS de Rio de Janeiro » (Brésil) - (DERCI), à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 2 ans ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Liviu-Petru NICU**, directeur de l'unité MOY1689, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :



1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233191DR16

Décision portant délégation de signature Monsieur Srinivas-Venkatech KAVERI, directeur de l'unité MOY1690 intitulée « Bureau du CNRS à New Delhi » (INDE) - (DERCI) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant création de l'unité MO1677 intitulée « Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale » (DERCI) ;

Vu la décision DEC100175DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale (DERCI) ;

Vu la décision DEC142599DAJ du 1^{er} décembre 2014 portant nomination de M. Srinivas-Venkatech KAVERI, directeur de l'unité MOY1690 intitulée « Bureau du CNRS à New Delhi » (INDE) - (DERCI), à compter du 1^{er} février 2015, pour une durée de 2 ans ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC170005DAJ du 31 janvier 2017 portant renouvellement de M. Srinivas-Venkatech KAVERI aux fonctions de directeur de l'unité MOY1690 intitulée « Bureau du CNRS à New Delhi » (INDE) - (DERCI), à compter du 1^{er} février 2017, pour une durée de 2 ans ;

Vu la décision DEC190220DERCI du 22 janvier 2019 portant renouvellement de M. Srinivas-Venkatech KAVERI aux fonctions de directeur de l'unité MOY1690 intitulée « Bureau du CNRS à New Delhi » (INDE) - (DERCI), pour une durée de 19 mois à compter du 1^{er} février 2019 ;

Vu la décision DEC193282DERCI du 13 janvier 2020 portant renouvellement de M. Srinivas-Venkatech KAVERI aux fonctions de l'unité MOY1690 intitulée « Bureau du CNRS à New Delhi » (INDE) - (DERCI), à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée de 2 ans ;



Vu la décision DEC221910DERCI du 12 juillet 2022, portant renouvellement de M. Srinivas-Venkatech KAVERI aux fonctions de directeur du bureau du CNRS en Inde (DERCI), à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 23 mars 2025 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023..

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Srinivas-Venkatech KAVERI**, directeur de l'unité MOY1690, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233192DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jan MATAS directeur de l'unité MOY1693 intitulée « Bureau du CNRS à Ottawa » (Canada) - (DERCI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant création de l'unité MO1677 intitulée « Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale » (DERCI) ;

Vu la décision DEC100175DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale (DERCI) ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC180536DAJ du 14 février 2018, portant fin de fonctions et nomination de M. Laurent GIROT aux fonctions de directeur adjoint administratif de l'unité MOY1677 intitulée « Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale » (DERCI), à compter du 20 février 2018 en remplacement de M. François BIENENFELD, admis à faire valoir ses droits à la retraite ;

Vu la décision DEC211514DAJ du 1^{er} avril 2021 portant fin de fonctions et nomination de Mme Isabelle LONGIN aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange, en remplacement de Mme Hélène MAURY, appelée à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la décision DEC211896DAJ du 12 mai 2021, portant nomination de Mme Christelle ROY aux fonctions de directrice de l'unité MOY1677 intitulée « Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale » (DERCI), à compter du 17 mai 2021 ;



Vu la décision DEC213539DERCI du 9 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Jan MATAS aux fonctions de directeur de l'unité MOY1693 intitulée « Bureau du CNRS à Ottawa » (Canada) - (DERCI) pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023..

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Monsieur Jan MATAS** directeur de l'unité MOY1693, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jan MATAS, délégation de signature est donnée à **Mme Jeanne REVIL**, gestionnaire de l'unité MOY1693 intitulée « Bureau du CNRS à Ottawa » (Canada) - (DERCI), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **3 janvier 2022**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233193DR16

Délégation de signature consentie à Madame Marie-Pauline GACOIN, Directrice de cabinet de l'unité MOY1601 intitulée « Présidence du CNRS », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC221407DAJ du 26 avril 2022 portant fin de fonctions et nomination de Mme Marie-Pauline GACOIN aux fonctions de directrice de cabinet du président du CNRS, en remplacement de Mme Marie-Hélène BEAUVAIS, admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Madame Marie-Pauline GACOIN**, directrice de cabinet du Président du CNRS, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale de Paris Michel-Ange, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à la présidence, les actes suivants :



1. les commandes d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes, soit 50 000 euros TTC et les actes d'exécution correspondants,
2. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pauline GACOIN, délégation de signature est donnée à **Madame Anne PITON**, ingénieure d'études, chef de cabinet du Président du CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pauline GACOIN et de Madame Anne PITON, délégation de signature est donnée à :

- Madame Dorothee **PEITZMANN**, responsable administrative de la Mission à l'Intégrité Scientifique (MIS)

aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

Isabelle LONGIN



DEC233194DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Alain SCHUHL, directeur de l'unité MOY1602 intitulée « Direction Générale Déléguée à la Science » (DGD-S), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC181102DAJ du 30 mars 2018 portant nomination de M. Alain SCHUHL aux fonctions de directeur général délégué à la sciences (DGD-S) par intérim, à compter du 16 avril 2018 ;

Vu la décision DEC183103DAJ du 21 décembre 2018 portant nomination de M. Alain SCHUHL aux fonctions de directeur général délégué à la sciences (DGD-S), à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la décision DEC221407DAJ du 26 avril 2022 portant fin de fonctions et nomination de Mme Marie-Pauline GACOIN aux fonctions de directrice de cabinet du président du CNRS, en remplacement de Mme Marie-Hélène BEAUVAIS, admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Alain SCHUHL**, directeur de l'unité MOY1602, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :



1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SCHUHL, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Pauline GACOIN** directrice de cabinet du Président du CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SCHUHL et de Mme Marie-Pauline GACOIN, délégation est donnée **Mme Sylvie GRAVET**, assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'articles 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233195DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Luc MOULLET, Directeur de l'unité MOY1603 intitulée « Direction Générale Déléguée à l'Innovation » (DGD-I), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC182530DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision DEC190562DAJ du 15 mars 2019 portant nomination de M. Jean-luc MOULLET aux fonctions de directeur général délégué à l'innovation (DGD-I), à compter du 18 mars 2019 ;

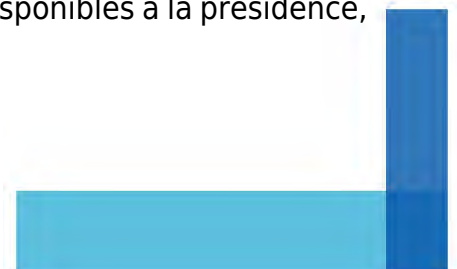
Vu la décision DEC221407DAJ du 26 avril 2022 portant fin de fonctions et nomination de Mme Marie-Pauline GACOIN aux fonctions de directrice de cabinet du président du CNRS, en remplacement de Mme Marie-Hélène BEAUVAIS, admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023..

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Luc MOULLET**, Directeur de l'unité moy1603, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale de Paris Michel-Ange, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à la présidence, les actes suivants :



1. les commandes d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes, soit 50 000 euros TTC et les actes d'exécution correspondants,
2. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc MOULLET, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Pauline GACOIN**, directrice de cabinet du Président du CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc MOULLET et de Mme Marie-Pauline GACOIN, délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth STENVOT**, assistante du DGD-I, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233196DR16

Délégation de signature consentie à Madame Sylvie ROUSSET, directrice de l'unité MOY1605 intitulée « Direction des Données Ouvertes de la Recherche » (DDOR), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de l'unité MOY1605 intitulée « Direction de l'Information Scientifique et Technique » (DIST) ;

Vu la décision DEC100176DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de l'unité MOY1605 intitulée « Direction de l'Information Scientifique et Technique » (DIST) ;

Vu la décision DEC132167DAJ du 18 juillet 2013 portant nomination de Madame Laurence EL KHOURI aux fonctions de directrice adjointe de l'unité MOY1605 intitulée « Direction de l'Information Scientifique et Technique » (DIST) à compter du 1^{er} août 2013, en remplacement de Monsieur Francis ANDRE, appelé à d'autres fonctions ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC172385DAJ du 10 août 2017 portant nomination de Mme Laurence EL KHOURI aux fonctions de directrice de l'unité MOY1605 intitulée « Direction de l'Information Scientifique et Technique » (DIST) par intérim, à compter du 11 août 2017 en remplacement de M. Renaud FABRE ;

Vu la décision DEC182642DAJ du 15 octobre 2018 portant nomination de Mme Sylvie ROUSSET aux fonctions de directrice de l'unité MOY1605 intitulée « Direction de l'Information Scientifique et Technique » (DIST), à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu la décision DEC201922DAJ du 6 novembre 2020 portant modification de la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS, les mots « direction information scientifique et technique(DIST) » sont remplacés par les mots « Direction des Données Ouvertes de la Recherche (DDOR) ;



Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023..

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Madame Sylvie ROUSSET**, directrice de l'unité MOY1605, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la DIST, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie ROUSSET, délégation de signature est donnée à **Madame Laurence EL KHOURI** directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie ROUSSET et de Madame Laurence EL KHOURI, délégation de signature est donnée à **Monsieur Marc ROUX**, Responsable administration et pilotage, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

Isabelle LONGIN



DEC233197DR16

Délégation de signature consentie à Madame Carole CHRÉTIEN, directrice de l'unité MOY1609 intitulée « Direction des Relations avec les Entreprises » (DRE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010, portant création de l'unité MOY1609 intitulée « Direction Innovation et Relations avec les Entreprises » (DIRE) ;

Vu la décision DEC100174DAJ du 1^{er} octobre 2010, portant organisation de l'unité MOY1609 intitulée « Direction Innovation et Relations avec les Entreprises » (DIRE) ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC182530DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS, les mots « Direction Innovation et Relations avec les Entreprises » (DIRE) sont remplacés par les mots « Direction des Relations avec les Entreprises » (DRE) ;

Vu la décision DEC192927DAJ du 12 novembre 2019 portant nomination de Madame Carole CHRÉTIEN, aux fonctions de directrice des relations avec les entreprises (DRE), à compter du 12 novembre 2019 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **Madame Carole CHRÉTIEN**, directrice de l'unité MOY1609, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la DRE, les actes suivants :

1. Les commandes ayant trait aux frais de protection intellectuelle ;
2. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole CHRÉTIEN, délégation de signature est donnée à **Mme Faranak GRANGE**, responsable de l'administration et du pilotage, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole CHRÉTIEN et de Mme Faranak GRANGE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre ROY**, responsable du département « Europe et financements publics collaboratifs » aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole CHRÉTIEN de Mme Faranak GRANGE et de M. Pierre ROY, délégation de signature est donnée à **Mme Estelle GASPARD-MAINGUY**, responsable du département « partenariats Stratégiques » aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233198DR16

Délégation de signature consentie à Madame Francesca GRASSIA, secrétaire générale du Comité National de la Recherche Scientifique (CoCNRS), unité MOY1613 intitulée « Secrétariat Général du Comité National de la Recherche Scientifique » (SGCN), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC130316DAJ du 15 février 2013 portant nomination de M. Laurent CHAZALY aux fonctions d'adjoint de la secrétaire générale du Comité National de la Recherche Scientifique ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC200782DAJ du 11 mars 2020 portant nomination de M. Laurent CHAZALY, aux fonctions de secrétaire général par intérim du Comité National de la Recherche Scientifique (CoCNRS), unité MOY1613 intitulée « Secrétariat Général du Comité National de la Recherche Scientifique » (SGCN), en remplacement de Mme Marie-Claude LABASTIE, admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

Vu la décision DEC200904DAJ du 27 mars 2020 portant nomination de Mme Francesca GRASSIA, aux fonctions de secrétaire générale du Comité National de la Recherche Scientifique (CoCNRS), unité MOY1613 intitulée « Secrétariat Général du Comité National de la Recherche Scientifique » (SGCN), à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :



Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Francesca GRASSIA**, secrétaire générale du Comité National de la Recherche Scientifique (CoCNRS), unité MOY1613, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles au SGCN, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francesca GRASSIA, délégation de signature est donnée **M. Laurent CHAZALY**, adjoint de la secrétaire générale du Comité National de la Recherche Scientifique (CoCNRS), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233199DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Christophe COUDROY, directeur de l'unité MOY1620 intitulée « Direction Générale Déléguée aux Ressources du CNRS » (DGDR), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC150663DAJ du 18 février 2015 portant nomination de M. Christophe COUDROY aux fonctions de directeur de l'unité MOY1620 intitulée « Direction Générale Déléguée aux Ressources » (DGDR) du CNRS, à compter du 23 février 2015 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Christophe COUDROY**, directeur de l'unité MOY1620, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la DGDR, les actes suivants :



1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe COUDROY, délégation de signature est donnée **Madame Joëlle PELAGE**, assistante du DGD-R, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233200DR16

Délégation de signature consentie à Madame Claire WERLEN, directrice de l'unité MOY1621 intitulée Mission Pilotage et Relations avec les délégations régionales et les instituts (MPR), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC133067DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de M. Jean-Marie BURGIO aux fonctions de directeur adjoint de l'unité MOY1621 intitulée Mission Pilotage et Relations avec les délégations régionales et les instituts (MPR) ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC191678DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de Mme Claire WERLEN aux fonctions de directrice de l'unité MOY1621 intitulée Mission Pilotage et Relations avec les délégations régionales et les instituts (MPR), à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Claire WERLEN**, directrice de l'unité MOY1621, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;



2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Claire WERLEN, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marie BURGIO**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233201DR16

Délégation de signature consentie à Madame Valérie HOSPITAL, directrice de l'unité MOY1622 intitulée « Direction des affaires juridiques » (DAJ), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100168DAJ du 1^{er} octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction des affaires juridiques ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC212075DAJ du 8 juin 2021, portant fin de fonction et nomination de Mme Valérie HOSPITAL aux fonctions de directrice des affaires juridiques par intérim, en remplacement de Mme Myriam FADEL, appelée à d'autres fonction, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la décision DEC212454 DAJ du 12 juillet 2021 portant nomination de Mme Valérie HOSPITAL aux fonctions de directrice des affaires juridiques, à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu la décision DEC212456DAJ du 12 juillet 2021 portant fin de fonctions et nomination de Mme Marine FORISSIER, aux fonctions de directrice adjointe des affaires juridiques, à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :



Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Valérie HOSPITAL**, directrice de l'unité MOY1622, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la DAJ, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie HOSPITAL, délégation de signature est donnée à **Mme Marine FORISSIER**, directrice adjointe des affaires juridiques, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233202DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Hugues de LA GIRAUDIÈRE, directeur de l'unité MOY1632 intitulée « Direction des Ressources Humaines » (DRH), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100237DAJ du 5 octobre 2010, portant nomination de M. Sébastien GRESIK aux fonctions de responsable du service des pensions et des accidents du travail (SPAT) de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC183221DAJ du 21 décembre 2018 portant nomination de M. Hugues de LA GIRAUDIÈRE aux fonctions de directeur de l'unité MOY1632 intitulée « Direction des Ressources Humaines » (DRH), à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la décision DEC190632DAJ du 15 mars 2019 portant nomination de Mme Muriel SINANIDÈS aux fonctions de directrice déléguée aux cadres supérieurs par intérim à compter du 15 mars 2019, en remplacement de Mme Marie-Thérèse DORIN-GÉRALD admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

Vu la décision DEC191462DAJ du 22 mai 2019 portant fin de fonctions et nomination de Mme Muriel SINANIDÈS aux fonctions de directrice déléguée aux cadres supérieurs (DDCS), à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la décision DEC211514DAJ du 1^{er} avril 2021 portant fin de fonctions et nomination de Mme Isabelle LONGIN aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange, en remplacement de Mme Hélène MAURY, appelée à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la décision DEC213455DAJ du 03 novembre 2021 portant nomination de Mme Marie GALLOO-PARCOT aux fonctions de directrice adjointe de l'unité MOY1632 intitulée « Direction des Ressources Humaines » (DRH), à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu la décision DEC222602DRH du 3 octobre 2022, portant nomination de Mme Chantal DEBREUILLY-MOULÉ aux fonctions de responsable adjointe du service des pensions et des accidents du travail (SPAT) de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision DEC222601DRH du 3 octobre 2022, portant nomination de M. Thierry AUVRAY aux fonctions de responsable adjoint du service des pensions et des accidents du travail (SPAT) de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision DEC222934DAJ du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie..

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Hugues de LA GIRAUDIÈRE**, directeur de l'unité MOY1632, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la DRH, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues de LA GIRAUDIÈRE, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Marie GALLOO-PARCOT**, directrice adjointe des ressources humaines,
- **Madame Muriel SINANIDÈS**, directrice déléguée aux cadres supérieurs,
- **Monsieur Sébastien GRESIK**, responsable du service des pensions et des accidents du travail (SPAT) de la direction des ressources humaines ;
- **Monsieur Thierry AUVRAY**, responsable adjoint du service des pensions et des accidents du travail (SPAT) de la direction des ressources humaines
- **Madame Chantal DEBREUILLY-MOULÉ**, responsable adjointe du service des pensions et des accidents du travail (SPAT) de la direction des ressources humaines,



aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233203DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Alain DEDENIS, adjoint au directeur de l'unité MOY1646 intitulée « Direction des Comptes et de l'Information Financière » (DCIF), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100171DAJ du 1^{er} octobre 2010, portant organisation de l'unité MOY1646 intitulée « Direction des Comptes et de l'Information Financière » (DCIF) ;

Vu la décision DEC1225524DAJ du 12 octobre 2012 portant nomination de M. Alain DEDENIS aux fonctions d'adjoint au directeur de l'unité MOY1646 intitulée « Direction des Comptes et de l'Information Financière » (DCIF) ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC213888DAJ du 13 janvier 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Virginie BEAUME aux fonctions de directrice adjointe de la direction des comptes et de l'information financière (DCIF), à compter du 15 février 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Alain DEDENIS**, adjoint au directeur de l'unité MOY1646, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la DCIF, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DEDENIS, délégation de signature est donnée à **Mme Virginie BEAUME**, directrice adjointe de l'unité MOY1646 intitulée « Direction des Comptes et de l'Information Financière » (DCIF), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233204DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Hervé BERTRAND, directeur de la sûreté (DIRSU) et conseiller pour les questions aéronautiques, unité MOY1648 intitulée « Fonctionnaire de Sécurité de Défense » (FSD), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la circulaire interministérielle N°3415/SGDSN/AIST/PST du 7 novembre 2012 de mise en œuvre du dispositif de la protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) ;

Vu la décision DEC133400DAJ du 1^{er} janvier 2014 portant organisation et fonctionnement de la direction de la sûreté ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu l'instruction INS160675DAJ du 2 mars 2016 sur l'utilisation des drones ;

Vu la décision DEC181812DAJ du 10 juillet 2018, portant nomination de M. Jean-Robert ROCHE aux fonctions d'adjoint au fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS à compter du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

Vu la décision DEC222656DAJ du 27 octobre 2022 portant nomination de M. Hervé BERTRAND aux fonctions de directeur de la sûreté (DIRSU) et de conseiller pour les questions aéronautiques en remplacement de M. Philippe GASNOT appelé à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} novembre 2022 ;



Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Monsieur Hervé BERTRAND**, directeur de la sûreté (DIRSU) et conseiller pour les questions aéronautiques, unité MOY1648, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles du FSD, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé BERTRAND, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Robert ROCHE**, adjoint au fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233205DR16

Délégation de signature consentie à Madame Sabine DELIGNE, directrice de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la gestion » (DSFIM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100172DAJ du 1^{er} octobre 2010, portant organisation de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM) ;

Vu la décision DEC132448DAJ du 1^{er} septembre 2013, portant nomination de Mme Sylvie PÉRINAL aux fonctions de chef du service allocation et gestion des ressources, adjointe de la directrice de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC171304DAJ du 19 avril 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie CAPELLAN aux fonctions de responsable du service budget et optimisation des ressources de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM), à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu la décision DEC201675DAJ du 18 septembre 2020 portant nomination de Madame Sabine DELIGNE aux fonctions de directrice de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.



DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à **Madame Sabine DELIGNE**, directrice de l'unité MOY 1649, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la DSFIM, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine DELIGNE, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie PERINAL**, adjointe à la directrice de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine DELIGNE et de Mme Sylvie PERINAL, délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Marie CAPELLAN** responsable du service budget et optimisation des ressources de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM)aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233206DR16

Délégation de signature consentie à Madame Martina KNOOP, directrice de l'unité MOY1661 intitulée « Mission pour les Initiatives Transverses et Interdisciplinaires » (MITI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC112720DAJ du 21 décembre 2011, portant organisation de l'unité MOY1661 intitulée « Mission pour l'interdisciplinarité » (MI) ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC193215DAJ du 14 janvier 2020 portant fin de fonctions et nomination de Mme Martina KNOOP aux fonctions de directrice de l'unité MOY1661 intitulée « Mission pour les Initiatives Transverses et Interdisciplinaires » (MITI), à compter 1^{er} janvier 2020.

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Martina KNOOP**, directrice de l'unité MOY1661, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :



1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martina KNOOP, délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Antonella SERRA**, responsable de la plateforme des réseaux de l'unité MOY1661 intitulée « Mission pour les Initiatives Transverses et Interdisciplinaires » (MITI), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martina KNOOP et de Mme Anne-Antonella SERRA, délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie GAYRAUD**, responsable administrative de l'unité MOY1661 intitulée « Mission pour les Initiatives Transverses et Interdisciplinaires » (MITI), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233207DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Arnauld VASSEUR, Médecin-Coordinateur National de la Médecine de Prévention de l'unité MOY1665 intitulée « Coordination Nationale de Médecine de Prévention » (CNMP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100169DAJ du 1^{er} octobre 2010, portant organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la décision DEC100236DAJ du 5 octobre 2010, portant organisation nomination de M. Arnauld VASSEUR aux fonctions de Médecin coordonnateur national de la médecine de prévention (CNMP) ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Arnauld VASSEUR**, Médecin-Coordinateur National de la Médecine de Prévention, unité MOY1665, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la CNMP, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;



2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud VASSEUR, délégation de signature est donnée à **Mme Simone MUNCH**, médecin coordinateur national adjoint de la médecine de prévention, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233208DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Jérôme GUILBERT, directeur de la communication, unité MOY1666 intitulée « Direction de la Communication » (DIRCOM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC050213DAJ du 21 décembre 2005 modifiée portant création de la direction de la communication ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC200112DAJ du 21 janvier 2020, portant nomination de Madame Christine GIRARD aux fonctions d'adjointe à la directrice de l'unité MOY1666 intitulée « Direction de la Communication » (DIRCOM), en charge de l'administration et des partenariats à compter du 24 février 2020, en remplacement de Mme Catherine BALLADUR, admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

Vu la décision DEC222630DAJ du 27 octobre 2022 portant nomination de M. Jérôme GUILBERT aux fonctions de directeur de la communication, à partir du 1^{er} novembre 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme GUILBERT**, directeur de l'unité MOY1666, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la DIRCOM, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme GUILBERT, délégation de signature est donnée à **Mme Christine GIRARD**, adjointe à la directrice de l'unité MOY1666 intitulée « Direction de la Communication » (DIRCOM), en charge de l'administration et des partenariats, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233209DR16

Délégation de signature consentie à Madame Elisabeth KOHLER, directrice de l'unité MOY1672 intitulée « Mission pour la Place des Femmes au CNRS » (MPF), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°010073DCAJ du 27 juillet 2001 portant création de la Mission pour la Place des femmes au CNRS (MPF) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC180024DAJ du 18 janvier 2018 portant nomination de Mme Elisabeth KOHLER aux fonctions de directrice de la mission pour la Place des femmes au CNRS (MPF), à compter du 18 janvier 2018 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Elisabeth KOHLER** directrice de l'unité MOY1672, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :



1. les commandes d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes, soit 50 000 euros TTC et les actes d'exécution correspondants,
2. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth KOHLER, délégation de signature est donnée à **M. Mathieu ARBOGAST**, ingénieur de recherche hors classe, chargé de projets à l'unité MOY1672 intitulée « Mission pour la Place des Femmes au CNRS » (MPF), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233210DR16

Délégation de signature consentie à Madame Pascale BEYMA, médiatrice du CNRS, unité MOY1674 intitulée « Médiatrice », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC953157SJUR du 30 novembre 1995 modifiée relative au médiateur du CNRS ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC211540DAJ du 11 mai 2021 portant nomination de Mme Pascale BEYMA aux fonctions de médiatrice du CNRS, en remplacement de Mme Maité ARMENGAUD, à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision DEC221407DAJ du 26 avril 2022 portant fin de fonctions et nomination de Mme Marie-Pauline GACOIN aux fonctions de directrice de cabinet du président du CNRS, en remplacement de Mme Marie-Hélène BEAUVAIS, admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Madame Pascale BEYMA**, médiatrice du CNRS, directrice de l'unité MOY1674, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale de Paris Michel-



Ange, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à la présidence, les actes suivants :

1. les commandes d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes, soit 50 000 euros TTC et les actes d'exécution correspondants,
2. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BEYMA, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Pauline GACOIN**, directrice de cabinet du Président du CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BEYMA et de Mme Marie-Pauline GACOIN, délégation de signature est donnée à **Madame Anne PITON**, ingénieure d'études, chef de cabinet du Président du CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233211DR16

Délégation de signature consentie à Madame Christine NOIVILLE, présidente de l'unité MOY1675 intitulée « Structure de Soutien du Comité d'Ethique » (COMETS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC020084DAJ du 20 août 2002 portant création du comité d'éthique du CNRS ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC162019DAJ du 1^{er} septembre 2016 portant renouvellement de la composition du comité d'éthique du CNRS et nomination de M. Jean-Gabriel GANASCIA aux fonctions de président ;

Vu la décision DEC212391DAJ du 1^{er} juillet 2021 portant renouvellement de la composition du comité d'éthique (COMETS) du CNRS et nomination de Mme Christine NOIVILLE aux fonctions de présidente ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Christine NOIVILLE**, présidente de l'unité MOY1675, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles du COMETS, les actes suivants :



1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Christine NOIVILLE, délégation de signature est donnée à **Mme Gaëlle MESENGE-LERICOLLAIS**, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233212DR16

Délégation de signature consentie à Madame Christelle ROY, directrice de l'unité MOY1677 intitulée « Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale » (DERCI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 portant création de l'unité MOY1677 intitulée « Direction de l'Europe de la Recherche et Coopération Internationale » (DERCI) ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC180596DAJ du 14 février 2018, portant fin de fonctions et nomination de M. Laurent GIROT aux fonctions de directeur adjoint administratif de l'unité MOY1677 intitulée « Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale » (DERCI), à compter du 20 février 2018 en remplacement de M. François BIENENFELD, admis à faire valoir ses droits à la retraite ;

Vu la décision DEC211896DAJ du 12 mai 2021, portant nomination de Mme Christelle ROY aux fonctions de directrice de l'unité MOY1677 intitulée « Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale » (DERCI), à compter du 17 mai 2021 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **Madame Christelle ROY**, directrice de l'unité MOY1677, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la DERCI, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle ROY, délégation de signature est donnée à **M. Laurent GIROT**, directeur adjoint administratif de l'unité MOY1677 « Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale », aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233213DR16

Délégation de signature consentie à Madame Virginie BONNAILLIE-NOËL, directrice de l'unité MOY1699 intitulée « Direction d'Appui aux Partenariats Publics » (DAPP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 portant fin de fonction et nomination de Madame Hélène NAFTALSKI (MAURY), aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC182034DAJ du 13 juillet 2018 portant fin de fonctions et nomination de Madame Virginie BONNAILLIE-NOËL aux fonctions de directrice de l'unité MOY1699 intitulée « Direction d'Appui à la Structuration Territoriale de la Recherche » (DASTR), à compter du 1^{er} septembre 2018 en remplacement de M. Jean-Noël VERPEAUX ;

Vu la décision DEC182530DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS, les mots « Direction d'Appui à la Structuration Territoriale de la Recherche » (DASTR) sont remplacés par les mots « Direction d'Appui aux Partenariats Publics » (DAPP) ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **Mme Virginie BONNAILLIE-NOËL**, directrice de l'unité MOY1699, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de DAPP, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie BONNAILLIE-NOËL, délégation de signature est donnée à **Mme Jocelyne VERNON**, chargée des affaires générales à la « Direction d'Appui aux Partenariats Publics » (DAPP), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233214DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Colombar DE VARGAS, directeur de l'unité FR2022 intitulée « Global Oceans Systems Ecology & Evolution (GO-SEE) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique e ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC181184INEE du 26 octobre 2018, portant création de la Fédération de Recherche n°2022 intitulée «Tara Ocean » (Go-See - Global Oceans Systems Ecology & Evolution), dont le directeur est Monsieur Colombar DE VARGAS et Messieurs Chris BOWLER et Patrick WINCKER directeurs adjoints ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Colombar DE VARGAS**, directeur de l'unité FR2022, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Colombar DE VARGAS, délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick WINCKER, directeur adjoint** et **Monsieur Lionel GUIDI**, chargé de recherche, de l'unité FR2022 intitulée « Global Oceans Systems Ecology & Evolution (GO-SEE) », aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233215DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Patrick MAVINGUI, directeur de l'unité FR2041 intitulée « BioSecurite en Milieu Tropical » (BioST 4126), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et des textes d'applications ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC191243DGDS du 19 décembre 2019, portant création de l'unité FR2041 intitulée « BioSecurite en Milieu Tropical » (BioST 4126), dont le directeur est M. Patrick MAVINGUI, Madame Fabienne REMIZE directrice adjointe et Monsieur Matthieu LE CORRE directeur adjoint, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Patrick MAVINGUI**, directeur de l'unité FR2041, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :



1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MAVINGUI, délégation de signature est donnée à **Mme Anne BIALECKI** et **M. Hippolyte KODJA** professeurs à l'université de la Réunion, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233218DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Joël VAN BAELEN directeur de l'unité UMR8105 intitulée « Laboratoire de l'Atmosphère et des Cyclones » (LACy) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité UMR8105 intitulée Laboratoire de l'Atmosphère et des Cyclones (LACy) ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8105 intitulée Laboratoire de l'Atmosphère et des Cyclones (LACy), dont le directeur est M. Pierre TULET, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8105 intitulée Laboratoire de l'Atmosphère et des Cyclones (LACy), dont le directeur est M. Joël VAN BAELEN et les directeurs adjoints Messieurs El Hassan BENCHERIF et Olivier BOUSQUET à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC211077INSU du 14 avril 2021 portant cessation de fonctions de M. Olivier BOUSQUET et nomination de Mme Sylvie MALARDEL aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité UMR8105 intitulée Laboratoire de l'Atmosphère et des Cyclones (LACy), à compter du 1^{er} février jusqu'au 31 août 2021 ;



Vu la décision DEC212482INSU du 31 août 2021 portant nomination de Madame Sylvie MALARDEL aux fonctions de directrice adjointe de l'unité UMR8105 intitulée Laboratoire de l'Atmosphère et des Cyclones (LACy), à compter du 1^{er} septembre 2021, jusqu'à la date de fin de mandat pour la durée fixée dans la décision DEC191237DGDS portant notamment renouvellement de l'UMR8105.

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Joël VAN BAELEN**, directeur de l'unité UMR8105, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
1. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
2. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël VAN BAELEN, délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie MALARDEL**, directrice adjointe et à **M. El Hassan BENCHERIF**, directeur adjoint, de l'unité UMR8105 intitulée Laboratoire de l'Atmosphère et des Cyclones (LACy), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël VAN BAELEN, de Mme Sylvie MALARDEL et de M. El Hassan BENCHERIF, délégation est donnée à **Mme Sandrine PRUNIER**, agent CNRS gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233219DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Stéphane TRAISSAC, directeur de l'unité UMR8172 intitulée « Ecologie des Forêts de Guyane » (ECOFOG), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC 10A004DSI du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité UMR8172, intitulée Ecologie des Forêts de Guyane, dont le directeur est Eric MARCON ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8172 intitulée « Ecologie des Forêts de Guyane » (ECOFOG), dont le directeur est M. Eric MARCON et M. Jean-Christophe ROGGY directeur adjoint, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC201413INEE du 13 novembre 2020 portant nomination par intérim de M. Jérôme ORIVEL et de M. Stéphane TRAISSAC respectivement aux fonctions de directeur et de directeur adjoint de l'unité UMR8172 intitulée « Ecologie des Forêts de Guyane » (ECOFOG), en remplacement de M. Eric MARCON, démissionnaire, à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 ;



Vu la décision DEC212537INEE du 22 juillet 2021 portant nomination de M. Jérôme ORIVEL et de M. Stéphane TRAISSAC respectivement aux fonctions de directeur et directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°8172 intitulée « Ecologie des forêts de Guyane (ECOFOG) », à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la décision DEC213785DGDS du 20 décembre 2021 portant prolongation pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, dans un intérêt de service, des unités mixtes de recherche ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023, portant renouvellement de l'UMR8172 intitulée « Ecologie des Forêts de Guyane » (ECOFOG), dont le directeur est M. Stéphane TRAISSAC et Messieurs Jérôme ORIVEL et Jean- Christophe ROGGY, directeurs adjoints, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 5 ans ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Stéphane TRAISSAC**, directeur de l'unité UMR8172, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane TRAISSAC, délégation de signature est donnée à **Messieurs Jérôme ORIVEL** et **Jean-Christophe ROGGY** directeurs adjoints, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane TRAISSAC, M. Jérôme ORIVEL et de M. Jean-Christophe ROGGY, délégation de signature est donnée à **Madame Dominique CHAFFARD**, gestionnaire financière et comptable, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233222DR16

Décision de signature consentie Monsieur Thierry DAUXOIS, directeur de l'unité INS1610 intitulée « Institut de Physique » (INP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC200107DAJ du 30 janvier 2020, portant nomination de Madame Laurence DECKER-JUGIE aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'unité INS1610 intitulée « Institut de Physique » (INP), à compter du 1^{er} février 2020 ;

Vu la décision DEC212299DAJ du 30 juin 2021, portant nomination de Monsieur Thierry DAUXOIS aux fonctions de directeur de l'unité INS1610 intitulée « Institut de Physique » (INP), à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Thierry DAUXOIS**, directeur de l'unité INS1610, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à l'INP, les actes suivants :



- a) Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
- b) Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry DAUXOIS, délégation de signature est donnée à **Mme Laurence JUGIE**, directrice adjointe administrative de l'unité INS1610 intitulée « Institut de Physique » (INP), aux fins mentionnées à l'articles 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233223DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Reynald PAIN, directeur de l'unité INS1611 intitulée : « Département délégué Physique nucléaire et physique des particules » (PNPP) et de l'unité INS1618 intitulée « Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules du CNRS » (IN2P3), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC152284DAJ du 9 novembre 2015 portant nomination de M. Reynald PAIN aux fonctions de directeur de l'unité INS1618 intitulée « Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules du CNRS » (IN2P3), à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu la décision DEC221119DAJ du 21 mars 2022 portant cessation de fonctions et nomination de M. Steve PANNETIER aux fonctions de directeur adjoint administratif de l'unité INS1618 intitulée « Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules du CNRS » (IN2P3), à compter du 1^{er} avril 2022, en remplacement de Mme Laurence MATHY-MONTALESCOT, admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :



Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Reynald PAIN**, directeur de l'unité INS1618 intitulée « Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules du CNRS » (IN2P3), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à l'IN2P3, les actes suivants :

- a) Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
- b) Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald PAIN délégation de signature est donnée à **Monsieur Steve PANNETIER**, directeur adjoint administratif de l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules du CNRS, aux fins mentionnées à l'articles 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Reynald PAIN et de M. Steve PANNETIER, délégation est donnée à **Madame Emilie JACQUEMOT**, adjointe du directeur administratif, aux fins mentionnées à l'articles 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233224DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Nicolas ARNAUD, directeur de l'unité INS1619 intitulée « Institut National des Sciences de l'Univers du CNRS » (INSU), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC173308DAJ du 18 janvier 2018 portant nomination de M. Nicolas ARNAUD aux fonctions de directeur adjoint de l'unité INS1619 intitulée « Institut National des Sciences de l'Univers du CNRS » (INSU), à compter du 18 janvier 2018 ;

Vu la décision DEC181555DAJ du 30 avril 2018 portant fin de fonctions et nomination de M. Nicolas ARNAUD aux fonctions de directeur de l'unité INS1619 intitulée « Institut National des Sciences de l'Univers du CNRS » (INSU), en remplacement de Mme Pascale DELECLUSE, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la décision DEC201624DAJ du 14 septembre 2020 portant nomination de Madame Vanessa TOCUT aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'unité INS1619 intitulée « Institut National des Sciences de l'Univers du CNRS » (INSU), à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **Monsieur Nicolas ARNAUD**, directeur de l'unité INS1619, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas ARNAUD, délégation est donnée à **Mme Vanessa TOCUT**, directrice adjointe administrative, l'unité INS1619 intitulée « Institut National des Sciences de l'Univers du CNRS » (INSU), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas ARNAUD et de Mme Vanessa TOCUT, délégation est donnée à **Mme Marcelline PROSPER-COJANDE**, responsable du service des affaires budgétaires et financières, ingénieure d'études, de l'unité INS1619 intitulée « Institut National des Sciences de l'Univers du CNRS » (INSU), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233225DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Jacques MADDALUNO, directeur de l'unité INS1620 intitulée « Institut de chimie » (INC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ; ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC171698DAJ du 30 mai 2017 portant nomination de M. Jacques MADDALUNO aux fonctions de directeur de l'unité INS1620 intitulée « Institut de chimie » (INC) ;

Vu la décision DEC213663DAJ du 3 décembre 2021 portant nomination de Mme Stéphanie LECOQ aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'unité INS1620 intitulée « Institut de chimie » (INC), à compter du 1^{er} janvier 2022 en remplacement de Mme Catherine LAROCHE, appelée à d'autres fonctions ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Jacques MADDALUNO**, directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'INC, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MADDALUNO, délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie LECOCQ**, directrice adjointe administrative de l'Institut de Chimie (INC), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **3 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233226DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur André LE BIVIC, directeur de l'unité INS1630 intitulée « Institut des Sciences Biologiques » (INSB), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC172186DAJ du 31 août 2017 portant modification de la DEC140840 du 28 février 2014 modifiée portant délégation de signature à Madame Catherine JESSUS, directrice de l'unité INS1630 intitulée « Institut des Sciences Biologiques » (INSB) ;

Vu la décision DEC172185DAJ du 31 août 2017 portant nomination de Mme Claire FERRAS-FLEUTRY aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'unité INS1630 intitulée « Institut des Sciences Biologiques » (INSB), à compter du 1^{er} octobre 2017 en remplacement de Mme Marie-Hélène PAPILLON, appelée à d'autres fonctions ;

Vu la décision DEC183257DAJ du 10 janvier 2019 portant nomination de M. André LE BIVIC aux fonctions de directeur de l'unité INS1630 intitulée « Institut des Sciences Biologiques » (INSB) à compter du 1^{er} février 2019, en remplacement de Mme Catherine JESSUS appelée à d'autres fonctions ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. André LE BIVIC**, directeur de l'unité INS1630, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement M. André LE BIVIC, délégation de signature est donnée à **Mme Claire FERRAS-FLEUTRY**, directrice adjointe administrative de l'Institut des Sciences Biologiques (INSB), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement M. André LE BIVIC et de Mme Claire FERRAS-FLEUTRY, délégation est donnée **Madame Cécile RAVIER**, adjointe à la directrice adjointe administrative de l'Institut des Sciences Biologiques (INSB), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233227DR16

Délégation de signature consentie à Madame Marie GAILLE, directrice de l'unité INS1640 intitulée « Institut des Sciences Humaines et Sociales » (INSHS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC200775DAJ du 31 mars 2020, portant nomination de Mme Monique RIGOLET aux fonctions de directrice adjointe administrative par intérim de l'unité INS1640 intitulée « Institut des Sciences Humaines et Sociales » (INSHS), en remplacement de Mme Le CONTEL appelée à d'autres fonctions à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la décision DEC200906DAJ du 27 mars 2020, portant nomination de Mme Béatrice SIMPSON aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'unité INS1640 intitulée « Institut des Sciences Humaines et Sociales » (INSHS), à compter du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la décision DEC212427DAJ du 16 juillet 2021 portant fin de fonctions et nomination de Mme Marie GAILLE aux fonctions de directrice de l'unité INS1640 intitulée « Institut des Sciences Humaines et Sociales » (INSHS), en remplacement de M. François-Joseph RUGGIU, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **Mme Marie GAILLE**, directrice de l'unité INS1640, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'INSHS, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAILLE, délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice SIMPSON**, directrice adjointe administrative de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales » (INSHS), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAILLE et de Mme Béatrice SIMPSON délégation de signature est donnée à **Mme Monique RIGOLET**, adjointe de la directrice adjointe administrative de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales » (INSHS), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233228DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Stéphane BLANC, directeur de l'unité INS1650 intitulée « Institut Ecologie et Environnement » (INEE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC210807DAJ du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BLANC aux fonctions de directeur de l'unité INS1650 intitulée Institut Ecologie et Environnement (INEE), en remplacement de Mme Stéphanie THIEBAULT, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu la décision DEC213403DAJ du 22 octobre 2021 portant fin de fonctions et nomination de Madame Agathe EUZEN aux fonctions de directrice adjointe de l'unité INS1650 intitulée Institut Ecologie et Environnement (INEE), à compter du 15 octobre 2021 ;

Vu la décision DEC221088DAJ du 1^{er} avril 2022 portant nomination de Madame Véronique MATHET aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'unité INS1650 intitulée « Institut Ecologie et Environnement » (INEE), à compter du 4 avril 2022 en remplacement de Mme Carine CONSTANS, appelée à d'autres fonctions ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane BLANC**, directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'INEE, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BLANC, délégation de signature est donnée à **Mme Agathe EUZEN**, directrice adjointe de l'unité INS1650 intitulée « Institut Ecologie et Environnement » (INEE), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BLANC et de Mme Agathe EUZEN, délégation est donnée à **Mme Véronique MATHET**, directrice adjointe administrative de l'unité INS1650 intitulée « Institut Ecologie et Environnement » (INEE), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233229DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Lionel BUCHAILLOT, directeur de l'unité INS1660 intitulée « Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes » (INSIS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC180533DAJ du 31 janvier 2018 portant nomination de Mme Magali COUFFINAL aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'unité INS1660 intitulée « Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes » (INSIS) ;

Vu la décision DEC220993DAJ du 1^{er} mars 2022 portant fin de fonctions et nomination de M. Lionel BUCHAILLOT aux fonctions de directeur de l'unité INS1660 intitulée « Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes » (INSIS), à compter du 1^{er} mars 2022 en remplacement de M. Jean-Yves MARZIN, appelé à d'autres fonctions ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Lionel BUCHAILLOT**, directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'INSIS, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel BUCHAILLOT, délégation de signature est donnée à **Mme Magali COUFFINAL** aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'unité INS1660 intitulée « Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes » (INSIS), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233230DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Christophe BESSE, directeur de l'unité INS1670 intitulée « Institut National des Sciences Mathématiques et de leurs Interactions » (INSMI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC211073DAJ du 1^{er} mars 2021 portant nomination de Mme Cécile d'ORBIGNY aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI), en remplacement de M. Zoubeir ZADVAT, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu la décision DEC212406DAJ du 16 juillet 2021 portant fin de fonctions et nomination de M. Christophe BESSE aux fonctions de directeur de l'unité INS1670 intitulée « Institut National des Sciences Mathématiques et de leurs Interactions » (INSMI) en remplacement de M. Pascal AUSCHER appelé à d'autres fonctions, à compter du 28 août 2021 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Christophe BESSE**, directeur de l'unité INS1670, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'INSMI, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BESSE, délégation de signature est donnée à **Mme Cécile d'ORBIGNY**, directrice adjointe administrative de l'unité INS1670 intitulée « Institut National des Sciences Mathématiques et de leurs Interactions » (INSMI), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233231DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Ali CHARARA, directeur de l'unité INS1680 intitulée « Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions » (INS2I), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC172358DAJ du 28 septembre 2017 portant nomination de Mme Mireille MOULIN aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions (INS2I) à compter du 1^{er} octobre 2017, en remplacement de Mme Claire FERRAS-FLEUTRY appelée à d'autres fonctions ;

Vu la décision DEC182843DAJ du 7 novembre 2018 portant fin de fonctions de M. Michel BIDOIT et nomination de M. Ali CHARARA aux fonctions de directeur de l'Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions (INS2I) à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Monsieur Ali CHARARA**, directeur de l'unité INS1680, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale de Paris Michel-Ange, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à l'INS2I, les actes suivants :



- a) les commandes d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes, soit 50 000 euros TTC et les actes d'exécution correspondants,
- b) les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ali CHARARA, délégation est donnée à **Madame Mireille MOULIN**, directrice adjointe administrative de l'Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions (INS2I), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ali CHARARA et de Madame Mireille MOULIN, délégation est donnée à **Madame Sandrine AUGER**, chargée d'études en administration scientifique (CEAS), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233232DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Carine CONSTANS pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

LA DÉLÉGUEE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC222932DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Carine Constans aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Carine CONSTANS**, ingénieure de recherche, adjointe de la déléguée régionale de Paris-Normandie, à l'effet de signer au nom de la déléguée régionale tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision DEC190902DAJ susvisée.



Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233233DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Carine CONSTANS, adjointe à la déléguée régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LONGIN, déléguée régionale de la délégation Paris-Normandie

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC222932DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Carine Constans aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LONGIN, déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange, délégation est donnée à **Madame Carine CONSTANS**, adjointe de la déléguée régionale de Paris Michel-Ange, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Madame Isabelle LONGIN.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LONGIN déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange et de Madame Carine CONSTANS, adjointe de la déléguée régionale de Paris Michel-Ange, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessous à :

- **Madame Sabrina BOUAINÉ**, responsable du Service des Ressources Humaines



- **Madame Hélène LENISTON**, responsable du Service Partenariat et Valorisation
- **Monsieur Christophe FERSING**, responsable du Service Technique Informatique et Logistique

A l'effet de signer, dans la limite des crédits disponibles :

- tous actes, décisions et documents relatifs à la liquidation et au mandatement des dépenses, ainsi que les commandes en fonctionnement ou équipement d'un montant unitaire inférieur ou égal à 40 000€ HT ;
- les ordres de missions (France métropolitaine, DOM TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transports afférents ;
- tous les actes, décisions et documents relatifs à l'émission des titres de recettes.
- les titres de recettes ;

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233234DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Madhavan MUKUND, directeur de l'unité IRL2000 intitulée « Indo-French REsearch LAB in Computer Science » (RELAX) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC161221DGDS du 16 décembre 2016 portant création de l'UMI2000 intitulée «Indo-French REsearch LAB in Computer Science (RELAX)», dont le directeur est Monsieur Madhavan MUKUND, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la décision DEC213768DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité IRL2000 intitulée «Indo-French REsearch LAB in Computer Science (RELAX)», dont le directeur est Monsieur Madhavan MUKUND et M. Pascal WEIL directeur adjoint, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :



Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Madhavan MUKUND**, directeur de l'unité IRL2000, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Madhavan MUKUND, délégation de signature est donnée à **M. Pascal WEIL**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233236DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Clément CABANETOS, directeur de l'unité IRL2002 intitulée « Building Blocks for FUTURE Electronics Laboratory » (2B-FUEL), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC161221DGDS du 16 décembre 2016 portant création de l'unité UMI2002 intitulée « Building Blocks for FUTURE Electronics Laboratory » (2B-FUEL), dont le directeur est M. André-Jean ATTIAS à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la décision DEC213768DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité IRL2002 intitulée « Building Blocks for FUTURE Electronics Laboratory » (2B-FUEL), dont le directeur est M. André-Jean ATTIAS et Mme Eunkyong KIM directrice adjointe, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision DEC222105INC du 20 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de M. Clément CABANETOS, directeur par intérim de l'unité IRL2002 intitulée « Building Blocks for FUTURE Electronics Laboratory » (2B-FUEL) en remplacement de M. André-Jean ATTIAS démissionnaire, à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 1^{er} janvier 2023 ;



Vu la décision DEC223038DGDS du 2 janvier 2023, portant nomination des directeurs et directeurs adjoints de diverses unités du CNRS, Monsieur Clément CABANETOS est nommé aux fonctions de directeur de l'unité IRL2002 intitulée « Building Blocks for Future Electronics Laboratory » (2B-FUEL);

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Clément CABANETOS**, directeur de l'unité IRL2002, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233237DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Dirk ZERWAS, directeur de l'unité IRL2003 intitulée « CNRS Helmholtz Dark Matter Laboratory » (DMLab), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC223093DGDS du 2 janvier 2023, portant création de l'unité IRL2003 intitulée « CNRS Helmholtz Dark Matter Laboratory » (DMLab), dont le directeur est M. Dirk ZERWAS, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 5 ans ;

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Dirk ZERWAS**, directeur de l'unité IRL2003, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233239DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Yishay MANSOUR, directeur par intérim de l'unité IRL2005 intitulée « French-Israeli Laboratory on Foundations of Computer Science (FILOFOCS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC181903DGDS du 21 décembre 2018 portant création de l'unité UMI2005 intitulée « French-Israeli Laboratory on Foundations of Computer Science (FILOFOCS), dont le directeur est M. Benny CHOR et le directeur adjoint M. Adi ROSEN, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu** la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Vu** la décision DEC223083INS2I du 5 janvier 2023, portant nomination de M. Yishay MANSOUR aux fonctions de directeur par intérim de l'unité IRL2005 intitulée « French-Israeli Laboratory on Foundations of Computer Science (FILOFOCS), à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/08/2023 ;



DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à **Monsieur Yishay MANSOUR**, directeur par intérim de l'unité IRL2005, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233242DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Hervé FRITZ, directeur de l'unité IRL2008 intitulée « Reconciling Ecological an Human Adaptations for Biosphere Sustainability - REHABS », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC190304INEE du 16 juillet 2019 portant création de l'unité UMI2008, intitulée « Reconciling Ecological an Human Adaptations for Biosphere Sustainability - REHABS », dont le directeur est M. Hervé FRITZ et Mme Bianca CURRIE directrice adjointe, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de cinq ans ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu** la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Hervé FRITZ**, directeur de l'unité IRL2008, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233244DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DIGUET, directeur de l'unité IRL2010 intitulée « FrenCH austRalian labOratory for human/autonomouS agents teamING » (CROSSING), la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201511DGDS du 18 décembre 2020 portant création des international research laboratories, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Jean-Philippe DIGUET**, directeur de l'unité IRL 2010, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné



à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233245DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur William RENDU, directeur de l'unité IRL2013 intitulée « Archaeozoology in Siberia and central Asia » (ZooSCAn), la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201511DGDS du 18 décembre 2020 portant création des international research laboratories, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. William RENDU**, directeur de l'unité IRL 2013, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné



- à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. William RENDU, délégation de signature est donnée à **M. Sergei VASILIEV**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233248DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Shinji KURODA, directeur de l'unité IRL2016 intitulée « Japanese - French Laboratory for Semiconductor Physics and Technology (JFAST), la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213768DGDS du 20 décembre 2021 portant création de l'unité IRL2016 intitulée « Japanese - French Laboratory for Semiconductor Physics and Technology » (JFAST), dont le directeur est M. Shinji KURODA et Mme Marceline BONVALOT directrice adjointe, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Shinji KURODA**, directeur de l'unité IRL2016, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Shinji KURODA, délégation de signature est donnée à **Mme Marceline BONVALOT** directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233250DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Louis TAILLEFER, directeur de l'unité IRL2017 intitulée « Laboratoire Frontières Quantiques » (LFQ), par la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213768DGDS du 20 décembre 2021 portant création de l'unité IRL2017 intitulée « Laboratoire Frontières Quantiques » (LFQ), dont le directeur est M. Louis TAILLEFER et M. Cyril PROUST directeur adjoint, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Louis TAILLEFER**, directeur de l'unité IRL2017, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis TAILLEFER, délégation de signature est donnée à **M. Cyril PROUST** directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233251DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Bao Chau NGO, directeur de l'unité IRL2018 intitulée « IRL France-Vietnam in Mathematics and its Applications » (FVMA), par la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC223093DGDS du 2 janvier 2023, portant création de l'unité IRL2018 intitulée « IRL France-Vietnam in Mathematics and its Applications » (FVMA), dont le directeur est M. Bao Chau NGO et Messieurs Minh Hà LÊ et Marc PEIGNE directeurs adjoints, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Bao Chau NGO**, directeur de l'unité IRL2018, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bao Chau NGO, délégation de signature est donnée à **M. Minh Hà LÊ** et à **M. Marc PEIGNE** directeurs adjoints, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233252DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Juan Pablo PIANTANIDA, directeur de l'unité IRL2020 intitulée « International Laboratory on Learning Systems (ILLS), la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213768DGDS du 20 décembre 2021 portant création de l'unité IRL 2020 intitulée « International Laboratory on Learning Systems » (ILLS), dont le directeur est M. Juan Pablo PIANTANIDA, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Juan Pablo PIANTANIDA**, directeur de l'unité IRL2020 intitulée « International Laboratory on Learning Systems» (ILLS), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.





DEC233253DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Alessandro GIULIANI, directeur de l'unité IRL2019 intitulée « Laboratoire Ypatia des Sciences Mathématiques » (LYSM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212946INSMI du 6 octobre 2021, portant création de l'unité IRL2003 intitulée IRL2019 intitulée « Laboratoire Ypatia des Sciences Mathématiques » (LYSM), dont le directeur est Monsieur Alessandro GIULIANI et Monsieur Alexandre GAUDILLIERE directeur adjoint, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Alessandro GIULIANI**, directeur de l'unité IRL2019, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alessandro GIULIANI, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alexandre GAUDILLIERE**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233254DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Hector RAMIREZ, directeur de l'unité IRL2807 intitulée « Centre de Modélisation Mathématique » (CMM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC173268INSMI du 31 janvier 2018 portant nomination de M. Alejandro MAASS directeur de l'unité UMI2807 intitulée « Centre de Modélisation Mathématique » (CMM), en remplacement de M. Alejandro JOFRÉ, appelé à d'autres fonctions ;
- Vu** la décision DEC192495INSMI du 17 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité UMI2807 intitulée « Centre de Modélisation Mathématique » (CMM), pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, dont le directeur est M. Alejandro MAAS ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu** la décision DEC222171 INSMI du 21 décembre 2022, portant nomination de M. Hector RAMIREZ aux fonctions de directeur de l'International Research Laboratory n° 2807 intitulé « Centre de modélisation mathématique » (CMM), pour la durée fixée dans la décision DEC192495INSMI portant renouvellement de l'IRL 2807, en remplacement de M. Alejandro MAASS, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;



Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Hector RAMIREZ** directeur de l'unité IRL2807, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233255DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Sébastien VOLZ, directeur de l'unité IRL2820 intitulée « Laboratory for Integrated Micro Mechatronics Systems (LIMMS) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC201511DGDS du 18 décembre 2020 portant création des international research laboratories, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans ;
- Vu** la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Sébastien VOLZ**, directeur de l'unité IRL2820, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien VOLZ, délégation de signature est donnée à **M. Dominique COLLARD**, directeur du projet SMMILE de l'unité IRL2820 intitulée « Laboratory for Integrated Micro Mechatronics Systems » (LIMMS) à Tokyo, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien VOLZ et de M. Dominique COLLARD, délégation de signature est donnée à **Mme Yumi HIRANO**, administratrice de l'unité IRL2820 intitulée « Laboratory for Integrated Micro Mechatronics Systems » (LIMMS) à Tokyo, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233256DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Norbert MAUSER, directeur de l'unité IRL2842 intitulée « Institut CNRS-PAULI (ICP) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201511DGDS du 18 décembre 2020 portant création des international research laboratories, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Norbert MAUSER**, directeur de l'unité IRL2842, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Norbert MAUSER, délégation de signature est donnée à **M. Thorsten SCHUMM** directeur adjoint de l'unité, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233257DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Claudio LANDIM, directeur de l'unité IRL2924 intitulée « Jean-Christophe Yoccoz » (IMPA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC161221DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMI2924 intitulée « Jean-Christophe Yoccoz » (IMPA), dont le directeur est M. Claudio LANDIM, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu** la décision DEC213768DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité IRL2924 intitulée « Jean-Christophe Yoccoz » (IMPA, dont le directeur est M. Claudio LANDIM et M. Marcello VIANA directeur adjoint, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans ;
- Vu** la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.



DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à **M. Claudio LANDIM**, directeur de l'unité IRL2924, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claudio LANDIM, délégation de signature est donnée à **M. Marcello VIANA**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233258DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Caroline CHAUX-MOULIN, directrice par intérim de l'unité IRL2955 intitulée « Image and Pervasive Access Lab (IPAL) », par la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201511DGDS du 18 décembre 2020 portant création des international research laboratories, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC223084INS21 du 5 janvier 2023, portant cessation de fonctions de M. Christophe JOUFFRAIS, directeur, et nomination de Mme Caroline CHAUX-MOULIN aux fonctions de directrice par intérim de l'international research laboratory IRL2955 intitulé Image and Pervasive Access Lab (IPAL), à compter du 21 novembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **Mme Caroline CHAUX-MOULIN**, directrice par intérim de l'unité IRL 2955, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **5 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233259DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Ozgur YILMAZ, directeur de l'unité IRL3069 intitulée « The Pacific Institute for the Mathematical Sciences » - (PIMS-Europe), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC14123DGDS du 1^{er} janvier 2015 portant renouvellement de l'unité UMI3069 intitulée « The Pacific Institute for the Mathematical Sciences » (PIMS-Europe) et nommant M. Alejandro ADEM directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC181903DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMI3069 intitulée « The Pacific Institute for the Mathematical Sciences » (PIMS-Europe) dont le directeur est M. James-Ellis COLLIANDER et le directeur adjoint par intérim M. Vincent CALVEZ, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201377INSMI du 14 octobre 2020 portant nomination de M. Vincent CALVEZ aux fonctions de directeur adjoint de l'unité UMI3069 intitulée « The Pacific Institute for the Mathematical Sciences » - (PIMS-Europe), à compter du 1^{er} juillet 2020 pour la durée fixée dans la décision DEC181903DGDS, portant renouvellement de l'UMI 3069 ;



Vu la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu Décision DEC2229921NSMI du 21 décembre 2022, portant nomination de M. Ozgur YILMAZ aux fonctions de directeur de l'International Research Laboratory N°3069 intitulée « The Pacific Institute for the Mathematical Sciences » - (PIMS-Europe) », pour la durée fixée dans la décision DEC181903DGDS portant renouvellement de l'IRL 3069, en remplacement de M. Jayadev Siddhanta ATHREYA à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Ozgur YILMAZ**, directeur de l'unité IRL3069, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ozgur YILMAZ, délégation de signature est donnée à **M. Vincent CALVEZ**, directeur adjoint de l'unité IRL3069 intitulée «The Pacific Institute for the Mathematical Sciences» (PIMS-Europe), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233260DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Régis FERRIERE, directeur de l'unité IRL3157 intitulée « Interdisciplinary and Global Environmental Studies (iGLOBES) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC161221DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMI 3157 intitulée « Interdisciplinary and Global Environmental Studies (iGLOBES) » ;

Vu la décision DEC172327INSHS du 10 août 2017 nommant M. Régis FERRIERE directeur par intérim de l'unité UMI3157 « Interdisciplinary and Global Environmental Studies (iGLOBES) » à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, en remplacement de M. Franck POUPEAU appelé à d'autres fonctions ;

Vu la décision DEC172327INSHS du 10 août 2017 nommant M. François-Michel LE TOURNEAU directeur adjoint par intérim de l'unité UMI3157 « Interdisciplinary and Global Environmental Studies (iGLOBES) » à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Vu la décision DEC180289INSHS du 29 mars 2018 portant renouvellement de l'unité UMI 3157 intitulée « Interdisciplinary and Global Environmental Studies (iGLOBES) » et nomination de Monsieur Régis FERRIERE aux fonctions de directeur et de Monsieur François-Michel LE TOURNEAU aux fonctions de directeur adjoint ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;



Vu la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la décision DEC212897INSHS du 30 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien ROUX aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité IRL3157 intitulée « Interdisciplinary and Global Environmental Studies (iGLOBES) » en remplacement de Monsieur François-Michel LE TOURNEAU, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 1^{er} février 2022 ;

Vu la décision DEC220684INSHS du 5 avril 2022 portant nomination de Monsieur Sébastien ROUX aux fonctions de directeur adjoint de l'unité IRL3157 intitulée « Interdisciplinary and Global Environmental Studies (iGLOBES) », à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au terme du mandat de l'IRL ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC223093DGDS du 2 janvier 2023, portant renouvellement de l'IRL3157 intitulée « Interdisciplinary and Global Environmental Studies (iGLOBES) », dont le directeur est M. Régis FERRIERE et M. Sébastien ROUX, directeur adjoint, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 5 ans ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Régis FERRIERE**, directeur de l'unité IRL3157, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis FERRIERE, délégation de signature est donnée à **M. Sébastien ROUX** directeur adjoint de l'unité IRL3157 intitulée « Interdisciplinary and Global Environmental Studies (iGLOBES) », aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis FERRIERE et M. Sébastien ROUX directeur adjoint, délégation de signature est donnée à **Mme Ruth GOSSET**, assistant ingénieur, administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233261DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Lamine GUEYE, directeur de l'unité IRL3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC162204INSHS du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Lamine GUEYE directeur par intérim et M. Jean-Luc PEIRY directeur adjoint par intérim de l'unité UMI3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS), à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 1^{er} février 2017;

Vu la décision DEC161236DGDS du 16 décembre 2016, portant prolongation de l'unité UMI3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS), pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2017, dont le directeur est M. Lamine GUEYE et le directeur adjoint M. Jean-Luc PEIRY ;

Vu la décision DEC173280DGDS du 21 décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMI3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, dont le directeur est M. Lamine GUEYE et le directeur adjoint M. Jean-Luc PEIRY ;

Vu la décision DEC180704INSHS du 18 mars 2018 modifiant l'article 1 de la décision DEC173280DGDS du 21 décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMI3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS) ;

Vu la décision DEC190432DGDS du 25 janvier 2019, portant renouvellement de l'unité UMI3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS) et la nomination de M. Lamine GUEYE directeur par intérim et M. Jean-Luc PEIRY directeur adjoint par intérim, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 8 mois ;



Vu la décision DEC192387INSHS du 8 octobre 2019, portant nomination de M. Lamine GUEYE aux fonctions de directeur de l'unité UMI3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS) à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC193032INSHS du 26 décembre 2019, portant nomination de Monsieur Enguerran MACIA aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité UMI3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC193320INSHS du 14 février 2020, portant annulation de la décision DEC193032INSHS et nomination de Monsieur Enguerran MACIA aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité UMI3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS), pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 juillet 2020 ;

Vu la décision 201728INSHS du 26 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Enguerran MACIA aux fonctions de directeur adjoint de l'unité UMI3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS), à compter du 1^{er} août 2020 pour la durée fixée dans la décision DEC190432DGDS portant renouvellement de l'unité ;

Vu la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC223093DGDS du 2 janvier 2023, portant renouvellement de l'IRL3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS), dont le directeur est M. Lamine GUYE et M. Enguerran MACIA, directeur adjoint, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 5 ans ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Lamine GUEYE**, directeur de l'unité IRL3189, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné



- à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lamine GUEYE, délégation de signature est donnée à **M. Enguerran MACIA** directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lamine GUEYE et de M. Enguerran MACIA, délégation de signature est donnée à **Mme Karine GINOUX** directrice administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233263DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Philippe COQUET, directeur de l'unité IRL3288 intitulée « CNRS International - NTU - Thales Research Alliance » (CINTRA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC132188INSIS du 17 juillet 2013 portant prolongation de l'unité UMI3288 intitulée « CNRS International - NTU - Thales Research Alliance » (CINTRA) et la nomination de son directeur, M. Philippe COQUET ;
- Vu** la décision DEC132189INSIS du 22 juillet 2013 portant renouvellement l'unité UMI3288 intitulée « CNRS International - NTU - Thales Research Alliance » (CINTRA) ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC171282DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMI3288 intitulée « CNRS International - NTU - Thales Research Alliance » (CINTRA), dont le directeur est M. Philippe COQUET et Messieurs Beng Kang TAY et Xuan Quyen DINH, directeurs adjoints, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;



Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC223093DGDS du 2 janvier 2023, portant renouvellement de IRL3288 intitulée « CNRS International - NTU - Thales Research Alliance » (CINTRA), dont le directeur est M. Philippe COQUET et Messieurs Ian TAN et Beng Kang TAY directeurs adjoints, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 5 ans ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée **M. Philippe COQUET**, directeur de l'unité IRL3288, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233264DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Claudia SIMIONATO, directrice de l'unité IRL3351 intitulée « Institut Franco-Argentin d'Etudes sur le Climat et ses Impacts » (IFAECI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC101403SU du 15 janvier 2010 portant création de l'unité UMI3351 intitulée « Institut Franco-Argentin d'Etudes sur le Climat et ses Impacts (IFAECI) » ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC133022DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte internationale n°3351 intitulée Institut Franco-Argentin d'Études sur le Climat et ses Impacts (IFAECI) et nommant M. Carolina VERA directrice de cette unité ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC162995INSU du 5 février 2016 portant nomination de Mme Claudia SIMIONATO aux fonctions de directrice, de Mme Andréa CARRIL et M. Alexis HANNART aux fonctions directeurs adjoints de l'unité UMI3351 intitulée « Institut Franco-Argentin d'Etudes sur le Climat et ses Impacts (IFAECI) », à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu** la décision 181903DGDS du 21 décembre 2018, approuvant le renouvellement de l'unité UMI3351 intitulée « Institut Franco-Argentin d'Etudes sur le Climat et ses Impacts (IFAECI) » dont la directrice est Mme Claudia SIMIONATO et les directeurs adjoints Mmes Andréa CARRIL, Denisse SCIAMARELLA et M. François DE VLEESCHOUWER, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International



Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Claudia SIMIONATO**, directrice de l'unité IRL3351, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudia SIMIONATO, délégation de signature est donnée à **Mesdames Andréa CARRIL, Denisse SCIAMARELLA** directrices adjointes et **M. François DE VLEESCHOUWER** directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233266DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Felipe BARRIENTOS, directeur de l'unité IRL3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la convention concernant l'unité mixte internationale UMI3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA) signée le 8 mai 2019 ;
- Vu** la décision DEC191279INSU du 7 mai 2019 concernant l'unité UMI3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA), recréé pour une durée de 5 ans à compter du 8 mai 2019, et dont le directeur est M. Andrés ESCALA et le directeur adjoint Gaël CHAUVIN, nommés par intérim pour la période du 8 mai 2019 au 31 juillet 2019 inclus ;
- Vu** la décision DEC192163INSU du 12 septembre 2019, portant nominations de Monsieur Andrés ESCALA aux fonctions de directeur et de Monsieur Gaël CHAUVIN aux fonctions de directeur adjoint de l'unité UMI3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA), à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC201640INSU du 10 novembre 2020 portant cessation et nomination de Monsieur Felipe BARRIENTOS aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UMI3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA), en remplacement de M. Andrés ESCALA, à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 28 février 2021 ;



Vu la décision DEC202021INSU du 24 novembre 2020 portant nomination de M. Felipe BARRIENTOS aux fonctions de directeur de l'unité UMI3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA), pour la durée fixée dans la décision DEC191279INSU, portant notamment renouvellement de l'UMI3386 ;

Vu la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la décision DEC221690INSU du 27 juin 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Pasquier NOTERDAEME aux fonctions de directeur adjoint par intérim de de l'unité UMI3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA) en remplacement de Monsieur Gaël CHAUVIN, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 août 2022 ;

Vu la décision DEC222042DGDS du 26 juillet 2022 portant nomination des directeur et directeurs adjoints de diverses unités du CNRS, Monsieur Pasquier NOTERDAEME est nommé aux fonctions de directeur adjoint de l'unité UMI3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » (LFCA), à compter de la date et pour la durée de l'unité ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Felipe BARRIENTOS**, directeur de l'unité IRL3386, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Felipe BARRIENTOS, délégation de signature est donnée à **M. Pasquier NOTERDAEME** directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233267DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Olivier LAFITTE, directeur de l'unité IRL3457 intitulée « Centre de Recherches Mathématiques » (CRM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC111670INSMI en date du 29 septembre 2011 portant création de l'unité mixte internationale n° 3457 intitulée Centre de recherche Mathématiques (CRM) ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC151295DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'unité UMI3457 intitulée Centre de recherche Mathématiques (CRM), dont le directeur est M. Emmanuel GIROUX et M. Luc VINET co-directeur, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu** la décision DEC192271INSMI du 10 septembre 2019 portant cessation de fonctions et nomination de M. Olivier LAFITTE, directeur par intérim de l'unité UMI3457 intitulée Centre de recherche Mathématiques (CRM), en remplacement de M. Emmanuel GIROUX appelé à d'autres fonctions à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC200155INSMI du 20 février 2020 portant nomination de M. Oliver LAFITTE aux fonctions de directeur de l'unité UMI3457 intitulée Centre de recherche Mathématiques (CRM), à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu** la décision DEC201511DGDS du 18 décembre 2020 portant création des international research laboratories, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans et le



renouvellement de l'unité IRL3457 intitulée Centre de recherche Mathématiques (CRM) dont le directeur est M. Olivier LAFITTE ;

Vu la décision DEC214057INSMI du 2 février 2022 portant nomination de M. Octav CORNEA aux fonctions de directeur adjoint de l'unité UMI3457 intitulée Centre de recherche Mathématiques (CRM), en remplacement de M. Luc VINET, à compter du 1^{er} septembre 2021 pour la durée fixée dans la décision DEC201511DGDS portant renouvellement de l'IRL3157 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Olivier LAFITTE**, directeur de l'unité IRL3457, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LAFITTE, délégation de signature est donnée à **M. Octav CORNEA**, directeur Adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233268DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Michaël CANVA, directeur de l'unité IRL3463 intitulée « Laboratoire Nanotechnologies et Nanosystèmes » (LN2), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201511DGDS du 18 décembre 2020 portant création des international research laboratories, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Michaël CANVA**, directeur de l'unité IRL3463, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël CANVA, délégation de signature est donnée **M. Vincent AIMEZ**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233269DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Jessie ZHENG, directrice de l'unité IRL3464 intitulée « Eco-efficient Products & Processes Laboratory » (E2P2L), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201511DGDS du 18 décembre 2020 portant création des international research laboratories, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision DEC222929INC du 29 janvier 2022, portant cessation de fonctions et nomination de Mme Jessie ZHENG aux fonctions de directrice de IRL 3464 intitulé Eco-Efficient Products & Processes Laboratory (E2P2L), en remplacement de M. Stéphane STREIFF démissionnaire, à compter du 30 novembre 2022, pour la durée fixée dans la décision DEC201511 DGDS portant création de l'unité.

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **Mme Jessie ZHENG**, directrice de l'IRL 3464, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233270DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Govindan RANGARAJAN, directeur de l'unité IRL3494 intitulée « Indo-French Center for Applied Mathematics » (IFCAM), la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC151295DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement l'unité l'unité UMI3494 intitulée « Indo-French Center for Applied Mathematics » (IFCAM), dont le directeur est M. Govindan RANGARAJAN et le directeur adjoint M. Jean-Pierre RAYMOND, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la décision DEC172979INSMI du 4 décembre 2017 portant création de l'unité UMI3494 intitulée « Indo-French Center for Applied Mathematics » (IFCAM) pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, dont le directeur est M. Govindan RANGARAJAN et M. Fabrice GAMBOA directeur adjoint ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;



Vu la décision DEC211514DAJ du 1^{er} avril 2021 portant fin de fonctions et nomination de Mme Isabelle LONGIN aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange, en remplacement de Mme Hélène MAURY, appelée à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la décision DEC2207041NSMI du 18 mars 2022 portant nomination de M. Jacques GIACOMONI aux fonctions de directeur adjoint de l'International Research Laboratory n° 3494 intitulé « Indo-French Center for Applied Mathematics » (IFCAM), à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la durée fixée dans la décision DEC172979INSMI portant création de l'IRL 3494, en remplacement de M. Fabrice GAMBOA ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC223093DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'IRL3494 intitulée « Indo-French Center for Applied Mathematics » (IFCAM), dont le directeur est M. Govindan RANGARAJAN et M. Jacques GIACOMONI, directeur adjoint, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 5 ans ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Govindan RANGARAJAN**, directeur de l'unité IRL3494, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



En cas d'absence ou d'empêchement de Govindan RANGARAJAN, délégation de signature est donnée à **M. Jacques GIACOMONI**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233271DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Philippe CODOGNET, directeur de l'unité IRL3527 intitulée « Japanese-French Laboratory for Informatics » (JFLI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC151295DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte internationale UMI3527 intitulée Japanese-French Laboratory for Informatics (JFLI) et nommant de M. Phong Quang NGUYEN aux fonctions de directeur de cette unité ;
- Vu** la décision DEC191987INS2I du 22 juillet 2019 portant cessation de fonctions et nomination de M. Philippe CODOGNET aux fonctions de directeur par intérim de cette unité ;
- Vu** la décision DEC193201INS2I du 19 décembre 2019, portant nomination de M. Philippe CODOGNET, directeur de l'unité UMI3527 intitulée Japanese-French Laboratory for Informatics (JFLI) à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020 ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC201511DGDS du 18 décembre 2020 portant création des international research laboratories, M. Philippe CODOGNET est nommé directeur de l'unité IRL3527 intitulée « Japanese-French Laboratory for Informatics » (JFLI), à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans ;
- Vu** la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.



DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à **M. Philippe CODOGNET** directeur de l'unité IRL3527, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233273DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur David BERTHEBAUD, directeur de l'unité IRL3629 intitulée « Laboratory for Innovative Key Materials and Structures (LINK) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC133022DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'unité UMI3629, intitulée « Laboratory for Innovative Key Materials and Structures (LINK) » ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC181903DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMI3629, intitulée « Laboratory for Innovative Key Materials and Structures (LINK) » dont le directeur est M. Fabien GRASSET et le directeur adjoint M. David BERTHEBAUD, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu** la décision DEC193033INC du 18 décembre 2019 portant nomination de M. David BERTHEBAUD aux fonctions de directeur l'unité UMI3629, intitulée « Laboratory for Innovative Key Materials and Structures (LINK) », à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC200408INC du 19 février 2020, portant nomination de M. Naoko OHASHI et M. David LECHEVALIER aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de



l'unité UMI3629, intitulée « Laboratory for Innovative Key Materials and Structures (LINK), à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 août 2020 ;

Vu la décision DEC201188INS du 23 juillet 2020, portant nomination de M. Naoko OHASHI et M. David LECHEVALIER aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité UMI3629, intitulée « Laboratory for Innovative Key Materials and Structures (LINK), à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au terme du mandat de l'unité ;

Vu la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. David BERTHEBAUD**, directeur de l'unité IRL3629, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERTHEBAUD, délégation de signature est donnée à **M. Jean-François HALET**, chercheur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233275DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Alexia AUFFEVES, directrice de l'unité IRL3654 intitulée « MajuLab », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC133022DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'unité UMI3654 intitulée « Merlion MajuLab », dont le directeur est M. Christian MINIATURA ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC171282DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMI3654 intitulée « MajuLab », dont le directeur est M. Christian MINIATURA et le directeur adjoint M. Berthold-Georg ENGLERT, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu** la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Vu** la décision DEC223093DGDS du 2 janvier 2023, portant renouvellement de l'IRL3654 intitulée « MajuLab », dont la directrice est Mme Alexia AUFFEVES, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 5 ans ;



DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à **Mme Alexia AUFFEVES**, directrice de l'unité IRL3654, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexia AUFFEVES, délégation de signature est donnée à **M. David WILKOWSKI**, maître de conférences à l'UCA (Nice) et membre de MajuLab, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233276DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Gaël SEBALD, directeur de l'unité IRL3757 intitulée « Science & Engineering Lyon - Tohoku Materials & systems under eXtreme conditions (ELyTMaX) » par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC201511DGDS du 18 décembre 2020 portant création des international research laboratories, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans ;
- Vu** la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Gaël SEBALD**, directeur de l'unité IRL3757, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaël SEBALD, délégation de signature est à **M. Benjamin DUCHARNE**, maître de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233277DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Dominique BAILLARGEAT, directeur de l'unité UAR2001 intitulée « Singapore Partnership with Cnrs for Excellence in Sciences » (SPICES), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC191172DGDS du 7 novembre 2019 portant création de l'unité UPS2001 intitulée « Singapore Partnership with Cnrs for Excellence in Sciences » (SPICES), dont le directeur est M. Dominique BAILLARGEAT à compter du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2023 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202354DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités propres de service (UPS) en unités d'appui et de recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Dominique BAILLARGEAT**, directeur de l'unité UAR2001, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233278DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel CUBY, directeur de l'unité UAR2208 intitulée « Télescope Canada France Hawaii » (CFHT), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201518DGDS du 18 décembre 2020 portant création des unités d'appui et de recherche, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision DEC221609INSU du 30 juin 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel CUBY aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UAR2208 intitulée « Télescope Canada France Hawaii » (CFHT), en remplacement de M. Andrew SHEINIS, à compter du 15 juillet 2022 jusqu'au 31 août 2022 ;

Vu la décision DEC222042DGDS du 26 juillet 2022 portant nomination des directeur et directeurs adjoints de diverses unités du CNRS, Monsieur Jean-Gabriel CUBY est nommé aux fonctions de directeur de l'unité UAR2208 intitulée « Télescope Canada France Hawaii » (CFHT), à compter de la date et pour la durée de l'unité ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :



Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Jean-Gabriel CUBY**, directeur de l'unité UAR2208, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Gabriel CUBY, délégation de signature est donnée à **M. Tracy YOST**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233280DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Eric CONTE, directeur de l'unité UAR2503 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique » (MSHP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC161226DGDS du 16 décembre 2016, portant création de l'unité USR2003 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique » (MSHP), dont le directeur est M. Eric CONTE ;

Vu la décision DEC170875SHS du 29 mars 2017 portant modification de la décision DEC161226DGDS, relative à la création de l'unité USR2003 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique » (MSHP) ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213787DGDS du 20 décembre 2021 portant prolongation pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, sous la forme d'unité d'appui de recherche (UAR) ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Eric CONTE**, directeur de l'unité UAR2503, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233281DR16

Délégation de signature consentie à Madame Vanessa TOCUT, responsable de l'unité UAR3031 intitulée « Unité de gestion de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU-UPS) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la Décision N° 061582SUNI du 31 janvier 2007 portant création de l'UPS n° 3031 « Unité de gestion de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU-UPS) », compter du 1er janvier 2007 pour une durée de quatre ans.

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC142131DGDS en date du 18 décembre 2014 portant renouvellement de l'unité propre de service intitulée « Unité de gestion de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU-UPS) » ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC191249DGDS en date du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité propre de service intitulée « Unité de gestion de l'Institut National des Sciences de l'Univers » ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202354DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités propres de service (UPS) en unités d'appui et de recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;



Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Vanessa TOCUT**, responsable de l'unité UAR3031, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233282DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Valérie POZNER, directrice de l'unité UAR3060 intitulée « Centre d'Etudes Franco-Russe », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision n°070025SCHS du 6 août 2007 portant création de l'unité de service et de recherche n°3060 intitulée « Centre franco-russe de Moscou » ;
- Vu** la décision n° du 21 décembre 2012 portant prorogation de l'unité USR3060 intitulée « Centre Franco-Russe de Recherche en Sciences Humaines et Sociales de Moscou » ;
- Vu** la décision DEC142128DGDS du 18 décembre 2014 portant renouvellement de l'unité USR3060 intitulée « Centre Franco-Russe de Moscou » ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC191246DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité USR3060 intitulée « Centre Franco-Russe de Recherche en Sciences Humaines et Sociales de Moscou » dont le directeur est M. Vincent BÉNET à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC212531INSHS du 2 septembre 2021 portant nomination de Madame Valérie POZNER aux fonctions de directrice par intérim de l'unité USR3060 intitulée « Centre d'Etudes Franco-Russe » à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 janvier 2022, en remplacement de M. Vincent BENET appelé à d'autres fonctions ;



Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC212531INSHS du 5 avril 2022 portant nomination de Madame Valérie POZNER aux fonctions de directrice de l'unité UAR3060 intitulée « Centre d'Etudes Franco-Russe » (CEFR), à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au terme du mandat de l'unité ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Valérie POZNER**, directrice de l'unité UAR3060, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

Isabelle LONGIN



DEC233283DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Katia BOISSEVAIN directrice de l'unité UAR3077 intitulée « Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain (IRMC) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision n°070026SCHS du 6 août 2007 portant création de l'unité de service et de recherche n°3077 intitulée « Institut de recherche sur le Maghreb contemporain (IRMC) » ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC181915DGDS du 21 décembre 2018 portant prolongation pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'unité USR3077 intitulée « Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain (IRMC) », dont la directrice est Mme Oissila SAAIDIA ;
- Vu** la décision DEC192391INSHS du 30 août 2019 portant renouvellement de l'unité USR3077 intitulée « Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain (IRMC) », dont la directrice est Mme Oissila SAAIDIA pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 décembre 2022 ;
- Vu** la décision DEC191246DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité USR3077 intitulée « Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain (IRMC) », dont la directrice est Mme Oissila SAAIDIA à compter du 1^{er} janvier 2020 ;



Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC200657DGDS du 20 février 2020 supprimant les mentions relatives au renouvellement de l'unité USR3077 intitulée « Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain (IRMC) », à l'article 1 de la DEC191246DGDS du 19 décembre 2019, dont la directrice est Mme Oissila SAAIDIA ;

Vu la décision DEC212534INSHS du 26 juillet 2021 portant nomination de Madame Katia BOISSEVAIN aux fonctions de directrice par intérim de l'unité de service et de recherche n°3077 intitulée Institut de recherche sur le Maghreb contemporain (IRMC) en remplacement de Madame Oissila SAAIDIA, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 1^{er} mars 2022 ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC221264INSHS du 28 avril 2022 portant nomination de Madame Katia BOISSEVAIN aux fonctions de directrice de l'unité UAR3077 intitulée « Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain (IRMC) », à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'au terme du mandat de l'unité ;

Vu la décision DEC222934DAJ du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie.

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023, portant prolongation de l'unité UAR3077 intitulée « Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain (IRMC) », dont la directrice est Mme Katia BOISSEVAIN, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 1an ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Katia BOISSEVAIN**, directrice de l'unité UAR3077, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :



1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia BOISSEVAIN, délégation de signature est donnée à **Mme Raja HAMDIA-CHAABA**, Responsable du service financier-régisseur de l'unité UAR3077 intitulée « Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain (IRMC) », aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233284DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Pascal MENORET, directeur de l'unité UAR3123 intitulée « Centre d'Etudes et de Documentation Juridique, Economique et Sociale (CEDEJ), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°070040SCHS du 6 août 2007 portant création de l'unité de service et de recherche n°3123 intitulée « Centre d'études et de documentation juridique, économique et sociale (CEDEJ) » ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC142128DGDS du 18 décembre 2014 portant renouvellement de l'unité USR3123 intitulée « Centre d'Etude et de Documentation Juridique, Economique et Sociale (CEDEJ) » ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC181915DGDS du 21 décembre 2018 portant prolongation pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'unité USR3123 intitulée « Centre d'Etudes et de Documentation Juridique, Economique et Sociale (CEDEJ), dont la directrice est Mme Karine BENNAFLA ;

Vu la décision DEC191246DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité USR3123 intitulée « Centre d'Etudes et de Documentation Juridique, Economique et Sociale (CEDEJ), dont la directrice est Mme Agnès DEBOULET à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;



Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC221997INSHS du 2 août 2022 portant nomination de M. Pascal MENORET aux fonctions de directeur par intérim de l'UAR3123 intitulée « Centre d'Etudes et de Documentation Juridique, Economique et Sociale (CEDEJ) et cessation de fonctions de Mme Agnès DEBOULET, à compter du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022 ;

Vu la décision DEC223038DGDS du 2 janvier 2023, portant nomination des directeurs et directeurs adjoints de diverses unités du CNRS, M. Pascal MENORET est nommé aux fonctions de directeur de l'unité UAR3123 intitulée « Centre d'Etudes et de Documentation Juridique, Economique et Sociale (CEDEJ) ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Pascal MENORET**, directeur de l'unité UAR3123, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MENORET, délégation de signature est donnée à **Mme Hala BAYOUMI**, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233285DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Pascal MARTY, directeur de l'unité UAR3129 intitulée « Maison Française d'Oxford » (MFO), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision n°070027SCHS du 6 août 2007 portant création de l'unité de service et de recherche n°3129 intitulée « Maison française d'Oxford (MFO) » ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC171296DGDS du 21 décembre 2017 portant prorogation pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'unité USR3129 intitulée « Maison Française d'Oxford » (MFO), dont le directeur est M. Frédéric THIBAUT-STARZYK ;
- Vu** la décision DEC191246DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité USR3129 intitulée « Maison Française d'Oxford » (MFO), dont le directeur est M. Frédéric THIBAUT-STARZYK à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC201251INSHS du 18 septembre 2020, portant nomination de M. Pascal MARTY aux fonctions de directeur par intérim de l'unité USR3129 intitulée « Maison Française d'Oxford » (MFO) en remplacement de M. Frédéric THIBAUT-STARZYK appelé à d'autres fonctions à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021 ;



Vu la décision DEC202166INSHS du 7 janvier 2021 portant nomination de M. Pascal MARTY aux fonctions de directeur l'unité USR3129 intitulée « Maison Française d'Oxford » (MFO) à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au terme du mandat de l'unité ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Pascal MARTY**, directeur de l'unité UAR3129, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233286DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jakob VOGEL, directeur de l'unité UAR3130 intitulée « Centre Marc Bloch - Centre Franco-Allemand de Recherches en Sciences Sociales -Association de droit Allemand », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC070028SCHS du 6 août 2007 portant création de l'unité de service et de recherche n°3130 intitulé « Centre Marc Bloch » - « Centre Franco-Allemand de Recherches en Sciences Sociales ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC122896DGDS du 19 décembre 2012 portant renouvellement de l'unité USR3130 intitulée « Centre Franco-Allemand de Recherches en Sciences Sociales de Berlin » (Centre Marc Bloch) ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC161236DGDS du 16 décembre 2016 portant prolongation pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017 de l'unité USR3130 intitulée « Centre Franco-Allemand de Recherches en Sciences Sociales de Berlin » (Centre Marc Bloch), dont la directrice est Mme Catherine GOUSSEFF ;
- Vu** la décision DEC182551INSHS du 15 novembre 2018 portant nomination de M. Jakob VOGEL aux fonctions de directeur par intérim de l'unité USR3130 intitulée « Centre Franco-Allemand de Recherches en Sciences Sociales de Berlin » (Centre Marc Bloch), pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018 en remplacement de Mme Catherine KLEIN-GOUSSEFF appelée à d'autres fonctions ;



Vu la décision DEC181915DGDS du 21 décembre 2018 portant prolongation pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'unité USR3130 intitulée « Centre Franco-Allemand de Recherches en Sciences Sociales de Berlin » (Centre Marc Bloch), dont le directeur est M. Jakob VOGEL ;

Vu la décision DEC191246 du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité USR3130 intitulée « Centre Marc Bloch - Centre Franco-Allemand de Recherches en Sciences Sociales - Association de droit Allemand », dont le directeur est M. Jakob VOGEL à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Jakob VOGEL**, directeur de l'unité UAR3130, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jakob VOGEL, délégation de signature est donnée à **Madame Lucile DEBRAS**, administratrice, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233287DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOURMAUD, directeur de l'unité UAR3131 intitulée « Institut Français d'Etudes Anatolienne - Georges Dumezil » (IFEA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC142128DGDS du 18 décembre 2014 portant création et renouvellement des unités de service et de recherche et nommant M. Jean-François PEROUSE aux fonctions de directeur de l'unité USR3131 intitulée « Institut Français d'Etudes Anatoliennes » (IFEA) ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC181915DGDS du 21 décembre 2018 portant prolongation de l'unité USR3131 intitulée « Institut Français d'Etudes Anatoliennes » (IFEA) pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2019 et dont le directeur est M. Bayram BALCI ;

Vu la décision DEC191246DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité USR3131 intitulée « Institut Français d'Etudes Anatoliennes - Georges Dumezil » (IFEA) à compter du 1^{er} janvier 2020 et dont le directeur est M. Bayram BALCI ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;



Vu la décision DEC221959INSHS du 2 août 2022 portant cessation de fonctions de M. Bayram BALCI et nomination de Monsieur Philippe BOURMAUD, directeur par intérim de l'UAR 3131 intitulée « Institut Français d'Etudes Anatolienne - Georges Dumezil » (IFEA), à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la décision DEC223038DGDS du 2 janvier 2023, portant nomination des directeurs et directeurs adjoints de diverses unités du CNRS, M. Philippe BOURMAUD est nommé aux fonctions de directeur de l'unité UAR 3131 intitulée « Institut Français d'Etudes Anatolienne - Georges Dumezil » (IFEA);

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Philippe BOURMAUD**, directeur de l'unité UAR3131, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BOURMAUD, délégation de signature est donnée à **Mme Belgin ARGUN**, comptable, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233288DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Vincent LEMIRE, directeur de l'unité UAR3132 intitulée « Centre de Recherche Français à Jérusalem (CFRJ) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision n°070030SCHS du 6 août 2007 portant création de l'unité de service et de recherche n°3132 intitulée « Centre de recherche français de Jérusalem (CFRJ) » ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC181907DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité USR3132 intitulée « Centre de Recherche Français à Jérusalem (CFRJ) » à compter du 1^{er} janvier 2019, dont le directeur est M. François BON ;
- Vu** la décision DEC192183INSHS du 4 septembre 2019 portant nomination de M. Vincent LEMIRE aux fonctions de directeur par intérim de l'unité USR3132 intitulée « Centre de Recherche Français à Jérusalem (CFRJ) » à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020 en remplacement de M. François BON appelé à d'autres fonctions ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC200065INSHS du 20 février 2020, portant nomination de M. Vincent LEMIRE aux fonctions de directeur de l'unité USR3132 intitulée « Centre de Recherche Français à Jérusalem (CFRJ) », à compter du 1^{er} février 2020 jusqu'au terme du mandat de l'unité ;



Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Vincent LEMIRE**, directeur de l'unité UAR3132, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LEMIRE, délégation de signature est donnée à **Mme Lyse BAER-ZERBIT**, ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233289DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Valérie HUET, directrice de l'unité UAR3133 intitulée « Centre Jean Bérard », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision n°10A001DSI du 18 décembre 2009 portant création de l'USR n°3133 « Centre Jean Bérard, Recherches archéologiques et historiques portant sur l'Italie méridionale et la Sicile »;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision 161226DGDS du 16 décembre 2016, portant renouvellement de l'unité USR3133 intitulée « Centre Jean Bérard », dont la directrice est Mme Claude POUZADOUX à partir du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC212443INSHS du 26 juillet 2021 portant nomination de Madame Valérie HUET aux fonctions de directrice par intérim de l'unité de service et de recherche n°3130 intitulée Centre Jean Bérard en remplacement de Madame Claude POUZADOUX, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 1^{er} mars 2022 ;
- Vu** la décision DEC213784DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité sous la forme d'unité d'appui de recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la durée de l'unité (5 ans) ;



Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Valérie HUET**, directrice de l'unité UAR3133, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie HUET, délégation de signature est donnée à **Mme Priscilla SANTORIELLO-MUNZI**, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233291DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Thomas FAUCHER, directeur par intérim de l'unité UAR3134 intitulée « Centre d'Etudes Alexandrines (CEALEX) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC070032SCHS du 31 octobre 2007 portant création de l'unité USR3134 intitulée « Centre d'Etudes Alexandrines (CEALEX) » ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC161226DGDS du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'unité USR3134 intitulée « Centre d'Etudes Alexandrines (CEALEX) », dont la directrice est Mme Marie-Dominique NENNA, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC213784DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité sous la forme d'unité d'appui de recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la durée de l'unité (5 ans) ;
- Vu** la décision DEC222889INSHS du 22 décembre 2022 portant nomination de M. Thomas FAUCHER, aux fonctions de directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche UAR3134 intitulée « Centre d'Etudes Alexandrines (CEALEX) » et cessation de fonctions de Madame Marie-Dominique NENNA, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 août 2023 ;



Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Thomas FAUCHER**, directeur par intérim de l'unité UAR3134, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233292DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Myriam CATUSSE, directrice de l'unité UAR3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient » (IFPO) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision n°070033SCHS du 6 août 2007 portant création de l'unité de service et de recherche n°3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient (IFPO) » ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC161236DGDS du 16 décembre 2016 portant prolongation de l'unité USR3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient » (IFPO) ;
- Vu** la décision DEC171287DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité USR3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient » (IFPO), dont le directeur est M. Michel MOUTON à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC212555INSHS du 26 juillet 2021 portant nomination de Madame Myriam CATUSSE aux fonctions de directrice par intérim de l'unité de service et de recherche n°3135 intitulée Institut français du Proche-Orient (IFPO) en remplacement de Monsieur Michel MOUTON, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 1^{er} mars 2022 ;



Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC221261INSHS du 16 mai 2022 portant nomination de Madame Myriam CATUSSE aux fonctions de directrice de l'unité d'appui et de recherche n°UAR3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient » (IFPO) », à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'au terme du mandat de l'unité ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 ? portant prolongation de l'unité UAR3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient » (IFPO) », dont la directrice est Mme Myriam CATUSSE, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 1an ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Myriam CATUSSE**, directrice de l'unité UAR3135, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam CATUSSE, délégation de signature est donnée à **M. Eric COIGNARD**, Secrétaire général, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233296DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Nicolas BACH, directeur de l'unité UAR3137 intitulée « Centre Français d'Etudes Ethiopiennes » (CFEE), à Addis Abeba, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision n°070035SCHS du 6 août 2007 portant création de l'unité de service et de recherche n°3137 intitulée « Centre français d'études éthiopiennes (CFEE) » ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC171287DGDS du 21 décembre 2017, portant renouvellement de l'unité USR3137 intitulée « Centre Français d'Etudes Ethiopiennes » (CFEE), dont le directeur est M. David AMBROSETTI, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu** la décision DEC221979INSHS portant nomination de M. Jean-Nicolas BACH aux fonctions de directeur par intérim de l'UAR 3137 intitulée « Centre Français d'Etudes Ethiopiennes » (CFEE), et cessation de fonctions de Mme Marie BRIDONNEAU, à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ;



Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023, portant prolongation de l'unité UAR3137 intitulée « Centre Français d'Etudes Ethiopiennes » (CFEE), dont le directeur est M. Jean-Nicolas COHEN, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 1 an ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Jean-Nicolas BACH**, directeur, de l'unité UAR3137, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233297DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Mateusz CHMURCKI, directeur de l'unité UAR3138 intitulée « Centre Français de Recherche en Sciences Sociales à Prague » (CEFRES) à Prague, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création des unités d'appui et de recherche, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision DEC221994INSHS du 2 août 2022 portant nomination de M. Mateusz CHMURSKI aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UAR3138 intitulée « Centre Français de Recherche en Sciences Sociales à Prague » (CEFRES) à Prague, et cessation de fonctions de M. Jérôme HEURTAUX, à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la décision DEC223038DGDS du 2 janvier 2023, portant nomination des directeurs et directeurs adjoints de diverses unités du CNRS, M. Mateusz CHMURSKI est nommé aux fonctions de directeur de l'unité UAR 3138 intitulée « Centre Français de Recherche en Sciences Sociales à Prague » (CEFRES) à Prague ;



Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Mateusz CHMURSKI**, directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233184DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TOUTAIN, directeur de l'unité MOY1679 intitulée « Bureau de représentation du CNRS pour l'Océanie » à Melbourne (Australie) - (DERCI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant création de l'unité MO1677 intitulée « Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale » (DERCI) ;

Vu la décision DEC100175DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale (DERCI) ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC212496 du 23 août 2021 portant fin des fonctions et nomination de Monsieur Jean-Paul TOUTAIN aux fonctions de directeur de l'unité MOY1679 intitulé « Bureau de représentation du CNRS pour l'Océanie » à Melbourne (Australie), à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 2 ans ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Jean-Paul TOUTAIN**, directeur de MOY1679, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233186DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Dominique BAILLARGEAT, directeur de l'unité MOY1681 intitulée « Bureau Asie du sud-est à Singapour » (DERCI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant création de l'unité MO1677 intitulée « Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale » (DERCI) ;

Vu la décision DEC100175DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale (DERCI) ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC212581DERCI du 22 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Dominique BAILLARGEAT aux fonctions de directeur de l'unité MOY1681 intitulé « bureau Asie du Sud-Est » à Singapour, à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 2 ans ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Dominique BAILLARGEAT**, directeur l'unité MOY1681, à l'effet de signer, au nom de la déléguée, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :



1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC234005DAJ

Décision modifiant la décision n° DEC222934DAJ du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC222934DAJ du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie ;

Vu la décision n° DEC234004DAJ portant nomination de Mme Mathilde Le Luyer aux fonctions de responsable du site de Caen de la circonscription Paris-Normandie,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – La décision n° DEC222934DAJ du 2 janvier 2023 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

- A l'article 6, les mots : « M. Cyril Aubert-Geoffroy, responsable du site de Caen par intérim » sont remplacés par les mots : « Mme Mathilde Le Luyer, responsable du site de Caen ».

Art. 2. - La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} avril 2023, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 mars 2023

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC233533DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Vincent HARDY, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UMR6508 intitulée « Laboratoire de Cristallographie et Sciences des Matériaux » (CRISMAT)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6508 intitulée « Laboratoire de Cristallographie et Sciences des Matériaux » (CRISMAT), dont le directeur est M. Wilfrid PRELLIER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Monsieur Vincent HARDY**, directeur adjoint de l'UMR6508, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent HARDY, délégation est donnée à **Monsieur Benoît HERVIEU**, ingénieur d'études, responsable administratif de l'UMR6508, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le **2 janvier 2023**

Le directeur de l'unité

Wilfried PRELLIER



DEC233534DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Olivier LOPEZ, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de de l'unité UMR6534 intitulée « Laboratoire de Physique Corpusculaire - Caen » (LPC - Caen)

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant te renouvellement de l'unité UMR6534 intitulée « Laboratoire de Physique Corpusculaire - Caen » (LPC - Caen), dont le directeur est M. Etienne LIENARD ;

Vu la décision DEC223038DGDS du 2 janvier 2023, portant nomination et directeurs et directeurs adjoints de diverses unités du CNRS, Monsieur Olivier LOPEZ est nommé aux fonctions de directeur adjoint de UMR6534 intitulée « Laboratoire de Physique Corpusculaire - Caen » (LPC - Caen), dont le directeur est M. Etienne LIENARD ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier LOPEZ**, directeur adjoint de l'UMR6534, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LOPEZ, délégation est donnée à **Madame Aurélie GONTIER**, Ingénieur d'études, administratrice de l'UMR6534, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le **2 janvier 2023**

Le directeur de l'unité

Etienne LIÉNARD



DEC233629DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Vincent LEVACHER, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité FR3038 intitulée « Institut Normand de Chimie Moléculaire, Médicinale et Macromoléculaire » (INC3M)

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité FR3038 intitulée « Institut Normand de Chimie Moléculaire, Médicinale et Macromoléculaire » (INC3M) dont le directeur est M. Michel GRISEL, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Vincent LEVACHER**, Directeur de recherche, représentant de l'INC3M sur le site de Rouen, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rouen, le **2 janvier 2023**

Le directeur d'unité

Michel GRISEL

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC233630DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Thierry DE LA RUE, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UMR6085 intitulée « Laboratoire de Mathématiques Raphaël Salem » (LMRS)

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6085 intitulée « Laboratoire de Mathématiques Raphaël Salem » (LMRS), dont le directeur est M. Ionut DANAILA ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Monsieur Thierry DE LA RUE**, directeur adjoint de l'UMR6085, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le **2 janvier 2023**

Le directeur de l'unité

Ionut DANAILA

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC233629DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Vincent LEVACHER, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité FR3038 intitulée « Institut Normand de Chimie Moléculaire, Médicinale et Macromoléculaire » (INC3M)

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu ta décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité FR3038 intitulée « Institut Normand de Chimie Moléculaire, Médicinale et Macromoléculaire » (INC3M) dont le directeur est M. Michel GRISEL, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Vincent LEVACHER**, Directeur de recherche, représentant de l'INC3M sur le site de Rouen, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rouen, le **2 janvier 2023**

Le directeur d'unité

Michel GRISEL

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC233645DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Faroudja HADJAZ, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité GDR3763 intitulée « Eolien, Energies Marines Renouvelables, Hydrauliques » (EOL-EMR)

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151308DGDS du 18 décembre 2015 portant création et renouvellement des groupements de recherche (à composante non exclusivement CNRS) et portant notamment création du GDR3763 intitulé Energies Marines Renouvelables (EMR), dont le directeur est M. Aurélien BABARIT et M. Grégory PINON directeur adjoint, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la décision DEC160626INSIS du 2 mai 2016 portant modification de la décision DEC151308DGDS du 18 décembre 2015 portant création et renouvellement des groupements de recherche (à composante non exclusivement CNRS) ;

Vu le procès-verbal de la session d'automne 2020 de la section 10 du comité national de la recherche scientifique du 30 novembre 2020 au 3 décembre 2020, donnant un avis favorable sur le renouvellement de l'unité GDR3763 intitulée « Eolien, Energies Marines Renouvelables, Hydrauliques » (EOL-EMR), porté par M. Grégory PINON en qualité de directeur et par Mme Caroline BRAUD en qualité de directrice adjointe ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Madame Faroudja HADJAZ**, gestionnaire, Technicienne de la recherche du GDR3763, à l'effet de signer au nom du(de la) directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait au Havre, le **2 janvier 2023**

Le directeur de l'unité

Grégory PINON



DEC233668DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Etienne TALBOT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité FR3095 intitulée « Institut de Recherche sur les Matériaux Avancés » (IRMA)

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité FR3095 intitulée « Institut de Recherche sur les Matériaux Avancés » (IRMA) dont le directeur est M. Fabrice GOUBILLEAU, à compter du 1^{er} janvier 2022.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Monsieur Etienne TALBOT**, Adjoint au directeur de l'unité FR3095, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne TALBOT, délégation est donnée à **Madame Linda DE BAEREMAKER-BALANZAT** responsable du service administration et finance le la FR3095 (IRMA), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le **2 janvier 2023**

Le directeur d'unité

Fabrice GOURBILLEAU



DEC233670DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Denis SIMON, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité FR3335 intitulée « Fédération de recherche Normandie Mathématiques » (NorMath)

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité FR3335 intitulée « Fédération de recherche Normandie Mathématiques » (NorMath) dont le directeur est M. Paolo BELLINGERI, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC222960INSMI du 2^e décembre 2022, portant nomination de M. Vlad Stefan BARBU aux fonctions de directeur de la fédération de recherche FR3335 intitulée « Normandie Mathématiques » (NorMath), en remplacement de M. Paolo BELLINGERI, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la durée fixée dans la décision DEC213769DGDS portant renouvellement de l'unité FR3335.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Monsieur Denis SIMON**, directeur adjoint de la FR3335, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rouen, le **2 janvier 2023**

Le directeur de l'unité

Vlad Stefan BARBU



DEC233680DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Christine LAURENT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UAR3266 intitulée « Grand Accélérateur National d'Ions Lourds » (GANIL),

LA DIRECTRICE D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213772DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UAR3266 intitulée « Grand Accélérateur National d'Ions Lourds » (GANIL), dont la directrice est Mme Fanny FARGET ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Christine LAURENT**, responsable administrative de l'UAR3266, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le **2 janvier 2023**

La directrice de l'unité

Fanny FARGET

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC233723DR16

Délégation de signature consentie à Madame Adeline NAZARENKO, directrice de l'unité INS1680 intitulée « Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions » (INS2I), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC172358DAJ du 28 septembre 2017 portant nomination de Mme Mireille MOULIN aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions (INS2I) à compter du 1^{er} octobre 2017, en remplacement de Mme Claire FERRAS-FLEUTRY appelée à d'autres fonctions ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC233402DAJ du 26 janvier 2023 portant fin de fonctions et nomination de Mme Adeline NAZARENKO aux fonctions de directrice de l'Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions (INS2I) en remplacement de M. Ali CHARARA appelé à d'autres fonctions, à compter du 01 février 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Madame Adeline NAZARENKO**, directrice de l'unité INS1680, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale de Paris Michel-Ange, prise en sa



qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à l'INS2I, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes, soit 50 000 euros TTC et les actes d'exécution correspondants,
- b) les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline NAZARENKO, délégation est donnée à **Madame Mireille MOULIN**, directrice adjointe administrative de l'Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions (INS2I), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline NAZARENKO et de Madame Mireille MOULIN, délégation est donnée à **Madame Sandrine AUGER**, chargée d'études en administration scientifique (CEAS), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **1^{er} février 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233298DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Adrien FAUVE, directeur de l'unité UAR3140 intitulée « Institut Français d'Etudes sur l'Asie Centrale » (IFEAC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création des unités d'appui et de recherche, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Adrien FAUVE**, directeur de l'unité UAR3140, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné



à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233299DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Makram ABBÈS, directeur de l'unité UAR3141 intitulée « Centre Français de Recherche de la Péninsule Arabique (CEFREPA) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision n°070039SCHS du 6 août 2007 portant création de l'unité de service et de recherche n°3141 intitulée « Centre français d'archéologie et de sciences sociales » (CEFAS) ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC122795INSHS du 21 décembre 2012 portant renouvellement de l'unité de service et de recherche n°3141 intitulée « Centre français d'archéologie et de sciences sociales (CEFAS) » ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC161236DGDS du 16 décembre 2016 portant prolongation de l'unité USR3141 intitulée « Centre Français d'Archéologie et de Sciences Sociales (CEFAS) ;
- Vu** la décision DEC171982INSHS du 17 juillet 2017 portant nomination de M. Abbès ZOUACHE aux fonctions de directeur par intérim de l'unité USR3141 intitulée « Centre Français d'Archéologie et de Sciences Sociales (CEFAS), à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, en remplacement de M. Michel MOUTON appelé à d'autres fonctions ;
- Vu** la décision DEC171296DGDS du 21 décembre 2017 portant prorogation de l'unité USR3141 intitulée « Centre Français d'Archéologie et de Sciences Sociales (CEFAS) pour



une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018, et dont le directeur est M. Abbès ZOUACHE ;

Vu la décision DEC191246DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité USR3141 intitulée « Centre Français de Recherche de la Péninsule Arabique » (CEFREPA), dont le directeur est M. Abbès ZOUACHE à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212893INSHS du 30 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Makram ABBÈS aux fonctions de directeur par intérim de l'unité USR3141 intitulée « Centre Français de Recherche de la Péninsule Arabique » (CEFREPA), à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 28 février 2022 ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC221030INSHS du 28 avril 2022 portant nomination de Monsieur Makram ABBÈS de directeur de l'unité UAR3141 intitulée « Centre Français de Recherche de la Péninsule Arabique (CEFREPA) » à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'au terme du mandat de l'unité ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Makram ABBÈS**, directeur de l'unité UAR3141, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233302DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jérôme SAMUEL, directeur de l'unité UAR3142 intitulée « Institut de Recherche sur l'Asie du Sud-Est Contemporaine » (IRASEC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC070041SCHS du 6 août 2007 portant création de l'unité USR3142 intitulée « Institut de Recherche sur l'Asie du Sud-Est Contemporaine » (IRASEC) ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC122487INSHS du 21 décembre 2012 portant prorogation de l'unité de service et de recherche n°3142 intitulée « Institut de recherche sur l'Asie du Sud-Est contemporaine (IRASEC) » et nomination du directeur.

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC161236DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité USR3142 intitulée « Institut de Recherche sur l'Asie du Sud-Est Contemporaine » (IRASEC), dont la directrice est Mme Thi-Liên TRAN ;

Vu la décision DEC171287DGDS du 21 décembre 2017, portant renouvellement de l'unité USR3142 intitulée « Institut de Recherche sur l'Asie du Sud-Est Contemporaine » (IRASEC), dont la directrice est Mme Thi-Liên TRAN, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;



Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213127INSHS du 30 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Jérôme SAMUEL aux fonctions de directeur par intérim de l'unité de l'unité USR3142 intitulée « Institut de Recherche sur l'Asie du Sud-Est Contemporaine » (IRASEC), à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 28 février 2022 ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision 221031INSHS du 28 avril 2022 portant nomination de Monsieur Jérôme SAMUEL aux fonctions de directeur de l'unité UAR3142 intitulée « Institut de Recherche sur l'Asie du Sud-Est Contemporaine » (IRASEC), à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'au terme du mandat de l'unité ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023, portant prolongation de l'unité UAR3142 « Institut de Recherche sur l'Asie du Sud-Est Contemporaine » (IRASEC), dont le directeur est M. Jérôme SAMUEL, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 1 an ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Jérôme SAMUEL**, directeur de l'unité UAR3142, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme SAMUEL, délégation de signature est donnée à **M. Gabriel FACAL** agent contractuel (MEAE), chercheur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **16 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233302DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jérôme SAMUEL, directeur de l'unité UAR3142 intitulée « Institut de Recherche sur l'Asie du Sud-Est Contemporaine » (IRASEC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC070041SCHS du 6 août 2007 portant création de l'unité USR3142 intitulée « Institut de Recherche sur l'Asie du Sud-Est Contemporaine » (IRASEC) ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC122487INSHS du 21 décembre 2012 portant prorogation de l'unité de service et de recherche n°3142 intitulée « Institut de recherche sur l'Asie du Sud-Est contemporaine (IRASEC) » et nomination du directeur.

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC161236DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité USR3142 intitulée « Institut de Recherche sur l'Asie du Sud-Est Contemporaine » (IRASEC), dont la directrice est Mme Thi-Liên TRAN ;

Vu la décision DEC171287DGDS du 21 décembre 2017, portant renouvellement de l'unité USR3142 intitulée « Institut de Recherche sur l'Asie du Sud-Est Contemporaine » (IRASEC), dont la directrice est Mme Thi-Liên TRAN, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;



Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213127INSHS du 30 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Jérôme SAMUEL aux fonctions de directeur par intérim de l'unité de l'unité USR3142 intitulée « Institut de Recherche sur l'Asie du Sud-Est Contemporaine » (IRASEC), à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 28 février 2022 ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision 221031INSHS du 28 avril 2022 portant nomination de Monsieur Jérôme SAMUEL aux fonctions de directeur de l'unité UAR3142 intitulée « Institut de Recherche sur l'Asie du Sud-Est Contemporaine » (IRASEC), à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'au terme du mandat de l'unité ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023, portant prolongation de l'unité UAR3142 « Institut de Recherche sur l'Asie du Sud-Est Contemporaine » (IRASEC), dont le directeur est M. Jérôme SAMUEL, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 1 an ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Jérôme SAMUEL**, directeur de l'unité UAR3142, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme SAMUEL, délégation de signature est donnée à **M. Gabriel FACAL** agent contractuel (MEAE), chercheur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **16 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233303DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Luc GABOLDE directeur de l'unité UAR3172 intitulée « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision N°080001SHS du 23 janvier 2008 portant création de l'unité USR3172 intitulée « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK), dont le directeur est M. Christophe THIERS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC142128DGDS du 18 décembre 2014 portant le renouvellement de l'unité USR3172 intitulée « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK), dont le directeur est M. Christophe THIERS, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC181975DGDS du 21 décembre 2018 portant prolongation de l'unité USR3172 intitulée « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK) pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2019, dont le directeur est M. Luc GABOLDE ;
- Vu** la décision DEC191246DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité USR3172 intitulée « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK) dont le directeur est M. Luc GABOLDE à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;



Vu la décision DEC212895INSHS du 30 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Jérémy HOURDIN aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité USR3172 intitulée « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK), à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 28 février 2022 ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC212895INSHS du 28 avril 2022 portant nomination de Monsieur Jérémy HOURDIN aux fonctions de directeur adjoint de l'unité UAR3172 intitulée « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK), à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'au terme du mandat de l'unité ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Luc GABOLDE**, directeur de l'unité UAR3172, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc GABOLDE, délégation de signature est donnée à **M. Jérémie HOURDIN**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233305DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Blandine RIPERT, directrice de l'unité UAR3330 intitulée « Savoirs et mondes indiens » (Institut Français de Pondichéry), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision n°090069SHS du 3 décembre 2009 portant création de l'USR n°3330 « Savoirs et mondes indiens » ;
- Vu** la décision DEC133027DGDS du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité USR3330 intitulée « Savoirs et mondes indiens » (Institut Français de Pondichéry) et nommant pierre GRARD, directeur de cette unité ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC180074INSHS du 8 février 2018 portant nomination de M. Nicolas GRAVEL aux fonctions de directeur adjoint de l'unité USR3330 intitulée « Savoirs et mondes indiens » (Institut Français de Pondichéry), pour la durée de l'unité ;
- Vu** la décision DEC181907DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité USR3330 intitulée « Savoirs et mondes indiens » (Institut Français de Pondichéry) à compter du 1^{er} janvier 2019, dont le directeur est M. Frédéric LANDY et M. Nicolas GRAVEL directeur adjoint ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC201260INSHS du 22 octobre 2020 portant nomination de Mme Blandine RIPERT aux fonctions de directrice par intérim de l'unité USR3330 intitulée «



Savoirs et mondes indiens » (Institut Français de Pondichéry), en remplacement de M. Frédéric LANDY appelé à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021 ;

Vu la décision DEC210459INSHS du 9 mars 2021 portant nomination de Mme Blandine RIPERT aux fonctions de directrice de l'unité USR3330 intitulée « Savoirs et mondes indiens » (Institut Français de Pondichéry), à compter du 1^{er} février 2021 jusqu'au terme du mandat de l'unité ;

Vu la décision DEC212547INSHS du 2 novembre 2021 portant nomination de Madame Odile HENRY aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité de l'unité USR3330 intitulée « Savoirs et mondes indiens » (UMIFRE 20), antenne Centre des Sciences Humaines (CSH) New Delhi, en remplacement de Monsieur Nicolas GRAVEL appelé à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 28 février 2022;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC22106INSHS du 25 juillet 2022 portant nomination de Madame Odile HENRY aux fonctions de directrice adjointe de l'UAR 3330 intitulée « Savoirs et mondes indiens » (UMIFRE 20), antenne Centre des Sciences Humaines (CSH) à new Delhi, à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'au terme du mandat de l'unité ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Blandine RIPERT**, directrice de l'unité UAR3330, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine RIPERT, délégation de signature est donnée à **Mme Odile HENRY** directrice adjointe de l'UAR 3330, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine RIPERT, délégation de signature est donnée à **Madame Visalakshi VASSOUDEVAYAR**, assistante de direction, ingénieure de recherche, gestionnaire et COFO de l'UAR 3330, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233306DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Bernard THOMANN, directeur de l'unité UAR3331 intitulée « Asie Orientale » (Tokyo), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°090070SHS en date du 26 novembre 2009 portant création de l'unité de service et recherche n° 3331 intitulée « Asie orientale » ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC122836INSHS du 21 décembre 2012 portant prorogation de l'unité de service et de recherche n°3331 intitulée « Asie Orientale » ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC161381INSHS du 28 juillet 2016 portant cessation de fonction et nomination de Mme Cécile SAKAI en tant que directrice par intérim de l'unité USR3331 intitulée « Asie Orientale » à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu la décision DEC162868INSHS du 12 janvier 2017 portant nomination de Mme Cécile SAKAI en tant que directrice de l'unité USR3331 intitulée « Asie Orientale » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la décision DEC181907DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité USR3331 intitulée « Asie Orientale » à compter du 1^{er} janvier 2019, dont la directrice est Mme Cécile SAKAI et M. Eric FLORENCE directeur adjoint ;

Vu la décision DEC192185INSHS du 4 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Bernard THOMANN aux fonctions de directeur par intérim et Monsieur Pierre MIEGE aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité USR3331 intitulée « Asie Orientale » pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 janvier 2020 ;



Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC200397INSHS du 20 février 2020, portant nomination de M. Bernard THOMANN aux fonctions de directeur et de M. Pierre MIEGE aux fonctions de directeur adjoint de l'unité USR3331 intitulée « Asie Orientale » (Tokyo), à compter du 1^{er} février 2020 jusqu'au terme du mandat de l'unité ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Bernard THOMANN**, directeur de de l'unité UAR3331, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard THOMANN, délégation de signature est donnée à **M. Pierre MIEGE**, directeur adjoint de l'unité UAR3331 intitulée « Asie Orientale » (Tokyo), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233307DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Clélia CORET, directrice de l'unité UAR3336, intitulée « Afrique au Sud du Sahara (Institut français de recherche en Afrique IFRA-Nairobi et IFRA-Ibadan)» par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision n° 10A001DSI en date du 18 décembre 2009 portant création de l'unité de service et recherche n° 3336 intitulée « Afrique au Sud du Sahara » ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC133027DGDS en date du 20 décembre 2013 portant création et renouvellement des unités de service et recherche ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC181907DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité USR3336, intitulée « Afrique au Sud du Sahara » à compter du 1^{er} janvier 2019, dont la directrice est Mme Marie-Aude FOUÉRE ;
- Vu** la décision DEC192187INSHS du 4 septembre 2019 portant nomination de Madame Sophie DULUCQ aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité USR3336, intitulée « Afrique au Sud du Sahara » pour la période à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020, en remplacement de Monsieur Thomas VERNET appelé à d'autres fonctions ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;



Vu la décision DEC200398INSHS du 20 février 2020, portant nomination de Mme Sophie DULUCQ aux fonctions de directrice adjointe de l'unité de service et de recherche n°3336 intitulée Afrique au Sud du Sahara (UMIFRE 25 Institut Français d'Afrique du Sud). ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC221971INSHS du 2 août 2022 portant nomination de Mme Clélia CORET, directrice par intérim et Mme Barbara MOROVICH, directrice adjointe par intérim de l'UAR 3336 intitulée Afrique au Sud du Sahara (Institut français de recherche en Afrique IFRA-Nairobi et IFRA-Ibadan), et cessation de fonctions de Mme Marie-Aude FOUERE et M. Vincent HIRIBARREN, à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la décision DEC223038DGDS du 2 janvier 2023, portant nomination des directeurs et directeurs adjoints de diverses unités du CNRS, Mme Clélia CORET est nommée aux fonctions de directrice et Mme Barbara MOROVICH aux fonctions de directrice adjointe de l'unité UAR 3336 intitulée « Afrique au Sud du Sahara » (Institut français de recherche en Afrique IFRA-Nairobi et IFRA-Ibadan) ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Délégation est donnée à **Mme Clélia CORET**, directrice de l'unité UAR3336, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clélia CORET, délégation de signature est donnée à **Mme Sophie DULUCQ** directrice adjointe et **Mme Barbara MOROVICH** directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clélia CORET, de Mme Sophie DULUCQ et de Mme MOROVICH, délégation de signature est donnée à **Mme Marion ASEGO** gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233308DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Maya COLLOMBON, directrice de l'unité UAR3337 intitulée « Amérique Latine », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°10A001DSI du 18 décembre 2009 portant création et renouvellement des UPR et des USR, et notamment de l'unité de service et de recherche n°USR3337 intitulée « Amérique latine » ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC133027DGDS du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité USR3337 intitulée « Amérique Latine UMIFRE16-Mexico » ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC181907DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité USR3337 intitulée « Amérique Latine » à compter du 1^{er} janvier 2019, dont le directeur est M. Bernard TALLET ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201275INSHS du 22 septembre 2020 portant nomination de Madame Aliocha MALDAVSKY aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité USR3337 intitulée « Amérique Latine », dont le directeur est M. Bernard TALLET en remplacement de Mme Evelyne MESCLIER appelée à d'autres fonctions à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu la décision DEC210464INSHS du 9 mars 2021 portant nomination de Madame Aliocha MALDAVSKY aux fonctions de directrice adjointe de l'unité USR3337 intitulée « Amérique



Latine » (Institut François d'Etudes Andines), dont le directeur est M. Bernard TALLET à compter du 1^{er} février 2021 jusqu'au terme du mandat de l'unité ;

Vu la décision DEC212540INSHS du 26 juillet 2021 portant nomination de Madame Maya COLLOMBON aux fonctions de directrice par intérim de l'unité de service et de recherche n°3337 intitulé Amérique Latine en remplacement de Monsieur Bernard TALLET, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 1^{er} mars 2022 ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC221171INSHS du 16 mai 2022 portant nomination de Madame Maya COLLOMBON aux fonctions de directrice de l'unité d'appui et de recherche n°UAR3337 intitulée « Amérique Latine », à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'au terme du mandat de l'unité ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Maya COLLOMBON**, directrice de l'unité UAR3337, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maya COLLOMBON, délégation de signature est donnée à **Mme Aliocha MALDAVSKY**, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maya COLLOMBON et de Mme Aliocha MALDAVSKY, délégation de signature est donnée à **M. Alejandro TORAL**, gestionnaire du CEMCA, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233309DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre CAMMAS, directeur de l'unité UAR3365 intitulée « Observatoire des Sciences de l'Univers - Réunion » (OSU-Réunion), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC101443INSU du 13 avril 2010, modifié, portant création de l'unité UMS3365 intitulée OSU-Réunion (OSU-RÉUNION), dont le directeur est M. Jean-Pierre CAMMAS ;

Vu la décision DEC121923INSU du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre CAMMAS aux fonctions de directeur de l'unité UMS3365 intitulée « OSU-Réunion » (OSU-RÉUNION), à compter du 1^{er} septembre 2012 en remplacement de M. Yann COURCOUX démissionnaire ;

Vu la décision DEC142126DGDS du 18 décembre 2014 portant renouvellement de l'unité UMS3365 intitulée « OSU-Réunion » (OSU-RÉUNION), dont le directeur est M. Jean-Pierre CAMMAS, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC193221DGDS du 19 décembre 2019, portant renouvellement de l'unité UMS3365 intitulée « Observatoire des Sciences de l'Univers - Réunion » (OSU-Réunion), dont le directeur est M. Jean-Pierre CAMMAS et Monsieur Jean-Lambert JOIN directeur adjoint à compter du 1^{er} janvier 2020 ;



Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC2116321INSU du 17 mai 2021 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-Lambert JOIN et portant nomination de Monsieur Laurent MICHON aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de service n°3365 intitulée « Observatoire des Sciences de l'Univers-REUNION » (OSU-R), à compter du 26 janvier 2021 ;

Vu la décision DEC212486INSU du 31 août 2021 portant nomination de Monsieur Laurent MICHON aux fonctions de directeur adjoint de l'unité UMS 3365 intitulée « Observatoire des Sciences de l'Univers - Réunion » (OSU-Réunion), à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'à la fin du mandat pour la durée fixée dans la DEC193324DGDS portant renouvellement de l'UMS3365 ;

Vu la décision DEC213795DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'unités mixtes de service (UMS) en Unités d'Appui et de recherche (UAR) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Jean-Pierre CAMMAS**, directeur de l'unité UAR3365, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAMMAS, délégation de signature est donnée à **M. Laurent MICHON**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAMMAS et M. Laurent MICHON, délégation de signature est donnée **Mme Aroul-Marie MARS**, assistante ingénieure, responsable administrative et financière de l'OSU-REUNION, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233310DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Vincent GOUJON, directeur l'unité UAR3456 intitulée « Laboratoire Ecologie, Evolution Interactions des Systèmes Amazoniens » (LEEISA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC110923INEE du 27 juin 2011 portant création de l'unité USR3456 intitulée « CNRS Guyane » dont la directrice est Mme Annaïg LE GUEN ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC142129DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité USR3456 intitulée « CNRS Guyane » et nommant Mme Annaïg LE GUEN directrice de cette unité ;

Vu la décision DEC152744INEE du 29 décembre 2015 portant modification de l'intitulé et des tutelles de l'unité USR3456. A compter du 1^{er} janvier 2016, l'unité est modifiée comme suit :

- Intitulé : Laboratoire Ecologie, Evolution, Interactions des Systèmes Amazoniens
- Partenaires : Université de Guyane, IFREMER ;

Vu la décision DEC161226DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité USR3456 intitulée « Laboratoire Ecologie, Evolution, Interactions des Systèmes Amazoniens (LEEISA) », à compter du 1^{er} janvier 2017 et dont la directrice est Mme Annaïg LE GUEN ;

Vu la décision DEC182626INEE du 19 octobre 2018 portant nomination de M. Vincent GOUJON aux fonctions de directeur par intérim de l'unité USR3456 intitulée « Laboratoire Ecologie, Evolution, Interactions des Systèmes Amazoniens (LEEISA) » à compter du 1^{er}



décembre 2018 jusqu'au 30 septembre 2019, en remplacement de Mme Annaïg LE GUEN, appelée à d'autres fonctions ;

Vu la décision DEC192015INEE du 25 juillet 2019, portant nomination de M. Vincent GOUJON aux fonctions de directeur de l'unité USR3456 intitulée « Laboratoire Ecologie, Evolution, Interactions des Systèmes Amazoniens (LEEISA), à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213787DGDS du 20 décembre 2021 portant prolongation pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, sous la forme d'unité d'appui de recherche (UAR) ;

Vu la décision DEC223086DGDS du 2 janvier 2023, portant renouvellement de l'UAR3456 intitulée « Laboratoire Ecologie, Evolution Interactions des Systèmes Amazoniens » (LEEISA), dont le directeur est M. Vincent GOUJON et M. Fabian BLANCHARD, directeur adjoint, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Vincent GOUJON**, directeur de l'unité UAR3456, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GOUJON, délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabian BLANCHARD**, directeur adjoint UAR3456 intitulée « Laboratoire Ecologie, Evolution Interactions des Systèmes Amazoniens » (LEEISA), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GOUJON et de M. Fabian BLANCHARD, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Françoise LECANU**, ingénieur d'études, secrétaire générale de l'unité UAR3456 intitulée « Laboratoire Ecologie, Evolution Interactions des Systèmes Amazoniens » (LEEISA), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233311DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Michel GRISEL, directeur de l'unité FR3038 intitulée « Institut Normand de Chimie Moléculaire, Médicinale et Macromoléculaire » (INC3M), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité FR3038 intitulée « Institut Normand de Chimie Moléculaire, Médicinale et Macromoléculaire » (INC3M) dont le directeur est M. Michel GRISEL, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Michel GRISEL**, directeur de l'unité FR3038, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GRISEL, délégation de signature est donnée à **M. Vincent LEVACHER**, Directeur de recherche, représentant de l'INC3M sur le site de Rouen, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233312DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Fabrice GOURBILLEAU, directeur de l'unité FR3095 intitulée « Institut de Recherche sur les Matériaux Avancés » (IRMA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité FR3095 intitulée « Institut de Recherche sur les Matériaux Avancés » (IRMA) dont le directeur est M. Fabrice GOURBILLEAU, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Fabrice GOURBILLEAU**, directeur de l'unité FR3095, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de



l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GOURBILLEAU délégation de Signature est donnée à **Monsieur Etienne TALBOT**, Adjoint au directeur de l'unité FR3095 intitulée « Institut de Recherche sur les Matériaux Avancés » (IRMA), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GOURBILLEAU et de M. Etienne TALBOT, délégation de Signature est donnée à **Madame Linda DE BAEREMAKER BALANZAT**, responsable du service administration et finance, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233313DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Vlad Stefan BARBU, directeur de l'unité FR3335 intitulée « Fédération de recherche Normandie Mathématiques » (NorMath), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité FR3335 intitulée « Fédération de recherche Normandie Mathématiques » (NorMath) dont le directeur est M. Paolo BELLINGERI, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC222960INSMI du 2^e décembre 2022, portant nomination de M. Vlad Stefan BARBU aux fonctions de directeur de la fédération de recherche FR3335 intitulée « Normandie Mathématiques » (NorMath), en remplacement de M. Paolo BELLINGERI, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la durée fixée dans la décision DEC213769DGDS portant renouvellement de l'unité FR3335.

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.



DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à **M. Vlad Stefan BARBU**, directeur de l'unité FR3335, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Vlad Stefan BARBU, délégation de signature est donnée à **Monsieur Denis SIMON**, directeur adjoint de la FR3335, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233314DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Williams LEFEBVRE, directeur de l'unité FR3507 intitulée « Microscopie Electronique et Sonde Atomique » (METSA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201514DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité FR3507 intitulée « Microscopie Electronique et Sonde Atomique » (METSA), dont le directeur est M. Williams LEFEBVRE, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Williams LEFEBVRE**, directeur de l'unité FR3507, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

:

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Williams LEFEBVRE délégation de signature est donnée à **Mme Christine VURPILLOT**, Responsable Administratif et Financier, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233315DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Armelle CESSOU, directrice de l'unité FR3519 intitulée « Institut de Recherche Energie, Propulsion et Environnement » (I-EPE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité FR3519 intitulée « Institut de Recherche Energie, Propulsion et Environnement » (I-EPE), dont la directrice est Mme Armelle CESSOU, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **Mme Armelle CESSOU**, directeur de l'unité FR3519, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle CESSOU, délégation de signature est donnée à **Mme Françoise MAUGÉ**, directrice adjointe de l'unité FR3519, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle CESSOU et de Mme Françoise MAUGÉ, délégation de signature est donnée à **Mme Nina LUZ DA SILVA**, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233316DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Bruno CREMILLEUX, directeur de l'unité FR3638 intitulée « Fédération Normande de Recherche en Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication » (NormaSTIC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement l'unité FR3638 intitulée « Fédération Normande de Recherche en Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication » (NormaSTIC), dont le directeur est M. Bruno CREMILLEUX, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Bruno CREMILLEUX**, directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la) déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CREMILLEUX, délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien ADAM** directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CREMILLEUX et de M. Sébastien ADAM, délégation de signature est donnée à **Madame Arielle PERRETTE**, ingénieure d'études, responsable administrative de la FR3638, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233317DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Fayçal REJIBA, directeur de l'unité FR3730 intitulée « Sciences Appliquées à l'Environnement » (SCALE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité FR3730 intitulée « Sciences Appliquées à l'Environnement » (SCALE) dont le directeur est M. Fayçal REJIBA, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Fayçal REJIBA**, directeur de l'unité FR3730, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fayçal REJIBA, délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Claire BENNIS**, professeure, **Monsieur Frank LE FOLL**, professeur et **Monsieur Matthieu CHAUVAT**, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233318DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Julie HARDOUIN, directrice de l'unité GDR2038 intitulée « Modifications Post-Traductionnelles Bactériennes » (BPTM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC181912DGDS du 21 décembre 2018, portant création de l'unité GDR2038 intitulée « Modifications Post-Traductionnelles Bactériennes », dont la directrice est Mme Julie HARDOUIN ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **Mme Julie HARDOUIN**, directrice de l'unité GDR2038, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie HARDOUIN, délégation de signature est donnée à **M. Christophe GRANGEASSE**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie HARDOUIN et de M. Christophe GRANGEASSE, délégation de signature est donnée à **Mme Aurélia DEHAIL**, gestionnaire, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233320DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Eric HUG, directeur de l'unité GDR2089 intitulée « Alliages Métalliques par/pour la Fabrication Additive » » (ALMA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC191251DGDS du 19 décembre 2019 portant création de l'unité GDR2089 intitulée « Alliages Métalliques par/pour la Fabrication Additive » » (ALMA), dont le directeur est M. Eric HUG et M. Patrice PEYRE directeur adjoint ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Eric HUG** directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric HUG, délégation de signature est donnée à **M. Benoît HERVIEU**, responsable administratif du CRISMAT, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233321DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Grégory PINON, directeur de l'unité GDR3763 intitulée « Eolien, Energies Marines Renouvelables, Hydrauliques » (EOL-EMR), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC151308DGDS du 18 décembre 2015 portant création et renouvellement des groupements de recherche (à composante non exclusivement CNRS) et portant notamment création du GDR3763 intitulé Energies Marines Renouvelables (EMR), dont le directeur est M. Aurélien BABARIT et M. Grégory PINON directeur adjoint, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu** la décision DEC160626INSIS du 2 mai 2016 portant modification de la décision DEC151308DGDS du 18 décembre 2015 portant création et renouvellement des groupements de recherche (à composante non exclusivement CNRS) ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** le procès-verbal de la session d'automne 2020 de la section 10 du comité national de la recherche scientifique du 30 novembre 2020 au 3 décembre 2020, donnant un avis favorable sur le renouvellement de l'unité GDR3763 intitulée « Eolien, Energies Marines Renouvelables, Hydrauliques » (EOL-EMR), porté par M. Grégory PINON en qualité de directeur et par Mme Caroline BRAUD en qualité de directrice adjointe ;



Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Grégory PINON**, directeur de l'unité GDR3763, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory PINON, délégation de signature est donnée à **Mme Faroudja HADJAZ**, gestionnaire, Technicienne de la recherche du GDR3763, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC23332DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GALAS, directeur de l'unité UAR2026 intitulée « High-tech Research Infrastructures for Life Sciences » (HeRacLeS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213790DGDS du 20 décembre 2021 portant création de l'unité UAR2026 intitulée « High-tech Research Infrastructures for Life Sciences » (HeRacLeS), dont le directeur est M. Ludovic GALAS ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée M. Ludovic GALAS, directeur de l'unité UAR2026, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233323DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Fanny FARGET, directrice de l'unité UAR3266 intitulée « Grand Accélérateur National d'Ions Lourds » (GANIL), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213772DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UAR3266 intitulée « Grand Accélérateur National d'Ions Lourds » (GANIL), dont la directrice est Mme Fanny FARGET ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **Mme Fanny FARGET**, directrice de l'unité UAR3266, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny FARGET délégation de signature est donnée à **Madame Christine LAURENT**, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233324DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAELEWYN, directeur de l'unité UAR3408 intitulée « Unité support CYCERON » (CYCERON), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213771DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UAR3408 intitulée « Unité support CYCERON » (CYCERON), dont le directeur est M. Benoît HAELEWYN ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Benoît HAELEWYN**, directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît HAELEWYN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas DELCROIX**, Ingénieur de recherche, directeur adjoint Patrimoine, Logistique, Hygiène et Sécurité, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît HAELEWYN et de M. Nicolas DELCROIX, délégation de signature est donnée à **Monsieur Loïc DOEUVRE**, Ingénieur de recherche, Directeur adjoint, Partenariat, Administration, Finances, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233325DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Pascal BULÉON, directeur de l'unité UAR 3486 intitulée « Maison de la Recherche en Sciences Humaines » (MRSH Caen), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC122733DSI du 05 janvier 2012, portant création de l'unité USR 3486, intitulée « Maison de la Recherche en Sciences Humaines » (MRSH Caen), dont le directeur est M. Pascal BULÉON ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213784DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement sous la forme d'unité d'appui et de recherche l'unité UAR 3486 intitulée « Maison de la Recherche en Sciences Humaines » (MRSH Caen), dont le directeur est M. Pascal BULÉON ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :



Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Pascal BULEON**, directeur de l'unité UAR 3486, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal BULÉON délégation de signature est donnée à **M. Christophe MANEUVRIER**, directeur adjoint et à **Mme Isabelle LEBON**, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article '1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal BULÉON de M. Christophe MANEUVRIER et de Mme Isabelle LEBON, , délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice TOFONI**, secrétaire générale de l'UAR 3684, aux fins mentionnées à l'article '1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233328DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Myriam BERNAUDIN, directrice de l'unité UMR6030 intitulée « Imagerie et stratégies thérapeutiques pour les cancers et tissus cérébraux (ISTCT) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC181899DGDS du 21 décembre 2018, portant création de l'unité intitulée « Imagerie et Stratégies Thérapeutiques des Pathologies Cérébrales et Tumorales » (ISTCT), dont la directrice est Mme Myriam BERNAUDIN ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6030 intitulée « Imagerie et stratégies thérapeutiques des pathologies cérébrales et tumorales (ISTCT) », dont la directrice est Mme Myriam BERNAUDIN, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC2205561NSB du 16 février 2022, portant modification de l'intitulé de l'unité mixte de recherche n°6030 intitulée « Imagerie et stratégies thérapeutiques des pathologies cérébrales et tumorales (ISTCT) », dans la décision DEC213767DGDS susvisée, les dispositions relatives à l'unité mixte de recherche n°6030 ISTCT sont modifiées comme suit :

« Intitulé : Imagerie et stratégies thérapeutiques des pathologies cérébrales et tumorales (ISTCT) » est remplacée par « Intitulé : Imagerie et stratégies thérapeutiques pour les cancers et tissus cérébraux (ISTCT) »



Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :
Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Myriam BERNAUDIN**, directrice de l'unité UMR6030, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam BERNAUDIN, délégation de signature est donnée à **M. Samuel VALABLE**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam BERNAUDIN et de M. Samuel VALABLE, délégation de signature est donnée à **Mme Florence COUTEAU**, assistante en gestion administrative et à **Mme Carole LOSLIER**, gestionnaire financière et comptable de l'UMR 6030, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233329DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Christophe ROSENBERGER, directeur de l'unité UMR6072 intitulée « Groupe de REcherche en Informatique, Image, Automatique et Instrumentation de Caen » (GREYC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6072 intitulée « Groupe de REcherche en Informatique, Image, Automatique et Instrumentation de Caen » (GREYC), dont le directeur est M. Christophe ROSENBERGER ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Christophe ROSENBERGER**, directeur de l'unité UMR6072, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ROSENBERGER, délégation de signature est donnée à **Monsieur Gaël DIAS**, directeur adjoint et à **Monsieur Olivier LEZORAY**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ROSENBERGER, M. Gaël DIAS et M. Olivier LEZORAY, délégation de signature est donnée à **Madame Arielle PERRETTE**, ingénieure d'études, responsable administrative de l'UMR6072, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233331DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Ionut DANAILA, directeur de l'unité UMR6085 intitulée « Laboratoire de Mathématiques Raphaël Salem » (LMRS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6085 intitulée « Laboratoire de Mathématiques Raphaël Salem » (LMRS), dont le directeur est M. Ionut DANAILA ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Ionut DANAILA**, directeur de l'unité UMR6085, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ionut DANAILA, délégation de signature est donnée à **M. Thierry DE LA RUE**, directeur adjoint de l'UMR6085, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233332DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Eric RICARD, directeur de l'unité UMR6139 intitulée « Laboratoire de Mathématiques Nicolas Oresme » (LMNO), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6139 intitulée « Laboratoire de Mathématiques Nicolas Oresme » (LMNO), dont le directeur est M. Eric RICARD ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Eric RICARD**, directeur de l'unité UMR6139, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric RICARD, délégation de signature est donnée à **M. Gilbert LEVITT**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric RICARD et de M. Gilbert LEVITT, délégation de signature est donnée à **Mme Anita FORO**, technicienne, gestionnaire de l'UMR6139, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC23333DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Laurent DEZILEAU, directeur de de l'unité UMR6143 intitulée « Morphodynamique Continentale et Côtière » (M2C), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC192670INSU du 17 janvier 2020 portant nomination de M. Laurent DEZILEAU aux fonctions de directeur de l'UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière, dont le directeur est M. Laurent DEZILEAU ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :



Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Laurent DEZILEAU**, directeur de de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DEZILEAU, délégation de signature est donnée à **Mme Bernadette TESSIER**, directrice adjointe et à **M. Nicolas MASSEI**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DEZILEAU, de Mme Bernadette TESSIER et de M. Nicolas MASSEI, délégation de signature est donnée à **M. Franck LELONG**, assistant ingénieur, chargé de maintenance du patrimoine immobilier, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233334DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNET, directrice de l'unité UMR6252 intitulée « Centre de Recherche sur les Ions, les Matériaux et la Photonique » (CIMAP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6252 intitulée « Centre de Recherche sur les Ions, les Matériaux et la Photonique » (CIMAP), dont la directrice est Mme Isabelle MONNET ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **Mme Isabelle MONNET** directrice de l'unité UMR6252, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MONNET, délégation de signature est donnée à **M. Hervé GILLES** directeur adjoint et à **M. Jimmy RANGAMA**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MONNET, de M. Hervé GILLES et de M. Jimmy RANGAMA, délégation de signature est donnée à **Madame Linda BAEREMAKER BALANZAT**, administratrice, responsable du service administration et finance de l'UMR6252, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233336DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Christophe IMBERT directeur de de l'unité UMR6266 intitulée « Identité et Différenciation de l'Espace, de l'Environnement et des Sociétés » (IDEES), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212302INSHS du 15 novembre 2021 portant cessation de fonctions et nomination de M. Christophe IMBERT et de M. Eric DAUDE aux fonctions de directeur par intérim et de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°6266 intitulée Identité et différenciation de l'espace, de l'environnement et des sociétés (IDEES) ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021, approuvant le renouvellement de l'unité UMR6266 intitulée « Identité et Différenciation de l'Espace, de l'Environnement et des Sociétés » (IDEES), dont le directeur est M. Christophe IMBERT et Monsieur Eric DAUDE, directeur adjoint, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC223038DGDS du 2 janvier 2023, portant nomination des directeurs et directeurs adjoints de diverses unités du CNRS, M. Stéphane COSTA est nommé aux fonctions de directeur adjoint de l'unité UMR6266 intitulée « Identité et Différenciation de l'Espace, de l'Environnement et des Sociétés » (IDEES), dont le directeur est M. Christophe IMBERT ;



Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Christophe IMBERT**, directeur de l'unité UMR6266, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe IMBERT délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric DAUDE**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233338DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Laurence JEAN-MARIE, directrice de l'unité UMR6273 intitulée « Centre Michel de Bouärd - Centre de Recherches Archéologiques et Historiques Anciennes et Médiévales » (CRAHAM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6273 intitulée « Centre Michel de Bouärd - Centre de Recherches Archéologiques et Historiques Anciennes et Médiévales » (CRAHAM), dont la directrice est Mme Laurence JEAN-MARIE ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **Mme Laurence JEAN-MARIE**, directrice de l'unité UMR6273, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence JEAN-MARIE, délégation de signature est donnée à Monsieur **Thibault CARDON**, directeur adjoint et à **Madame Marie-Agnès LUCAS-AVENEL**, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence JEAN-MARIE, de M. Thibaut CARDON et de Mme Marie-Agnès LUCAS-AVENEL, délégation est donnée à Madame **Béatrice TOFONI**, secrétaire générale du MRSH, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233339DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur François MARIN, directeur de l'unité UMR6294 intitulée « Laboratoire d'Ondes et Milieux complexes » (LOMC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213779DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6294 intitulée « Laboratoire d'Ondes et Milieux complexes » (LOMC), dont le directeur est M. François MARIN ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. François MARIN**, directeur de l'unité UMR6294, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MARIN, délégation de signature est donnée à **M. Bruno MORVAN**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233340DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Guillaume CLET, directeur de l'unité UMR6506 intitulée « Laboratoire de Catalyse et Spectrochimie » (LCS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC220767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6506 intitulée « Laboratoire de Catalyse et Spectrochimie » (LCS), dont le directeur est M. Guillaume CLET ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Guillaume CLET**, directeur de l'unité UMR6506, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CLET, délégation de signature est donnée à **M. Arnaud TRAVERT**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CLET et de M. Arnaud TRAVERT, délégation de signature est donnée à **Mme Sophie GREARD**, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233341DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Thierry LEQUEUX, directeur de l'unité UMR6507 intitulée « Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique » (LCMT), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6507 intitulée « Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique » (LCMT), dont le directeur est M. Thierry LEQUEUX ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Thierry LEQUEUX**, directeur de l'unité UMR6507, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LEQUEUX, délégation de signature est donnée à **M. Jacques ROUDEN**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233342DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Wilfrid PRELLIER, directeur de l'unité UMR6508 intitulée « Laboratoire de Cristallographie et Sciences des Matériaux » (CRISMAT), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6508 intitulée « Laboratoire de Cristallographie et Sciences des Matériaux » (CRISMAT), dont le directeur est M. Wilfrid PRELLIER ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Wilfrid PRELLIER**, directeur de l'unité UMR6508, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid PRELLIER délégation de signature est donnée à **M. Vincent HARDY**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid PRELLIER et de M. Vincent HARDY, délégation de signature est donnée à **M. Benoît HERVIEU**, responsable administratif, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233343DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Etienne LIENARD, directeur de l'unité UMR6534 intitulée « Laboratoire de Physique Corpusculaire - Caen » (LPC - Caen), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6534 intitulée « Laboratoire de Physique Corpusculaire - Caen » (LPC - Caen), dont le directeur est M. Etienne LIENARD ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la décision DEC223038DGDS du 2 janvier 2023, portant nomination des directeurs et directeurs adjoints de diverses unités du CNRS, Monsieur Olivier LOPEZ est nommé aux fonctions de directeur adjoint de l'unité UMR6534 intitulée « Laboratoire de Physique Corpusculaire - Caen » (LPC - Caen), dont le directeur est M. Etienne LIENARD ;

DECIDE :



Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Etienne LIENARD**, directeur de l'unité UMR6534, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne LIENARD, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier LOPEZ**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne LIENARD et de M. Olivier LOPEZ, délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie GONTIER**, Ingénieur d'études, administratrice de l'UMR6534, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233345DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Armelle CESSOU, directrice de l'unité UMR6614 intitulée « Complexe de Recherche Interprofessionnel en Aérothermochimie » (CORIA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6614 intitulée UMR6614 intitulée « Complexe de Recherche Interprofessionnel en Aérothermochimie » (CORIA), dont la directrice est Mme Armelle CESSOU ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **Mme Armelle CESSOU**, directrice de l'unité UMR6614, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle CESSOU, délégation de signature est donnée à **M. Christophe DUMOUCHEL**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle CESSOU et de M. Christophe DUMOUCHEL, délégation de signature est donnée à **Mme Nina LUZ DA SILVA**, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233346DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Xavier SAUVAGE, directeur de l'unité UMR6634 intitulée « Groupe de Physique des Matériaux » (GPM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement l'unité UMR6634 intitulée « Groupe de Physique des Matériaux » (GPM), dont le directeur est M. Xavier SAUVAGE ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Xavier SAUVAGE**, directeur de l'unité UMR6634, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier SAUVAGE, délégation de signature est donnée à **Mme Christine VURPILLOT**, Responsable Administratif et Financier, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233516DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Anne-Claire BENNIS, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité FR3730 intitulée « Sciences Appliquées à l'Environnement » (SCALE)

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité FR3730 intitulée « Sciences Appliquées à l'Environnement » (SCALE) dont le directeur est M. Fayçal REJIBA, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Madame Anne-Claire BENNIS**, professeure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Claire BENNIS, délégation est donnée à **Monsieur Frank LE FOLL**, professeur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Claire BENNIS et de Monsieur Frank LE FOLL, délégation est donnée à **Monsieur Matthieu CHAUVAT**, professeur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rouen, le **2 janvier 2023**

Le directeur de l'unité

Fayçal REJIBA



DEC233517DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DELCROIX, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UAR3408 intitulée « Unité support CYCERON » (CYCERON),

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213771DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UAR3408 intitulée « Unité support CYCERON » (CYCERON), dont le directeur est M. Benoît HAELEWYN ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Monsieur Nicolas DELCROIX**, Ingénieur de recherche, directeur adjoint Patrimoine, Logistique, Hygiène et Sécurité de l'UAR3408, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas DELCROIX], délégation est donnée à **Monsieur Loïc DOEUVRE**, Ingénieur de recherche, Directeur adjoint, Partenariat, Administration, Finances de l'UAR 3408 aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le **2 janvier 2023**

Le directeur de l'unité

Benoît HAELEWYN



DEC233519DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Samuel VALABLE, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UMR 6030 intitulée « Imagerie et stratégies thérapeutiques pour les cancers et tissus cérébraux (ISTCT) »

LA DIRECTRICE D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6030 intitulée « Imagerie et stratégies thérapeutiques des pathologies cérébrales et tumorales (ISTCT) », dont la directrice est Mme Myriam BERNAUDIN, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC2205561NSB du 16 février 2022, portant modification de l'intitulé de l'unité mixte de recherche n°6030 intitulée « Imagerie et stratégies thérapeutiques des pathologies cérébrales et tumorales (ISTCT) », dans la décision DEC213767DGDS susvisée, les dispositions relatives à l'unité mixte de recherche n°6030 ISTCT sont modifiées comme suit :

« Intitulé : Imagerie et stratégies thérapeutiques des pathologies cérébrales et tumorales (ISTCT) » est remplacée par « Intitulé : Imagerie et stratégies thérapeutiques pour les cancers et tissus cérébraux (ISTCT) »

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Monsieur Samuel VALABLE**, directeur adjoint de l'UMR6030, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel VALABLE, délégation est donnée à **Madame Florence COUTEAU**, assistante en gestion administrative et à **Madame Carole LOSLIER**, gestionnaire financière et comptable de l'UMR6030, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le **2 janvier 2023**

La directrice de l'unité

Myriam BERNAUDIN



DEC233523DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Gaël DIAS, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UMR6072 intitulée « Groupe de REcherche en Informatique, Image, Automatique et Instrumentation de Caen » (GREYC)

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6072 intitulée « Groupe de REcherche en Informatique, Image, Automatique et Instrumentation de Caen » (GREYC), dont le directeur est M. Christophe ROSENBERGER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Monsieur Gaël DIAS**, directeur adjoint de l'UMR6072, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaël DIAS, délégation est donnée à **Monsieur Olivier LEZORAY**, directeur adjoint de l'UMR6072, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaël DIAS et de M. Olivier LEZORAY, délégation est donnée à **Madame Arielle PERRETTE**, ingénieure d'études, responsable administrative de l'UMR6072, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Fait à Caen, le **2 janvier 2023**

Le directeur de l'unité

Christophe ROSENBERGER



DEC233524DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Gilbert LEVITT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de de l'unité UMR6139 intitulée « Laboratoire de Mathématiques Nicolas Oresme » (LMNO)

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6139 intitulée « Laboratoire de Mathématiques Nicolas Oresme » (LMNO), dont le directeur est M. Eric RICARD ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Monsieur Gilbert LEVITT** directeur adjoint de l'UMR6139, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement M. Gilbert LEVITT, délégation est donnée à **Madame Anita FORO**, Technicienne, gestionnaire de l'UMR6139 aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le **2 janvier 2023**

Le directeur de l'unité

Eric RICARD



DEC233525DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Bernadette TESSIER, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UMR6143 intitulée « Morphodynamique Continentale et Côtière » (M2C)

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC192670INSU du 17 janvier 2020 portant nomination de M. Laurent DEZILEAU aux fonctions de directeur de l'UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière, dont le directeur est M. Laurent DEZILEAU ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée **Madame Bernadette TESSIER**, directrice adjointe de l'UMR6143, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette TESSIER, délégation est donnée à **Monsieur Nicolas MASSEI**, directeur adjoint de l'UMR6143, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette TESSIER et de M. Nicolas MASSEI, délégation est donnée à **Monsieur Franck LELONG**, assistant ingénieur, chargé de maintenance du patrimoine immobilier de l'UMR6143, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le **2 janvier 2023**

Le directeur de l'unité

Laurent DEZILEAU



DEC233526DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Hervé GILLES, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UMR6252 intitulée « Centre de Recherche sur les Ions, les Matériaux et la Photonique » (CIMAP)

LA DIRECTRICE D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6252 intitulée « Centre de Recherche sur les Ions, les Matériaux et la Photonique » (CIMAP), dont la directrice est Mme Isabelle MONNET ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Monsieur Hervé GILLES**, directeur adjoint de l'UMR6252, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GILLES, délégation est donnée à **Monsieur Jimmy RANGAMA**, directeur adjoint de l'UMR6252, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GILLES et de M. Jimmy RANGAMA, délégation est donnée à **Madame Linda DE BAEREMAKER-BALANZAT**, administratrice, responsable du service administration et finance de l'UMR6252, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rouen, le **2 janvier 2023**

La directrice de l'unité

Isabelle MONNET



DEC233528DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Bruno MORVAN, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UMR6294 intitulée « Laboratoire d'Ondes et Milieux complexes » (LOMC)

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213779DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6294 intitulée « Laboratoire d'Ondes et Milieux complexes » (LOMC), dont le directeur est M. François MARIN ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Bruno MORVAN**, directeur adjoint de l'UMR6294, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait Le Havre, le **2 janvier 2023**

Le directeur de l'unité

François MARIN

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC233529DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Thibault CARDON, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UMR6273 intitulée « Centre Michel de Bouârd - Centre de Recherches Archéologiques et Historiques Anciennes et Médiévales » (CRAHAM)

LA DIRECTRICE D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6273 intitulée « Centre Michel de Bouârd - Centre de Recherches Archéologiques et Historiques Anciennes et Médiévales » (CRAHAM), dont la directrice est Mme Laurence JEAN-MARIE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Monsieur Thibault CARDON**, directeur adjoint de l'UMR6273, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut CARDON, délégation est donnée à **Madame Marie-Agnès LUCAS-AVENEL**, directrice adjointe de l'UMR6273, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut CARDON et de Mme Marie-Agnès LUCAS-AVENEL, délégation est donnée à **Madame Béatrice TOFONI**, secrétaire générale de la MRSH, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le **2 janvier 2023**

La directrice de l'unité

Laurence JEAN-MARIE



DEC233531DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Arnaud TRAVERT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UMR6506 intitulée « Laboratoire de Catalyse et Spectrochimie » (LCS)

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC220767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6506 intitulée « Laboratoire de Catalyse et Spectrochimie » (LCS), dont le directeur est M. Guillaume CLET ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée **Monsieur Arnaud TRAVERT**, directeur adjoint de l'UMR6506, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud TRAVERT, délégation est donnée à **Madame Sophie GREARD**, ingénieur d'études de l'UMR6506, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le **2 janvier 2023**

Le directeur de l'unité

Guillaume CLET



DEC233532DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jacques ROUDEN, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité UMR6507 intitulée « Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique » (LCMT)

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6507 intitulée « Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique » (LCMT), dont le directeur est M. Thierry LEQUEUX ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Jacques ROUDEN**, directeur adjoint de l'UMR6507, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le **2 janvier 2023**

Le directeur de l'unité

Thierry LEQUEUX

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC233216DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Sébastien ADAM, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU), de l'unité FR3638 intitulée « Fédération Normande de Recherche en Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication » (NormaSTIC)

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement l'unité FR3638 intitulée « Fédération Normande de Recherche en Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication » (NormaSTIC), dont le directeur est M. Bruno CREMILLEUX, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Monsieur Sébastien ADAM**, directeur adjoint de la FR3638, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien ADAM, délégation est donnée à **Madame Arielle PERRETTE**, ingénieure d'études, responsable administrative de la FR3638 aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le **2 janvier 2023**

Le directeur de l'unité

Bruno CREMILLEUX



DEC233217DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX directeur de l'unité UMR8053 intitulée « Laboratoire Caribéen de Sciences Sociales » (LC2S), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100041INSHS du 21 janvier 2010 portant renouvellement de l'unité UMR8053 intitulée « Centre de Recherche sur les Pouvoirs Locaux dans la Caraïbe » (CRPLC) ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC162792DGDS du 16 décembre 2016 portant renouvellement de de l'unité UMR8053 intitulée « Laboratoire Caribéen de Sciences Sociales » (LC2S) dont le directeur est M. Justin DANIEL, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la décision DEC192139INSHS du 4 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX et Monsieur Fred RENO aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité UMR8053 intitulée « Laboratoire Caribéen de Sciences Sociales » (LC2S) dont le directeur est M. Justin DANIEL, à compter du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019 ;

Vu la décision DEC192678INSHS du 3 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX et Monsieur Fred RENO aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité UMR8053 intitulée « Laboratoire Caribéen de Sciences Sociales » (LC2S) dont le directeur est M. Justin DANIEL, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;



Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213785DGDS du 20 décembre 2021 portant prolongation pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, dans un intérêt de service, des unités mixtes de recherche et la nomination de Monsieur Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX aux fonctions de directeur de l'unité UMR8053 intitulée « Laboratoire Caribéen de Sciences Sociales » (LC2S), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023, portant renouvellement de l'unité UMR8053 intitulée « Laboratoire Caribéen de Sciences Sociales » (LC2S), dont le directeur est Monsieur Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX**, directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX, délégation de signature est donnée à **Monsieur Fred RÉNO**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX et de M. Fred RÉNO, délégation de signature est donnée à **Madame Pascale CAMPUS**, assistante ingénieure CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233319DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Julien LEGROS, directeur de l'unité GDR2053 intitulée « Synthèse en flux » (Synth_Flux), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC181912DGDS du 21 décembre 2018 portant création de l'unité GDR2053 intitulée « Synthèse en flux » (Synth_Flux), dont le directeur est M. Julien LEGROS, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Julien LEGROS**, directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233262DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Fumio KANEHIRO, directeur de l'unité IRL3218 intitulée « Joint Robotics Laboratory » (JRL) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC123021INSIS du 10 décembre 2012 portant renouvellement de l'UMI n°3218 intitulée « Joint Robotics Laboratory (JRL) » ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC161221DGDS du 16 décembre 2016 portant prolongation de l'unité UMI3218 intitulée « Joint Robotics Laboratory (JRL), dont le directeur est M. Eiichi YOSHIDA et M. Abderrahmane KHEDDAR directeur adjoint, à compter du 01 janvier 2017 ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu** la décision DEC213768DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité IRL3218 intitulée « Joint Robotics Laboratory (JRL), dont le directeur est M. Fumio KANEHIRO et M. Guillaume CARON directeur adjoint, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans ;



Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Fumio KANEHIRO**, directeur de l'unité IRL3218, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fumio KANEHIRO, délégation de signature est donnée à **M. Guillaume CARON** directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233272DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Guy BERTRAND, directeur de l'unité IRL3555 intitulée « UCSD-CNRS Joint Research Chemistry Laboratory », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision n°121793INC du 25 juin 2012 portant création de l'unité UMI3555 intitulée «UCSD-CNRS Joint Research Chemistry Laboratory», dont le directeur est M. Guy BERTRAND ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC161074INC du 26 juillet 2016 portant renouvellement de l'unité UMI3555 intitulée «UCSD-CNRS Joint Research Chemistry Laboratory», à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de cinq ans, sous réserve de la mise en œuvre de la convention correspondante, et de M. Guy BERTRAND directeur de recherche de classe exceptionnelle au CNRS renouvelé dans ses fonctions de directeur d'unité ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC201658INC du 7 octobre 2020 relative à la décision modificative de la décision DEC161074INC du 26 juillet 2016 portant renouvellement de l'unité UMI3555 intitulée « UCSD-CNRS Joint Research Chemistry Laboratory » et la nomination de directeur par intérim de M. Guy BERTRAND à compter du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021 ;
- Vu** la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;



Vu la décision DEC212337INC du 21 juillet 2021 portant renouvellement de l'international research laboratory IRL3555 intitulé UCSD-CNRS Joint Research Chemistry Laboratory, dont le directeur est M. Guy BERTRAND à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 4 ans et demi, et M. Rodolphe JAZZAR, directeur adjoint par intérim à compter du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 ;

Vu la décision DEC220637INC du 31 janvier 2022 portant maintien de M. Rodolphe JAZZAR aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité IRL3555 intitulée «UCSD-CNRS Joint Research Chemistry Laboratory», pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 juillet 2022.

Vu la décision DEC221747INC du 25 juillet 2022 portant nomination de M. Rodolphe JAZZAR aux fonctions de directeur adjoint de l'unité IRL3555 intitulée «UCSD-CNRS Joint Research Chemistry Laboratory», à compter du 1^{er} août pour la durée fixée dans la décision DEC212337INC portant le renouvellement de l'unité ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Guy BERTRAND**, directeur de l'unité IRL3555, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy BERTRAND, délégation de signature est donnée à **M. Rodolphe JAZZAR**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC233821DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023 portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 16 décembre 2022 autorisant le versement d'une subvention de 400 000, 00 euros à la Fondation CNRS ;

Vu la note du contrôleur budgétaire et comptable ministériel du 25 janvier 2023 relative à l'attribution d'une subvention de 400 000, 00 euros au bénéfice de la Fondation du CNRS ;

Vu la note de la directrice de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation du CNRS du 27 janvier 2023 relative à l'attribution d'une subvention de 400 000, 00 euros au bénéfice de la Fondation du CNRS ;

Vu le projet de convention de subvention entre le CNRS et la Fondation CNRS relative au versement d'une subvention de 400 000, 00 euros à la Fondation CNRS,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, la convention de subvention susvisée relative au versement d'une subvention de 400 000, 00 euros à la Fondation CNRS, en application de la délibération du conseil d'administration du CNRS du 16 décembre 2022.

Article 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2023

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC233853DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie (DR16)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023 portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 4 février 2010 modifiée relative à la délégation de pouvoir consentie au Président du CNRS ;

Vu le projet d'acte entre le CNRS et la société REMX GMBH relatif à la cession d'un microscope électronique à balayage équipé d'une colonne ionique focalisée, dit « Nano Vision 40 », et d'un microscope électronique LEO 1530 pour un montant de 35 000 euros hors taxes,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, tout acte nécessaire à la réalisation de la cession d'un microscope électronique à balayage équipé d'une colonne ionique focalisée, dit « Nano Vision 40 », et d'un microscope électronique LEO 1530, tous deux relevant du domaine privé du CNRS et dont ce dernier n'a plus l'utilité, au profit de la société REMX GMBH, pour un montant de 35 000 euros hors taxes.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 mars 2023

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC233763DR17

Décision portant délégation de signature à M. Cyril Tissot pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6554 intitulée Littoral, environnement, télédétection, géomatique (LETG)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6554 intitulée Littoral, environnement, télédétection, géomatique (LETG), dont le directeur est M. Brice Trouillet ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Cyril Tissot, directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril Tissot, délégation est donnée à M. Mohamed Maanan, maître de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril Tissot et de M. Mohamed Maanan, délégation est donnée à M. Thomas Corpetti, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Plouzané, le 14/03/2023

Le directeur d'unité



Brice TROUILLET



DEC234068DR18

Décision portant délégation de signature à M. Laurent GRISONI, directeur par intérim de l'Unité d'Appui et de Recherche UAR3380 intitulée Institut de recherche sur les composants logiciels et matériels pour l'information et la communication avancée (IRCICA), par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC191246DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'Unité d'Appui et de Recherche n°33380, intitulée Institut de recherche sur les composants logiciels et matériels pour l'information et la communication avancée (IRCICA) et nommant Mme ROLLAND-HAESE directrice de cette unité ;

Vu la décision DEC233826INSIS du 16 mars 2023, portant cessation de fonctions et nomination par intérim de M. Laurent GRISONI aux fonctions de directeur de l'Unité d'Appui à la Recherche UAR3380 intitulée Institut de recherche sur les composants logiciels et matériels pour l'information et la communication avancée (IRCICA) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Laurent GRISONI, directeur par intérim de l'UAR3380 du 3 mars 2023 au 30 juin 2023, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur



au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GRISONI, directeur par intérim, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie ROLLAND-HAESE, enseignante chercheuse, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC220274DR18 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du Délégué Régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 20 mars 2023

Le Délégué Régional
Christophe J. MULLER



DEC233391DR18

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Louis NANDRINO, directeur de l'unité UMR9193 intitulée Laboratoire sciences cognitives et sciences affectives (SCALab), par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR9193, intitulée Laboratoire sciences cognitives et sciences affectives (SCALab) ;

Vu la décision DEC223038DGDS du 02 janvier 2023, portant nomination de M. Jean-Louis NANDRINO, directeur de l'unité mixte de recherche UMR9193 intitulée Laboratoire sciences cognitives et sciences affectives (SCALab) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Louis NANDRINO, directeur de l'UMR9193, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis NANDRINO directeur, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle FOURNIER, responsable administrative, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC222785DR18 du 16 novembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du Délégué Régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 6 janvier 2023



Le Délégué Régional
Christophe J. MULLER

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal line extending to the right.



DEC233394DR18

Décision portant délégation de signature à M. Cristian FOCSA, directeur de l'unité UMR8523 intitulée Physique des lasers, atomes et molécules (PhLAM), par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER délégué régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

Vu la décision DEC223077INP du 04 janvier 2023, portant nomination de M. Cristian FOCSA, directeur de l'unité mixte de recherche UMR8523 intitulée Physique des lasers, atomes et molécules (PhLAM) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Cristian FOCSA, directeur de l'UMR8523, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cristian FOCSA directeur, délégation de signature est donnée à M. Anthony DELSINE, responsable financier, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC222183DR18 du 2 septembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du Délégué Régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 6 janvier 2023

Le Délégué Régional
Christophe J. MULLER



The image shows a handwritten signature in blue ink, which is a cursive representation of the name Christophe J. Muller. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE' around the perimeter and 'Délégation Hauts-de-France' in the center. The signature starts with a large loop and extends to the right, crossing the stamp.



DEC233438DR18

Décision portant délégation de signature à M. Philippe BONNIFAIT, directeur de l'unité mixte de recherche UMR7253 intitulée Heuristique et Diagnostic des Systèmes Complexes (Heudiasyc) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité mixte de recherche n°7253, intitulée Heuristique et Diagnostic des Systèmes Complexes (Heudiasyc) dont le directeur est M. Philippe BONNIFAIT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe BONNIFAIT, directeur de l'UMR7253, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BONNIFAIT, directeur, délégation de signature est donnée à M. Yves GRANDVALET, directeur adjoint, directeur de recherche, et Mme Gabriela DE SAINT DENIS, secrétaire générale, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC220487DR18 du 19 janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du Délégué Régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 10 janvier 2023

Le Délégué Régional
Christophe J. MULLER



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JM', written over a horizontal line. The signature is stylized and extends downwards with a large loop.



DEC233441DR18

Décision portant délégation de signature à M. Hugues LEROUX, directeur par intérim de la fédération de recherche FR2638 intitulée Institut Michel Eugène Chevreul (IMEC) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC191243DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de la fédération de recherche FR2638 intitulée Institut Michel Eugène Chevreul et nommant M. Guy BUNTINX directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC222874INC du 23 décembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de M. Hugues LEROUX, directeur par intérim de la fédération de recherche FR2638 intitulée Institut Michel Eugène Chevreul ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Hugues LEROUX, directeur par intérim de la FR2638 du 1^{er} janvier 2023 au 31 juillet 2023, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités



publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues LEROUX, directeur par intérim, délégation de signature est donnée à M. Pascal ROUSSEL, directeur adjoint, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC220483DR18 du 10 février 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du Délégué Régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 10 janvier 2023

Le Délégué Régional
Christophe J. MULLER



DEC233459DR18

Décision portant délégation de signature à M. Richard SOBEL, directeur de l'unité mixte de recherche UMR8019 intitulée Centre Lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques (CLERSE) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC191237DGDS collective du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité UMR8019 intitulée Centre Lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques (CLERSE) ;

Vu la décision DEC223038DGDS du 2 janvier 2023 portant nomination de M. Richard SOBEL directeur de l'unité mixte de recherche n°8019, intitulée Centre Lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques (CLERSE) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Richard SOBEL, directeur de l'UMR8019, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard SOBEL, directeur, délégation de signature est donnée à M. Gilles CHANTRAINE, directeur adjoint, directeur de recherche, et Mme Sophie GOYAT, responsable administrative et financière, assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC220708DR18 du 3 février 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du Délégué Régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 12 janvier 2023

Le Délégué Régional
Christophe J. MULLER



A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.



DEC233460DR18

Décision portant délégation de signature à M. Karsten HAUPT, directeur de l'unité mixte de recherche UMR7025 intitulée Génie Enzymatique et Cellulaire (GEC) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'UMR7025, intitulée Génie Enzymatique et Cellulaire (GEC) dont le directeur est M. Karsten HAUPT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Karsten HAUPT, directeur de l'UMR7025, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karsten HAUPT, directeur, délégation de signature est donnée à Mme Catherine SARAZIN, directrice adjointe, professeure des universités, Mme Bérangère AVALLE-BIHAN, directrice adjointe, professeure des universités et Mme Carol SCHEMBRI, responsable administrative, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC220624DR18 du 26 janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du Délégué Régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 12 janvier 2023

Le Délégué Régional
Christophe J. MULLER



DEC233478DR18

Décision portant délégation de signature à M. David CHATAUR, Directeur de l'Unité Mixte de Recherche UMR7352 intitulée Laboratoire Amiénois de mathématique fondamentale et appliquée (LAMFA) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'UMR7352 intitulée Laboratoire Amiénois de mathématique fondamentale et appliquée (LAMFA) dont le directeur est M. David CHATAUR ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. David CHATAUR, directeur de l'UMR7352, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CHATAUR, directeur, délégation de signature est donnée à M. Vivien DESVEAUX, maître de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC220379DR18 du 17 janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du Délégué Régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 12 janvier 2023

Le Délégué Régional
Christophe J. MULLER



DEC233480DR18

Décision portant délégation de signature à M. Mathieu MORCRETTE, directeur de l'unité mixte de recherche UMR7314 intitulée Laboratoire de réactivité et chimie du solide (LRCS) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC223096 du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'UMR7314, intitulée Laboratoire de réactivité et chimie du solide (LRCS) dont le directeur est M. Mathieu MORCRETTE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Mathieu MORCRETTE, directeur de l'UMR7314, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu MORCRETTE, directeur, délégation de signature est donnée à M. Christian MASQUELIER, directeur adjoint, professeur des universités, et à Mme Anne CHARBONNIER, directrice administrative, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC220705DR18 du 3 février 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du Délégué Régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 12 janvier 2023

Le Délégué Régional
Christophe J. MULLER



DEC233481DR18

Décision portant délégation de signature à Mme Cécile LEGALLAIS, directrice de l'unité mixte de recherche UMR7338 intitulée Biomécanique et Bioingénierie (BMBI) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 02 janvier 2023 portant prorogation de l'UMR7338 intitulée Biomécanique et Bioingénierie (BMBI) dont la directrice est Mme Cécile LEGALLAIS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Cécile LEGALLAIS, directrice de l'UMR7338, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LEGALLAIS, directrice, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LACOURT, administratrice, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC220990DR18 du 22 février 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du Délégué Régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 12 janvier 2023

Le Délégué Régional
Christophe J. MULLER



DEC233482DR18

Décision portant délégation de signature à Mme Nathalie LE BOUTELLEC, directrice de l'unité mixte de recherche UMR7319 intitulée Centre universitaire de recherches sur l'action publique et le politique Epistémologie et Sciences sociales (CURAPP-ESS) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 02 janvier 2023 portant prorogation de l'UMR7319, intitulée Centre universitaire de recherches sur l'action publique et le politique Epistémologie et Sciences sociales (CURAPP-ESS), dont la directrice est Mme Nathalie LE BOUTELLEC ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Nathalie LE BOUTELLEC, directrice de l'UMR7319, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LE BOUTEILLEC, directrice, délégation de signature est donnée à M. Rémy CAVENG, professeur des universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC220488DR18 du 20 janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du Délégué Régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 12 janvier 2023

Le Délégué Régional
Christophe J. MULLER



DEC233484DR18

Décision portant délégation de signature à M. Christian MASQUELIER, directeur de la fédération de recherche FR3104 intitulée ALISTORE-ERI (ALISTORE-ERI) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 02 janvier 2023 portant prorogation de la fédération de recherche FR3104 intitulée ALISTORE-ERI dont le directeur est M. Christian MASQUELIER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christian MASQUELIER, directeur de la FR3104, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MASQUELIER, directeur, délégation de signature est donnée à Mme Anne CHARBONNIER, Responsable administrative, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC220853DR18 du 10 février 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du Délégué Régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 12 janvier 2023

Le Délégué Régional
Christophe J. MULLER



DEC233485DR18

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marie TARASCON, directeur de la fédération de recherche FR3459 intitulée Réseau sur le Stockage Electrochimique de l'Energie (RS2E) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 02 janvier 2023 portant prorogation de la fédération de recherche FR3459 intitulée Réseau sur le stockage Electrochimique de l'Energie (RS2E) dont le directeur est M. Jean-Marie TARASCON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Marie TARASCON, directeur de la FR3459, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie TARASCON, directeur, délégation de signature est donnée à M. Patrice SIMON, directeur adjoint, professeur des universités et à Mme Anne CHARBONNIER, responsable administrative, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC221401DR18 du 5 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du Délégué Régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 12 janvier 2023

Le Délégué Régional
Christophe J. MULLER



DEC233486DR18

Décision portant délégation de signature à M. Thierry DENOEU, directeur de la fédération de recherche FR3272 intitulée Systèmes Hétérogènes en Interaction (SHIC) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de la fédération de recherche FR3272 intitulée Systèmes Hétérogènes en Interaction (SHIC) dont le directeur est M. Thierry DENOEU ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thierry DENOEU, directeur de la FR3272, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

La décision n° DEC220715DR18 du 03 février 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du Délégué Régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 12 janvier 2023

Le Délégué Régional
Christophe J. MULLER





DEC233487DR18

Décision portant délégation de signature à M. Guillaume DECOCQ, directeur de l'unité mixte de recherche UMR7058 intitulée Ecologie et dynamique des systèmes anthropisés (EDYSAN) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC223085DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'UMR7058 intitulée Ecologie et dynamique des systèmes anthropisés (EDYSAN) dont le directeur est M. Guillaume DECOCQ ;

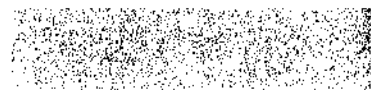
DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guillaume DECOCQ, directeur de l'UMR7058, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2



En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume DECOCQ, directeur, délégation de signature est donnée à M. Franck KRAWCZYK, responsable administratif, ingénieur d'études hors classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC220863DR18 du 10 février 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du Délégué Régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 12 janvier 2023

Le Délégué Régional
Christophe J. MULLER



The image shows a circular official stamp of the Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) for the Hauts-de-France region. The stamp contains the text 'CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE' around the perimeter and 'Délégation Hauts-de-France' in the center. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp, extending to the right. The signature is stylized and appears to be 'C. Muller'.

DEC233688DR18

Décision portant délégation de signature à M. Hervé VEZIN, directeur de l'unité mixte de recherche UMR8516 intitulée Laboratoire Avancé de Spectroscopie pour les Interactions, la Réactivité et l'Environnement (LASIRe) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC191237DGDS collective du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité UMR8516 intitulée Laboratoire Avancé de Spectroscopie pour les Interactions, la Réactivité et l'Environnement (LASIRe) dont le directeur est M. Hervé VEZIN ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Hervé VEZIN, directeur de l'UMR8516, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VEZIN, directeur, délégation de signature est donnée à Mme Brigitte LAYOUS, gestionnaire, assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC220490DR18 du 19 janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du Délégué Régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 1^{er} février 2023

Le Délégué Régional
Christophe J. MULLER



DEC233769DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Christophe Muller, délégué régional de la circonscription Hauts-de-France (DR18)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe Muller, délégué régional de la circonscription Hauts-de-France (DR18) ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 4 février 2010 modifiée relative à la délégation de pouvoir consentie au Président du CNRS ;

Vu le projet de déclaration d'intention d'aliéner en vue de la vente par le CNRS, au profit de la commune de Lille, d'un local à usage d'archivage,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Christophe Muller, délégué régional de la circonscription Hauts-de-France, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, la déclaration d'intention d'aliéner nécessaire à la vente, pour un montant de 80 000 euros, d'un local à usage d'archivage, d'une surface de 39,50 m², situé à l'angle de la rue des canonniers et de l'avenue le Corbusier à Lille (59000), à la commune de Lille.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 07 mars 2023

Le président-directeur
général

Antoine Petit



DEC233347DR18

Décision portant délégation de signature à Mme Véronique RATAJ, directrice de l'unité UMR8181 intitulée Unité de Catalyse et Chimie du Solide (UCCS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER délégué régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR8181, intitulée Unité de Catalyse et Chimie du Solide (UCCS) ;

Vu la décision DEC223038DGDS du 02 janvier 2023, portant nomination de Mme Véronique RATAJ, directrice de l'unité mixte de recherche UMR8181 intitulée Unité de Catalyse et de Chimie du Solide (UCCS) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Véronique RATAJ, directrice de l'unité UMR8181, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique RATAJ directrice, délégation de signature est donnée à M. Pascal ROUSSEL, directeur adjoint, directeur de recherche, Mme Carole LAMONIER, directrice adjointe, professeur des universités, M. Jean-François LAMONIER, directeur adjoint, professeur des universités, Mme Barbara DECLERCK-BOULANGER, responsable administrative, ingénieure d'étude et M. Adlane SAYEDE, directeur associé du site Artois, professeur des universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC222074DR18 du 1^{er} août 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 4 janvier 2023

Le délégué régional
Christophe J. MULLER



DEC233389DR18

Décision portant délégation de signature à Mme Emmanuelle POULAIN-GAUTRET, directrice de l'unité d'appui et de recherche UAR3185 intitulée Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société, par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC191246DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité de service et de recherche n°3185, intitulée Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la société (MESHS) ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de service et de recherche (USR) en Unités d'appui et de recherche (UAR) ;

Vu la décision DEC223038DGDS du 02 janvier 2023, portant nomination de Mme Emmanuelle POULAIN-GAUTRET, directrice de l'unité d'appui et de recherche UAR3185 intitulée Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société (MESHS) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Emmanuelle POULAIN-GAUTRET, directrice de l'UAR3185, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle POULAIN-GAUTRET, directrice, délégation de signature est donnée à M. Mathieu LE BESCOND DE COATPONT, directeur adjoint, maître de conférences, Mme Inès BONET, secrétaire générale, ingénieure d'études, et Mme Fariza MARECAILLE, responsable du pôle financier, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC222780DR18 du 16 novembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du Délégué Régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 6 janvier 2023

 Le Délégué Régional
Christophe J. MULLER



DEC233856DR20

Décision portant délégation de signature à M. Philippe Boucaud, directeur de l'unité UMR7073 intitulée Centre de Recherche sur l'Hétéroépitaxie et ses applications (CRHEA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213806DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Clara Herer déléguée régionale de la circonscription Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC171286DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UPR10, intitulée Centre de Recherche sur l'Hétéroépitaxie et ses applications (CRHEA), dont le directeur est M. Philippe Boucaud ;

Vu la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche ;

Vu l'extrait de la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 portant création de l'UMR7073 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an, dont le directeur est M. Philippe Boucaud ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe Boucaud, directeur de l'unité UMR7073, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Boucaud, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Cerutti, assistante ingénieure, à Mme Anne-Marie Cornuet, assistane ingénieure et à Mme Michèle Pefferkorn, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC220246DR20 du 1^{er} janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 01/01/2023

La déléguée régionale
Clara Herer



DEC233879IN2P3

Décision modifiant la décision DEC223092DGDS portant création des fédérations de recherche - FR2060

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DE223092DGDS du 02 janvier 2023 portant création et renouvellement des fédérations de recherche ;

DECIDE :

Art. 1. - À l'article 1 de la décision DEC223092DGDS susvisée, les dispositions relatives à la fédération de recherche FR2060 intitulée « ENIGMASS+ » sont modifiées ainsi qu'il suit :

Les termes :

« Sections : 2, 17 »

sont remplacés par les termes :

« Sections : 1, 2, 17 »

Art.2. - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 27 mars 2023

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC234109DR12**Décision relative aux tarifs des prestations du CPPM - UMR7346 intitulée tarification des chambres d'hôtes.****LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC213808DAJ en date du 16 Décembre 2021 portant nomination de Mme Aurélie Philippe aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse;

Vu la décision n° DEC213810DAJ en date du 16 Décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Aurélie Philippe déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditable pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs HT d'hébergement journalier du CPPM - UMR7346, sont fixés selon le barème ci-dessous (TVA applicable au taux en vigueur) :

Typologie Clients	Tarif HT journalier
Clients privés	34,09 €
Clients externes académiques	31,86 €
Clients partenaires	29,78 €
Clients internes	29,78€

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} Avril 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 28 Mars 2023.

Pour le Président-directeur général et par délégation
La Déléguée régionale
Mme Aurélie Philippe



DEC233946DR12

Décision relative aux tarifs des prestations du CEREGE - UMR7330, plateforme ENVITOP, intitulée analyses de compositions isotopiques et élémentaires par spectrométrie de masse.**LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC213808DAJ en date du 16 Décembre 2021 portant nomination de Mme Aurélie Philippe aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision n° DEC213810DAJ en date du 16 Décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Aurélie Philippe déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditable pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

Article 1^{er}

Les tarifs de la journée d'analyses réalisées par la plateforme ENVITOP du CEREGE - UMR7330, intitulée analyses de compositions isotopiques et élémentaires par spectrométrie de masse sont fixés selon le barème ci-dessous (TVA applicable au taux en vigueur) :

Typologie Clients	Tarif HT journalier
Clients privés	2 262,19
Clients externes académiques	1 922,00
Clients partenaires	488,24
Clients internes	488,24

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} Avril 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 2 Mars 2023.

Pour le Président-directeur général et par délégation
La Déléguée régionale
Mme Aurélie Philippe



DEC233948DR12

Décision relative aux tarifs des prestations du CEREGE - UMR7330, plateforme ENVITOP, intitulée utilisation des salles blanches.**LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC213808DAJ en date du 16 Décembre 2021 portant nomination de Mme Aurélie Philippe aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision n° DEC213810DAJ en date du 16 Décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Aurélie Philippe déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditable pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

Article 1^{er}

Les tarifs de la journée d'utilisation des salles blanches de la plateforme ENVITOP du CEREGE - UMR7330 sont fixés selon le barème ci-dessous (TVA applicable au taux en vigueur) :

Typologie Clients	Tarif HT journalier
Clients privés	525,67 €
Clients externes académiques	446,62 €
Clients partenaires	202,60 €
Clients internes	202,60 €

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} Avril 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 2 Mars 2023.

Pour le Président-directeur général et par délégation
La Déléguée régionale
Mme Aurélie Philippe



DEC234112DR13

Décision relative aux tarifs des prestations/produits de l'unité UAR3426 intitulée « BIOCAMPUS »

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC162807DAJ en date du 18 janvier 2017 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision n° DEC220195DAJ en date du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Occitanie Est notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations de la plateforme RAM (plateau PCEA) de l'UAR3426 intitulée « BIOCAMPUS » sont fixés selon le barème joint en annexe, conformément à la réglementation de la DSFIM : DSFIM-SBOR-D 2022_12 du 17 février 2022.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 01/04/2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 27 mars 2023.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
M. Jérôme VITRE



Tarification Auditable
UAR 3426 BIOCAMBUS
Plateforme RAM (Réseau des Animaleries de Montpellier)

Plateau PCEA
 (Plateau Central d'Élevage et d'Archivage)

rise d'effet : 1/04/2023

Référence Prestation	Nom Prestation	Nature Unité d'œuvre	CNRS Cotutelles établissements partenaires* HT	Autres établissements publics HT	Utilisateurs Secteur Privé HT
PCEA-1	Hébergement en portoir ventilé	Cage/semaine	7,25 €	9,40 €	9,87 €

Tarifs établissements partenaires HT = ce tarif englobe, les unités CNRS, les établissements partenaires listés ci-après :

- Institut national de la santé et de la recherche médicale (**INSERM**) national,
- Université de Montpellier (**UM**)
- Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (**CHU**) de Montpellier
- Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (**CIRAD**), national.
- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (**INRAE**) national,
- École pratique des hautes études (**EPHE**), national.
- Institut Régional du Cancer de Montpellier (**ICM**)
- Institut de Recherche et Développement (**IRD**) national,
- **SupAgro** Montpellier.

DEC234116DR13

Décision relative aux tarifs des prestations/produits de l'unité UAR3426 intitulée « BIOCAMPUS »

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC162807DAJ en date du 18 janvier 2017 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision n° DEC220195DAJ en date du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Occitanie Est notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditable pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations de la plateforme RAM (plateau Cryopréservation et dérivation) de l'UAR3426 intitulée « BIOCAMPUS » sont fixés selon le barème joint en annexe, conformément à la réglementation de la DSFIM : DSFIM-SBOR-D 2022_12 du 17 février 2022.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 01/04/2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 27 mars 2023.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
M. Jérôme VITRE



Tarification Auditable
UAR 3426 BIOCAMBUS
Plateforme RAM (Réseau des Animaleries de Montpellier)
Plateau Cryopréservation / Redérivation

rise d'effet : 1/04/2023

Référence Prestation	Nom Prestation	Nature Unité d'œuvre	CNRS Cotutelles établissements partenaires* HT	Autres établissements publics HT	Utilisateurs Secteur Privé HT
CRYO-1	Cryoconservation	Cryoconservation	364,86 €	540,18 €	567,19 €
CRYO-4	Stockage	Par stockage (lignée/an)	16,22 €	24,97 €	26,22 €
CRYO-3	Revitalisation	Par redérivation	818,97 €	1 517,22 €	1 593,09 €
CRYO-5	Envoi de paillettes	Par envoi (transport non compris)	181,84 €	1 108,99 €	1 164,44 €
CRYO-2	Congélation Embryon	Congélation Embryon	886,86 €	17 127,82 €	17 984,21 €

***Tarifs établissements partenaires HT** = ce tarif englobe, les unités CNRS, les établissements partenaires listés ci-après :

- Institut national de la santé et de la recherche médicale (**INSERM**) national,
- Université de Montpellier (**UM**)
- Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (**CHU**) de Montpellier
- Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (**CIRAD**), national.
- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (**INRAE**) national,
- École pratique des hautes études (**EPHE**), national.
- Institut Régional du Cancer de Montpellier (**ICM**)
- Institut de Recherche et Développement (**IRD**) national,
- **SupAgro** Montpellier.

DEC234117DR13

Décision relative aux tarifs des prestations/produits de l'unité UAR3426 intitulée « BIOCAMPUS »

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC162807DAJ en date du 18 janvier 2017 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision n° DEC220195DAJ en date du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Occitanie Est notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditable pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations de la plateforme RAM (plateau IExplore) de l'UAR3426 intitulée « BIOCAMPUS » sont fixés selon le barème joint en annexe (hors prestation identification par puce RFID), conformément à la réglementation de la DSFIM : DSFIM-SBOR-D 2022_12 du 17 février 2022.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 01/04/2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 27 mars 2023.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
M. Jérôme VITRE



Tarification Auditable UAR 3426 BIOCAMBUS

Plateforme RAM (Réseau des Animaleries de Montpellier)

Plateau IExplore (hors prestation identification par puce RFID)

Prise d'effet : 1/04/2023

Référence Prestation	Nom Prestation	Nature Unité d'œuvre	CNRS Cotutelles établissements partenaires* HT	Autres établissements publics HT	Utilisateurs Secteur Privé HT
IEXPLORE-1	Zone Hébergement EOPS	Cage/semaine	3,19 €	11,32 €	11,89 €
IEXPLORE-2	Zone Expe A2	Cage/semaine	4,69 €	29,47 €	30,95 €
IEXPLORE-4	Zone Expe- souris (cage vide)	Cage/semaine	1,44 €	6,54 €	6,86 €
IEXPLORE-5	Zone Expe- souris (souris)	Souris/semaine	0,35 €	0,43 €	0,45 €
IEXPLORE-7	Zone Expe - rat (cage vide)	Cage/semaine	2,56 €	5,16 €	5,42 €
IEXPLORE-8	Zone Expe - rat (rat)	Rat/semaine	0,93 €	1,08 €	1,13 €
IEXPLORE-9	Quarantaine Expe Cage jetable portoir ventilé	Cage/semaine	4,05 €	6,88 €	7,23 €
IEXPLORE- 10	Expe Hors Zone Cage jetable	Cage/semaine	3,50 €	5,82 €	6,11 €
IEXPLORE- 13	Génotypage IEXPLORE	Unité PCR - (2 unités PCR pour KO/KI)	0,49 €	1,07 €	1,12 €
IEXPLORE- 14	Souris C57BL/6j	Par souris	7,56 €	8,76 €	9,20 €
IEXPLORE- 15	Souris C57BL/6j (avant sevrage)	Par souris	7,37 €	8,54 €	8,96 €

***Tarifs établissements partenaires HT** = ce tarif englobe, les unités CNRS, les établissements partenaires listés ci-après :

- Institut national de la santé et de la recherche médicale (**INSERM**) national,
- Université de Montpellier (**UM**)
- Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (**CHU**) de Montpellier
- Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (**CIRAD**), national.
- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (**INRAE**) national,
- École pratique des hautes études (**EPHE**), national.
- Institut Régional du Cancer de Montpellier (**ICM**)
- Institut de Recherche et Développement (**IRD**) national,
- **SupAgro** Montpellier.

DEC234000DR14

**Décision relative aux tarifs de de la plateforme REDOXHOME de l'UMR 5070 intitulé Geroscience and rejuvenation research center – RESTORE
LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 09 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ en date du 26 sept 2022 portant nomination de M. Jocelyn Méré aux fonctions de délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest ;

Vu la décision n° DEC222189DAJ en date du 26 sept 2022 donnant délégation de signature à M Jocelyn Méré délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs de la plateforme REDOXHOME de l'UMR 5070 intitulé Geroscience and rejuvenation research center - RESTORE sont fixés selon le barème ci-joint, conformément à l'instruction de procédures n° INS000211BPC du 26 septembre 2000.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Toulouse le 28 mars 2023

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
le délégué régional
Jocelyn Méré



Laboratoire CNRS	RESTORE- UMR 5070
Plateforme	RedoxHome
Année de référence	2022

Prestations 2023	Clients	Tarifs HT			
		Clients privés	Clients externes académiques	Clients partenaires	Facturation interne
Enceinte à Hypoxie Xvivo (journée d'utilisation)		228,00	143,00	63,00	63,00
OROBOROS avec milieux de respiration (par échantillon)		43,00	27,00	16,00	16,00
OROBOROS sans milieux de respiration (par échantillon)		35,00	22,00	12,00	12,00
SeaHorse avec consommables (par plaque)		297,00	186,00	145,00	145,00
SeaHorse sans consommables (par plaque)		157,00	98,00	63,00	63,00
Demande client - Expertise - Formation - Conseil - Analyse (par heure)		97,00	61,00	50,00	50,00
Assistance Personnel Assistant Ingénieur (par heure)		93,00	58,00	37,00	37,00
Assistance Personnel Ingénieur (par heure)		103,00	64,00	43,00	43,00



Plateforme CARACTÉRISATION - LAAS
GRILLE TARIFAIRE



Date d'effet: 1er janvier 2023

Prestation tarifée	Unité d'œuvre	TARIFS CLIENTS ACADÉMIQUES			TARIF CLIENTS PRIVÉS OU ÉTRANGERS ET PRESTATIONS DE SERVICES RÉALISÉES PAR LE DEMANDEUR	TARIF CLIENTS PRIVÉS OU ÉTRANGERS ET PRESTATIONS DE SERVICES RÉALISÉES PAR LA PLATEFORME
		CNRS	PARTENAIRES*	AUTRES		
CARACTÉRISATION OPTIQUE	Heure	3,59	8,74	19,70	38,00	75,00
CARACTÉRISATION ÉLECTRIQUE	Heure	3,71	10,76	18,44		
CARACTÉRISATION CHIMIE-BIOLOGIE	Heure	5,91	11,73	24,02		
CARACTÉRISATION HYPERFRÉQUENCES	Heure	3,14	7,03	9,11		

Les montants sont exprimés en euros HT

* Sont définis comme académiques partenaires les établissements suivants:

Intitut Mines Télécom Albi - IMT Mines Albi
 Institut National Polytechnique - INP
 Institut National des Sciences Appliquées - INSA
 Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale - INSERM
 Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement - INRAE
 Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace - ISAE-SUPAERO
 Université Toulouse I Capitole - UT1
 Université Toulouse II Jean-Jaurès - UT2
 Université Toulouse III Paul Sabatier - UT3

DEC233992DR14

Décision relative aux tarifs des prestations de la plateforme CARACTERISATION de l'UPR8001 intitulée Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systèmes (LAAS)

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ en date du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Méré Jocelyn aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Ouest;

Vu la décision n° DEC222189DAJ en date du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Méré Jocelyn délégué régional pour la circonscription Occitanie Ouest notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditable pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations de la plateforme CARACTÉRISATION du LAAS-CNRS sont fixés selon le barème joint en annexe

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

La présente décision annule et remplace la DEC200718DR14 du 27 février 2020 à compter de cette date

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 27 février 2023,

Pour le Président-Directeur Général et par délégation

Le Délégué Régional
M. Méré



DEC233903DR14

Décision relative aux tarifs des prestations/produits de l'unité UMR5070 intitulée « Institut de recherche en géoscience et réjuvenation (RESTORE) »

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ en date du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Méré Jocelyn aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Ouest;

Vu la décision n° DEC222189DAJ en date du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Méré Jocelyn délégué régional pour la circonscription Occitanie Ouest notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu l'instruction de procédure n°INS000211BPC en date du 26 septembre 2000 relative à la tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations d'imagerie de l'UMR5070 intitulée « Institut de recherche en géoscience et réjuvenation (RESTORE) » sont fixés selon le barème joint en annexe :

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 01/01/2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 23/02/2023.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
M. Méré



Plateforme CERT - RESTORE - 3629
SYNTHÈSE TARIFAIRE



Date d'effet : 01/01/2023

Prestation tarifée	Unité d'œuvre	TARIFS CLIENTS ACADÉMIQUES		TARIF CLIENTS PRIVÉS OU ÉTRANGERS ET PRESTATIONS DE SERVICES RÉALISÉES PAR LA PLATEFORME
		CNRS	AUTRES	
Microscopie à sectionnement optique	heure	106,82	114,14	228,29

Les montants sont exprimés en euros HT

DEC233899DR14

Décision relative aux tarifs des prestations de la plateforme PROTÉOMIQUE de l'UMR5089 intitulée Institut de Pharmacologie et de Biologie Structurale (IPBS)

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ en date du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Méré Jocelyn aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Ouest;

Vu la décision n° DEC222189DAJ en date du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Méré Jocelyn délégué régional pour la circonscription Occitanie Ouest notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu l'instruction de procédure n°INS000211BPC en date du 26 septembre 2000 relative à la tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations de Protéomique de l'UMR5089 intitulée « Institut de Pharmacologie et de Biologie Structurale » sont fixés comme suit :

Client interne	Tarif horaire € H.T. : 57.69
Client académique	Tarif horaire € H.T. : 85.52
Client externe	Tarif horaire € H.T. : 179.85

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 23 février 2023,

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
M. Méré



DEC233900DR14

Décision relative aux tarifs des prestations de la plateforme Résonance Magnétique Nucléaire (RMN) de l'UMR5089 intitulée Institut de Pharmacologie et de Biologie Structurale (IPBS)

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ en date du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Méré Jocelyn aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Ouest;

Vu la décision n° DEC222189DAJ en date du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Méré Jocelyn délégué régional pour la circonscription Occitanie Ouest notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu l'instruction de procédure n°INS000211BPC en date du 26 septembre 2000 relative à la tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations de RMN de l'UMR5089 intitulée « Institut de Pharmacologie et de Biologie Structurale» sont fixés comme suit :

Client interne	Tarif horaire € H.T. : 11.66
Client académique	Tarif horaire € H.T. : 18.51
Client externe	Tarif horaire € H.T. : 24.94

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 23 février 2023,

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
M. Méré



DEC234085DR15

Décision relative aux tarifs des prestations de la plateforme « JSM 6700 » de l'unité UAR3626 intitulée « Plateforme Aquitaine de Caractérisation des Matériaux - PLACAMAT »

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC180755DAJ en date du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis HERMES aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine ;

Vu la décision n° DEC180758DAJ en date du 22 février 2018 donnant délégation de signature à M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Aquitaine notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditable pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations par la plateforme « JSM 6700 » de l'UAR3626 intitulée « Plateforme Aquitaine de Caractérisation des Matériaux - PLACAMAT » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 22 Mars 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 22 Mars 2023

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
M. Younis HERMES



Unité d'appui à la recherche de PLACAMAT (UAR 3626)**PF JSM 6700**

Synthèse tarifaire - 22 mars 2023

Synthèse des tarifs (prix horaire) - Tarif HT	
Clients privés	160
Clients externes académiques	80
Clients partenaires	75
Facturation interne	75

Unité d'œuvre : coût horaire

DEC234054DR15

Décision relative aux tarifs des prestations de la plateforme « TOF-SIMS » de l'unité UAR3626 intitulée « Plateforme Aquitaine de Caractérisation des Matériaux - PLACAMAT »

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC180755DAJ en date du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis HERMES aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine ;

Vu la décision n° DEC180758DAJ en date du 22 février 2018 donnant délégation de signature à M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Aquitaine notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditable pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations par la plateforme « TOF-SIMS » de l'UAR3626 intitulée « Plateforme Aquitaine de Caractérisation des Matériaux - PLACAMAT » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 17 Mars 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 17 Mars 2023

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
M. Younis HERMES



Unité d'appui à la recherche de PLACAMAT (UAR 3626)**PF TOF-SIMS**

Synthèse tarifaire – 17 mars 2023

Synthèse des tarifs (prix horaire) – Tarif HT	
Clients privés	282
Clients externes académiques	100
Clients partenaires	94
Facturation interne	94

Unité d'œuvre : coût horaire

DEC234009DR16

Décision relative au tarif des produits de l'unité UMR6634 intitulée « Groupe de Physique des Matériaux » (GPM)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision DEC222934DAJ du 2 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Isabelle LONGIN déléguée régionale pour la circonscription de Paris-Normandie notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}



Les tarifs Hors Taxes (HT) de l'heure d'utilisation de la plateforme « GPM Microscopie » du GPM (UMR6634) sont fixés selon le barème ci-dessous (TVA au taux en vigueur) :

Coût d'une heure d'utilisation				
Tarifs HT	Tarif Client externe privé	Tarif Client externe académique	Tarif Client partenaire	Tarif Client interne CNRS
MEB PFIB Xénon	140,29 €	100,21 €	93,65 €	86,34 €
MEB FIB Gallium	36,63 €	26,17 €	24,45 €	17,43 €
MEB FEG	78,66 €	56,19 €	52,51 €	45,83 €
MET FEG	29,10 €	20,79 €	19,43 €	11,54 €
MET ARM	113,87 €	81,33 €	76,01 €	61,59 €
SONDE ATOMIQUE LEAP	204,96 €	146,40 €	136,82 €	125,76 €
SONDE ATOMIQUE GPM	122,74 €	87,67 €	81,94 €	37,90 €
DIFFRACTOMÈTRE EMPYREAN	32,87 €	23,48 €	21,94 €	16,25 €
MEB FIB Gallium GENESIS	178,89 €	127,78 €	119,42 €	97,29 €
MET ARM GENESIS	358,93 €	256,38 €	239,60 €	216,24 €
SONDE ATOMIQUE LEAP GENESIS	279,93 €	199,95 €	186,87 €	161,06 €

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01/01/2023

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à **Paris**, le **20/03/2023**

Pour le président - directeur général
et par délégation,
La déléguée régionale

Isabelle LONGIN



DEC234095DR20

**Décision relative aux tarifs de la plateforme PAB - PROTEO
de l'unité UMR 7275 intitulée "IPMC"**

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC213806DAJ en date du 16 décembre 2021 portant nomination de Mme Clara HERER aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur (DR20) ;

Vu la décision n° DEC213809DAJ en date du 16 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Clara HERER déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur (DR20), notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2021-19 en date du 7 janvier 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditable pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE :**Article 1er**

Les tarifs de la plateforme PAB - PROTEO de l'UMR7275 intitulée « IPMC » sont fixés comme suit avec le barème détaillé joint en annexe selon les financeurs :

Nature des prestations :1) Préparation d'un échantillon PROTEO

Client interne	Tarif € H.T. : 20,50 €
Client partenaire	Tarif € H.T. : 20,50 €
Client académique	Tarif € H.T. : 21,93 €
Client privé	Tarif € H.T. : 50,00 €

2) Analyse d'un échantillon PROTEO

Client interne	Tarif € H.T. : 79,29 €
Client partenaire	Tarif € H.T. : 79,29 €
Client académique	Tarif € H.T. : 84,84 €
Client privé	Tarif € H.T. : 200,00 €



3) Retraitement d'un échantillon PROTEO

Client interne	Tarif € H.T. : 188,54 €
Client partenaire	Tarif € H.T. : 188,54 €
Client académique	Tarif € H.T. : 201,74 €
Client privé	Tarif € H.T. : 250,00 €

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Sophia-Antipolis, le 27 mars 2023.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
La Déléguée Régionale
Mme Clara HERER



ANNEXE
Décision tarifaire des prestations de l'IPMC
(Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire)
Plateforme PAB - PROTEO

Prix en euros H.T

Désignation	Privé	Académique	Partenaire	CNRS et Partenaires (projets financés : EUROPE)	CNRS et partenaires (projets financés : ANR)
PROTEO préparation	50,00 €	21,93 €	20,50 €	20,50 €	20,50 €
dont coûts éligibles				20,20 €	1,84 €
dont coûts non éligibles				0,30 €	18,66 €
PROTEO analyse	200,00 €	84,84 €	79,29 €	79,29 €	79,29 €
dont coûts éligibles				78,99 €	4,03 €
dont coûts non éligibles				0,30 €	75,26 €
PROTEO retraitement	250,00 €	201,74 €	188,54 €	188,54 €	188,54 €
dont coûts éligibles				188,24 €	0,31 €
dont coûts non éligibles				0,30 €	188,23 €



Le Président du Centre National de la Recherche Scientifique

DEC222886DRH

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984, modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment articles 11 à 14-1 ;

Vu le décret n° 92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment articles 10 à 13-2 ;

Vu le décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture, notamment articles 20 à 23 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de Président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la demande des intéressés ;

Vu l'avis des organismes d'origine ;

Vu la décision du 17 mai 2022 arrêtant la liste des enseignants chercheurs accueillis en délégation,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} L'article 1^{er} de la décision susvisée est modifié comme suit :

Les lignes suivantes sont supprimées

Nom	Prénom
Institut de chimie	
M. CHASSENIEUX	Christophe
Institut des sciences humaines et sociales	
Mme CRIGNON	Claire
M. SANCH MARITAN	Mathieu
Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes	
M. PAOLI	Christophe
Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions	
M. SEGUIN	Nicolas

Les lignes suivantes sont ajoutées

Nom	Prénom
Institut des sciences de l'information et de leurs interactions	

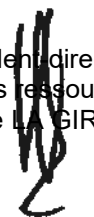
M.	GESQUIERE	Gilles
----	-----------	--------

Institut des sciences humaines et sociales

Mme	BIZAIS-LILLIG	Marie
Mme	BOUDIA	Soraya

Fait à Paris, le 5 décembre 2022

Pour le Président directeur général,
Le directeur des ressources humaines,
Hugues de LA GIRAUDIERE



DEC233771DRH

Décision de nomination des représentants titulaires de l'administration à la commission administrative paritaire n°3

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps des fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du Président du Centre national de la recherche scientifique – M. PETIT Antoine ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2022 instituant des commissions administratives paritaires à l'égard du personnel du CNRS ;

Article 1^{er}

Sont nommés, à compter du 1er janvier 2023, représentants titulaires de l'administration à la commission administrative paritaire n° 3 compétente à l'égard des techniciennes et techniciens de la recherche :

Monsieur Antoine PETIT
Président-directeur général du CNRS;

Madame Virginie MAHDI
Ingénieure de recherche hors classe;

Madame Vanessa SOUBEYRE
Ingénieure d'études de classe normale;

Monsieur Lionel MORARD
Ingénieur de recherche de deuxième classe;

Article 2

Sont nommés, à compter du 1er janvier 2023, représentants suppléants de l'administration à la commission administrative paritaire n° 3 compétente à l'égard des techniciennes et techniciens de la recherche :

Madame Camille FAIVRE
Ingénieur d'études de classe normale ;

Madame Laure BERNARD
Ingénieur d'études hors classe ;



Madame Hélène GARNIER
Ingénieure d'études hors classe ;

Monsieur Xavier LAFOSSE
Ingénieur de recherche de deuxième classe ;

Article 3

Sont nommés, à compter du 1er janvier 2023, représentants titulaires du personnel à la commission administrative paritaire n° 3 compétente à l'égard des techniciennes et techniciens de la recherche :

Madame Anne AVY
Technicienne de classe exceptionnelle ;

Madame Véronique RAFIN
Technicienne de classe exceptionnelle ;

Madame Viviane RAKOTOVAHINY
Technicienne de classe exceptionnelle ;

Monsieur Sacha MOLINARI
Technicien de classe exceptionnelle ;

Article 4

Sont nommés, à compter du 1er janvier 2023, représentants suppléants du personnel à la commission administrative paritaire n° 3 compétente à l'égard des techniciennes et techniciens de la recherche :

Madame Rachida CHABANE
Technicienne de classe normale ;

Monsieur Christian CHAMPALOUX
Technicien de classe exceptionnelle ;

Monsieur Denis DUVET
Technicien de classe exceptionnelle ;

Monsieur Sébastien STAERCK
Technicien de classe exceptionnelle ;

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

28 FEV. 2023

Le Président-directeur général

Antoine PETIT





Le Président du Centre National de la Recherche Scientifique

DEC233966DRH

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n°84-431 du 6 juin 1984, modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment articles 11 à 14-1 ;

Vu, le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment articles 10 à 13-2 ;

Vu, le décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture, notamment articles 20 à 23 ;

Vu, le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de Président du Centre National de la recherche scientifique ;

Vu, la demande des intéressés ;

Vu, l'avis des organismes d'origine ;

Vu, la décision du 17 mai 2022 arrêtant la liste des enseignants chercheurs accueillis en délégation ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision susvisée est modifié comme suit :

Les lignes suivantes sont supprimées

Nom	Prénom
Institut écologie et environnement	
Mme DAVY	Catherine
Institut des sciences humaines et sociales	
M. SACRISTE	Guillaume

Les lignes suivantes sont ajoutées

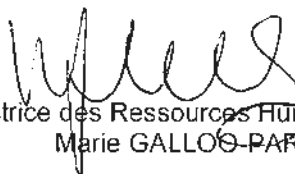
	Nom	Prénom
	Institut de chimie	
Mme	DUQUESNE	Sophie
	Institut des sciences humaines et sociales	
Mme	MONTOYA	Nathalie

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 6 mars 2023

Pour le Président-Directeur général



La Directrice des Ressources Humaines par intérim
Marie GALLOU-PARCOT

DEC233937DRH

Décision portant sanction disciplinaire à l'encontre de M. Ronald Melki

Le Président-Directeur général du Centre national de la recherche scientifique,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard des chercheurs et des chercheuses, réunie le 20 février 2023 en formation disciplinaire ;

Considérant que l'article L.530-1 du code général de la fonction publique (CGFP) dispose que « *Toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale* » ;

Considérant que l'article L. 121-1 de ce même code énonce que « *L'agent public exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.* » ;

Considérant que les dispositions de l'article L.131-3 du CGFP dispose que « *Aucun agent public ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant* », et qu'aux termes de l'article L.131-12 « *Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent public ayant procédé ou enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus* » en référence aux agissements définis aux articles L. 131-1, L. 131-2 et L. 131-3 du CGFP ;

Considérant qu'en application des dispositions issues de l'article L.133-2 du CGFP « *Aucun agent public ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.* » ;

CNRS

3 rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

Considérant que M. Ronald Melki, directeur de recherche de 1^{ère} classe, est affecté, en qualité de chef d'équipe, au sein de l'UMR 9199 laboratoire de maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapies, imagerie ;

Considérant que le comportement de M. Ronald Melki a été signalé, le 08 mars 2022, auprès du référent signalements du CNRS ; que ce signalement a fait l'objet d'une enquête administrative réalisée par la cellule signalements du CNRS qui a établi un rapport circonstancié en date du 06 septembre 2022 ;

Considérant qu'il ressort des conclusions de ce rapport d'enquête établi au regard de témoignages concordants annexés que d'une part « *M. Melki tient régulièrement à l'oral et au moyen de sa messagerie professionnelle, des propos (visant ses collaborateurs extérieurs à l'équipe et sa hiérarchie) inappropriés et irrespectueux dont certains présentent un caractère sexiste ou raciste ; De manière générale et au nom de l'exigence scientifique, le comportement de M. Melki excède ce qui relève de ses prérogatives de chef d'équipe et d'encadrant s'agissant, d'une part, du ton et du vocabulaire employés dans ses échanges verbaux avec les membres de son équipe et, d'autre part, de sa volonté de contrôle des interactions entre son équipe et le reste des membres du laboratoire* » ; et que d'autre part il est constant que « *M. Melki ne conteste pas l'authenticité de mails produits* » ;

Considérant que la commission administrative paritaire (CAP) a été réunie en conseil de discipline le 20 février 2023 sur la situation de M. Melki et a rendu son avis après examen du dossier et auditions de M. Ronald Melki et des témoins cités par l'administration et par M. Melki ;

Considérant qu'il ressort de l'avis de la CAP qu'il est établi que M. Melki a proféré, à de nombreuses reprises entre 2011 et 2020, par écrit et à l'oral des propos inappropriés et irrespectueux dont certains présentent un caractère sexiste ou raciste ; qu'au demeurant M. Melki a reconnu ces faits que ce soit lors de son audition par la cellule signalement ou devant les membres de la CAP qui s'est déroulée le 20 février 2023 ;

Considérant qu'en adoptant un tel comportement de manière répétée et continue au titre de plusieurs années, M. Melki a globalement manqué à l'obligation de ne pas commettre d'agissement sexiste et raciste prévue aux articles L131-1 et L131-3 du CGFP ;

Considérant, en outre, qu'il ressort de l'avis de la CAP qu'il est établi que M. Ronald Melki a « *tenu le 15 février 2019 une réunion des chercheurs permanents de son équipe pendant laquelle, sans l'avoir annoncé au préalable, il leur a indiqué vouloir diminuer la taille de l'équipe* » ; qu'à cette occasion, il reconnaît avoir « *demandé qui souhaiterait quitter l'équipe et que [face à l'absence] de réponse positive, il a désigné Mme X, alors de retour de congé maternité depuis peu, comme devant quitter l'équipe avant la fin de l'année civile* » ; que suite à cet événement et « *M. Melki a isolé [Mme X] du reste de l'équipe et lui a finalement intimé, dès le mois d'octobre, de trouver un lieu de travail extérieur au laboratoire* » ; qu'en parallèle il est également établi, aux termes des auditions conduites par la CAP, que M. Melki a retiré Mme X du co-encadrement d'une thèse qu'elle avait entamé ;

Considérant qu'il ressort de l'avis de la CAP et des éléments du dossier que ces agissements répétés ont significativement dégradé les conditions de travail de Mme X alors de retour de son congé maternité ; que plus particulièrement la dégradation de ces conditions de travail a conduit

à l'altération de l'état de santé physique et mentale de Mme X et a compromis son avenir professionnel d'une part, en l'incitant à précipiter son départ de l'unité dans le cadre d'une mobilité géographique, et d'autre part, en l'entravant aujourd'hui dans sa possibilité de soutenir une habilitation à diriger des recherches ;

Considérant qu'en adoptant le comportement sus décrit à l'égard de Mme X, M. Melki est l'auteur d'un harcèlement moral vis-à-vis de cette dernière ;

Considérant que le fait que le comportement de M. Melki soit intervenu au retour du congé de maternité de Mme X constitue un facteur aggravant ;

Considérant que par son comportement général, M. Melki a manqué aux obligations de respect et de dignité qui s'imposent à tout fonctionnaire ;

Considérant que ces manquements sont d'autant plus graves que M. Melki, est responsable d'une équipe et qu'à ce titre, il exerce une activité managériale ; que dans ces conditions le comportement de M. Melki est également de nature à porter atteinte au bon fonctionnement et à l'image du CNRS ;

Considérant que ce comportement fautif justifie légalement qu'une sanction disciplinaire soit prononcée à l'encontre de M. Melki;

DECIDE

Article 1^{er}

M. Ronald Melki (matricule SIRHUS n°9007), directeur de recherche de 1^{ère} classe du CNRS, affecté au sein de l'UMR 9199, est exclu de ses fonctions pour une durée d'un an assortie d'un sursis de neuf mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 2

Une reproduction non-anonymisée de cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 13 mars 2023

Le Président-Directeur général,

Antoine Petit

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC233877DRH

Décision créant les commissions consultatives paritaires compétentes au Centre national de la recherche scientifique

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu la décision 20 février 2023 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis en date du 17 février 2023 du comité social d'administration du Centre national de la recherche scientifique ;

Article 1^{er}

Il est créé au Centre national de la recherche scientifique deux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels au regard des filières d'activité.

La première commission consultative paritaire est compétente pour les agents contractuels recrutés par le Centre national de la recherche scientifique pour effectuer des activités de recherche.

La seconde commission consultative paritaire est compétente pour les agents contractuels recrutés par le Centre national de la recherche scientifique pour effectuer des activités d'accompagnement de la recherche.

Article 2

Les commissions consultatives paritaires sont composées ainsi qu'il suit :

	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
CCP n°1 recherche	3	3	3	3
CCP n°2 accompagnement de la recherche	3	3	3	3

Article 3

La présente décision abroge la décision n°080041DRH du 22 juillet 2008 créant les commissions consultatives paritaires compétentes au CNRS. Elle sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le **20 FEV. 2023**

Le Président-directeur général

Antoine PETIT



DEC233876DRH

Décision instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions au Centre national de la recherche scientifique

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'avis en date du 17 février 2023 du comité social d'administration du Centre national de la recherche scientifique ;

Article 1^{er}

Il est institué des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de droit public exerçant leurs fonctions au Centre national de la recherche scientifique et relevant du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

Les commissions consultatives paritaires sont créées par décision du Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique.

Titre Ier : Composition

Chapitre 1^{er} : Dispositions générales

Article 2

Chaque commission consultative paritaire comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel. Elle est composée de membres titulaires et d'un nombre égal de membres suppléants.

Article 3

Le nombre des représentants du personnel est défini comme suit :

1° Lorsque le nombre d'agents contractuels relevant d'une même commission consultative paritaire est inférieur à vingt, le nombre de représentants du personnel est d'un membre titulaire et un membre suppléant ;

2° Lorsque le nombre d'agents contractuels relevant d'une même commission consultative paritaire est supérieur ou égal à vingt et inférieur à mille, le nombre de représentants du personnel pour cette commission consultative paritaire est de deux membres titulaires et deux membres suppléants ;

3° Lorsque le nombre d'agents contractuels relevant d'une même commission consultative paritaire est supérieur ou égal à mille, le nombre de représentants du personnel pour cette commission consultative paritaire est de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Article 4

Les membres de la commission consultative paritaire sont désignés pour une période de quatre années par le Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique. Leur mandat peut être renouvelé.

Lorsque la représentation au sein d'une commission consultative paritaire n'a pas pu être assurée en raison de l'absence d'agent contractuel ou de l'existence d'un seul agent contractuel lors de l'élection pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission, et que, postérieurement à cette élection, la représentation des agents contractuels devient possible dans les conditions prévues à l'article 3, le Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique fait procéder, dans les conditions

fixées au chapitre III ci-après, à la désignation des représentants du personnel pour la commission consultative paritaire, pour la durée du mandat restant à courir.

Il n'est pas fait application des dispositions de l'alinéa qui précède lorsque la durée du mandat restant à courir des membres de la commission est inférieure à 6 mois.

Lors du renouvellement d'une commission consultative paritaire, les nouveaux membres entrent en fonction à la date à laquelle prend fin, en application des dispositions qui précèdent, le mandat des membres auxquels ils succèdent.

La durée du mandat peut être exceptionnellement réduite ou prorogée dans l'intérêt du service par décision du Président-directeur général après avis du conseil social d'administration. Ces réduction ou prorogation ne peuvent excéder une durée de dix-huit mois.

Article 5

Les représentants de l'administration membres titulaires ou suppléants de la commission consultative paritaire venant, au cours de la période susmentionnée de quatre années, par suite de démission de l'administration ou de leur mandat de membre de la commission, de mise en congé de longue durée, de mise en disponibilité, à cesser les fonctions en raison desquelles ils ont été nommés ou qui ne réunissent plus les conditions exigées par la présente décision pour faire partie de la commission sont remplacés dans la forme indiquée à l'article 7 ci-après. Le mandat de leurs successeurs expire dans ce cas lors du renouvellement de la commission paritaire.

Article 6

Si, avant l'expiration de son mandat, l'un des représentants du personnel, membre titulaire ou suppléant de la commission, se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions par suite de démission de son emploi ou de son mandat de membre de la commission, de fin de contrat, de licenciement, de mise en congé de grave maladie ou de mise en congé au titre des articles 20, 22 et 23 du décret du 17 janvier 1986 susvisé, le Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique procède à son remplacement, jusqu'au renouvellement de la commission, dans les conditions définies ci-après.

Lorsqu'un représentant du personnel titulaire se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, son suppléant est nommé titulaire et est remplacé par un autre agent contractuel désigné par la même organisation syndicale.

Lorsqu'un représentant du personnel suppléant se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il est remplacé par un autre agent contractuel désigné par la même organisation syndicale.

Lorsqu'une organisation syndicale se trouve dans l'impossibilité de pourvoir dans les conditions prévues aux deux alinéas précédents aux sièges de membres titulaires ou de membres suppléants auxquels elle a droit, les sièges laissés vacants sont attribués selon la procédure prévue au 2 de l'article 14 pour la durée du mandat restant à courir.

Lorsqu'un représentant du personnel titulaire bénéficie d'un congé pour maternité ou pour adoption, il est remplacé temporairement par le premier suppléant pris dans l'ordre de la liste au titre de laquelle il a été élu.

Lorsqu'un représentant du personnel suppléant bénéficie d'un congé pour maternité ou pour adoption, il est remplacé temporairement par le premier candidat non élu restant de la même liste.

Chapitre II : Désignation des représentants de l'administration

Article 7

Les représentants de l'administration, titulaires et suppléants, au sein de la commission consultative paritaire sont nommés par le Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections. Ils sont choisis parmi les fonctionnaires titulaires appartenant à la catégorie A exerçant leurs fonctions au sein du Centre national de la recherche scientifique.

Pour la désignation des représentants de l'administration, le Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique doit respecter une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe.

Cette proportion est calculée par commission consultative paritaire sur l'ensemble des membres représentant l'administration, titulaires et suppléants.

Chapitre III : Désignation des représentants du personnel

Article 8

La date des élections pour le renouvellement général des commissions consultatives paritaires est fixée par arrêté ministériel. La durée du mandat est réduite ou prorogée en conséquence. La date des élections est rendue publique six mois au moins avant l'expiration du mandat en cours. Le calendrier ainsi que les modalités des élections font l'objet d'une décision du Président-directeur général du CNRS.

Article 9

Sont électeurs, au titre d'une commission consultative paritaire, les agents contractuels justifiant d'une ancienneté minimale continue de 2 mois au Centre national de la recherche scientifique à la date du scrutin. A cette même date, ces agents contractuels doivent être en activité, en congé rémunéré, en congé parental ou en congé non rémunéré autre que ceux prévus aux articles 20, 22 et 23 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

Article 10

La liste des électeurs appelés à voter dans une commission consultative paritaire est arrêtée par le Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique. Elle est affichée un mois au moins avant la date fixée pour le scrutin.

Dans les huit jours qui suivent la publication, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription ou de rectification. Dans le même délai, et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur les listes électorales.

Le Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique statue sans délai sur les réclamations.

Article 11

Toute organisation syndicale peut se présenter aux élections.

Les candidatures doivent être déposées au moins six semaines avant la date du scrutin. La date limite de réception des candidatures est fixée par une décision du Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique.

Chaque organisation syndicale candidate désigne un délégué de liste habilité à déposer la candidature et à la représenter dans toutes les opérations électorales. L'organisation syndicale peut désigner un délégué suppléant.

Les candidatures, peuvent être accompagnées d'une profession de foi..

Le dépôt de candidature fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste désigné.

Aucun dépôt de candidature ne peut être déposé ou modifié après la date limite prévue au 2ème alinéa du présent article.

Le Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique a un délai de trois jours francs suivant la date limite de dépôt des candidatures pour statuer sur la validité de celles-ci.

Les candidatures font l'objet d'un affichage sur le site Elections du Centre national de la recherche scientifique.

Article 12

Le scrutin est à un tour, à la proportionnelle et à la plus forte moyenne.

Le vote a lieu au scrutin secret et par voie électronique. Le délégué pour les élections représente le Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique pour tous les actes relatifs à ce vote.

Une commission électorale est constituée d'un représentant de chacune des organisations syndicales candidates et, en nombre égal, de représentants de l'administration désignés par décision du Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique.

La commission veille à la bonne organisation des élections. Le délégué pour les élections en assure la présidence.

Les électeurs votent pour une organisation syndicale candidate.

Le recours au vote électronique par internet donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique.

Article 13

Les opérations de dépouillement sont placées sous le contrôle du bureau de vote électronique comprenant un président et un secrétaire désignés par le Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique ainsi que les délégués de liste des organisations syndicales candidates ou à défaut leurs suppléants.

Le bureau de vote électronique constate le nombre total de votants et détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque organisation syndicale.

Article 14

Les sièges de représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire sont attribués aux organisations syndicales en fonction des résultats du vote, selon les modalités suivantes :

1°- Les sièges sont attribués au quotient électoral en fonction du nombre de suffrages recueillis par chaque organisation syndicale. L'attribution du ou des sièges restant à pourvoir est effectué selon la règle de la plus forte moyenne.

Dans le cas où, des organisations syndicales obtiennent la même moyenne, le siège à pourvoir est attribué à l'organisation syndicale qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si plusieurs de ces organisations syndicales ont obtenu le même nombre de voix, il est procédé à un tirage au sort entre elles.

2°- Dans l'hypothèse où, pour une commission consultative paritaire, aucune organisation syndicale n'a fait acte de candidature, les représentants sont désignés par voie de tirage au sort parmi les agents contractuels. Si les agents ainsi désignés n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants de l'administration.

Article 15

Un procès-verbal des opérations électorales est établi par le délégué pour les élections et contresigné par les membres du bureau de vote électronique. Ce dernier est transmis au Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique ainsi qu'aux représentants des organisations syndicales.

Article 16

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique, qui statue dans un délai de dix jours.

Article 17

Chaque organisation syndicale dispose d'un délai de quinze jours à compter de la proclamation des résultats pour désigner ses représentants. L'organisation syndicale ayant obtenu le plus grand nombre de voix doit obligatoirement désigner au moins un représentant titulaire et un représentant suppléant du niveau de la catégorie A au sens de l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisé. Si plusieurs organisations syndicales ont obtenu le même nombre de voix, il est procédé à un tirage au sort entre elles.

Les représentants titulaires et suppléants désignés par les organisations syndicales élues, au titre d'une commission consultative paritaire, sont des agents contractuels relevant de cette commission consultative paritaire et justifiant d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois en cours et qui, à cette même date, sont en activité ou en congé rémunéré.

Toutefois, ne peuvent être désignés ni les agents contractuels en congé de grave maladie prévu à l'article 13 du décret du 17 janvier 1986 susvisé, ni ceux qui sont frappés d'une des incapacités prononcées par les articles L5 et L6 du code électoral, ni ceux qui ont été frappés d'une exclusion temporaire de fonctions en application des dispositions du titre X du décret 17 janvier 1986 susvisé, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier.

Titre II : Attributions

Article 18

La commission consultative paritaire est consultée sur :

1° Les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai, à l'exclusion des licenciements prononcés en application du troisième alinéa du IV de l'article L. 114-1 du code de la sécurité intérieure ;

2° Le non-renouvellement du contrat des agents investis d'un mandat syndical ;

3° Les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme et l'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de rémunération pour une durée maximale de trois jours ;

4° Les décisions refusant le bénéfice du congé prévu au troisième alinéa de l'article 11 du décret 17 janvier 1986 susvisé en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;

5° Les décisions refusant le bénéfice du congé prévu à l'article L. 215-1 du code général de la fonction publique ;

6° Les décisions refusant le bénéfice du congé pour formation dans les conditions fixées par le III de l'article 94 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

7° Les décisions de refus d'une demande d'actions de formation, d'une période de professionnalisation ou d'une demande de congé de formation professionnelle dans les cas prévus respectivement aux articles 7, 17 et 27 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;

8° Les décisions ayant pour objet de dispenser un agent de l'obligation mentionnée au troisième alinéa du I de l'article 25 du même décret ;

9° Les litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel ainsi que les décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ;

10° Les décisions refusant des autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue ;

11° Les décisions relatives à la révision du compte rendu de l'entretien professionnel dans les conditions prévues à l'article 1-4 du décret 17 janvier 1986 susvisé ;

12° Les décisions refusant une demande de mobilisation du compte personnel de formation, en application des articles L. 422-11 et L. 422-13 du code général de la fonction publique ;

13° Les décisions refusant une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent dans les conditions de l'article 5 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

14° Les décisions refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps.

L'administration porte à la connaissance de la commission consultative paritaire les motifs qui, le cas échéant, empêchent le reclassement de l'agent dans les conditions prévues au 3° de l'article 17 et à l'article 45-5 du décret 17 janvier 1986 susvisé.

L'avis de la commission consultative paritaire est recueilli par le Centre national de la recherche scientifique lorsque qu'un agent sollicite son réemploi en cas de délivrance d'un nouveau titre de séjour ou à l'issue d'une période de privation des droits civiques ou d'une période d'interdiction d'exercer un emploi public.

Titre III : Fonctionnement

Article 19

La commission consultative paritaire est présidée par le Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique.

En cas d'empêchement, le président est remplacé par un autre représentant de l'administration qu'il désigne. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Article 20

Chaque commission consultative paritaire élabore son règlement intérieur.

Le secrétariat est assuré par un représentant de l'établissement qui peut ne pas être membre de la commission.

Un représentant du personnel est désigné par la commission en son sein pour exercer les fonctions de secrétaire adjoint.

Un procès-verbal est établi après chaque séance. Il est signé par le président et contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint et ensuite transmis aux membres de la commission dans un délai de huit jours. Les modalités d'approbation de ce procès-verbal sont fixées par le règlement intérieur.

Article 21

Les suppléants qui n'ont pas été convoqués pour remplacer un représentant titulaire empêché peuvent assister aux séances de la commission sans pouvoir prendre part aux débats, aux délibérations et aux votes.

Le président de la commission peut convoquer des experts à la demande de l'administration ou à la demande des représentants du personnel afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Les experts ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

Article 22

La commission consultative paritaire se réunit sur convocation du Président-directeur général. Elle émet un avis à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée.

S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. Toutefois, à la demande de l'un des membres titulaires de la commission, le vote a lieu à bulletin secret. En cas de partage des voix, l'avis est réputé avoir été donné. Un membre quittant la séance peut donner délégation à tout autre membre de la commission, titulaire ou suppléant, pour voter en son nom.

Lorsque l'autorité compétente prend une décision contraire à l'avis émis par la commission, cette autorité informe la commission des motifs qui l'ont conduit à ne pas suivre cet avis.

Article 23

Les séances de la commission consultative paritaire ne sont pas publiques.

En cas d'urgence ou de circonstances particulières, et, dans ce dernier cas, sauf opposition de la majorité des membres représentants du personnel, le président de la commission peut décider que la réunion sera organisée par conférence audiovisuelle dans les conditions fixées par l'article 32 bis du décret n°82-451 du 28 mai 1982. Lorsqu'il s'agit d'une commission réunie en matière disciplinaire, l'accord exprès du fonctionnaire concerné est requis.

Article 24

Lorsque la commission consultative paritaire est appelée à siéger, seuls les membres titulaires et, éventuellement, leurs suppléants du niveau de la catégorie au sens de l'article L. 411-2 du code général de la fonction publique auquel appartient l'agent contractuel intéressé et les membres titulaires ou suppléants représentant le niveau de catégorie supérieur ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'administration sont appelés à délibérer.

Article 25

Lorsque l'agent contractuel dont le cas est soumis à l'examen de la commission consultative paritaire relève du niveau de la catégorie A et que le représentant du personnel désigné en application du premier alinéa de l'article 17 est le seul agent contractuel du niveau de la catégorie A à pouvoir siéger, il siège avec son suppléant qui dispose alors d'une voix délibérative. Les représentants de l'administration siègent en nombre équivalent.

Article 26

Toutes facilités doivent être données aux membres de la commission consultative paritaire par l'administration pour leur permettre de remplir leurs attributions. En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission huit jours au moins avant la date de la séance.

Une autorisation d'absence est accordée aux représentants du personnel pour leur permettre de participer aux réunions de la commission, sur simple présentation de leur convocation. La durée de cette autorisation est calculée en tenant compte des délais de route, de la durée prévisible de la réunion et augmentée d'un temps égal à cette durée afin de mettre les intéressés en mesure d'assurer la préparation et le compte rendu de travaux de la commission, sans que ce temps puisse excéder deux journées.

Les membres de la commission sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

Article 27

La commission consultative paritaire ne délibère valablement qu'à la condition d'observer les règles de constitution et de fonctionnement édictées par le décret du 17 janvier 1896 susvisé et par la présente décision, ainsi que par le règlement intérieur.

En outre, les trois quarts au moins des membres de la commission doivent être présents lors de l'ouverture de la réunion. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres de la commission qui siège alors valablement si la moitié de ces membres sont présents.

Lorsque la commission consultative paritaire doit se prononcer en matière disciplinaire, seuls les représentants du personnel occupant un emploi de la catégorie hiérarchique au moins égale à celle de l'agent dont le dossier est examiné, ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'administration, sont appelés à délibérer.

Article 28

La présente décision abroge la décision n°080040DRH du 22 juillet 2008 modifiée instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au CNRS. Elle sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le **20 FEV. 2023**

Le Président-directeur général

Antoine PETIT

DEC233875DRH

Décision portant sanction disciplinaire à l'encontre de M. Christian Gaidon

Le Président-Directeur général du Centre national de la recherche scientifique,

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS ;
- Vu** le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;
- Vu** le décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;
- Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;
- Vu** l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard des chercheurs et des chercheuses, réunie le 15 février 2023 en formation disciplinaire ;

Considérant que l'article L530-1 du code général de la fonction publique (CGFP) énonce que « *Toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale* ».

Considérant qu'aux termes de L131-12 du CGFP, est passible d'une sanction disciplinaire tout agent public ayant procédé aux agissements définis à l'article L133-1 du CGFP :
« *1° De harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;
2° Ou assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit des tiers* » ;

Considérant que M. Christian Gaidon, directeur de recherche de 1^{ère} classe, est affecté au sein de l'unité INSERM - Interface recherche fondamentale et appliquée en cancérologie (IRFAC-U1113) depuis le 1^{er} janvier 2013 ;

Considérant que le comportement de M. Gaiddon a été signalé, le 09 juin 2022, auprès de l'université de [...] par Mme X, qui a débuté sa thèse au sein de l'IRFAC en [...], puis par Mme Y, qui a également débuté sa thèse au sein de l'IRFAC en [...], thèse soutenue le [...];

Considérant que le CNRS a été informé de ce signalement par l'université de [...] et l'INSERM le 18 juillet 2022 et qu'il a été décidé de mettre en place une enquête conjointe CNRS/INSERM;

Considérant que compte tenu de la gravité et de la vraisemblance des faits signalés à son encontre, M. Gaiddon a été suspendu de ses fonctions à compter du 08 novembre 2022;

Considérant qu'il ressort du rapport d'enquête conjointe établi le 07 novembre 2022 que M. Gaiddon a eu, à l'égard de deux doctorantes sous sa co-direction et de Mme Z, stagiaire sous sa responsabilité au sein de l'IRFAC en [...], un comportement inapproprié constitué de gestes déplacés à connotation sexuelle et de compliments sur le physique les mettant mal à l'aise pendant la durée de leur thèse ou stage, soit entre 2015 et 2022, et que par ce comportement, M. Gaiddon a placé ces dernières dans une situation intimidante, humiliante et offensante qui a conduit une des deux doctorantes à souhaiter mettre fin à sa thèse;

Considérant que la commission administrative paritaire (CAP) a été réunie en conseil de discipline le 15 février 2023 sur la situation de M. Gaiddon et a rendu son avis après examen du dossier et audition de M. Gaiddon et des témoins cités par l'administration et par M. Gaiddon;

Considérant qu'il ressort de l'avis de la CAP que M. Gaiddon a reconnu « avoir de manière générale un comportement tactile, avoir partagé sa chambre, à l'occasion d'un déplacement professionnel, avec une doctorante sous sa responsabilité, s'être présenté en sous-vêtements devant une étudiante et une collègue, s'être allongé sur une doctorante sous sa responsabilité, endormie sur le dos à la plage, tous deux étant en maillot de bain, avoir embrassé une stagiaire sous sa responsabilité, s'être rendu seul au domicile d'une doctorante sous sa responsabilité pour travailler avec elle sur sa thèse » mais qu'il a nié toute connotation sexuelle à ses gestes, avoir tenté d'embrasser une doctorante sous sa responsabilité, lui avoir caressé les fesses, et avoir posé sa main sur sa cuisse, ainsi qu'avoir embrassé la stagiaire sans son consentement;

Considérant qu'il ressort également de cet avis que la CAP a retenu comme établis les faits suivants, M. Gaiddon : « a eu, à l'égard de deux doctorantes sous sa direction et d'une stagiaire sous sa responsabilité, un comportement inapproprié constitué de gestes déplacés à connotation sexuelle et de compliments sur leur physique les mettant mal à l'aise, s'est allongé sur une doctorante sous sa responsabilité, endormie sur le dos à la plage, tous deux étant en maillot de bain, a embrassé une stagiaire étrangère de 20 ans sous sa responsabilité, s'est présenté en sous-vêtements devant cette stagiaire et une collègue, a partagé sa chambre, à l'occasion d'un déplacement professionnel, avec une doctorante sous sa responsabilité, s'est rendu seul au domicile d'une doctorante sous sa responsabilité pour travailler avec elle, alors qu'elle était en grande difficulté pour terminer la rédaction de sa thèse, a placé deux doctorantes et une stagiaire dans une situation intimidante, humiliante et offensante qui a conduit une des deux doctorantes à souhaiter mettre fin à sa thèse »;

Considérant qu'il ressort ainsi de cet avis et des éléments du dossier que M. Gaiddon a eu depuis 2015, à l'égard de deux doctorantes et d'une stagiaire sous sa responsabilité, un comportement inapproprié à connotation sexuelle constitué de compliments répétés sur leur physique les mettant mal à l'aise, de l'instauration d'une proximité avec une doctorante en partageant une chambre d'hôtel avec elle lors d'un déplacement professionnel à l'étranger, de gestes à

caractère déplacé à son encontre (main en bas du dos, sur la cuisse, sur la nuque, caresses sur les cheveux et les épaules), du fait de s'être allongé sur cette même doctorante endormie sur le dos à la plage en étant tous deux en maillots de bain, du fait de s'être présenté en sous-vêtement devant cette même doctorante, mais aussi devant une stagiaire, du fait d'avoir embrassé cette stagiaire sans son consentement, de lui avoir mis la main sur la cuisse et d'avoir tenté de l'embrasser à nouveau, et du fait de s'être rendu seul au domicile d'une doctorante en difficulté sur sa thèse et de lui avoir mis la main sur la cuisse, l'épaule mais aussi aux fesses et d'avoir tenté de l'embrasser ;

Considérant qu'il ressort de l'avis de la CAP et des éléments du dossier que le comportement de M. Gaiddon a placé ces deux doctorantes et cette stagiaire dans une situation intimidante, humiliante et offensante et a conduit une des deux doctorantes à souhaiter mettre fin à sa thèse ;

Considérant que les faits reprochés à M. Gaiddon sont suffisamment établis par des témoignages crédibles et concordants recueillis au cours de l'enquête conjointe et des auditions devant le conseil de discipline ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que M. Gaiddon a commis des faits de harcèlement sexuel ;

Considérant que par son comportement, M. Gaiddon a manqué aux obligations de respect et de dignité qui s'imposent à tout fonctionnaire ;

Considérant que le fait que M. Gaiddon ait été le co-directeur de thèse des deux doctorantes et qu'il ait eu la responsabilité d'encadrer la stagiaire, toutes trois victimes de son comportement, constituent des facteurs aggravants aux faits reprochés ;

Considérant que ce comportement fautif justifie légalement qu'une sanction disciplinaire soit prononcée à l'encontre de M. Gaiddon ;

DECIDE

Article 1^{er}

M. Christian Gaiddon (matricule SIRHUS n°[...]), directeur de recherche de première classe du CNRS, affecté au sein de l'unité INSERM - Interface recherche fondamentale et appliquée en cancérologie (IRFAC-U1113) est exclu de ses fonctions pour une durée d'un an assortie d'un sursis de six mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 2

Une reproduction non-anonymisée de cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27 février 2023

Le Président-Directeur général,

Antoine Petit

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC233496DRH

Décision portant nomination des représentants suppléants de l'Administration à la Commission administrative paritaire n° 1

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2022 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC222974DRH du 20 décembre 2022 portant nomination des représentants titulaires et suppléants de l'Administration à la Commission administrative paritaire n° 1,

Article 1^{er}

Sont nommés, à compter du 1er janvier 2023, représentants suppléants de l'administration à la commission administrative paritaire n° 1 :

- Madame Dominique COSTA, directrice de recherche de 2^{ème} classe ;
- Monsieur Olivier SERRE, directeur recherche de 2^{ème} classe



En remplacement de :

- Madame Aline PARREAU, chargée de recherche de classe normale ;
- Madame Julia UITZ INSU, chargée de recherche de classe normale.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 13 janvier 2023

Le Président-directeur général du CNRS,
Antoine PETIT



DEC233667DRH

Décision fixant le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures pour la campagne 2023 de la prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

- Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS ;
- Vu** le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;
- Vu** le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;
- Vu** le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
- Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. Antoine PETIT ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2022 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration du CNRS du 17 juin 2022 ;
- Vu** les lignes directrices de gestion n° ESRH2302327X du 18 janvier 2023 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
- Vu** la décision n° DEC221844DRH du 30 juin 2022 fixant le montant de la prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Article 1^{er}

La campagne 2023 d'attribution de la Prime individuelle, catégorie 3 du régime Indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC-C3) sera ouverte du 1^{er} mars 2023, 10h00 au 29 mars 2023, 13h00 (heure de Paris).

Les dossiers de candidature sont à renseigner dans l'outil RIPEC-C3 <https://ripec-c3.cnrs.fr/> entre le 1^{er} mars 2023, 10h00 et le 29 mars 2023, 13h00 (heure de Paris).

Article 2

L'examen des candidatures par les instances d'évaluation se déroulera lors de la session de printemps 2023 du Comité national de la recherche scientifique.

Le comité scientifique se réunira courant octobre 2023 pour examiner les dossiers des sections et CID refusant de procéder à l'évaluation.



A l'issue de la phase d'examen des candidatures, fin octobre, la décision d'attribution de la prime individuelle au titre de l'année 2023 sera établie.

La prime sera versée en paye de novembre 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le **15 FEV. 2023**

Le Président-directeur général,



Antoine PETIT



DEC233770DRH

Décision de nomination des représentants titulaires de l'administration à la commission administrative paritaire n°2

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps des fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du Président du Centre national de la recherche scientifique – M. PETIT Antoine ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2022 instituant des commissions administratives paritaires à l'égard du personnel du CNRS ;

Article 1^{er}

Sont nommés, à compter du 1^{er} janvier 2023, représentants titulaires de l'administration à la commission administrative paritaire n° 2 compétente à l'égard des ingénieures et ingénieurs de recherche – ingénieures et ingénieurs d'études – assistantes ingénieures et assistants ingénieurs et ingénieures et ingénieurs principaux de physique nucléaire de 1^{ère} et 2^{ème} classe :

Monsieur Antoine PETIT
Président-directeur général du CNRS ;

Madame Catherine LARROCHE
Déléguée régionale ;

Monsieur Christophe MULLER
Délégué Régional ;

Monsieur Jérôme VITRE
Délégué Régional ;

Madame Claire FERRAS
Ingénieure de recherche hors classe ;

Madame Bénédicte KUNTZIGER
Ingénieure de recherche hors classe ;

Monsieur Florent AUMAR
Ingénieur de recherche ;

Monsieur Olivier DUARTE
Ingénieur de recherche hors classe ;

Article 2

Sont nommés, à compter du 1er janvier 2023, représentants titulaires du personnel à la commission administrative paritaire n° 2 compétente à l'égard des ingénieures et ingénieurs de recherche – ingénieures et ingénieurs d'études – assistantes ingénieures et assistants ingénieurs :

Madame Christelle BREILLAT
Ingénieure de recherche ;

Madame Audrey LARTIGUE
Ingénieure de recherche ;

Madame Céline ROZIER
Ingénieure de recherche ;

Madame Valérie REITA
Ingénieure de recherche ;

Madame Anne-Violaine SZABADOS
Ingénieure de recherche ;

Monsieur Ludovic HAMON
Délégué régional ;

Monsieur Laurent OLIVIER
Ingénieur de recherche hors classe ;

Monsieur Gilles POULLEAU
Ingénieur de recherche hors classe ;

Article 3

Sont nommés, à compter du 1er janvier 2023, représentants titulaires du personnel à la commission administrative paritaire n° 2 compétente à l'égard des ingénieures et ingénieurs de recherche – ingénieures et ingénieurs d'études – assistantes ingénieures et assistants ingénieurs :

Madame Christine BIOLLEY
Assistante ingénieure ;

Madame Vanessa LARRIGALDIE
Assistante ingénieure ;

Madame Olena POPOVA
Ingénieure de recherche ;

Madame Christine REY ROUCH
Ingénieure d'études hors classe ;

Monsieur Jean-Marc LARRÉ
Ingénieur d'études hors-classe ;



Monsieur François THIEULEUX
Ingénieur de recherche ;

Monsieur Stéphane VEZIAN
Ingénieur de recherche ;

Monsieur Laurent WEINHARD
Ingénieur de recherche ;

Article 4

Sont nommés, à compter du 1er janvier 2023, représentants suppléants du personnel à la commission administrative paritaire n° 2 compétente à l'égard des ingénieures et ingénieurs de recherche – ingénieures et ingénieurs d'études – assistantes ingénieures et assistants ingénieurs :

Madame Christine CANAFF
Ingénieure de recherche ;

Madame Catherine CLAPAROLS
Ingénieure de recherche hors classe ;

Madame Céline ROMESTANT
Assistante ingénieure ;

Madame Clotilde ROUSSEL
Assistante ingénieure ;

Monsieur Frédéric BOUTET
Assistant ingénieur ;

Monsieur Daniel CLESSE
Ingénieur d'études de classe normale ;

Guillaume YVAN
Ingénieur d'études hors classe ;

Monsieur Sylvain MAURIN
Ingénieur d'études hors classe ;

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

28 FEV. 2023

Le Président-directeur général

Antoine PETIT



DEC233772DRH

Décision de nomination des représentants titulaires de l'administration à la commission administrative paritaire n°4

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps des fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du Président du Centre national de la recherche scientifique – M. PETIT Antoine ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2022 instituant des commissions administratives paritaires à l'égard du personnel du CNRS ;

Article 1^{er}

Sont nommés, à compter du 1er janvier 2023, représentants titulaires de l'administration à la commission administrative paritaire n° 4 compétente à l'égard des adjointes et adjoints techniques de la recherche :

Monsieur Antoine PETIT
Président-directeur général du CNRS;

Madame Virginie MAHDI
Ingénieure de recherche hors classe;

Article 2

Sont nommés, à compter du 1er janvier 2023, représentants suppléants de l'administration à la commission administrative paritaire n° 4 compétente à l'égard des adjointes et adjoints techniques de la recherche :

Madame Lucie TACHEAU
Ingénieure d'études de classe normale ;

Monsieur Gilles KACZMAREK
Assistant ingénieur ;



Article 3

Sont nommés, à compter du 1er janvier 2023, représentants suppléants de l'administration à la commission administrative paritaire n° 4 compétente à l'égard des adjointes et adjoints techniques de la recherche :

Monsieur Amar RABIA
Adjoint technique de troisième classe ;

Madame Lammia LENGLET
Adjointe technique de 3^{ème} classe ;

Article 4

Sont nommés, à compter du 1er janvier 2023, représentants suppléants du personnel à la commission administrative paritaire n° 4 compétente à l'égard des adjointes et adjoints techniques de la recherche :

Madame Sylvie RINALDI
Adjointe technique de troisième classe ;

Monsieur Stéphane RETIF
Adjoint technique de deuxième classe ;

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

28 FEV. 2023

Le Président-directeur général

Antoine PETIT



Le Président-Directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique**DEC233838DRH****Décision portant sur la campagne d'éméritat au titre de l'année 2023**

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié, fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des EPST ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique en date du 27 janvier 2023 ;

Article 1^{er}

Le titre de Directeur de Recherche émérite est conféré aux chercheurs dont les noms suivent pour une durée de 5 ans à compter de la date de leur admission à la retraite :

Institut des sciences de l'information et de leurs interactions

Nom d'usage	Prénom	Grade	Section	Unité d'affectation		DR
ASHER	Nicholas	DRCE2	07	UMR5505	Toulouse	14

Institut national des sciences de l'univers

Nom d'usage	Prénom	Grade	Section	Unité d'affectation		DR
JONES	Anthony	DR2	17	UMR8617	Orsay	04
MANCERON	Laurent	DR1	13	UMR7583	Créteil	02

Article 2

Le titre de Directeur de recherche émérite est renouvelé pour une période de 5 ans pour les chercheurs dont les noms suivent :

Institut de physique

Nom d'usage	Prénom	Section	Unité d'affectation		DR
HIRLIMANN	Charles	04	UMR7504	Strasbourg	10
LUC	Eliane	04	UMR9025	Orsay	04

CNRS

Direction des ressources humaines/SDPC
3, rue Michel-Ange
75794 PARIS Cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr



Institut des sciences humaines et sociales

Nom d'usage	Prénom	Section	Unité d'affectation		DR
FONTAINE	Laurence	33	UMR8097	Paris	02

Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes

Nom d'usage	Prénom	Section	Unité d'affectation		DR
CAMBON	Claude	10	UMR5509	Ecully	07

Article 3

Le titre de Directeur de recherche émérite est renouvelé, de plein droit, pour une période de 5 ans au titre d'une distinction scientifique listée dans l'arrêté du 15 avril 2022 pour le chercheur dont le nom suit :

Institut des sciences de l'information et de leurs interactions

Nom	Prénom	Section	Unité d'affectation		DR
SIFAKIS	Joseph	07	UMR5104	St Martin d'Hères	11

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

28 FEV. 2023

Le Président-Directeur général

Antoine PETIT



DEC233549DR02

Décision fixant la répartition des sièges au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail de la délégation régionale Paris-Centre

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. Antoine Petit ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;

Vu la décision n° DEC222638DAJ du 07/11/2022 donnant délégation de signature à M. Christophe Giraud, délégué régional pour la circonscription Paris-Centre ;

Vu le procès-verbal du 9 décembre 2022 de proclamation des résultats des opérations de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration du CNRS et aux instances constituées par dépouillement des suffrages exprimés lors de ce scrutin ;

Vu la décision n° DEC222972DRH du 22 décembre 2022 fixant la répartition des sièges au comité social d'administration du CNRS et à sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Le mandat des représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) des délégations régionales du CNRS débute le 1^{er} janvier 2023.

Article 2

Pendant la durée du mandat, les organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel et la répartition des dix sièges des représentants du personnel à la FSSCT de la délégation régionale Paris-Centre, s'établit comme suit :



Organisations syndicales	Nombre sièges	Titulaires	Suppléants
Sgen-CFDT Recherche ^{EPST}	3	3	3
SNCS-FSU	3	3	3
SNTRS-CGT	3	3	3
Sud Recherche EPST	1	1	1

Article 3

Les organisations syndicales susmentionnées disposent d'un délai de quinze jours à compter de la notification de la présente décision pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional

Christophe Giraud



DEC234107DR02

Décision fixant la répartition des sièges au sein de la commission régionale du développement professionnel et social de la délégation régionale Paris-Centre

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu la décision n° DEC222638DAJ du 07/11/2022 donnant délégation de signature à M. Christophe Giraud, délégué régional pour la circonscription Paris-Centre ;

Vu la circulaire n° CIR133484DRH du 9 janvier 2014 relative aux aides exceptionnelles accordées par le CNRS ;

Vu la décision n°000029DRH du 9 juin 2000 modifiée portant organisation de la restauration sociale au CNRS ;

Vu le procès-verbal du 9 décembre 2022 de proclamation des résultats des opérations de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration du CNRS et aux instances constituées par dépouillement des suffrages exprimés lors de ce scrutin ;

Vu l'avis du comité social d'administration du CNRS en date du 6 mars 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Le mandat des représentants du personnel à la commission régionale du développement professionnel et social (CRDPS) des délégations régionales du CNRS débute le 7 mars 2023.

Article 2

Pendant la durée du mandat, les organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel et la répartition des dix sièges des représentants du personnel à la CRDPS de la délégation régionale Paris-Centre, s'établit comme suit :



Organisations syndicales	Nombre sièges	Titulaires	Suppléants
Sgen-CFDT Recherche ^{EPST}	3	3	3
SNCS-FSU	3	3	3
SNTRS-CGT	3	3	3
Sud Recherche EPST	1	1	1

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional

Christophe GIRAUD



DEC234118DR04

Décision fixant la répartition des sièges au sein de la commission régionale du développement professionnel et social de la délégation régionale Ile-de-France Gif-sur-Yvette

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu la décision DEC220187DAJ du 10 février 2022 modifiée donnant délégation de signature à M. Benoît Forêt, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la circulaire n° CIR133484DRH du 9 janvier 2014 relative aux aides exceptionnelles accordées par le CNRS ;

Vu la décision n°000029DRH du 9 juin 2000 modifiée portant organisation de la restauration sociale au CNRS ;

Vu le procès-verbal du 9 décembre 2022 de proclamation des résultats des opérations de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration du CNRS et aux instances constituées par dépouillement des suffrages exprimés lors de ce scrutin ;

Vu l'avis du comité social d'administration du CNRS en date du 6 mars 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Le mandat des représentants du personnel à la commission régionale du développement professionnel et social (CRDPS) des délégations régionales du CNRS débute le 7 mars 2023.

Article 2

Pendant la durée du mandat, les organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel et la répartition des dix sièges des représentants du personnel à la CRDPS de la délégation régionale Ile-de-France Gif-sur-Yvette, s'établit comme suit :



Organisations syndicales	Nombre sièges	Titulaires	Suppléants
Sgen-CFDT Recherche ^{EPST}	4	4	4
SNCS-FSU	3	3	3
SNPTES-UNSA	1	1	1
SNTRS-CGT	2	2	2

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif sur Yvette, le 24 mars 2023

Benoît FORET
Le délégué régional



DEC234100DR07

Décision fixant la répartition des sièges au sein de la commission régionale du développement professionnel et social de la délégation régionale Rhône Auvergne

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu la décision n° DEC220190DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M. Laurent Barbieri, délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la circulaire n° CIR133484DRH du 9 janvier 2014 relative aux aides exceptionnelles accordées par le CNRS ;

Vu la décision n°000029DRH du 9 juin 2000 modifiée portant organisation de la restauration sociale au CNRS ;

Vu le procès-verbal du 9 décembre 2022 de proclamation des résultats des opérations de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration du CNRS et aux instances constituées par dépouillement des suffrages exprimés lors de ce scrutin ;

Vu l'avis du comité social d'administration du CNRS en date du 6 mars 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Le mandat des représentants du personnel à la commission régionale du développement professionnel et social (CRDPS) des délégations régionales du CNRS débute le 7 mars 2023.

Article 2

Pendant la durée du mandat, les organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel et la répartition des dix sièges des représentants du personnel à la CRDPS de la délégation régionale Rhône Auvergne, s'établit comme suit :



Organisations syndicales	Nombre sièges	Titulaires	Suppléants
Sgen-CFDT Recherche ^{EPST}	4	4	4
SNCS-FSU	2	2	2
SNPTES-UNSA	1	1	1
SNTRS-CGT	2	2	2
Sud Recherche EPST	1	1	1

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 23 mars 2023

Le délégué régional
Laurent Barbieri



DEC234065DR07

Décision modifiant la décision DEC211414DR07 du 11 juin 2021 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR6587 intitulée Centre d'Etudes et de Recherches sur le Développement International

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220190DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M. Laurent BARBIERI, délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UMR6587 ;

Vu la décision DEC211414DR07 du 11 juin 2021 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR6587 intitulée Centre d'Etudes et de Recherches sur le Développement International,

DECIDE :

Article 1er

L'article 2 de la décision susmentionnée est modifiée comme suit :

« Le conseil de laboratoire comprend 14 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- 9 membres élus
 - Collège Chercheurs / Enseignants chercheurs : 8 élus
 - Sous-collège PR/DR : 2
 - Sous-collège MCF/CR : 4
 - Sous-collège doctorants/post-doctorants : 2
 - Collège ITA : 1 élu
- 3 membres nommés »

Article 2 : Publication

La présente décision, qui prend effet au 1er mars 2023, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 20 mars 2023

Pour le Président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Laurent BARBIERI



DEC233656DR08

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7252 intitulée XLIM**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220191DAJ du 10 février 2022 portant délégation de signature à M. Ludovic HAMON, délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou Charente ;

Vu la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7252 intitulée XLIM ;

DECIDE :**Article 1er : Création**

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7252 XLIM.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- 12 membres élus :
 - Collège A : 3 représentants des Professeurs, 1 représentant des Directeurs de Recherche, 3 représentants des Maîtres de Conférences, 1 représentant des Chargés de Recherche, 1 Représentant des doctorants, post-doctorants et ATER,
 - Collège B : 3 représentants ITA/BIATSS
- 6 membres nommés : 2 ITA/BIATSS, 4 enseignants-chercheurs

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 20 janvier 2023

DEC233656DR08 Page 1 | 2



délégation,

Pour le Président - directeur général et par

Le délégué régional
Ludovic HAMON



DEC233479DR08

Décision fixant la répartition des sièges au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail de la délégation régionale Centre Limousin Poitou Charente

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. Antoine Petit ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;

Vu la décision la décision DEC220191DAJ du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M. Ludovic HAMON, délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou Charente notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision DEC222930DAJ du 2 janvier 2022 portant modification des décisions n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 et n° DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 portant respectivement organisation des circonscriptions administratives et organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le procès-verbal du 9 décembre 2022 de proclamation des résultats des opérations de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration du CNRS et aux instances constituées par dépouillement des suffrages exprimés lors de ce scrutin ;

Vu la décision n° DEC222972DRH du 22 décembre 2022 fixant la répartition des sièges au comité social d'administration du CNRS et à sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Le mandat des représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) des délégations régionales du CNRS débute le 1^{er} janvier 2023.

Article 2



Pendant la durée du mandat, les organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel et la répartition des dix sièges des représentants du personnel à la FSSCT de la délégation régionale Centre Limousin Poitou Charente, s'établit comme suit :

Organisations syndicales	Nombre sièges	Titulaires	Suppléants
Sgen-CFDT Recherche ^{EPST}	4	4	4
SNCS-FSU	1	1	1
SNPTES-UNSA	1	1	1
SNTRS-CGT	1	1	1
Sud Recherche EPST	3	3	3

Article 3

Les organisations syndicales susmentionnées disposent d'un délai de quinze jours à compter de la notification de la présente décision pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 12 janvier 2022

Le délégué régional

Ludovic HAMON



DEC223057DR08

Décision portant suppression d'une régie de recettes auprès du Centre d'études biologiques de Chizé (CEBC), UMR7372 et cessation de fonctions du régisseur et du mandataire suppléant.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu, le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu, l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu, l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Vu, l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu, la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu, la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu, la décision n° 181660 DAJ du 30/05/2018 portant nomination de M. Ludovic HAMON aux fonctions de Délégué régional pour la circonscription de Centre Limousin Poitou-Charentes,

Vu, la décision n° 201204 DR08 du 15/07/2022 instituant la régie de recettes auprès du Centre d'études biologique de Chizé (CEBC), UMR7372,

Vu, la décision n° 201205 DR08 du 15/07/2020 nommant M. Arnaud VIOLLET régisseur auprès de la régie de recettes auprès du Centre d'études biologique de Chizé (CEBC), UMR7372,

DECIDE :

Article 1^{er} - Suppression de la régie

A compter du 01/01/2023 :

I. la régie de recettes auprès du Centre d'études biologique de Chizé (CEBC), UMR7372, est supprimée auprès de la DR08.

II. la décision n° 201204 DR08 du 15/07/2020 qui a institué cette régie est abrogée.

Article 2 - Cessation de fonctions du régisseur et du mandataire suppléant

A compter de cette même date, il est mis fin aux fonctions de :

M Arnaud VIOLLET régisseur de la régie de recettes de auprès du Centre d'études biologique de Chizé (CEBC), UMR7372,

Article 3 - Dispositions finales

I. Le Délégué régional et l'Agent comptable secondaire de la Délégation du Centre Limousin Poitou-Charentes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

II. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans , le 01/01/2023

Le Délégué régional,

Ludovic HAMON

Vu l'Agent comptable secondaire⁴

Violaine BODIN



Vu, l'Agent comptable principal⁴

Ghislaine BALA



DEC234040DR10

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES) dont le directeur est M. Guy SCHLATTER ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES)

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 16 membres :

- le directeur de l'unité ;
- les 2 directeurs adjoints ;
- 10 membres élus ;
- 3 membres nommés.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le

16 MARS 2023

Pour le Président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Géraud DELORME



DEC234120DR10

Décision fixant la répartition des sièges au sein de la commission régionale du développement professionnel et social de la délégation régionale Alsace

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu la décision n° DEC222920DAJ du 16 décembre 2022 donnant délégation de signature à M Géraud DELORME, délégué régional pour la circonscription ALSACE ;

Vu la circulaire n° CIR133484DRH du 9 janvier 2014 relative aux aides exceptionnelles accordées par le CNRS ;

Vu la décision n°000029DRH du 9 juin 2000 modifiée portant organisation de la restauration sociale au CNRS ;

Vu le procès-verbal du 9 décembre 2022 de proclamation des résultats des opérations de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration du CNRS et aux instances constituées par dépouillement des suffrages exprimés lors de ce scrutin ;

Vu l'avis du comité social d'administration du CNRS en date du 6 mars 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Le mandat des représentants du personnel à la commission régionale du développement professionnel et social (CRDPS) des délégations régionales du CNRS débute le 7 mars 2023.

Article 2

Pendant la durée du mandat, les organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel et la répartition des dix sièges des représentants du personnel à la CRDPS de la délégation régionale Alsace s'établit comme suit :



Organisations syndicales	Nombre sièges	Titulaires	Suppléants
Sgen-CFDT Recherche ^{EPST}	3	3	3
SNCS-FSU	1	1	1
SNIRS CFE-CGC (uniquement DR10)	1	1	1
SNPTES-UNSA	2	2	2
SNTRS-CGT	3	3	3

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le **28 MARS 2023**

Le délégué régional



Géraud DELORME



DEC234022DR12

Décision fixant la répartition des sièges au sein de la commission régionale du développement professionnel et social de la délégation régionale Provence et Corse.

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu la décision DEC220194DAJ du 10 février 2022 modifiée par la décision DEC220090DAJ du 23 août 2022 et la décision n°DEC233537DAJ du 14 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la circulaire n° CIR133484DRH du 9 janvier 2014 relative aux aides exceptionnelles accordées par le CNRS ;

Vu la décision n°000029DRH du 9 juin 2000 modifiée portant organisation de la restauration sociale au CNRS ;

Vu le procès-verbal du 9 décembre 2022 de proclamation des résultats des opérations de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration du CNRS et aux instances constituées par dépouillement des suffrages exprimés lors de ce scrutin ;

Vu l'avis du comité social d'administration du CNRS en date du 6 mars 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Le mandat des représentants du personnel à la commission régionale du développement professionnel et social (CRDPS) des délégations régionales du CNRS débute le 7 mars 2023.

Article 2

Pendant la durée du mandat, les organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel et la répartition des dix sièges des représentants du personnel à la CRDPS de la délégation régionale Provence et Corse, s'établit comme suit :



Organisations syndicales	Nombre sièges	Titulaires	Suppléants
Sgen-CFDT Recherche ^{EPST}	2	2	2
SNCS-FSU	3	3	3
SNPTES-UNSA	1	1	1
SNTRS-CGT	3	3	3
Sud Recherche EPST	1	1	1

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 03 mars 2023

La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE



DEC233908DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7309 intitulée Laboratoire Parole et Langage (LPL)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ du 10 février 2022, modifiée par la décision DEC222090DAJ du 23 août 2022, donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7309, intitulée Laboratoire parole et langage, dont le directeur est Laurent PREVOT ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prolongation de l'unité UMR7309 Laboratoire parole et langage et portant nomination de **Mme Christine MEUNIER** en tant que directrice à compter du 1er janvier 2023.

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7309.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 19 membres :

- la directrice de l'unité ;
- la directrice adjointe ;
- 11 membres élus : 7 membres du collège « enseignants-chercheurs, chercheurs et hospitaliers », 3 membres du collège « Ingénieurs, techniciens et administratifs », 1 membre du collège « doctorants » ;
- 6 membres nommés : responsables d'équipe, responsable administrative.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.



Fait à Marseille, le 24 février 2023
délégation,

Pour le Président - directeur général et par

La déléguée régionale
Aurélié PHILIPPE



DEC233998DR17

Décision fixant la répartition des sièges au sein de la commission régionale du développement professionnel et social de la délégation régionale Bretagne et Pays de la Loire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État

Vu la décision n° DEC220199DAJ du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne et Pays de la Loire (DR17)

Vu la circulaire n° CIR133484DRH du 9 janvier 2014 relative aux aides exceptionnelles accordées par le CNRS

Vu la décision n°000029DRH du 9 juin 2000 modifiée portant organisation de la restauration sociale au CNRS

Vu le procès-verbal du 9 décembre 2022 de proclamation des résultats des opérations de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration du CNRS et aux instances constituées par dépouillement des suffrages exprimés lors de ce scrutin

Vu l'avis du comité social d'administration du CNRS en date du 6 mars 2023

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Le mandat des représentants du personnel à la commission régionale du développement professionnel et social (CRDPS) des délégations régionales du CNRS débute le 7 mars 2023.

Article 2

Pendant la durée du mandat, les organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel et la répartition des dix sièges des représentants du personnel à la CRDPS de la délégation régionale Bretagne et Pays de la Loire s'établit comme suit :



Organisations syndicales	Nombre sièges	Titulaires	Suppléants
FO ESR	1	1	1
Sgen-CFDT Recherche ^{EPST}	3	3	3
SNCS-FSU	2	2	2
SNPTES-UNSA	1	1	1
SNTRS-CGT	2	2	2
Sud Recherche EPST	1	1	1

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 7 mars 2023

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO



DEC233979DR13

Décision fixant la répartition des sièges au sein de la commission régionale du développement professionnel et social de la délégation régionale Occitanie Est.

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu la décision n° DEC220195 du 10/02/2022 donnant délégation de signature à M. Jérôme VITRE, délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la circulaire n° CIR133484DRH du 9 janvier 2014 relative aux aides exceptionnelles accordées par le CNRS ;

Vu la décision n°000029DRH du 9 juin 2000 modifiée portant organisation de la restauration sociale au CNRS ;

Vu le procès-verbal du 9 décembre 2022 de proclamation des résultats des opérations de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration du CNRS et aux instances constituées par dépouillement des suffrages exprimés lors de ce scrutin ;

Vu l'avis du comité social d'administration du CNRS en date du 6 mars 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Le mandat des représentants du personnel à la commission régionale du développement professionnel et social (CRDPS) des délégations régionales du CNRS débute le 7 mars 2023.

Article 2

Pendant la durée du mandat, les organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel et la répartition des dix sièges des représentants du personnel à la CRDPS de la délégation régionale Occitanie Est, s'établit comme suit :

Organisations syndicales	Nombre sièges	Titulaires	Suppléants
Sgen-CFDT Recherche EPST	2	2	2
SNCS-FSU	2	2	2
SNPTES-UNSA	1	1	1
SNTRS-CGT	4	4	4

Sud Recherche EPST	1	1	1
--------------------	---	---	---

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 7 Mars 2023

Le délégué régional

Jérôme VITRE



DEC233999DR14

Décision fixant la répartition des sièges au sein de la commission régionale du développement professionnel et social de la délégation régionale Occitanie Ouest

LE DELEGUEE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu la décision n° DEC222189DAJ du 26/09/2022 donnant délégation de signature à M. Jocelyn Méré, délégué régional pour la circonscription Occitanie Ouest (DR14) ;

Vu la circulaire n° CIR133484DRH du 9 janvier 2014 relative aux aides exceptionnelles accordées par le CNRS ;

Vu la décision n°000029DRH du 9 juin 2000 modifiée portant organisation de la restauration sociale au CNRS ;

Vu le procès-verbal du 9 décembre 2022 de proclamation des résultats des opérations de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration du CNRS et aux instances constituées par dépouillement des suffrages exprimés lors de ce scrutin ;

Vu l'avis du comité social d'administration du CNRS en date du 6 mars 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Le mandat des représentants du personnel à la commission régionale du développement professionnel et social (CRDPS) des délégations régionales du CNRS débute le 7 mars 2023.

Article 2

Pendant la durée du mandat, les organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel et la répartition des dix sièges des représentants du personnel à la CRDPS de la délégation Occitanie Ouest, s'établit comme suit :



Organisations syndicales	Nombre sièges	Titulaires	Suppléants
SGEN-CFDT Recherche EPST	3	3	3
SNCS-FSU	2	2	2
SNPTES-UNSA	1	1	1
SNTRS-CGT	3	3	3
Sud Recherche EPST	1	1	1

Article 3

La présente décision qui prend effet à compter du 6 mars 2023 sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse,

Le délégué régional



Jocelyn Méré



DEC233969INSHS

Décision déterminant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à indemnisation et/ou à compensation des sujétions et astreintes dans les unités de l'Institut des sciences humaines et sociales

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES,

Vu la circulaire du 13 février 2003 relative à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision DEC152383DRH DRH déterminant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à indemnisation et/ou à compensation des sujétions et astreintes, et notamment son article 2 ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Sont susceptibles d'émarger au bénéfice des indemnités financières ou à la compensation en temps des sujétions et astreintes dans les unités suivantes, les agents dans les situations d'emplois suivantes et remplissant les activités suivantes :

... (Voir tableau joint : Annexe 1)

Article 2 :

La présente décision annule et remplace la décision n° DEC221317INSHS en date du 23 septembre 2022 déterminant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à indemnisation et à compensation des sujétions et astreintes dans les unités de l'Institut des sciences humaines et sociales.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

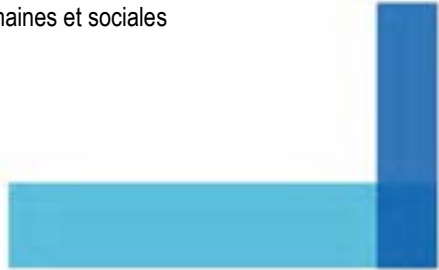
Article 4 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 13 mars 2023

Marie Gaille

Directrice de l'Institut
des sciences humaines et sociales



Astreintes et sujétions - InSHS

Bap	Code Emploi type	Intitulé	Condition	Section	Code unité	Nom Directeur
D	D4D43	Technicien-ne en Archéologie / archéométrie	Agents susceptibles d'avoir des variations importantes d'horaires et d'assurer des missions de longue durée sur le terrain présentant des conditions difficiles, en archéologie	32	FR3747	FOURRIER Sabine
	D3D43	Assistant ingénieur en archéologie	Agents susceptibles d'avoir des variations importantes d'horaires et d'assurer des missions de longue durée sur le terrain présentant des conditions difficiles, en archéologie.	31	UMR5133	ABBES Frédéric
				31	UMR6298	LEFEBVRE Sabine
				32	FR3747	FOURRIER Sabine
				32	UMR7298	MAILLOUX Anne
				32	UMR8167	TALLET Pierre
				32	UMR7299	BOETTO Giulia
	D3D44	Assistant ingénieur en archéométrie	Agents susceptibles d'avoir des variations importantes d'horaires et d'assurer des missions de longue durée sur le terrain présentant des conditions difficiles, en archéologie.	31	UMR5133	ABBES Frédéric
				31	UMR6298	LEFEBVRE Sabine
				32	FR3747	FOURRIER Sabine
				32	UMR7298	MAILLOUX Anne
				32	UMR8167	TALLET Pierre
	D2B42	Ingénieur-e d'études en sciences de l'information géographique	Agents susceptibles d'avoir des variations importantes d'horaires et d'assurer des missions de longue durée sur le terrain présentant des conditions difficiles, en archéologie.	32	FR3747	FOURRIER Sabine
	D2D44	Ingénieur d'études en archéologie	Agents susceptibles d'avoir des variations importantes d'horaires et d'assurer des missions de longue durée sur le terrain présentant des conditions difficiles, en techniques archéologiques.	31	UMR5133	ABBES Frédéric
				31	UMR5140	ROURE Réjane
				32	FR3747	FOURRIER Sabine
				32	UMR5189	GIOANNI Stéphane
				32	UMR7299	BOETTO Giulia
				32	UMR7041	GONZALEZ VILLAESCUSA
				32	UMR8546	GODDARD Christophe
				32	UAR3133	HUET Valérie
				32	UAR3155	DUBOULOZ Julien
				32	UMR8167	TALLET Pierre
38				UMR7308	TABANI Marc	
D2D45	Ingénieur d'études en archéométrie	Agents susceptibles d'avoir des variations importantes d'horaires et d'assurer des missions de longue durée sur le terrain présentant des conditions difficiles, en techniques archéologiques.	32	UPR841	BOUGARD Francois	
			31	UMR5133	ABBES Frédéric	
			31	UMR5140	ROURE Réjane	
			32	UMR5189	GIOANNI Stéphane	
			32	UMR7299	BOETTO Giulia	
			32	UMR7041	GONZALEZ VILLAESCUSA	
			32	UMR8546	GODDARD Christophe	
			32	UAR3133	HUET Valérie	
			32	UAR3155	DUBOULOZ Julien	
			32	UMR8167	TALLET Pierre	
38	UMR7308	TABANI Marc				

Astreintes et sujétions - InSHS

D1D44	Ingénieur de recherche en archéologie	Agents susceptibles d'avoir des variations importantes d'horaires et d'assurer des missions de longue durée sur le terrain présentant des conditions difficiles, en archéologie.	32	UPR841	BOUGARD Francois
			31	UMR8096	ALIX Claire
			32	UMR5138	BATIGNE VALLET Cecile
			32	UMR7298	MAILLOUX Anne
			32	FR3747	FOURRIER Sabine
			32	UMR7299	BOETTO Giulia
			32	UMR7041	GONZALEZ VILLAESCUSA
			32	UMR7044	HUMM Michel
			32	UMR8164	HUBER Sandrine
			32	UMR8546	GODDARD Christophe
			32	UMR8167	TALLET Pierre
			32	UAR3155	DUBOULOZ Julien
			D1D45	Ingénieur de recherche en archéométrie	Agents susceptibles d'avoir des variations importantes d'horaires et d'assurer des missions de longue durée sur le terrain présentant des conditions difficiles, en archéologie.
32	UMR5138	BATIGNE VALLET Cecile			
32	UMR7298	MAILLOUX Anne			
32	UMR7299	BOETTO Giulia			
32	UMR7041	GONZALEZ VILLAESCUSA			
32	UMR7044	HUMM Michel			
32	UMR8164	HUBER Sandrine			
32	UMR8546	GODDARD Christophe			
32	UMR8167	TALLET Pierre			
32	UAR3155	DUBOULOZ Julien			

Astreintes et sujétions BAP E

Bap	Code emploi type	Intitulé	Conditions	Section	Code unité	Nom directeur
E	E2B43	Administrateur-trice systèmes et réseaux		32	FR3747	FOURRIER Sabine
				32	UAR3225	LARROCHE Catherine
				34	UMR7114	ISEL Frédéric
				35	UAR3611	CHAVALARIAS David
			37	UMR5211	SOUBEYRAN Raphaël	
			38	UMR8562	MARTIAL Agnès	
			39	UMR5281	PESCHE Denis	
			39	UMR3495	DE LUCA Livio	
	40	UMR5194	DUMOULIN Laurence			
	E3B42	Gestionnaire d'infrastructures	Agents susceptibles de travailler en horaires décalés et d'avoir des variations importantes d'horaires pour assumer la gestion du parc informatique et télécommunications	33	UAR2000	POLLET Gilles
				38	UAR2259	WEISS Bernard
	E3A41	Gestionnaire d'appli-assistance support	Agents susceptibles de travailler en horaires décalés et d'avoir des variations importantes d'horaires pour assumer la gestion du parc informatique et télécommunications	33	UAR2000	POLLET Gilles
	E4X41	Technicien d'exploitation, d'assistance et de traitement de l'information	Agents susceptibles de travailler en horaires décalés et d'avoir des variations importantes d'horaires pour assumer la gestion du parc informatique et télécommunications. Agents susceptibles d'assurer des astreintes pour assumer la gestion du parc informatique et télécommunications.	32	UMR5191	BASSO Pierluigi
				35	UMR5186	MARCH Florence
				34	UMR8163	WEBB Ruth
				37	UMR9217	DUMEZ Herve
38				UMR8562	MARTIAL Agnès	
38				UAR2259	WEISS Bernard	
40				UMR5194	DUMOULIN Laurence	

Bap	Code emploi type	Intitulé	Condition	Section	Code unité	Nom Directeur
F	F4D44	Technicien photographe	Astreintes et sujétions BAP F BAP G Agents susceptibles d'avoir des variations importantes d'horaires pour assister, dans le cadre de missions de longue durée sur le terrain présentant des conditions difficiles, des scientifiques, pour la prise de photographies.	32	UMR7299	BOETTO Giulia
				32	UAR3225	LARROCHE Catherine
				32	UPR841	BOUGARD François
				33	UAR3132	LEMIRE Vincent
				39	UMR8586	MAGRIN Géraud
	F4C43	T fabrication, édition, graphisme		36	UAR2276	ESLINE-ACCETTELLA Martine
G	G5A44	Opérateur de maintenance	Agents susceptibles d'avoir des horaires décalés pour intervenir dans la maintenance des installations.	31	UMR5133	BENECH Christophe
				32	UPR841	BOUGARD François
				40	UMR5115	AMBROSETTI David
				36	UAR2276	ESLINE-ACCETTELLA Martine
	G2B43	Chargé-e de la logistique		32	UAR3225	LARROCHE Catherine
	G3A45	chef d'exploitation maintenance installation électrique	Agents susceptibles d'avoir des horaires décalés pour intervenir dans la maintenance des installations.	40	UMR7317	BERTHET Thierry
	G3A42	Conducteur-trice de travaux immobiliers	Agents susceptibles d'avoir des horaires décalés pour intervenir dans la maintenance des installations.	36	UAR2276	ESLINE-ACCETTELLA Martine
				40	UMR7317	BERTHET Thierry
G4B48	Technicienne logistique		32	UAR3225	LARROCHE Catherine	

DEC233973DR18

Décision fixant la répartition des sièges au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail de la délégation régionale des Hauts-de-France

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. Antoine Petit ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;

Vu la décision n° DEC220200DAJ du 10/02/2022 donnant délégation de signature à M Christophe MULLER, Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France (DR18) ;

Vu le procès-verbal du 9 décembre 2022 de proclamation des résultats des opérations de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration du CNRS et aux instances constituées par dépouillement des suffrages exprimés lors de ce scrutin ;

Vu la décision n° DEC222972DRH du 22 décembre 2022 fixant la répartition des sièges au comité social d'administration du CNRS et à sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

DECIDE :

Article 1^{er}

Le mandat des représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) des délégations régionales du CNRS débute le 1^{er} janvier 2023.

Article 2

Pendant la durée du mandat, les organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel et la répartition des dix sièges des représentants du personnel à la FSSCT de la délégation régionale des Hauts-de-France, s'établit comme suit :

Organisations syndicales	Nombre sièges	Titulaires	Suppléants
Sgen-CFDT Recherche ^{EPST}	3	3	3
SNCS-FSU	2	2	2
SNPTES-UNSA	1	1	1
SNTRS-CGT	3	3	3
Sud Recherche EPST	1	1	1



Article 3

Les organisations syndicales susmentionnées disposent d'un délai de quinze jours à compter de la notification de la présente décision pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 4


La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le

27/03/2023



Le Délégué Régional
Christophe J. MULLER


Pour le Président - directeur général
et par délégation,
Le Délégué Régional
Christophe J. MULLER



DEC234089DR20

Décision fixant la répartition des sièges au sein de la commission régionale du développement professionnel et social de la délégation régionale Côte d'Azur

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu la décision DEC220202DAJ du 10/02/2022 donnant délégation de signature à Mme Clara Herer, déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur (DR20) ;

Vu la circulaire n° CIR133484DRH du 9 janvier 2014 relative aux aides exceptionnelles accordées par le CNRS ;

Vu la décision n°000029DRH du 9 juin 2000 modifiée portant organisation de la restauration sociale au CNRS ;

Vu le procès-verbal du 9 décembre 2022 de proclamation des résultats des opérations de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration du CNRS et aux instances constituées par dépouillement des suffrages exprimés lors de ce scrutin ;

Vu l'avis du comité social d'administration du CNRS en date du 6 mars 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Le mandat des représentants du personnel à la commission régionale du développement professionnel et social (CRDPS) des délégations régionales du CNRS débute le 7 mars 2023.

Article 2

Pendant la durée du mandat, les organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel et la répartition des dix sièges des représentants du personnel à la CRDPS de la délégation régionale Côte d'Azur, s'établit comme suit :



Organisations syndicales	Nombre sièges	Titulaires	Suppléants
Sgen-CFDT Recherche ^{EPST}	3		
SNCS-FSU	2		
SNPTES-UNSA	1		
SNTRS-CGT	4		

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 22 mars 2023

La déléguée régionale

Clara Herer



BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication
Christophe Coudroy

Pour consulter le BO et ses archives
<http://www.dgdr.cnrs.fr/bo/>

Dépôt légal à parution
Mars 2023
ISSN 1148-4853

